

# RECUEIL

---

## DES ACTES ADMINISTRATIFS DU DÉPARTEMENT DU TARN

### ARRETES

*Article L.3131-3 du Code général des collectivités territoriales :*

*« Les actes réglementaires pris par les autorités départementales sont publiés dans un recueil des actes administratifs dans des conditions fixées par décret en Conseil d'État. »*

N° 8.1 – Août 2023

Publié le 30 mai 2024



# RECUEIL

## DES ACTES ADMINISTRATIFS

### DU DÉPARTEMENT DU TARN

n° 8.1 – Août 2023

#### ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT

##### Direction Générale des Services

. Avenant n° 8 à l'arrêté de délégations de signature.....	11
. Avenant n° 9 à l'arrêté de délégations de signature.....	40
. Avenant n° 10 à l'arrêté de délégations de signature.....	42

##### Direction Générale Adjointe des services techniques et de l'environnement

. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 74 – Commune de Mouzieys-Teulet.....	46
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 86 – Commune de Terre-de-Bancalié.....	48
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 999 – Communes d'Ambialet et le Fraysse.....	50
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 32 – Commune de Castelnau-de-Montmiral.....	52
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 999 – Commune de Lisle-sur-Tarn.....	54
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 84 – Commune de Blan.....	56
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 45– Commune de Sorèze.....	58
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 162A – Commune de Nages.....	60
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (limitation de vitesse et rétrécissement de chaussée) – Route départementale n° 66 – Commune de Saint-Salvy-de-la-Balme.....	62

. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 3 – Commune de Mailhoc	64
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 71 – Commune de Lamillarié.....	66
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (déviation) – Route départementale n° 9 – Commune de Penne-du-Tarn.....	68
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 30 – Commune de Lacrouzette.....	70
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 600 – Commune de les Cabannes.....	72
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 600 – Commune de les Cabannes.....	74
. Arrêté temporaire conjoint de police de circulation (déviation) – Route départementale n° 622 – Commune de Brassac.....	76
. Prorogation arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 110 – Commune de Noailhac.....	79
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 600 – Commune de les Cabannes.....	81
. Arrêté temporaire conjoint de police de circulation (déviation) – Route départementale n° 622 – Commune de Brassac.....	83
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 10 – Commune de Montans.....	86
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (limitation de vitesse) – Route départementale n° 12 – Commune de Couffouleux.....	88
. Prorogation arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 74 – Commune d'Ambialet.....	90
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 8 – Commune d'Itzac	92
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 62 – Commune de Nages	94
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 26 – Commune de Saint-Julien-du-Puy.....	96
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 78 – Commune de Pampelonne.....	98
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (déviation) – Route départementale n° 8 – Communes d'Itzac et Campagnac.....	100
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 87 – Commune de Montans.....	102
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (déviation) – Route départementale n° 77 – Commune de Bellegarde-Marsal.....	104
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (déviation) – Route départementale n° 86 – Commune de Terre-de-Bancalié.....	106
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 13 – Communes de Terssac, Marssac-sur-Tarn et Albi.....	108
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 30 – Commune de le Bez	110
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 28 – Commune de Teulat	112
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 91 – Commune de Roussayrolles.....	114
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 988 – Commune de Saint-Sulpice.....	116
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 15 – Commune de Campagnac.....	118

. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 33 – Commune de Vindrac-Alayrac.....	120
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (déviation) – Route départementale n° 13 – Commune de Fauch.....	122
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 110 – Commune de Noailhac.....	124
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (interdiction de stationner) – Route départementale n° 612 – Commune de Saint-Amans-Soult.....	126
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 999– Commune de Miolles.....	128
. Arrêté temporaire conjoint de police de circulation (déviation) – Route départementale n° 118A – Commune de Puygouzon.....	130
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 43 – Commune de Fiac.....	132
. Arrêté temporaire conjoint de police de circulation (déviation) – Route départementale n° 118A – Commune de Puygouzon.....	134
. Arrêté temporaire conjoint de police de circulation (déviation) – Route départementale n° 4 – Commune de Lombers.....	136
. Arrêté temporaire conjoint de police de circulation (déviation) – Route départementale n° 66 – Commune de Fontrieu.....	138
. Arrêté temporaire conjoint de police de circulation (déviation) – Route départementale n° 12 – Communes de Rabastens et Couffouleux.....	141
. Arrêté permanent conjoint de police de circulation (Stop) – Route départementale n° 14 – Commune de Lisle-sur-Tarn.....	143
. Arrêté temporaire simple de police de circulation – Route départementale n° 922 – Communes de Saint-Martin-Laguépie et de Laguépie.....	145
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 999 – Communes de Curvalle et Alban.....	147
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 23 – Commune de Florentin.....	149
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 7 – Commune de Monestiés.....	151
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 6 – Commune de Labastide-de-Lévis.....	153
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 100 – Commune de Padies.....	155
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 101 – Commune de Labastide-de-Lévis.....	157
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 622 – Commune de Murat-sur-Vèbre.....	159
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 92 – Commune de Cuq.....	161
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 30 – Commune de Labastide-de-Lévis.....	163
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (déviation) – Route départementale n° 112A – Commune de Montvalen.....	165
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 25 – Commune de Cagnac-les-Mines.....	167
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 5 – Commune de Castelnau-de-Montmiral.....	169
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 172A – Commune de Trébas-les-Bains.....	171

. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 631 – Commune de Montdragon.....	173
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 622 – Commune de Lacaune.....	175
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 88 – Communes de Lacabarède et de Sauveterre.....	177
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 162 – Commune de Murat-sur-Vèbre.....	179
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 81 – Commune de Gijounet.....	181
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (déviation) – Route départementale n° 55 – Commune de Gijounet.....	183
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 8 – Commune de Saint-Beauzile.....	186
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 88 – Communes de Lacabarède et de Labastide-Rouairoux.....	188
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 92 – Commune d'Aguts.....	190
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 169 – Commune de Murat-sur-Vèbre.....	192
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Routes départementales n° 159 et 11 – Communes de Montredon-Labessonnié et Arifat.....	194
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 12 – Commune de Lagardiolle.....	196
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 55 – Commune de Montredon-Labessonnié.....	198
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (déviation) – Route départementale n° 140 – Commune de Gijounet.....	200
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 118 – Commune de Mazamet.....	203
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 62 – Commune de Nages.....	205
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (interdiction à toute circulation ainsi qu'aux piétons) – Route départementale n° 149 – Communes de Viterbe et Fiac.....	207
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 68 – Commune d'Anglès.....	210
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 109 – Commune du Bout-du-Pont-de-l'Arn.....	212
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 68 – Commune d'Anglès.....	214
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 93 – Commune de Noailhac.....	216
. Prorogation arrêté temporaire simple de police de circulation (n° C2023031020) – Route départementale n° 30 – Commune de le Bez.....	218
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 999 – Commune de le Fraysse.....	220
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 92 – Communes de Saint-Genest-de-Contest et Vénès.....	222
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 86 – Commune de Terre-de-Bancalié.....	224
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 18 – Commune de Gaillac.....	226
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (déviation) – Route départementale n° 13 – Commune de Brens.....	228

. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 14 – Commune de Lisle-sur-Tarn .....	230
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 999 – Commune de Lisle-sur-Tarn .....	232
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 968 – Commune de Brens .....	234
. Arrêté permanent simple de police de circulation (limitation de vitesse) – Route départementale n° 18 – Commune de Gaillac .....	236
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 5 – Commune de Castelnau-de-Montmiral .....	238
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 12 – Commune de Puylaurens .....	240
. Prorogation arrêté temporaire simple de police de circulation ( ) – Route départementale n° 45 – Commune de Garrevaques .....	242
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 30 – Commune de Florentin .....	244
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 999 – Commune de Lisle-sur-Tarn .....	246
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (déviation) – Route départementale n° 132 – Commune de Lisle-sur-Tarn .....	248
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 964 – Communes de Puycelsi et Larroque .....	250
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 135 – Commune de Saint-Jean-de-Rives .....	252
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 42 – Commune d'Aguts .....	254
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 73 – Commune de Monestiés .....	256
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 84 – Commune de Puylaurens .....	258
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (déviation) – Route départementale n° 25 – Commune de Noailles .....	260
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 162 – Commune de Murat-sur-Vèbre .....	262
. Arrêté temporaire conjoint de police de circulation (déviation) – Routes départementales n° 4 et 6 – Commune de Cadalen .....	264
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 162A – Commune de Nages .....	266
. Arrêté temporaire conjoint de police de circulation (déviation) – Route départementale n° 4 – Commune de Cadalen .....	268
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 1 – Commune de Cestayrols .....	270
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 162 – Commune de Nages .....	272
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 622 – Commune de Murat-sur-Vèbre .....	274
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 30 – Commune de Souel .....	276
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 107 – Communes de Souel et Noailles .....	278
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Routes départementales n° 922 et 25 – Commune de Souel .....	280

. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 33 – Commune de Cestayrols.....	282
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 3 – Commune de Cestayrols.....	284
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 1 – Commune de Cestayrols.....	286
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 631 – Commune de Montdragon.....	288
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 7 – Commune de Saint-Marcel-Campes.....	290
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 922 – Commune de Cahuzac-sur-Vère.....	292
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 33 – Commune de Frausseilles.....	294
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 81 – Commune de Viane.....	296
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 63 – Commune de Montredon-Labessonnié.....	298
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 7 – Commune de Labarthe-Bleys.....	300
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 7 – Communes les Cabanes et Vindrac-Alayrac.....	302
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 622 – Commune de Murat-sur-Vèbre.....	304
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 31 – Commune de Bernac.....	306
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 87 – Commune de Montans.....	308
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 91 – Commune de Vindrac-Alayrac.....	310
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (déviation) – Route départementale n° 25 – Commune de Noailles.....	312
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 81 – Commune de Viane.....	314
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (déviation) – Route départementale n° 25 – Commune de Villeneuve-sur-Vère.....	316
. Prorogation arrêté temporaire simple de police de circulation () – Route départementale n° 112A – Commune de Montvalen.....	318
. Arrêté temporaire simple de police de circulation – Epreuve sportive à usage privatif de la voie – Route départementale n° 88 – Communes de Sauveterre et de Lacabarède.....	320
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 631 – Commune de Giroussens.....	322
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 162 – Commune de Murat-sur-Vèbre.....	324
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 89 – Commune de Viane.....	326
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 622 – Commune de le Bez.....	328
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 52 – Commune d’Anglès.....	330
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 622 – Commune de Lacaune.....	332
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 607 – Commune de Lacaune.....	334



. Arrêté temporaire simple de police de circulation (déviation) – Route départementale n° 112A – Commune de Montvalen .....	336
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (déviation) – Route départementale n° 88 – Commune d'Albine	338
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (déviation) – Route départementale n° 8 – Commune de Campagnac.....	342
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 4 – Commune de Fénols	345
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 55 – Commune de le Bez	347
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 15 – Commune de Peyrole.....	349
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 87 – Commune de Montans .....	351
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 15 – Commune de Montans .....	353
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 88 – Commune de Lacabarède .....	355
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 6 – Commune de Técou	357
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 110 – Commune de Noailhac .....	359
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 55 – Communes d'Espérausses, Lacaze et Vabre .....	361
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 988 – Commune de Labastide-de-Lévis .....	363
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 988 – Commune de Labastide-de-Lévis .....	365
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 29 – Commune de Saint-Marcel-Campes.....	367
. Prorogation arrêté temporaire simple de police de circulation ( ) – Route départementale n° 999 – Commune de Lisle-sur-Tarn .....	369
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Routes départementales n° 999 et 14 – Commune de Lisle-sur-Tarn .....	371
. Arrêté temporaire conjoint de police de circulation (déviation) – Route départementale n° 66 – Commune de Fontrieu.....	374
. Arrêté temporaire conjoint de police de circulation (déviation) – Route départementale n° 54 – Commune d'Espérausses.....	377
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 69 – Commune de Ledas-et-Penthiès .....	380
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (déviation) – Route départementale n° 52 – Communes de Lamontelarié et Fontrieu.....	382
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (déviation) – Route départementale n° 66 – Communes de Lamontelarié et Fontrieu.....	385
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 92 – Commune d'Aguts	388
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 622 – Communes de Brassac et Fontrieu .....	390
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 92 – Commune de Cuq	392
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 45 – Commune d'Aguts	394
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 12 – Commune de Couffouleux.....	396
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 10 – Commune de Graulhet .....	398

. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 109 – Communes de Pont-de-l'Arn et de Bout-du-Pont-de-l'Arn .....	400
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 40 – Commune de Roquevidal .....	402
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 53 – Commune de Le Vintrou.....	404
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (déviation) – Route départementale n° 69 – Commune de Lédas-et-Penthiès .....	406
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (déviation) – Route départementale n° 80 – Commune de Saint-Marcel-Campes.....	408
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 29 – Commune de Saint-Marcel-Campes.....	411
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 7 – Commune de Combefa .....	413
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 85 – Commune de Verdalle.....	415
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (interdiction de stationner) – Route départementale n° 31 – Commune de Villeneuve-sur-Vère.....	417
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 17 – Commune de Senouillac .....	419
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 21 – Commune de Senouillac .....	421
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 6 – Communes de Lagrave et Cadalen .....	423
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 20 – Commune de Lisle-sur-Tarn .....	425
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 32 – Commune de Gaillac.....	427
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 607 – Commune de Miolles.....	429
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 999 – Commune de Miolles.....	431
. Prorogation arrêté temporaire simple de police de circulation () – Route départementale n° 65 – Commune de Pont-de-l'Arn .....	433
. Prorogation arrêté temporaire simple de police de circulation () – Route départementale n° 65 – Commune du Bout-du-Pont-de-l'Arn.....	435
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 28 – Commune de Lugan	437
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (déviation) – Route départementale n° 91A – Commune de Monestiés.....	439
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 91A – Commune de Monestiés.....	441
. Prorogation arrêté temporaire simple de police de circulation () – Route départementale n° 62 – Commune de Nages .....	443
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 53 – Commune de le Bez	445
. Arrêté temporaire conjoint de police de circulation (déviation) – Route départementale n° 53 – Commune de Vabre .....	447
. Arrêté temporaire conjoint de police de circulation (déviation) – Route départementale n° 89 – Commune de Roquecourbe.....	450

## Direction Générale Adjointe de la solidarité

. Arrêté conjoint portant fixation des tarifs applicables à compter du 1 <sup>er</sup> juin 2023 au CEP Saint-Jean du Caussels à Albi.....	453
. Fixation de la dotation globale de fonctionnement pour 2023 au SAVS Chantecler à Soual.....	456
. Arrêté conjoint portant fixation du prix de journée applicable au service AEMO du Tarn à Albi.....	458
. Fixation de la dotation globale de fonctionnement pour 2023 au SAVS Tricat Service à Albi.....	460
. Autorisation de création du lieu de vie et d'accueil « Lou Pitchounet » de la SARL Lou Pitchounet sur la commune de Labessière-Candeil.....	462
. Arrêté conjoint portant fixation des tarifs applicables à compter du 1 <sup>er</sup> juin 2023 au CEP Saint-Jean du Caussels à Albi.....	465
. Arrêté modificatif portant fixation des tarifs horaires de prise en charge par le Département des interventions d'aide à domicile applicables à compter du 1 <sup>er</sup> septembre 2023 à l'ASAD Blaye-les-Mines.....	468
. Arrêté modificatif portant fixation des tarifs horaires de prise en charge par le Département des interventions d'aide à domicile applicables à compter du 1 <sup>er</sup> septembre 2023 à Autonomie Services 81.....	470
. Arrêté modificatif portant fixation des tarifs horaires de prise en charge par le Département des interventions d'aide à domicile applicables à compter du 1 <sup>er</sup> septembre 2023 à Famill'Services 81.....	472
. Arrêté modificatif portant fixation des tarifs horaires de prise en charge par le Département des interventions d'aide à domicile applicables à compter du 1 <sup>er</sup> septembre 2023 à la fédération ADMR du Tarn à Albi.....	474
. Arrêté modificatif portant fixation des tarifs horaires de prise en charge par le Département des interventions d'aide à domicile applicables à compter du 1 <sup>er</sup> septembre 2023 à Sérénitam.....	476
. Arrêté modificatif portant fixation des tarifs horaires de prise en charge par le Département des interventions d'aide à domicile applicables à compter du 1 <sup>er</sup> septembre 2023 à VYV 3 domicile.....	478
. Arrêté modificatif portant fixation des tarifs horaires de prise en charge par le Département des interventions d'aide à domicile applicables à compter du 1 <sup>er</sup> septembre 2023 à l'AAFP 81.....	480
. Arrêté modificatif portant fixation des tarifs horaires de prise en charge par le Département des interventions d'aide à domicile applicables à compter du 1 <sup>er</sup> septembre 2023 à l'ADAR Dourgne.....	482
. Arrêté modificatif portant fixation des tarifs horaires de prise en charge par le Département des interventions d'aide à domicile applicables à compter du 1 <sup>er</sup> septembre 2023 à AID81 Castres.....	484
. Programmation prévisionnelle des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant du secteur de la protection de l'enfance de compétence exclusive du Département du Tarn sur la période 2023-2027.....	486
. Arrêté conjoint portant programmation prévisionnelle des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant du secteur de la protection de l'enfance de compétence exclusive du Département du Tarn sur la période 2023-2027.....	491
. Programmation prévisionnelle des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant du secteur des personnes en situation de handicap de compétence exclusive du Département du Tarn sur la période 2023-2027.....	494
. Fixation du tarif applicable pour 2023 au service Mineurs Non Accompagnés (MNA) de la Maison d'Enfants à Caractère Social Lucie Aubrac à Gaillac.....	499
. Arrêté conjoint portant fixation du prix de journée applicable au service AEMO-R de la MECS Lucie Aubrac à Gaillac.....	501





## **AVENANT N°8 A L'ARRETE DE DELEGATIONS DE SIGNATURE**

**Le Président du Conseil départemental du Tarn,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L3221-2, L.3221-3, 3ème alinéa, et L.3221-11.

Vu le Décret n°2018-1225 du 24 décembre 2018 portant diverses mesures relatives aux contrats de la commande publique.

Vu le Décret n°2019-259 du 29 mars 2019 portant modification de diverses dispositions codifiées dans la partie réglementaire du code de la commande publique.

Vu le Code la Commande Publique entré en vigueur au 1er avril 2019.

Vu la délibération du Conseil Départemental en date du 1er Juillet 2021, déclarant Monsieur Christophe RAMOND, élu en qualité de Président du Conseil départemental du Tarn.

Vu la délibération du Conseil Départemental en date du 1er Juillet 2021 portant délégation de pouvoir à Monsieur Christophe RAMOND, en sa qualité de Président du Conseil départemental du Tarn.

Vu l'arrêté du 15 mars 2023 portant délégations de signature du Président du Conseil départemental du Tarn.

Considérant les modifications intervenues au sein de l'organigramme de la Collectivité, et notamment la réorganisation de la Direction Générale Adjointe des Services Techniques et de l'Environnement, désormais renommée Direction Générale Adjointe des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés.

### **ARRETE**

#### **ARTICLE 1<sup>ER</sup> :**

Les modifications ci-après sont apportées à l'arrêté sus-visé du 15 mars 2023.

## **ARTICLE 2 :**

### **Pages 4 à 30 :**

La Direction Générale Adjointe des Services Techniques et de l'Environnement, est désormais renommée Direction Générale Adjointe des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés.

**Les délégations de signature s'y rapportant, sont désormais définies comme suit :**

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES MOBILITES, DE L'AMENAGEMENT DURABLE, DE  
L'ENVIRONNEMENT ET DES CITOYENNETES**

**II) à M. Jean BARILLOT, Directeur Général Adjoint de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :**

- Les correspondances administratives courantes,
- Les ampliations des arrêtés et de leurs annexes,
- Les ordres de mission du personnel placé sous son autorité,
- La certification d'affichage et du caractère exécutoire des actes de nature réglementaire concernant le secteur technique,
- Les bordereaux ou lettres de transmission des pièces administratives aux services préfectoraux chargés du contrôle de la légalité,
- Les procès-verbaux d'ouverture des plis et les rapports d'analyse des offres,
- Les commandes, y compris les commandes émises auprès d'une centrale d'achat, ainsi que les actes et pièces relatifs aux marchés, accords-cadres, marchés subséquents, d'un montant inférieur ou égal à 25 000 € HT,
- Les bons de commande relatifs aux marchés et accords-cadres conclus,
- Les décisions d'affermissement des tranches optionnelles, les décisions de reconduction et les agréments des sous-traitants, la délivrance des exemplaires uniques, dans le cadre de l'ensemble des marchés conclus,
- Les pièces relatives à la liquidation des commandes publiques dont le suivi relève de ses attributions : certificats et bordereaux de service fait, états de décompte, libération des retenues de garanties prévues au contrat,

- Les pièces comptables relatives à la liquidation des dépenses et des recettes relevant de l'activité de la direction générale adjointe des mobilités, de l'aménagement du territoire et de la citoyenneté,
- Les procurations postales destinées à retirer et recevoir les envois des services postaux,
- Les conventions et autorisations concernant le domaine public et ses accessoires,
- La validation des diagnostics, avant-projets sommaires, avant-projets définitifs et dossiers projet relatifs aux projets bâtiment,
- Les procès-verbaux de remise d'ouvrage,
- Les actes relevant de la conservation du domaine public routier,
- Les actes relevant de la police de la conservation et de la circulation sur les routes départementales,
- Les arrêtés de circulation relatifs aux équipements spéciaux et obligatoires (viabilité hivernale),
- Les documents cadastraux,
- Les actes relatifs à la conservation du patrimoine privé,
- Les documents relatifs à la gestion patrimoniale courante du Département,
- Les quittances de remboursements en matière d'assurance,
- Les autorisations de conduite d'engins de sécurité.
- Les pièces comptables relatives à la liquidation des dépenses et des recettes du budget - annexe du Laboratoire Départemental d'Analyses, engagées antérieurement à la création du GIP Public Labos.
- Les pièces comptables relatives à la liquidation des dépenses et recettes du budget du Laboratoire Œnologique,
- Tous les états d'attribution d'aides individuelles concernant le secteur de l'Education.

**Et, dans la limite de leurs attributions respectives, concurremment avec M. Jean BARILLOT, Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés, délégation de signature est attribuée :**

**a) à M. Pierre ALBINET, Conseiller Technique – Responsable de la Mission Ingénierie Territoriale, à l'effet de signer :**

- Les correspondances administratives courantes.

**b) à Mme Clémence MOLINIER, Cheffe du Service de l'Aménagement Numérique, à l'effet de signer :**

- Les bordereaux de transmissions, les ampliations des arrêtés et de leurs annexes,
- Les ordres de mission du personnel placé sous son autorité, relatifs aux déplacements effectués dans le département et départements limitrophes,
- Les procès-verbaux d'ouverture des plis pour les consultations dont le montant est inférieur au seuil de transmission au contrôle de légalité et les rapports d'analyse des offres,
  - Les commandes, y compris les commandes émises auprès d'une centrale d'achat, ainsi que les actes et pièces relatifs aux marchés, accords-cadres, marchés subséquents, d'un montant inférieur ou égal à 1 500 € HT,
- Les bons de commande relatifs aux marchés et accords-cadres déjà conclus, d'un montant inférieur à 4 000 € HT,
- Les pièces comptables relatives à la liquidation des dépenses et des recettes relevant de l'activité du service,
- La validation des avant-projets sommaires, avant-projets définitifs et tout document d'études intervenant dans le champ de compétence du service,
- Les procès-verbaux de réception de travaux, fournitures et services qui concernent l'activité du service.

**c) à (poste à pourvoir), Chef de Projet Hydrogène, à l'effet de signer :**

- Les bordereaux de transmissions, les ampliations des arrêtés et de leurs annexes,
- Les ordres de mission du personnel placé sous son autorité, relatifs aux déplacements effectués dans le département et départements limitrophes,
- Les procès-verbaux d'ouverture des plis pour les consultations dont le montant est inférieur au seuil de transmission au contrôle de légalité et les rapports d'analyse des offres,



- Les commandes, y compris les commandes émises auprès d'une centrale d'achat, ainsi que les actes et pièces relatifs aux marchés, accords-cadres, marchés subséquents, d'un montant inférieur ou égal à 1 500 € HT,
- Les bons de commande relatifs aux marchés et accords-cadres déjà conclus, d'un montant inférieur à 4 000 € HT,
- Les pièces comptables relatives à la liquidation des dépenses et des recettes relevant de l'activité de la « Mission Hydrogène »,
- La validation des avant-projets sommaires, avant-projets définitifs et tout document d'études intervenant dans le champ de compétence de la « Mission Hydrogène »,
- Les procès-verbaux de réception de travaux, fournitures et services qui concernent l'activité de la « Mission Hydrogène ».

**d) à M. Stéphane MATHIEU, Directeur de l'Eau et de l'Environnement, à l'effet de signer :**

- Les correspondances administratives courantes,
- Les ordres de mission du personnel placé sous son autorité, relatifs aux déplacements effectués dans le département et départements limitrophes,
- Les bordereaux de transmission, les ampliations des arrêtés et de leurs annexes,
- Les pièces comptables relatives à la liquidation des dépenses et des recettes concernant l'Institution Interdépartementale Tarn – Tarn et Garonne pour l'Aménagement et la Gestion du Barrage de Saint-Géraud,
- Les procès-verbaux d'ouverture des plis pour les consultations dont le montant est inférieur au seuil de transmission au contrôle de légalité et les rapports d'analyse des offres,
- Les commandes, y compris les commandes émises auprès d'une centrale d'achat, ainsi que les actes et pièces relatifs aux marchés, accords-cadres, marchés subséquents, d'un montant inférieur ou égal à 10 000 € HT,
- Les bons de commandes relatifs aux marchés et accords-cadres déjà conclus, jusqu'à 10 000 € HT,
- Les pièces relatives à la liquidation des commandes publiques dont le suivi relève de ses attributions : certificats et bordereaux de service fait, états de décompte, libération des retenues de garanties prévues au contrat,
- Les pièces comptables relatives à la liquidation des dépenses et des recettes relevant de l'activité de la Direction de l'Eau et de l'Environnement.
- La validation des avant-projets sommaires, avant-projets définitifs et tout document d'études intervenant dans le champ de compétence de la direction,

- Les procès-verbaux de réception de travaux, fournitures et services qui concernent l'activité de la direction.

⇒ **En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane MATHIEU, Directeur de l'Eau et de l'Environnement, délégation de signature est accordée à M. Cédric VIGUIER, Adjoint au Directeur, à l'effet de signer :**

- Les correspondances administratives courantes,
- Les ordres de mission du personnel de la Direction de l'Eau et de l'Environnement, relatifs aux déplacements effectués dans le département,
- Les commandes, y compris les commandes émises auprès d'une centrale d'achat, ainsi que les actes et pièces relatifs aux marchés, accords-cadres, marchés subséquents, d'un montant inférieur ou égal à 1 500 € HT,
- Les bons de commandes relatifs aux marchés et accords-cadres déjà conclus, jusqu'à 4 000 € HT.

• **à M. Cédric VIGUIER, Adjoint au Directeur, à l'effet de signer :**

- Les rapports d'analyse des offres,
- Les pièces relatives à la liquidation des commandes publiques dont le suivi relève de ses attributions : certificats et bordereaux de service fait, états de décompte, libération des retenues de garanties prévues au contrat,
- Les pièces comptables relatives à la liquidation des dépenses et des recettes relevant de l'activité de la Direction de l'Eau et de l'Environnement.
- La validation des avant-projets sommaires, avant-projets définitifs et tout document d'études intervenant dans le champ de compétence de la direction,
- Les procès-verbaux de réception de travaux, fournitures et services qui concernent l'activité de la direction.

⇒ **En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane MATHIEU, Directeur de l'Eau et de l'Environnement, délégation de signature est accordée à M. Guillaume OULES, Responsable du SREMA, à l'effet de signer :**

- Les pièces comptables relatives à la liquidation des dépenses et des recettes concernant l'Institution Interdépartementale du Barrage de Saint-Géraud.

- **à M. Jérôme GALINIER, Responsable du SATESE, à l'effet de signer, pour ce qui concerne l'activité relevant du SATESE :**
  - Les bordereaux de transmission, les ampliations des arrêtés et de leurs annexes,
  - Les ordres de mission du personnel placé sous son autorité, relatifs aux déplacements effectués dans le département et départements limitrophes,
  - Les rapports d'analyse des offres,
  - Les bons de commandes relatifs aux marchés et accords-cadres déjà conclus, jusqu'à 1 500 € HT,
  - Les pièces comptables relatives à la liquidation des dépenses et des recettes relevant de l'activité du SATESE.
  
- **à Mme Christèle COURTIGNE, Responsable du SATEP, à l'effet de signer, pour ce qui concerne l'activité relevant du SATEP :**
  - Les correspondances administratives courantes,
  - Les bordereaux de transmission, les ampliations des arrêtés et de leurs annexes,
  - Les ordres de mission du personnel placé sous son autorité, relatifs aux déplacements effectués dans le département et départements limitrophes,
  - Les rapports d'analyse des offres,
  - Les bons de commandes relatifs aux marchés et accords-cadres déjà conclus, jusqu'à 1 500 € HT,
  - La validation des avant-projets sommaires, avant-projets définitifs et tout document d'études intervenant dans le champ de compétence du SATEP,
  - Les procès-verbaux de réception de travaux, fournitures et services qui concernent l'activité du SATEP,
  - Les pièces comptables relatives à la liquidation des dépenses et des recettes relevant de l'activité du SATEP.
  
- **à M. Guillaume OULES, Responsable du SREMA, à l'effet de signer, pour ce qui concerne l'activité relevant du SREMA :**
  - Les correspondances administratives courantes,
  - Les bordereaux de transmission, les ampliations des arrêtés et de leurs annexes,
  - Les rapports d'analyse des offres,

- Les bons de commandes relatifs aux marchés et accords-cadres déjà conclus, jusqu'à 1 500 € HT,
- Les pièces comptables relatives à la liquidation des dépenses et des recettes relevant de l'activité du SREMA,
- La validation des avant-projets sommaires, avant-projets définitifs et tout document d'études intervenant dans le champ de compétence du service,
- Les procès-verbaux de réception de travaux, fournitures et services qui concernent l'activité du service.

⇒ **En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guillaume OULES, Responsable du SREMA, délégation de signature est accordée à M. Emmanuel VRIGNON, Responsable du SREMA par Intérim, à l'effet de signer :**

- Les correspondances administratives courantes,
- Les bordereaux de transmission, les ampliations des arrêtés et de leurs annexes,
- Les rapports d'analyse des offres,
- Les bons de commandes relatifs aux marchés et accords-cadres déjà conclus, jusqu'à 1 500 € HT,
- Les pièces comptables relatives à la liquidation des dépenses et des recettes relevant de l'activité du SREMA,
- La validation des avant-projets sommaires, avant-projets définitifs et tout document d'études intervenant dans le champ de compétence du service,
- Les procès-verbaux de réception de travaux, fournitures et services qui concernent l'activité du service.

• **à Mme Hélène MAGNANON, Chef du Service Randonnées et Transition Ecologique, à l'effet de signer, pour ce qui concerne l'activité de son service :**

- Les correspondances administratives courantes,
- Les bordereaux de transmission, les ampliations des arrêtés et de leurs annexes,
- Les ordres de mission des personnels placés sous son autorité, relatifs aux déplacements effectués dans le département,
- Les rapports d'analyse des offres,
- Les bons de commande relatifs aux marchés et accords-cadres déjà conclus, d'un montant inférieur à 1 500 € HT,

- Les pièces comptables relatives à la liquidation des dépenses et des recettes relevant de l'activité du service,
- La validation des avant-projets sommaires, avant-projets définitifs et tout document d'études intervenant dans le champ de compétence du service,
- Les procès-verbaux de réception de travaux, fournitures et services qui concernent l'activité du service.

- **à M. Fabrice PLANTY, Technicien Voies Vertes, à l'effet de signer :**

- Les procès-verbaux de réception de travaux, qui concernent l'activité de la voie verte.

- **à M. Grégory ESCANEZ, Chef d'Equipe Randonnée, à l'effet de signer :**

- Les procès-verbaux de réception de travaux, qui concernent l'entretien des chemins de randonnée.

⇒ **En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Hélène MAGNANON, Chef du Service Randonnées et Transition Ecologique, délégation de signature est accordée :**

- **à Mme Isabelle CALVIERE, Responsable du Pôle Forêt,**
- **à Mme Sandrine SAUVAIRE, Responsable du Pôle Espaces Naturels,**
- **à Mme Sandrine SAUVAIRE, Responsable par intérim du Pôle Conservatoire Départemental d'Espèces Fruitières et Vignes Anciennes.**

**à l'effet de signer :**

- Les pièces comptables relatives à la liquidation des dépenses et des recettes relevant de l'activité du service Randonnées et Transition Ecologique.

- **à Mme Isabelle CALVIERE, Responsable du Pôle Forêts, à l'effet de signer, pour ce qui concerne son pôle :**

- Les correspondances administratives courantes,
- Les bordereaux de transmission, les ampliations des arrêtés et de leurs annexes,
- Les rapports d'analyse des offres,
- Les bons de commande relatifs aux marchés et accords-cadres déjà conclus, d'un montant inférieur à 1 500 € HT,
- Les pièces comptables relatives à la liquidation des dépenses et des recettes relevant de l'activité du pôle,

- La validation des avant-projets sommaires, avant-projets définitifs et tout document d'études intervenant dans le champ de compétence du pôle,

- Les procès-verbaux de réception de travaux, fournitures et services qui concernent l'activité du pôle.

⇒ **En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle CALVIÈRE, Responsable du Pôle Forêts, délégation de signature est accordée à Mme Hélène MAGNANON, Chef du Service Randonnées et Transition Ecologique, à l'effet de signer :**

- Les pièces comptables relatives à la liquidation des dépenses et des recettes relevant de l'activité du Pôle Forêts.

- **à Mme Sandrine SAUVAIRE, Responsable du Pôle Espaces Naturels, et Responsable par Intérim du Pôle Conservatoire départemental d'espèces fruitières et vignes anciennes, à l'effet de signer, pour ce qui concerne les deux pôles précités :**

- Les correspondances administratives courantes,

- Les bordereaux de transmission, les ampliations des arrêtés et de leurs annexes,

- Les ordres de mission des personnels placés sous son autorité, relatifs aux déplacements effectués dans le département,

- Les rapports d'analyse des offres,

- Les bons de commande relatifs aux marchés et accords-cadres déjà conclus, d'un montant inférieur à 1 500 € HT,

- Les pièces comptables relatives à la liquidation des dépenses et des recettes relevant de l'activité des deux pôles,

- La validation des avant-projets sommaires, avant-projets définitifs et tout document d'études intervenant dans le champ de compétence des deux pôles,

- Les procès-verbaux de réception de travaux, fournitures et services qui concernent l'activité du pôle.

⇒ **En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sandrine SAUVAIRE, Responsable du Pôle Espaces Naturels, et Responsable par Intérim du Pôle Conservatoire départemental d'espèces fruitières et vignes anciennes, à l'effet de signer délégation de signature est accordée à Mme Hélène MAGNANON, Chef du Service Randonnées et Transition Ecologique, à l'effet de signer :**

- Les pièces comptables relatives à la liquidation des dépenses et des recettes relevant de l'activité du Pôle Espaces Naturels, et du Pôle Conservatoire départemental d'espèces fruitières et vignes anciennes.

- **à M. Frédéric PUECH, Chargé de Mission ENS-ZH, à l'effet de signer :**

- Les procès-verbaux de réception de travaux, qui concernent l'activité du Pôle Espaces Naturels.

- **à M. Benoit OURLIAC, Chargé de Mission Biodiversité cultivée, à l'effet de signer :**

- Les procès-verbaux de réception de travaux, qui concernent l'activité du Pôle Conservatoire départemental d'espèces fruitières et vignes anciennes.

**f) à M. Franck BARTHÉLÉMY, Directeur des Bâtiments et Ressources Techniques, à l'effet de signer :**

- Les correspondances administratives courantes,
- Les bordereaux de transmission, les ampliations des arrêtés et de leurs annexes,
- Les ordres de mission du personnel placé sous son autorité, relatifs aux déplacements effectués dans le département et départements limitrophes,
- Les procès-verbaux d'ouverture des plis pour les consultations dont le montant est inférieur au seuil de transmission au contrôle de légalité et les rapports d'analyse des offres,
- Les commandes, y compris les commandes émises auprès d'une centrale d'achat, ainsi que les actes et pièces relatifs aux marchés, accords-cadres, marchés subséquents, d'un montant inférieur ou égal à 10 000 € HT,
- Les bons de commande relatifs aux marchés et accords-cadres déjà conclus jusqu'à 10 000 € HT,
- Les pièces relatives à la liquidation des commandes publiques dont le suivi relève de ses attributions : certificats et bordereaux de service fait, états de décompte, libération des retenues de garanties prévues au contrat,
- Les pièces comptables relatives à la liquidation des dépenses et des recettes relevant de l'activité de la Direction,
- Les quittances de remboursements en matière d'assurance,
- Les procurations postales destinées à retirer et recevoir les envois des services postaux.
- Les bordereaux de suivi des déchets amiantés,
- Les documents officiels correspondant à la représentation de la collectivité lors d'opérations de bornage contradictoires.
- Les lettres d'accord sur travaux de garantie totale P3 et les formulaires de demande de Certificats d'Economie d'Energie.

- La validation des diagnostics, avant-projets sommaires, avant-projets définitifs et dossiers projet relatifs aux projets bâtiment.
- Les procès-verbaux de réception de travaux, qui concernent l'activité de la direction.
- Les ordres de service de démarrage ou d'interruption de travaux ou de prestations diverses, dans le champ de compétence de la Direction.
- Les procès-verbaux d'opérations de bornage contradictoires.

- **ainsi qu'à Monsieur Thierry BERNARD, Chef d'atelier à Albi, à l'effet de signer :**

- Les bons de commande relatifs aux marchés et accords-cadres déjà conclus, jusqu'à 500 € HT.
- Les ordres de mission des personnels placés sous son autorité, relatifs aux déplacements effectués dans le département.

- **ainsi qu'à Monsieur Dominique ELAN, Chef d'atelier à Castres, à l'effet de signer :**

- Les bons de commande relatifs aux marchés et accords-cadres déjà conclus, jusqu'à 500 € HT.
- Les ordres de mission des personnels placés sous son autorité, relatifs aux déplacements effectués dans le département.

- **ainsi qu'à Mme Brigitte LE MESTRE, Chef du Service Foncier, à l'effet de signer :**

- Les correspondances administratives courantes,
- Les bordereaux de transmission, les ampliations des arrêtés et de leurs annexes,
- Les rapports d'analyse des offres,
- Les commandes, y compris les commandes émises auprès d'une centrale d'achat, ainsi que les actes et pièces relatifs aux marchés, accords-cadres, marchés subséquents, d'un montant inférieur ou égal à 1 500 € HT,
- Les pièces comptables relatives à la liquidation des dépenses et des recettes relevant de l'activité du service, y compris en matière patrimoniale,
- Les procès-verbaux d'opérations de bornage contradictoires.

⇒ **En cas d'absence ou d'empêchement de M. Franck BARTHÉLÉMY, Directeur des Bâtiments et Ressources Techniques, délégation de signature est accordée à Mme Céline TAFELSKI, Chef du Service Foncier par intérim, à l'effet de signer :**

- Les bons de commandes relatifs aux marchés et accords-cadres déjà conclus, jusqu'à 4 000 € HT relevant du service foncier,



- Les pièces comptables relatives à la liquidation des dépenses et des recettes relevant de l'activité de la Direction des Bâtiments et Ressources Techniques.

• **ainsi qu'à M. Pascal MARTIN, Chef du Service Administratif et Financier, à l'effet de signer :**

- Les correspondances administratives courantes,
- Les bordereaux de transmission, les ampliations des arrêtés et de leurs annexes,
- Les commandes, y compris les commandes émises auprès d'une centrale d'achat, ainsi que les actes et pièces relatifs aux marchés, accords-cadres, marchés subséquents, d'un montant inférieur ou égal à 1 500 € HT,
- Les pièces comptables relatives à la liquidation des dépenses et des recettes relevant de l'activité du service,
- Les pièces relatives à la liquidation des commandes publiques dont le suivi relève de ses attributions : certificats et bordereaux de service fait, états de décompte, libération des retenues de garanties prévues au contrat,
- Les procès-verbaux d'ouverture des plis pour les consultations dont le montant est inférieur au seuil de transmission au contrôle de légalité et les rapports d'analyse des offres.

⇒ **En cas d'absence ou d'empêchement de M. Franck BARTHÉLÉMY, Directeur des Bâtiments et Ressources Techniques, délégation de signature est accordée à M. Pascal MARTIN, Chef du Service administratif et financier, à l'effet de signer :**

- Les bons de commandes relatifs aux marchés et accords-cadres déjà conclus, jusqu'à 4 000 € HT relevant de la Direction des Bâtiments et des Ressources Techniques,
- Les pièces comptables relatives à la liquidation des dépenses et des recettes relevant de l'activité de la Direction des Bâtiments et Ressources Techniques.

• **ainsi qu'à Mme Céline MASSOL, Chef du Service Etudes et Travaux, à l'effet de signer :**

- Les correspondances administratives courantes,
- Les bordereaux de transmission, les ampliations des arrêtés et de leurs annexes,
- Les commandes, y compris les commandes émises auprès d'une centrale d'achat, ainsi que les actes et pièces relatifs aux marchés, accords-cadres, marchés subséquents, d'un montant inférieur ou égal à 1 500 € HT,
- Les pièces comptables relatives à la liquidation des dépenses et des recettes relevant de l'activité de son service,

- Les ordres de mission des personnels placés sous son autorité, relatifs aux déplacements effectués dans le département,
- Les bordereaux de suivi des déchets amiantés,
- Les procès-verbaux de réception de travaux, qui concernent l'activité du service.

⇒ **En cas d'absence ou d'empêchement de M. Franck BARTHÉLÉMY, Directeur des Bâtiments et Ressources Techniques, délégation de signature est accordée à Mme Céline MASSOL, Chef du Service Etudes et Travaux, à l'effet de signer :**

- Les bons de commandes relatifs aux marchés et accords-cadres déjà conclus, jusqu'à 4 000 € HT relevant du service Etudes et Travaux,
- Les pièces comptables relatives à la liquidation des dépenses et des recettes relevant de l'activité de la Direction des Bâtiments et Ressources Techniques.

• **ainsi qu'à Mme Manon-Alysée MULATTIERI, Chef du Service Génie Climatique, à l'effet de signer :**

- Les correspondances administratives courantes,
- Les bordereaux de transmission, les ampliations des arrêtés et de leurs annexes,
- Les commandes, y compris les commandes émises auprès d'une centrale d'achat, ainsi que les actes et pièces relatifs aux marchés, accords-cadres, marchés subséquents, d'un montant inférieur ou égal à 1 500 € HT,
- Les pièces comptables relatives à la liquidation des dépenses et des recettes relevant de l'activité de son service,
- Les ordres de mission des personnels placés sous son autorité, relatifs aux déplacements effectués dans le département.
- Les procès-verbaux de réception de travaux, qui concernent l'activité du service.

⇒ **En cas d'absence ou d'empêchement de M. Franck BARTHÉLÉMY, Directeur des Bâtiments et Ressources Techniques, délégation de signature est accordée à Mme Manon-Alysée MULATTIERI, Chef du Service Génie Climatique, à l'effet de signer :**

- Les bons de commandes relatifs aux marchés et accords-cadres déjà conclus, jusqu'à 4 000 € HT relevant du Service Génie Climatique,
- Les pièces comptables relatives à la liquidation des dépenses et des recettes relevant de l'activité de la Direction des Bâtiments et Ressources Techniques.
- Les lettres d'accord sur travaux de garantie totale P3 et les formulaires de demande de Certificats d'Economie d'Energie.

**g) à M. Dominique GUTH, Directeur des Routes, à l'effet de signer :**

- Les correspondances administratives courantes,
- Les bordereaux de transmission, les ampliements des arrêtés et de leurs annexes,
- Les ordres de mission du personnel placé sous son autorité, relatifs aux déplacements effectués dans le département et départements limitrophes,
- Les procès-verbaux d'ouverture des plis pour les consultations dont le montant est inférieur au seuil de transmission au contrôle de légalité et les rapports d'analyse des offres,
- Les commandes, y compris les commandes émises auprès d'une centrale d'achat, ainsi que les actes et pièces relatifs aux marchés, accords-cadres, marchés subséquents, d'un montant inférieur ou égal à 10 000 € HT,
- Les bons de commande relatifs aux marchés et accords-cadres déjà conclus, jusqu'à 10000 € HT,
- Les pièces relatives à la liquidation des commandes publiques dont le suivi relève de ses attributions : certificats et bordereaux de service fait, états de décompte, libération des retenues de garanties prévues au contrat,
- Les pièces comptables relatives à la liquidation des dépenses et des recettes relevant de l'activité de la Direction,
- Les arrêtés de circulation relatifs aux équipements spéciaux et obligatoires (viabilité hivernale),
- Les actes relevant de la police de la conservation et de la circulation sur les routes départementales,
- Les autorisations de conduite d'engins en sécurité.
- Les procès-verbaux de délimitation de la propriété des personnes publiques ainsi que les plans d'alignement y afférents.

⇒ **En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique GUTH, Directeur des Routes, délégation de signature est donnée aux Chefs de Pôle, et à Madame Claire PETILLOT - Chef du Service Entretien et Circulation Routière, à l'effet de signer, pour l'activité de la Direction :**

- Les correspondances administratives courantes,
- Les bordereaux de transmission, les ampliements des arrêtés et de leurs annexes,
- Les ordres de mission du personnel placé sous leur autorité, relatifs aux déplacements effectués dans le département et départements limitrophes,

- Les procès-verbaux d'ouverture des plis pour les consultations dont le montant est inférieur au seuil de transmission au contrôle de légalité et les rapports d'analyse des offres,
  - Les commandes, y compris les commandes émises auprès d'une centrale d'achat, ainsi que les actes et pièces relatifs aux marchés, accords-cadres, marchés subséquents, d'un montant inférieur ou égal à 10 000 € HT,
  - Les bons de commande relatifs aux marchés et accords-cadres déjà conclus, jusqu'à 10 000 € HT,
  - Les pièces relatives à la liquidation des commandes publiques dont le suivi relève de ses attributions : certificats et bordereaux de service fait, états de décompte, libération des retenues de garanties prévues au contrat,
  - Les pièces comptables relatives à la liquidation des dépenses et des recettes relevant de l'activité de la Direction,
  - Les arrêtés de circulation relatifs aux équipements spéciaux et obligatoires (viabilité hivernale),
  - Les actes relevant de la police de la conservation et de la circulation sur les routes départementales,
  - Les autorisations de conduite d'engins en sécurité.
  - Les procès-verbaux de délimitation de la propriété des personnes publiques ainsi que les plans d'alignement y afférents.
- **ainsi qu'à M. Jean-Louis VALETTE, Chef du Service Finances, à l'effet de signer :**
    - Les correspondances administratives courantes,
    - Les pièces comptables relatives à la liquidation des dépenses, et des recettes relevant de l'activité du service,
    - Les pièces relatives à la liquidation des commandes publiques dont le suivi relève de ses attributions : certificats et bordereaux de service fait, états de décompte, libération des retenues de garanties prévues au contrat.
  - **ainsi qu'à Mme Céline RAUCOULES, Adjointe au Chef du Service Finances, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Louis VALETTE, Chef du Service Finances, à l'effet de signer :**
    - Les correspondances administratives courantes,
    - Les pièces comptables relatives à la liquidation des dépenses et des recettes relevant de l'activité du service.

- **à M. Frédéric CAZALENS, Chef du Service Travaux, à l'effet de signer :**

- Les bordereaux de transmission, les ampliements des arrêtés et de leurs annexes,
- Les rapports d'analyse des offres,
- Les bons de commande relatifs aux marchés et accords-cadres déjà conclus, jusqu'à 4 000 € HT,
- Les pièces comptables relatives à la liquidation des dépenses et des recettes relevant de l'activité du service.

- **à M. Patrick RAMOND, Chef du Service Ouvrages d'Art, à l'effet de signer :**

- Les bordereaux de transmission, les ampliements des arrêtés et de leurs annexes,
- Les rapports d'analyse des offres,
- Les bons de commande relatifs aux marchés et accords-cadres déjà conclus, jusqu'à 4 000 € HT,
- Les pièces comptables relatives à la liquidation des dépenses et des recettes relevant de l'activité du service.

- **à M. Frédéric SERIN, Chef du Service Etudes et Ingénierie, à l'effet de signer :**

- Les bordereaux de transmission, les ampliements des arrêtés et de leurs annexes,
- Les rapports d'analyse des offres,
- Les bons de commande relatifs aux marchés et accords-cadres déjà conclus, jusqu'à 4000 € HT,
- Les pièces comptables relatives à la liquidation des dépenses et des recettes relevant de l'activité du service.

- **à Mme Claire PETILLOT, Chef du Service d'Entretien et Circulation Routière, à l'effet de signer :**

- Les correspondances administratives courantes,
- Les bordereaux de transmission, les ampliements des arrêtés et de leurs annexes,
- Les rapports d'analyse des offres,
- Les bons de commande relatifs aux marchés et accords-cadres déjà conclus, jusqu'à 4 000 € HT,
- Les pièces comptables relatives à la liquidation des dépenses et des recettes relevant de l'activité du service,

- La formulation d'avis sur les demandes de transports exceptionnels,
- Les arrêtés de circulation relatifs aux équipements spéciaux et obligatoires (viabilité hivernale).
- Les actes relevant de la police de la conservation et de la circulation sur les routes départementales.
- **ainsi qu'à M. Frédéric JAMET, Référent Entretien Routier, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Claire PETILLOT, Chef du Service d'Entretien et Circulation Routière, à l'effet de signer :**
  - Les pièces comptables relatives à la liquidation des dépenses et des recettes relevant de l'activité du service.
- **ainsi qu'à M. Dominique CAYRON, Référent Sécurité et Déplacements, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Claire PETILLOT, Chef du Service d'Entretien et Circulation Routière, à l'effet de signer :**
  - Les pièces comptables relatives à la liquidation des dépenses et des recettes relevant de l'activité du service.

<b>POLES ET SECTEURS :</b>
----------------------------

**Ainsi qu'à, selon la liste suivante, et dans les seuls domaines précisés ci-après :**

- **Pascal POUJOL, Chef du Pôle Parc Routier :**
  - Christophe CHARPENTIER, Adjoint au Chef du Pôle Parc, Pôle Parc Routier et Chef du Secteur Travaux,
  - Gilles LAYROLLE, Chef du Secteur Garage, Pôle Parc Routier,
  - James LACKMY, Chef du Secteur Magasin, Pôle Parc Routier.
- **Alain FAFEREK, Chef du Pôle Aménagement Nord-Est :**
  - Francis TABARIES, Chef de Secteur, Pôle Nord-Est,
  - Gilles PASTUREL, Chef de Secteur, Pôle Nord-Est,
  - Bruno BONNET, Chef de Secteur, Pôle Nord-Est.
- **Gilles DESCAMPS, Chef du Pôle Aménagement Ouest :**
  - Jean-Claude CARRIE, Chef de Secteur, Pôle Ouest,
  - Sébastien LAVAL, Chef de Secteur, Pôle Ouest,

- Laurent MAZET, Chef de Secteur, Pôle Ouest.
- **Nicolas MASSIMINI, Chef du Pôle Aménagement Sud-Est :**

- Fabien SEVERAC, Chef de Secteur, Pôle Sud-Est,
- Sébastien MONTESINOS, Chef de Secteur, Pôle Sud-Est,
- Laurent CANCES, Chef de Secteur, Pôle Sud-Est,
- Michel RAYNAUD, Chef de Secteur, Pôle Sud-Est.

⇒ **Délégation est octroyée aux Chefs de Pôle, à l'effet de signer :**

- Les bordereaux de transmission, les ampliations d'arrêtés et leurs annexes,
- Les pièces comptables relatives à la liquidation des dépenses et des recettes relevant de l'activité du service,
- Les avis, les arrêtés, autorisations établis dans le cadre de la gestion et de la conservation du domaine public,
- Les procès-verbaux de délimitation de la propriété des personnes publiques ainsi que les plans d'alignement y afférents,
- Les actes relevant de la police de la conservation et de la circulation sur les routes départementales,
- Les arrêtés de circulation relatifs aux équipements spéciaux et obligatoires (viabilité hivernale).
- Les bons de commande relatifs aux marchés et accords-cadres déjà conclus, dans la limite de 10 000 € HT.

⇒ **Délégation est octroyée aux Chefs de Secteur, à l'effet de signer :**

- Les actes relevant de la police de la conservation et de la circulation sur les routes départementales,
- Les arrêtés de circulation relatifs aux équipements spéciaux et obligatoires (viabilité hivernale),
- Les bons de commande relatifs aux marchés et accords-cadres déjà conclus, dans la limite de 1 500 € HT,
- Les pièces comptables relatives à la liquidation des dépenses et des recettes relevant de l'activité du service.

- **En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique GUTH, Directeur des Routes, délégation de signature est donnée aux Chefs de Pôle, et à Madame Claire PETILLOT - Chef du Service Entretien et Circulation Routière, à l'effet de signer, pour l'activité de la Direction :**

- Les correspondances administratives courantes,
- Les bordereaux de transmission, les ampliements des arrêtés et de leurs annexes,
- Les ordres de mission du personnel placé sous leur autorité, relatifs aux déplacements effectués dans le département et départements limitrophes,
- Les procès-verbaux d'ouverture des plis pour les consultations dont le montant est inférieur au seuil de transmission au contrôle de légalité et les rapports d'analyse des offres,
- Les commandes, y compris les commandes émises auprès d'une centrale d'achat, ainsi que les actes et pièces relatifs aux marchés, accords-cadres, marchés subséquents, d'un montant inférieur ou égal à 10 000 € HT,
- Les bons de commande relatifs aux marchés et accords-cadres déjà conclus, jusqu'à 10 000 € HT,
- Les pièces relatives à la liquidation des commandes publiques dont le suivi relève de ses attributions : certificats et bordereaux de service fait, états de décompte, libération des retenues de garanties prévues au contrat,
- Les pièces comptables relatives à la liquidation des dépenses et des recettes relevant de l'activité de la Direction,
- Les arrêtés de circulation relatifs aux équipements spéciaux et obligatoires (viabilité hivernale),
- Les actes relevant de la police de la conservation et de la circulation sur les routes départementales,
- Les autorisations de conduite d'engins en sécurité.
- Les procès-verbaux de délimitation de la propriété des personnes publiques ainsi que les plans d'alignement y afférents.



## **i) LABORATOIRE DEPARTEMENTAL D'ANALYSES :**

⇒ **Pour la liquidation des comptes telle que prévue dans la convention constitutive du GIP Public Labos :**

• **à Monsieur Pierre Jean THOMAS, Directeur du site du Tarn du GIP « Public Labos », à l'effet de signer :**

- Les pièces relatives à la liquidation des commandes publiques antérieures à la création du GIP Public Labos dont le suivi relève de ses attributions : certificats et bordereaux de service fait, états de décompte, libération des retenues de garanties prévues au contrat,

- Les pièces comptables relatives à la liquidation des dépenses et des recettes relevant de l'activité du Laboratoire antérieurement à la création du GIP Public Labos.

⇒ **En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laurence FLEURY, Directrice du Site du Tarn du GIP « Public Labos », il est donné délégation :**

• **à Mme Alexia TARROUX, Chef de Service Suivi des Processus, à l'effet de signer :**

- Les pièces relatives à la liquidation des commandes publiques antérieures à la création du GIP Public Labos dont le suivi relève de ses attributions : certificats et bordereaux de service fait, états de décompte, libération des retenues de garanties prévues au contrat,

- Les pièces comptables relatives à la liquidation des dépenses et des recettes relevant de l'activité du Laboratoire antérieurement à la création du GIP Public Labos.

• **j) à Mme Sylvie VIGIER-BACH, Directrice de l'Education, à l'effet de signer :**

- Les correspondances administratives courantes,

- Les ampliations des arrêtés et de leurs annexes,

- Les ordres de mission du personnel placé sous son autorité, relatifs aux déplacements effectués dans le département et départements limitrophes,

- Les pièces comptables relatives à la liquidation des dépenses, et des recettes relevant de l'activité de la Direction de l'Education,

- Les procès-verbaux d'ouverture des plis pour les consultations dont le montant est inférieur au seuil de transmission au contrôle de légalité et les rapports d'analyse des offres,

- Les commandes, y compris les commandes émises auprès d'une centrale d'achat, ainsi que les actes et pièces relatifs aux marchés, accords-cadres, marchés subséquents, d'un montant inférieur ou égal à 10 000 € HT,

- Les bons de commandes relatifs aux marchés et accords-cadres déjà conclus, jusqu'à 10 000 € HT,

- Les pièces relatives à la liquidation des commandes publiques dont le suivi relève de ses attributions : certificats et bordereaux de service fait, états de décompte, libération des retenues de garanties prévues au contrat,
- Tous les états d'attribution d'aides individuelles concernant le secteur de l'Education.
- **k) à Mme Stéphanie CAVENNE, Directrice de l'Attractivité et de la Culture, à l'effet de signer :**
  - Les correspondances administratives courantes,
  - Les ordres de mission du personnel placé sous son autorité, relatifs aux déplacements effectués dans le département et départements limitrophes,
  - Les bordereaux de transmission, les ampliations des arrêtés et de leurs annexes,
  - Les pièces comptables relatives à la liquidation des dépenses et des recettes relevant de l'activité de la Direction,
  - Les procès-verbaux d'ouverture des plis pour les consultations dont le montant est inférieur au seuil de transmission au contrôle de légalité et les rapports d'analyse des offres,
  - Les commandes, y compris les commandes émises auprès d'une centrale d'achat, ainsi que les actes et pièces relatifs aux marchés, accords-cadres, marchés subséquents, d'un montant inférieur ou égal à 10 000 € HT,
  - Les bons de commandes relatifs aux marchés et accords-cadres déjà conclus, jusqu'à 10 000 € HT,
  - Les pièces relatives à la liquidation des commandes publiques dont le suivi relève de ses attributions : certificats et bordereaux de service fait, états de décompte, libération des retenues de garanties prévues au contrat.

**Et concurremment avec Mme Stéphanie CAVENNE, Directrice de l'Attractivité et de la Culture, délégation de signature est attribuée à :**

- **à M. Jean-Michel BOUYSSIE, Chef du Service de la Culture, à l'effet de signer :**
  - Les correspondances administratives courantes,
  - Les ampliations des arrêtés et de leurs annexes,
  - Les pièces comptables relatives à la liquidation des dépenses et des recettes,
  - Les bons de commande relatifs aux marchés et accords-cadres déjà conclus, d'un montant inférieur à 4 000 € HT.

• **à Madame Sandrine TESSON, Directrice de la Médiathèque Départementale, à l'effet de signer :**

- Les correspondances administratives courantes,
- Les ordres de mission du personnel placé sous son autorité, relatifs aux déplacements effectués dans le département,
- Les bordereaux de transmission, les ampliations des arrêtés et de leurs annexes,
- Les procès-verbaux d'ouverture des plis et les rapports d'analyse des offres,
- Les commandes, y compris les commandes émises auprès d'une centrale d'achat, ainsi que les actes et pièces relatifs aux marchés, accords-cadres, marchés subséquents, d'un montant inférieur ou égal à 10 000 € HT,
- Les bons de commande relatifs aux marchés et accords-cadres déjà conclus, jusqu'à 10 000 € HT,
- Les pièces relatives à la liquidation des commandes publiques dont le suivi relève de ses attributions : certificats et bordereaux de service fait, états de décompte, libération des retenues de garanties prévues au contrat,
- Les pièces comptables relatives à la liquidation des dépenses, et des recettes relevant de l'activité de la Direction.

⇒ **En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sandrine TESSON, Directrice de la Médiathèque Départementale, la délégation qui lui est accordée est transférée à (poste à pourvoir) – Adjoint(e) à la Directrice de la Médiathèque Départementale, pour les matières suivantes :**

- Les correspondances administratives courantes
- Les bordereaux de transmission, les ampliations des arrêts et de leurs annexes,
- Les procès-verbaux d'ouverture des plis et les rapports d'analyse des offres,
- Les commandes, y compris les commandes émises auprès d'une centrale d'achat, ainsi que les actes et pièces relatifs aux marchés, accords-cadres, marchés subséquents, d'un montant inférieur ou égal à 4 000 € HT,
- Les bons de commande relatifs aux marchés et accords-cadres déjà conclus, jusqu'à 4 000 € HT,
- Les pièces relatives à la liquidation des commandes publiques dont le suivi relève de ses attributions : certificats et bordereaux de service fait, états de décompte, libération des retenues de garanties prévues au contrat,

- Les pièces comptables relatives à la liquidation des dépenses, et des recettes relevant de l'activité de la Direction.

- **à Mme Carine LABORIE, Responsable de la Conservation des Musées, à l'effet de signer :**

- Les correspondances administratives courantes,
- Les ordres de mission du personnel placé sous son autorité, relatifs aux déplacements effectués dans le département,
- Les conventions de dépôt, de don et de prêt d'œuvres pour les musées,
- Les conventions de mise à disposition de locaux à titre gratuit pour les besoins de l'activité du service,
- Les ampliements des arrêtés et de leurs annexes,
- Les commandes, y compris les commandes émises auprès d'une centrale d'achat, ainsi que les actes et pièces relatifs aux marchés, accords-cadres, marchés subséquents, d'un montant inférieur ou égal à 4 000 € HT,
- Les bons de commande relatifs aux marchés et accords-cadres déjà conclus, jusqu'à 4 000 € HT,
- Les conventions de prestation, de partenariat, d'interventions d'artistes et autres prestataires relatives aux activités de la Conservation des Musées (hors organisation de spectacles) d'un montant inférieur à 4 000 € HT,
- Les pièces comptables relatives à la liquidation des dépenses, et des recettes relevant de l'activité de la Direction.

- **à Sylvain RAIMONDI, Directeur du Laboratoire Œnologique Départemental, à l'effet de signer :**

- Compétent-es-qualité pour valider au plan technique les actes, analyses et prestations du Laboratoire Œnologique Départemental,
- Les ampliements des arrêtés et de leurs annexes,
- Les ordres de mission du personnel placé sous son autorité, relatifs aux déplacements effectués dans le département,

- Les actes et pièces relatifs aux marchés, accords-cadres, marchés subséquents, commandes, y compris commandes émises auprès d'une centrale d'achat, d'un montant inférieur ou égal à 10 000 € HT,
- Les bons de commande relatifs aux marchés et accords-cadres déjà conclus, jusqu'à 10 000 € HT,
- Les pièces relatives à la liquidation des commandes publiques dont le suivi relève de ses attributions : certificats et bordereaux de service fait, états de décompte, libération des retenues de garanties prévues au contrat,
- Les pièces comptables relatives à la liquidation des dépenses, et des recettes relevant de l'activité du Laboratoire,
- Les actes et pièces administratives de nature commerciale avec les clients du Laboratoire Œnologique Départemental.

• **I) à Mme Valérie DURAND, Directrice de l'Accompagnement des Territoires et des Pratiques Sportives, à l'effet de signer :**

- Les correspondances administratives courantes,
- Les ordres de mission du personnel placé sous son autorité, relatifs aux déplacements effectués dans le département et départements limitrophes,
- Les bordereaux de transmission, les ampliations des arrêtés et de leurs annexes,
- Les pièces comptables relatives à la liquidation des dépenses et des recettes relevant de l'activité de la Direction,
- Les procès-verbaux d'ouverture des plis pour les consultations dont le montant est inférieur au seuil de transmission au contrôle de légalité et les rapports d'analyse des offres,
- Les commandes, y compris les commandes émises auprès d'une centrale d'achat, ainsi que les actes et pièces relatifs aux marchés, accords-cadres, marchés subséquents, d'un montant inférieur ou égal à 10 000 € HT,
- Les bons de commandes relatifs aux marchés et accords-cadres déjà conclus, jusqu'à 10 000 € HT,
- Les pièces relatives à la liquidation des commandes publiques dont le suivi relève de ses attributions : certificats et bordereaux de service fait, états de décompte, libération des retenues de garanties prévues au contrat.

**Et concurremment avec Mme Valérie DURAND, Directrice de l'Accompagnement des Territoires et des Pratiques Sportives, délégation de signature est attribuée à :**

- **à Mme Aurélie PATRICE, Cheffe du Service des Politiques territoriales , à l'effet de signer :**
  - Les correspondances administratives courantes,
  - Les ampliatiions des arrêtés et de leurs annexes,
  - Les pièces comptables relatives à la liquidation des dépenses, et des recettes relevant de l'activité du Service.
  
- **à M. Stéphane SIMON, Chef du Service des Sports et Actions pour la Jeunesse , à l'effet de signer :**
  - Les correspondances administratives courantes,
  - Les ampliatiions des arrêtés et de leurs annexes,
  - Les commandes, y compris les commandes émises auprès d'une centrale d'achat, ainsi que les actes et pièces relatifs aux marchés, accords-cadres, marchés subséquents, d'un montant inférieur ou égal à 4 000 € HT,
  - Les bons de commande relatifs aux marchés et accords-cadres déjà conclus, jusqu'à 4 000 € HT,
  - Les pièces comptables relatives à la liquidation des dépenses, et des recettes relevant de l'activité du service.
  - Les notifications de rejet à l'occasion des consultations d'entreprises en matière de fournitures de biens et de services.
  
- **à Madame Sandrine CARME, Responsable du Pôle Sports de Nature et Bases Départementales, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :**
  - Les correspondances administratives courantes,
  - Les ampliatiions des arrêtés et de leurs annexes,
  - Les commandes, y compris les commandes émises auprès d'une centrale d'achat, ainsi que les actes et pièces relatifs aux marchés, accords-cadres, marchés subséquents, d'un montant inférieur ou égal à 4 000 € HT,
  - Les bons de commande relatifs aux marchés et accords-cadres déjà conclus, jusqu'à 4 000 € HT,

- Les pièces comptables relatives à la liquidation des dépenses, et des recettes relevant de l'activité du Pôle,

- Les notifications de rejet à l'occasion des consultations d'entreprises en matière de fournitures de biens et de services du Pôle.

- **à Monsieur Sébastien MORATI, Adjoint au Responsable du Pôle Administratif, Financier, et Accueil des Usagers, à l'effet de signer :**

- Les correspondances administratives courantes,

- Les ampliations des arrêtés et de leurs annexes,

- Les commandes, y compris les commandes émises auprès d'une centrale d'achat, ainsi que les actes et pièces relatifs aux marchés, accords-cadres, marchés subséquents, d'un montant inférieur ou égal à 4 000 € HT,

- Les bons de commande relatifs aux marchés et accords-cadres déjà conclus, jusqu'à 4 000 € HT,

- Les pièces comptables relatives à la liquidation des dépenses, et des recettes relevant de l'activité du service,

- Les notifications de rejet à l'occasion des consultations d'entreprises en matière de fournitures de biens et de services.

- **à Monsieur Pascal HEBRARD, Agent rattaché au Pôle Administratif, Financier, et Accueil des Usagers, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :**

- Les commandes, y compris les commandes émises auprès d'une centrale d'achat, ainsi que les actes et pièces relatifs aux marchés, accords-cadres, marchés subséquents, d'un montant inférieur ou égal à 4 000 € HT,

- Les bons de commande relatifs aux marchés et accords-cadres déjà conclus, d'un montant inférieur à 4 000 € HT,

- Les pièces comptables relatives à la liquidation des dépenses, et des recettes relevant de l'activité du service,

- Les notifications de rejet à l'occasion des consultations d'entreprises en matière de fournitures de biens et de services.

- **m) à M. Eric MONTAT, Directeur des Archives Départementales, à l'effet de signer :**

- Les correspondances administratives courantes,

- Les bordereaux de transmission, les ampliations des arrêtés et de leurs annexes,

- Les ordres de mission du personnel placé sous son autorité, relatifs aux déplacements effectués dans le département,
  - Les conventions de don, de dépôt ou de prêt de documents, de cessions de droits liés aux Archives sonores ou audiovisuelles, les contrats de licence de réutilisation de données publiques.
  - Les procès-verbaux d'ouverture des plis et les rapports d'analyse des offres,
  - Les commandes, y compris les commandes émises auprès d'une centrale d'achat, ainsi que les actes et pièces relatifs aux marchés, accords-cadres, marchés subséquents, d'un montant inférieur ou égal à 10 000 € HT,
  - Les bons de commande relatifs aux marchés et accords-cadres déjà conclus, jusqu'à 10 000 € HT,
  - Les pièces relatives à la liquidation des commandes publiques dont le suivi relève de ses attributions : certificats et bordereaux de service fait, états de décompte, libération des retenues de garanties prévues au contrat,
  - Les pièces comptables relatives à la liquidation des dépenses et des recettes.
- ⇒ **En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Eric MONTAT, Directeur des Archives Départementales, la délégation qui lui est accordée est transférée à Monsieur Cédric GOURJAULT – Directeur Adjoint des Archives Départementales, à l'effet de signer :**
- Les correspondances administratives courantes,
  - Les bordereaux de transmission, les ampliations des arrêtés et de leurs annexes,
  - Les ordres de mission du personnel placé sous son autorité, relatifs aux déplacements effectués dans le département,
  - Les conventions de don, de dépôt ou de prêt de documents, de cessions de droits liés aux Archives sonores ou audiovisuelles, les contrats de licence de réutilisation de données publiques.
  - Les procès-verbaux d'ouverture des plis et les rapports d'analyse des offres,
  - Les commandes, y compris les commandes émises auprès d'une centrale d'achat, ainsi que les actes et pièces relatifs aux marchés, accords-cadres, marchés subséquents, d'un montant inférieur ou égal à 10 000 € HT,
  - Les bons de commande relatifs aux marchés et accords-cadres déjà conclus, jusqu'à 10 000 € HT,



- Les pièces relatives à la liquidation des commandes publiques dont le suivi relève de ses attributions : certificats et bordereaux de service fait, états de décompte, libération des retenues de garanties prévues au contrat,
- Les pièces comptables relatives à la liquidation des dépenses et des recettes.

**ARTICLE 3 :**

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Albi, le 03 AOUT 2023,

**Le Président du Conseil départemental du Tarn,**



**Christophe RAMOND**



## **AVENANT N°9 A L'ARRETE DE DELEGATIONS DE SIGNATURE**

**Le Président du Conseil départemental du Tarn,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L3221-2, L.3221-3, 3ème alinéa, et L.3221-11.

Vu le Décret n°2018-1225 du 24 décembre 2018 portant diverses mesures relatives aux contrats de la commande publique.

Vu le Décret n°2019-259 du 29 mars 2019 portant modification de diverses dispositions codifiées dans la partie réglementaire du code de la commande publique.

Vu le Code la Commande Publique entré en vigueur au 1er avril 2019.

Vu la délibération du Conseil Départemental en date du 1er Juillet 2021, déclarant Monsieur Christophe RAMOND, élu en qualité de Président du Conseil départemental du Tarn.

Vu la délibération du Conseil Départemental en date du 1er Juillet 2021 portant délégation de pouvoir à Monsieur Christophe RAMOND, en sa qualité de Président du Conseil départemental du Tarn.

Vu l'arrêté du 15 mars 2023 portant délégations de signature du Président du Conseil départemental du Tarn.

Considérant le recrutement de Madame Mathilde COLLONGE aux fonctions d'Adjointe du Service Gestion du Dispositif RSA,

### **ARRETE**

#### **ARTICLE 1<sup>ER</sup> :**

Les modifications ci-après sont apportées à l'arrêté sus-visé du 15 mars 2023.

**ARTICLE 2 :**➤ **Page 5 :**

**Suite au recrutement de Madame Mathilde COLLONGE aux fonctions d'Adjointe du Service Gestion du Dispositif RSA, les délégations de signature du Service Gestion du Dispositif RSA, sont complétées comme suit :**

- **En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Patricia CIRGUE – Cheffe du Service Gestion du Dispositif RSA, délégation est donnée à Mme Mathilde COLLONGE, Adjointe à la Cheffe du Service de Gestion du Dispositif RSA, à l'effet de signer :**
  - Les correspondances administratives courantes,
  - Les pièces comptables relatives à la liquidation des dépenses, et des recettes relevant de l'activité du service,
  - Les décisions relatives au RSA (RSA socle et RSA socle majoré),
  - Les avis relatifs aux décisions de la commission de surendettement,
  - Les décisions individuelles relatives aux indus et recours s'y rapportant.

**ARTICLE 3 :**

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Albi, le

03 AOUT 2023

**Le Président du Conseil départemental du Tarn,**



**Christophe RAMOND**



## AVENANT N°10 A L'ARRETE DE DELEGATIONS DE SIGNATURE

**Le Président du Conseil départemental du Tarn,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L3221-2, L.3221-3, 3ème alinéa, et L.3221-11.

Vu le Décret n°2018-1225 du 24 décembre 2018 portant diverses mesures relatives aux contrats de la commande publique.

Vu le Décret n°2019-259 du 29 mars 2019 portant modification de diverses dispositions codifiées dans la partie réglementaire du code de la commande publique.

Vu le Code la Commande Publique entré en vigueur au 1er avril 2019.

Vu la délibération du Conseil Départemental en date du 1er Juillet 2021, déclarant Monsieur Christophe RAMOND, élu en qualité de Président du Conseil départemental du Tarn.

Vu la délibération du Conseil Départemental en date du 1er Juillet 2021 portant délégation de pouvoir à Monsieur Christophe RAMOND, en sa qualité de Président du Conseil départemental du Tarn.

Vu l'arrêté du 15 mars 2023 portant délégations de signature du Président du Conseil départemental du Tarn.

Considérant le recrutement de Madame Nelly WAGNER aux fins d'assurer le remplacement de Monsieur Benoit VIALAR, Cadre Socio-Educatif au Foyer Départemental de l'Enfance à compter du 10 juillet 2023,

Considérant le recrutement de Madame Virginie DUPRAT aux fonctions de Directrice Action Sociale Territoriale à compter du 16 août 2023,

### **ARRETE**

#### **ARTICLE 1<sup>ER</sup>** :

Les modifications ci-après sont apportées à l'arrêté sus-visé du 15 mars 2023.

**ARTICLE 2 :**

➤ **Page 59 :**

**Suite au recrutement de Madame Nelly WAGNER aux fins d'assurer le remplacement de Monsieur Benoit VIALAR, Cadre Socio-Educatif au Foyer Départemental de l'Enfance à compter du 10 juillet 2023, les délégations du Foyer départemental de l'Enfance sont complétées comme suit :**

⇒ **En cas d'absence ou d'empêchement de (poste à pourvoir), Directrice/teur du Foyer Départemental de l'Enfance et de la Famille, délégation est donnée à :**

- Monsieur Sidi BOUALEM, Cadre Socio-Educatif
- Monsieur Thomas BOULOUS, Cadre Socio-Educatif
- Madame Nelly WAGNER, Cadre Socio-Educatif

à l'effet de signer :

- Les commandes d'un montant inférieur à 500 € HT,
- Les décisions d'accueil et de prise en charge des enfants confiés au domicile des assistants familiaux du service d'accueil familial d'urgence,
- Les décisions d'accueil et de prise en charge de mères et de pères, mineurs et majeurs, avec enfants, au sein des services parentaux du Foyer Départemental de l'Enfance et de la Famille.

➤ **Pages 76 à 78 :**

**Suite au recrutement de Madame Virginie DUPRAT aux fonctions de Directrice Action Sociale Territoriale à compter du 16 août 2023, les délégations de la Direction Action Sociale Territoriale sont définies comme suit :**

**DIRECTION ACTION SOCIALE TERRITORIALE**

\*\*\*

**E1) - Concurremment avec Madame Emilie BARROMES, Directrice Générale Adjointe de la Solidarité, délégation est donnée à Madame Virginie DUPRAT- Directrice Action sociale Territoriale, à l'effet de signer les actes relevant de l'activité de la Direction Action Sociale Territoriale, tels que définis au paragraphe E/ DIRECTION ACTION SOCIALE TERRITORIALE, et également les documents, actes et pièces suivants :**

- Les ordres de mission des personnels placés sous son autorité, pour les déplacements effectués dans le département,
- Les procès-verbaux d'ouverture des plis et les rapports d'analyse des offres,
- Les commandes, y compris les commandes émises auprès d'une centrale d'achat, ainsi que les actes et pièces relatifs aux marchés, accords-cadres, marchés subséquents, d'un montant inférieur ou égal à 10 000 € HT,
- Les bons de commande relatifs aux marchés et accords-cadres déjà conclus, jusqu'à 10 000 € HT,
- Les pièces relatives à la liquidation des commandes publiques dont le suivi relève de ses attributions : certificats et bordereaux de service fait, états de décompte, libération des retenues de garanties prévues au contrat,
- Les pièces comptables relatives à la liquidation des dépenses, et des recettes relevant de l'activité de la Direction,
- Les décisions relatives à l'aide au projet éducatif (FAPRED).
- Les recours précontentieux concernant l'ensemble des matières relevant de la Direction Action Sociale Territoriale.

**Conjointement avec Madame Virginie DUPRAT, Directrice de l'Action Sociale Territoriale, délégation est donnée :**

• **MAISONS DU DEPARTEMENT :**

⇒ **Délégation est donnée aux Responsables des Maisons du Département pour les matières suivantes :**

- Les correspondances administratives courantes des Maisons du Département,
- Les ordres de mission relatifs à la gestion des personnels placés sous leur autorité, relatifs aux déplacements effectués dans le département,
- L'octroi ou le refus de chèques d'accompagnement personnalisé, secours d'urgence et aides relatives à l'aide sociale à l'enfance,
- L'intervention des techniciens d'intervention sociale et familiale et des auxiliaires de vie sociale.

**Les cadres concernés sont :**

**Agnès JOLY** (Albi 1), **Cécile JULIE** (Albi 2), **Cathy GAUZIEUX** (Albi 3), **Séverine GRANIER** (Carmaux), **Sandra BALON** (Gaillac), **Gaëlle BALOUT** (Graulhet), **Marlène RUSSO** (Lavaur), **Kamel KIHIL** (Brassac), **Karine BONAL** (Castres 1), **Sandrine SOLOMIAC GOUDY** (Castres 2), **Sylvie GAULENE** (Puylaurens), **Sébastien CLEMANN** (Mazamet).

• **HABITAT LOGEMENT :**

• **à Madame Bérengère MAUZY – Cheffe du service Habitat Logement, à l'effet de signer :**

- Les correspondances administratives courantes,
- Les ordres de mission relatifs aux personnels placés sous son autorité, relatifs aux déplacements effectués dans le département,
- Les notifications et décisions prises au titre du Fonds de Solidarité, y compris les contrats de prêts.
- Les pièces administratives et comptables relatives à l'engagement, au paiement, au recouvrement des aides au FSL.
- Les avis relatifs aux demandes de la commission de surendettement.

• **DEVELOPPEMENT SOCIAL LOCAL :**

• **à Mme Florence NICOLEAU, Coordonnatrice Territoriale en Développement Social Local, à l'effet de signer :**

- Les correspondances administratives courantes,
- Les pièces comptables relatives à la liquidation des dépenses, et des recettes relevant de ses missions.

**ARTICLE 3 :**

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Albi, le **08 AOUT 2023**

**Le Président du Conseil départemental du Tarn,**

  
**Christophe RAMOND**



**Direction Générale Adjointe des Mobilités,  
de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des  
Citoyennetés**

**Direction des Routes**

**Service Entretien et Circulation Routière**

**Pôle d'Aménagement Nord-Est**

**Secteur de Réalmont**

☎ : 05 63 60 02 34

Mel : secteur.realmont@tarn.fr

Réf. C2023190005

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT) Route départementale n° 74 Commune de MOUZIEYS-TEULET**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 31 Juillet 2023 présentée par l'entreprise BESSAC Travaux Publics et Carrières , le Rivet 81120 RÉALMONT.

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de règlementer la circulation selon des dispositions ci-après,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de pose de canalisation d'adduction d'eau potable sur la route départementale n° 74 de catégorie 3 du PR 14 + 349 au PR 15 + 385 sur le territoire de la commune de MOUZIEYS-TEULET, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux tricolores au droit du chantier et ceci, hors week-end :

**Du 04 Septembre 2023 au 06 Octobre 2023.**



**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de MOUZIEYS-TEULET,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Nord-Est,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 01/08/23

**P/Le Président,  
Le Directeur des Routes,**

**Dominique GUTH.**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe des Mobilités,  
de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des  
Citoyennetés**

**Direction des Routes**

**Service Entretien et Circulation Routière**

**Pôle d'Aménagement Nord-Est**

**Secteur de Réalmont**

☎ : 05 63 60 02 34

Mel : secteur.realmont@tarn.fr

Réf. C2023233018

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT) Route départementale n° 86 Commune de TERRE DE BANCALIE**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 27 Juillet 2023 présentée par l'entreprise Spie Batignolles Malet, côte de Ranteil 81000 ALBI.

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon des dispositions ci-après,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de mise à la côte des regards d'assainissement sur la route départementale n° 86 de catégorie 2 du PR 16 + 760 au PR 17 + 650 sur le territoire de la commune de TERRE DE BANCALIE, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux tricolores au droit du chantier et ceci :

**Du 03 Août 2023 au 08 Août 2023.**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de TERRE DE BANCALIE,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Nord-Est,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 01/08/23

**P/Le Président,  
Le Directeur des Routes,**

**Dominique GUTH.**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe des Mobilités,  
de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des  
Citoyennetés**

**Direction des Routes**

**Service Entretien et Circulation Routière**

**Pôle d'Aménagement Nord-Est**

**Secteur de Réalmont**

☎ : 05 63 60 02 34

Mel : secteur.realmont@tarn.fr

Réf. C2023010007

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT) Route départementale n° 999 Communes d' AMBIALET et LE FRAYSSE**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 26 Juillet 2023 présentée par l'entreprise EOS TELECOM, 103 Boulevard Macdonald 75019 PARIS.

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon des dispositions ci-après,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de tirage de câbles aérien pour la fibre optique sur la route départementale n° 999 de catégorie 1 du PR 20 + 000 au PR 22 + 000 sur le territoire des communes d' AMBIALET et LE FRAYSSE, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé manuellement par piquets K10 (fiche setra CF23) au droit du chantier et ceci **hors week-end** :

**Du 16 Août 2023 au 17 Août 2023 de 9h00 à 16h00.**

**Le 18 Août 2023 de 9h00 à 13h00.**

**Le 21 Août 2023 de 9h00 à 16h00.**

**WWW.TARN.FR**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune d' AMBIALET,  
Le Maire de la commune de LE FRAYSSE,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Nord-Est,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 01/08/23

**P/Le Président,  
Le Directeur des Routes,**



**Dominique GUTH.**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe des Mobilités,  
de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des  
Citoyennetés**

**Direction des Routes**

**Service Entretien et Circulation Routière**

**Pôle d'Aménagement Ouest**

**Secteur de Gaillac**

☎ : 05 67 89 62 80

Mel : secteur.gaillac@tarn.fr

Réf. C2023064012

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT) Route départementale no 32- Commune de CASTELNAU-DE- MONTMIRAL**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 20 Juillet 2023 présentée par l'entreprise SOLUTION 30 , 35 Bd de Saint Assisclé 66000 PERPIGNAN.

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de règlementer la circulation selon des dispositions ci-après,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de remplacement d'un poteau télécom + tirage de câbles sur la route départementale n° 32 de catégorie 3 du PR 11 + 850 au PR 12 + 0 sur le territoire de la commune de CASTELNAU-DE-MONTMIRAL, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé en sens prioritaire par panneaux B15-C18 au droit du chantier et ceci :

**En journée de 8h00 à 17h00**

**Durant la période du 7 août 2022 au 11 août**

**WWW.TARN.FR**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de CASTELNAU-DE-MONTMIRAL,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 01/08/23

**P/Le Président,  
Le Directeur des Routes,**



**Dominique GUTH.**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe des Mobilités,  
de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des  
Citoyennetés**

**Direction des Routes**

**Service Entretien et Circulation Routière**

**Pôle d'Aménagement Ouest**

**Secteur de Gaillac**

☎ : 05 67 89 62 80

Mel : secteur.gaillac@tarn.fr

Réf. C2023156004

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT) Route départementale no 999- Commune de LISLE-SUR-TARN**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 20 Juillet 2023 présentée par l'entreprise EIFFAGE ROUTE , 72 Rue de l'Industrie 81100 CASTRES.

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de règlementer la circulation selon des dispositions ci-après,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de sondages géotechniques sur la route départementale n° 999 de catégorie 1 du PR 45 + 000 au PR 48 + 000 sur le territoire de la commune de LISLE sur TARN, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé manuellement par pikets K10 par sections de 500m maximum au droit du chantier et ceci :

**En journée de 8h00 à 17h00**

**Durant la période du 1 août 2022 au 4 aout 2022**



**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de LISLE-SUR-TARN,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 01/08/23

**P/Le Président,  
Le Directeur des Routes,**



**Dominique GUTH.**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe des Mobilités,  
de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des  
Citoyennetés**

**Direction des Routes**

**Service Entretien et Circulation Routière**

**Pôle d'Aménagement Ouest**

**Secteur de Lavaur**

☎ : 05 63 83 13 00

Mel : secteur.lavaur@tarn.fr

Réf. C2023032004

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT) Route départementale n° 84- Commune de BLAN**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 12 Juillet 2023 présentée par l'entreprise SOLUTIONS30 SUD OUEST, 35 Boulevard Saint-Assisclé 66000 PERPIGNAN.

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de règlementer la circulation selon des dispositions ci-après,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de remplacement de poteaux télécom avec tirage de câble sur la route départementale n° 84 de catégorie 1 du PR 5 + 300 au PR 6 + 70 sur le territoire de la commune de BLAN, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par piquets k10 ou B15-C18 au droit du chantier et ceci en journée de 8h à 17h durant la période :

**Du 07 Août 2023 au 11 Août 2023.**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de BLAN,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 01/10/2023

**P/Le Président,  
Le Directeur des Routes,**



**Dominique GUTH.**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe des Mobilités,  
de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des  
Citoyennetés**

**Direction des Routes**

**Service Entretien et Circulation Routière**

**Pôle d'Aménagement Sud-Est**

**Secteur de Castres**

☎ : 05 63 62 62 35

Mel : secteur.castres@tarn.fr

Réf. C2023288007

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT) Route départementale N° 45- Commune de SOREZE**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 28 Juillet 2023 présentée par l'entreprise EIFFAGE ROUTE SUD OUEST, 72 rue de l'Industrie 81100 CASTRES.

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de règlementer la circulation selon des dispositions ci-après,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de rabotage de chaussée et de réfection de la couche de roulement sur la route départementale N° 45 de catégorie 2 au PR 20 + 0 sur le territoire de la commune de SOREZE, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé manuellement par piquets K10 au droit du chantier et ceci entre 8h00 et 17h00 :

**Du 03 Août 2023 au 04 Août 2023.**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de SOREZE,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Sud Est,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 01/08/23

**P/Le Président,  
Le Directeur des Routes,**



**Dominique GUTH.**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe des Mobilités,  
de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des  
Citoyennetés**

**Direction des Routes**

**Service Entretien et Circulation Routière**

**Pôle d'Aménagement Sud-Est**

**Secteur de Lacaune**

☎ : 05 63 37 62 10

Mel : secteur.lacaune@tarn.fr

Réf. C2023193032

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT) Route départementale no 162A- Commune de NAGES**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 01 Août 2023 présentée par entreprise NTPL , Luc 12500 CASTELNAU DE MANDAILLES.

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de règlementer la circulation selon des dispositions ci-après,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de reprise de cables électriques endommagés sur la route départementale n° 162A de catégorie 3 du PR 3 + 250 au PR 3 + 360 sur le territoire de la commune de NAGES, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux tricolores au droit du chantier et ceci :

**Les 03 et 04 Août 2023 de 08h00 à 20h00.**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de NAGES,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Sud Est,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 11/08/23

**P/Le Président,  
Le Directeur des Routes,**



**Dominique GUTH.**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe des Mobilités,  
de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des  
Citoyennetés**

**Direction des Routes**

**Service Entretien et Circulation Routière**

**Pôle d'Aménagement Sud-Est**

**Secteur de Castres**

☎ : 05 63 62 62 35

Mel : secteur.castres@tarn.fr

Réf. C2023269001

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (LIMITATION DE VITESSE et RÉTRÉCISSEMENT DE CHAUSSÉE)**

**Route départementale N°66- Commune de SAINT-SALVY-DE-LA-BALME**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-8 et R 411-25,

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 27 Juillet 2023 présentée par l'entreprise BENEZECH TP, 15 chemin Albert Einstein, Site de Ranteil 81000 ALBI.

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon des dispositions ci-après,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** – Pour permettre l'exécution des travaux de pose d'un échafaudage en bord de chaussée pour des travaux sur la toiture d'une entreprise d'exploitation de granit sur la route départementale N° 66 de catégorie 2 au PR 9 + 400 sur le territoire de la commune de SAINT-SALVY-DE-LA-BALME, **la vitesse de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h** et ceci :

**Du 04 Septembre 2023 au 28 Octobre 2023.**

---

**WWW.TARN.FR**



**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de SAINT-SALVY-DE-LA-BALME,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Sud Est,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 21/8/23

**P/Le Président,  
Le Directeur des Routes,**



**Dominique GUTH.**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe des Mobilités,  
de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des  
Citoyennetés**

**Direction des Routes**

**Service Entretien et Circulation Routière**

**Pôle d'Aménagement Nord-Est**

**Secteur de Carmaux**

☎ : 05 63 80 12 20

Mel : secteur.carmaux@tarn.fr

Réf. C2023152007

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT) Route départementale n°3- Commune de MAILHOC**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 31 Juillet 2023 présentée par l'entreprise Solutions 30 Sud-Ouest, 35, boulevard de Saint Assisclé 66000 PERPIGNAN.

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de règlementer la circulation selon des dispositions ci-après,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution de travaux de remplacement d'un poteau télécom et de tirage de câbles sur la route départementale n° 3 de catégorie 3 du PR 21 + 180 au PR 21 + 220 sur le territoire de la commune de MAILHOC, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé manuellement par piquets K10 au droit du chantier et ceci :

**Du 21 Août 2023 au 25 Août 2023, entre 08h00 à 17h00.**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de MAILHOC,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Nord-Est,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 21/8/23

**P/Le Président,  
Le Directeur des Routes,**



**Dominique GUTH.**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe des Mobilités,  
de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des  
Citoyennetés**

**Direction des Routes**

**Service Entretien et Circulation Routière**

**Pôle d'Aménagement Nord-Est**

**Secteur de Réalmont**

☎ : 05 63 60 02 34

Mel : secteur.realmont@tarn.fr

Réf. C2023133003

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT) Route départementale n° 71- Commune de LAMILLARIE**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 31 Juillet 2023 présentée par l'entreprise STTP, 4 rue Jean le Rond d'Alembert 81000 ALBI.

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de règlementer la circulation selon des dispositions ci-après,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de pose d'un poste électrique plus alimentation aux réseaux sur la route départementale n° 71 de catégorie 3 du PR 6 + 475 au PR 6 + 535 sur le territoire de la commune de LAMILLARIE, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux tricolores au droit du chantier et ceci **hors week-end** :

**Du 11 Septembre 2023 au 29 Septembre 2023 de 8h00 à 18h00.**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de LAMILLARIE,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Nord-Est,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 21/3/23

**P/Le Président,  
Le Directeur des Routes,**



**Dominique GUTH.**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe des Mobilités,  
de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des  
Citoyennetés**

**Direction des Routes**

**Service Entretien et Circulation Routière**

**Pôle d'Aménagement Nord-Est**

**Secteur de Cordes**

☎ : 05 63 53 79 60

Mel : secteur.cordes@tarn.fr

Réf. C2023206017

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (DEVIATION) Route départementale n°9- Commune de PENNE-DU-TARN**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R411-21, R 411-25 et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 31 Juillet 2023 présentée par la commune de PENNE, Le Bourg 81140 PENNE-DU-TARN.

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de règlementer la circulation selon les dispositions ci-après,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre le bon déroulement de la manifestation " fête du village " sur la route départementale n° 9 de catégorie 3 du PR 3 + 706 au PR 4 + 114 sur le territoire de la commune de PENNE-DU-TARN, la route sera fermée à tous les véhicules sauf pour les véhicules de services d'incendie et de secours et ceci :

**Du 05 Août 2023 de 14h00 au 08 Août 2023 à 06h00.**

Pendant la durée de cette interdiction la circulation de tous les véhicules sera déviée ainsi :

**Sens : Penne - Saint Paul de Mamiac :**

RD 133 du PR 2+190 (localisation de la manifestation) au PR 2+192 (carrefour RD 115)  
 RD 115 du PR 6+775 (carrefour RD 133) au PR 5+484 (carrefour de la RD 33)  
 RD 33 du PR 8+000 (carrefour RD 115) au PR 9+109 (carrefour de la RD 133)  
 RD 133 du PR 0+000 (carrefour RD 33) au PR 1+408 (localisation de la manifestation)

**Sens : Saint Paul de Mamiac – Penne :**

RD 133 du PR 1+408 (localisation de la manifestation) au PR 0+000 (carrefour RD 33)  
 RD 33 du PR 9+109 (carrefour RD 133) au PR 8+000 (carrefour de la RD 115)  
 RD 115 du PR 5+484 (carrefour RD 33) au PR 6+775 (carrefour de la RD 133)  
 RD 133 du PR 2+192 (carrefour RD 115) au PR 2+190 (localisation de la manifestation)

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (suivant schéma DC61 du manuel de chantier). La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
 Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
 Le Maire de la Commune de PENNE-DU-TARN,  
 Le Chef du Pôle d'Aménagement Nord-Est,  
 L'entreprise chargée des travaux,  
 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 21/8/22

**P/Le Président,  
 Le Directeur des Routes,**

**Dominique GUTH.**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
 Le S.D.I.S. (Pompiers),  
 Le SAMU 81,  
 FEDERTEEP (transports scolaires),  
 Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
 Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe des Mobilités,  
de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des  
Citoyennetés**

**Direction des Routes  
Service Entretien et Circulation Routière  
Pôle d'Aménagement Sud-Est  
Secteur de Castres**

☎ : 05 63 62 62 35  
Mel : secteur.castres@tarn.fr  
Réf. C2023128006

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT) Route départementale N° 30- Commune de LACROUZETTE**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 27 Juillet 2023 présentée par l'entreprise SOLUTIONS30 SUD OUEST, Service poteau, 35 Bd de St Assisclé 66000 PERPIGNAN.

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de règlementer la circulation selon des dispositions ci-après,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de remplacement de 2 poteaux télécom sur la route départementale N° 30 de catégorie 2 du PR 76 + 750 au PR 76 + 780 sur le territoire de la commune de LACROUZETTE, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé manuellement par piquets K10 au droit du chantier et ceci durant une journée hors week-end :

**Entre le 21 Août 2023 et le 02 Septembre 2023.**



**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de LACROUZETTE,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Sud Est,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 21/8/23

**P/Le Président,  
Le Directeur des Routes,**



**Dominique GUTH.**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe des Mobilités,  
de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des  
Citoyennetés**

**Direction des Routes**

**Service Entretien et Circulation Routière**

**Pôle d'Aménagement Nord-Est**

**Secteur de Cordes**

☎ : 05 63 53 79 60

Mel : secteur.cordes@tarn.fr

Réf. C2023045010

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT) Route départementale n°600- Commune de LES CABANNES**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 31 Juillet 2023 présentée par l'entreprise EOS TELECOM, 103 Boulevard Macdonald 75019 PARIS.

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de règlementer la circulation selon des dispositions ci-après,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de création de chambres et de génie civil pour le passage de la fibre sur la route départementale n° 600 de catégorie 1 du PR 13 + 900 au PR 14 + 100 sur le territoire de la commune de LES CABANNES, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux tricolores au droit du chantier et ceci :

**Du 28 Août 2023 au 01 Septembre 2023 de 08h00 à 18h00.**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de LES CABANNES,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Nord-Est,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 21/8/23

**P/Le Président,  
Le Directeur des Routes,**



**Dominique GUTH.**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe des Mobilités,  
de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des  
Citoyennetés**

**Direction des Routes**

**Service Entretien et Circulation Routière**

**Pôle d'Aménagement Nord-Est**

**Secteur de Cordes**

☎ : 05 63 53 79 60

Mel : secteur.cordes@tarn.fr

Réf. C2023045008

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT) Route départementale n°600- Commune de LES CABANNES**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 31 Juillet 2023 présentée par l'entreprise EOS TELECOM, 103 Boulevard Macdonald 75019 PARIS.

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de règlementer la circulation selon des dispositions ci-après,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de création de chambres et de génie civil pour le passage de la fibre sur la route départementale n° 600 de catégorie 1 du PR 13 + 350 au PR 13 + 500 sur le territoire de la commune de LES CABANNES, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux tricolores au droit du chantier et ceci :

**Du 21 Août 2023 au 25 Août 2023 de 08h00 à 18h00.**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de LES CABANNES,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Nord-Est,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 21/8/23

**P/Le Président,  
Le Directeur des Routes,**



**Dominique GUTH.**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe des Mobilités,  
de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des  
Citoyennetés**

**Direction des Routes**

**Service Entretien et Circulation Routière**

**Pôle d'Aménagement Sud-Est**

**Secteur de Brassac**

☎ : 05 63 74 41 20

Mel : secteur.brassac@tarn.fr

Réf. C2023037009

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE CONJOINT DE POLICE DE CIRCULATION (DEVIATION) Route départementale n° 622- Commune de BRASSAC**



Le Président du Conseil départemental,  
Le Maire de la commune de BRASSAC,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R411-21, R 411-25 et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 31 Juillet 2023 présentée par association Comités des Fêtes de Brassac , Mairie de Brassac 81260 BRASSAC

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de règlementer la circulation selon les dispositions ci-après,

### **ARRÊTENT**

**ARTICLE 1** - Pour permettre le bon déroulement de la manifestation festive des "Fêtes de Brassac" sur la route départementale n° 622 de catégorie 1 du PR 32 + 20 au PR 32 + 720 sur le territoire de la commune de BRASSAC, la route sera fermée à tous les véhicules sauf pour les véhicules de services d'incendie et de secours et ceci :

**Du vendredi 04 Août 2022 19h00 au samedi 05 Août 2022 04h00.**

**Du samedi 05 Août 2022 12h00 au dimanche 06 Août 2022 04h00.**

**Du dimanche 06 Août 2022 19h00 au lundi 07 Août 2022 04h00.**

**Le lundi 07 Août 2022 de 19h00 à 24h00.**

**WWW.TARN.FR**

Pendant la durée de cette interdiction la circulation de tous les véhicules sera déviée ainsi :

**Sens CASTRES vers LACAUNE :**

RD 622 du PR 32+020 au PR 27+753 (carrefour RD 622 X RD 30)  
 RD 30 du PR 81+817 (carrefour RD 30 X RD 622) au PR 83+473 (carrefour RD 30 X RD 53)  
 RD 53 du PR 49+265 (carrefour RD 53 X RD 30) au PR 44+000 (carrefour RD 53 X RD 68).  
 RD 68 du PR 1+600 (carrefour RD 68 X RD 53) au PR 8+200 (carrefour RD 68 X RD 52).  
 RD 52 du PR 20+834 (carrefour RD 52 X RD 68) au PR 14+070 (carrefour RD 52 X RD 62).  
 RD 62 du PR 13+751 (carrefour RD 62 X RD 52) au PR 0+000 (carrefour RD 62 X RD 622)

**Sens LACAUNE vers CASTRES :**

RD 622 du PR 32+760 (carrefour RD 622 X RD 62).  
 RD 62 du PR 0+000 (carrefour RD 62 X RD 622) au PR 13+751 (carrefour RD 62 X RD 52).  
 RD 52 du PR 14+070 (carrefour RD 52 X RD 62) au PR 20+834 (carrefour RD 52 X RD 68).  
 RD 68 du PR 8+200 (carrefour RD 68 X RD 52) au PR 1+600 (carrefour RD 68 X RD 53).  
 RD 53 du PR 44+000 (carrefour RD 53 X RD 68) au PR 49+265 (carrefour RD 53 X RD 30)  
 RD 30 du PR 83+473 (carrefour RD 30 X RD 53) au PR 81+817 (carrefour RD 30 X RD 622).

Pendant la durée de cette interdiction la circulation de tous les véhicules sera déviée ainsi :

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (suivant schéma DC61 du manuel de chantier). La signalisation règlementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
 Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
 Le Maire de la Commune de BRASSAC,  
 Le Maire de la commune d' ANGLES,  
 Le Maire de la commune de FONTRIEU,  
 Le Maire de la commune de LE BEZ,  
 Le Chef du Pôle d'Aménagement Sud Est,  
 L'entreprise chargée des travaux,  
 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

BRASSAC le

**Le Maire**

Albi, le 21/8/23

**P/Le Président,  
 Le Directeur des Routes,**

**Jean-Claude GUIRAUD**

**Dominique GUTH.**

Diffusion pour attribution :  
 Tous les acteurs concernés par l'article 4

**WWW.TARN.FR**

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.





**Direction Générale Adjointe des Mobilités,  
de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des  
Citoyennetés**

**Direction des Routes**

**Service Entretien et Circulation Routière**

**Pôle d'Aménagement Sud-Est**

**Secteur de Castres**

☎ : 05 63 62 62 35

Mel : secteur.castres@tarn.fr

Réf. C2023196007

## **PROROGATION ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT) Route départementale N° 110- COMMUNE de NOAILHAC**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R411-5, R411-8, R411-21-1 et R 422-4,

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande en date du 31 Juillet 2023 présentée par l'entreprise EIFFAGE ROUTE, 72 rue de l'Industrie 81100 CASTRES.

**VU** l'arrêté temporaire de police de circulation no C2023196003 du 06 Juillet 2023 réglementant la circulation du **10 Juillet 2023 au 07 Août 2023**,

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** qu'un **décali supplémentaire est nécessaire au précédent arrêté susvisé**,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Le présent arrêté proroge les dispositions prises par l'arrêté n° C2023196003 du 06 Juillet 2023 pour l'exécution des travaux d'extension d'un réseau d'eau potable sur la route départementale N° 110 de catégorie 3 du PR 3 + 200 au PR 3 + 700 sur le territoire de la commune de NOAILHAC. La circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux de chantier au droit du chantier et ceci :

**jusqu'au 01 Septembre 2023.**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière La signalisation règlementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'insertion dans les journaux locaux et régionaux, et par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de NOAILHAC,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Sud Est,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 21/8/23

**P/Le Président,  
Le Directeur des Routes,**



**Dominique GUTH.**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe des Mobilités,  
de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des  
Citoyennetés**

**Direction des Routes**

**Service Entretien et Circulation Routière**

**Pôle d'Aménagement Nord-Est**

**Secteur de Cordes**

☎ : 05 63 53 79 60

Mel : secteur.cordes@tarn.fr

Réf. C2023045009

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT) Route départementale n°600- Commune de LES CABANNES**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 31 Juillet 2023 présentée par l'entreprise EOS TELECOM, 103 Boulevard Macdonald 75019 PARIS.

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de règlementer la circulation selon des dispositions ci-après,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de création de chambre et de génie civil pour le passage de la fibre sur la route départementale n° 600 de catégorie 1 du PR 13 + 650 au PR 13 + 820 sur le territoire de la commune de LES CABANNES, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux tricolores au droit du chantier et ceci :

**Du 28 Août 2023 au 01 Septembre 2023 de 08h00 à 18h00.**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de LES CABANNES,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Nord-Est,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 21/08/23

**P/Le Président,  
Le Directeur des Routes,**



**Dominique GUTH.**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe des Mobilités,  
 de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des  
 Citoyennetés**  
**Direction des Routes**  
**Service Entretien et Circulation Routière**  
**Pôle d'Aménagement Sud-Est**  
**Secteur de Brassac**  
 ☎ : 05 63 74 41 20  
 Mel : secteur.brassac@tarn.fr  
 Réf. C2023037009

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE CONJOINT DE POLICE DE CIRCULATION (DEVIATION) Route départementale n° 622- Commune de BRASSAC**



Le Président du Conseil départemental,  
 Le Maire de la commune de BRASSAC,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R411-21, R 411-25 et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 31 Juillet 2023 présentée par association Comités des Fêtes de Brassac , Mairie de Brassac 81260 BRASSAC

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de règlementer la circulation selon les dispositions ci-après,

### ARRÊTENT

**ARTICLE 1** - Pour permettre le bon déroulement de la manifestation festive des "Fêtes de Brassac" sur la route départementale n° 622 de catégorie 1 du PR 32 + 20 au PR 32 + 720 sur le territoire de la commune de BRASSAC, la route sera fermée à tous les véhicules sauf pour les véhicules de services d'incendie et de secours et ceci :

**Du vendredi 04 Août 2022 19h00 au samedi 05 Août 2022 04h00.**

**Du samedi 05 Août 2022 12h00 au dimanche 06 Août 2022 04h00.**

**Du dimanche 06 Août 2022 19h00 au lundi 07 Août 2022 04h00.**

**Le lundi 07 Août 2022 de 19h00 à 24h00.**

**WWW.TARN.FR**

Pendant la durée de cette interdiction la circulation de tous les véhicules sera déviée ainsi :

**Sens CASTRES vers LACAUNE :**

RD 622 du PR 32+020 au PR 27+753 (carrefour RD 622 X RD 30)  
 RD 30 du PR 81+817 (carrefour RD 30 X RD 622) au PR 83+473 (carrefour RD 30 X RD 53)  
 RD 53 du PR 49+265 (carrefour RD 53 X RD 30) au PR 44+000 (carrefour RD 53 X RD 68).  
 RD 68 du PR 1+600 (carrefour RD 68 X RD 53) au PR 8+200 (carrefour RD 68 X RD 52).  
 RD 52 du PR 20+834 (carrefour RD 52 X RD 68) au PR 14+070 (carrefour RD 52 X RD 62).  
 RD 62 du PR 13+751 (carrefour RD 62 X RD 52) au PR 0+000 (carrefour RD 62 X RD 622)

**Sens LACAUNE vers CASTRES :**

RD 622 du PR 32+760 (carrefour RD 622 X RD 62).  
 RD 62 du PR 0+000 (carrefour RD 62 X RD 622) au PR 13+751 (carrefour RD 62 X RD 52).  
 RD 52 du PR 14+070 (carrefour RD 52 X RD 62) au PR 20+834 (carrefour RD 52 X RD 68).  
 RD 68 du PR 8+200 (carrefour RD 68 X RD 52) au PR 1+600 (carrefour RD 68 X RD 53).  
 RD 53 du PR 44+000 (carrefour RD 53 X RD 68) au PR 49+265 (carrefour RD 53 X RD 30)  
 RD 30 du PR 83+473 (carrefour RD 30 X RD 53) au PR 81+817 (carrefour RD 30 X RD 622).

Pendant la durée de cette interdiction la circulation de tous les véhicules sera déviée ainsi :

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (suivant schéma DC61 du manuel de chantier). La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
 Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
 Le Maire de la Commune de BRASSAC,  
 Le Maire de la commune d' ANGLES,  
 Le Maire de la commune de FONTRIEU,  
 Le Maire de la commune de LE BEZ,  
 Le Chef du Pôle d'Aménagement Sud Est,  
 L'entreprise chargée des travaux,  
 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

BRASSAC le 02 Août 2023

Le Maire



Jean-Claude GUIRAUD

Albi, le 21/8/23

P/Le Président,  
 Le Directeur des Routes,

Dominique GUTH.

Diffusion pour attribution :  
 Tous les acteurs concernés par l'article 4

**WWW.TARN.FR**

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe des Mobilités,  
de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des  
Citoyennetés**

**Direction des Routes**

**Service Entretien et Circulation Routière**

**Pôle d'Aménagement Ouest**

**Secteur de Graulhet**

☎ : 05 63 42 82 56

Mel : secteur\_graulhet@tarn.fr

Réf. C2023171011

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT) Route départementale n°10 - Commune de MONTANS**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 01 Août 2023 présentée par l'entreprise SOTRANASA, 35 Boulevard SAINT-ASSISCLE 66000 PERPIGNAN.

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de règlementer la circulation selon des dispositions ci-après,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de tirage de cables sur la route départementale n°10 de catégorie 1 du PR10+630 au PR10+880 sur le territoire de la commune de MONTANS, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par panneaux B15-C18 ou manuellement par piquets K10 au droit du chantier de 8h à 18h, hors weekend et jour férié et ceci :

**Du mercredi 09 Août au mercredi 16 Août 2023.**



**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de MONTANS,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 318123

**P/Le Président,  
Le Directeur des Routes,**



**Dominique GUTH.**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe des Mobilités,  
de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des  
Citoyennetés**

**Direction des Routes**

**Service Entretien et Circulation Routière**

**Pôle d'Aménagement Ouest**

**Secteur de Graulhet**

☎ : 05 63 42 82 56

Mel : secteur\_graulhet@tarn.fr

Réf. C2023070007

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (LIMITATION DE VITESSE) Route départementale n°12 - Commune de COUFFOULEUX**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-8 et R 411-25,

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 01 Août 2023 présentée par l'association MOTO CLUB RABASTINOIS, Quai des ESCOUSSIÈRES 81800 RABASTENS.

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de règlementer la circulation selon des dispositions ci-après,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre de sécuriser les entrées et sorties du parking d'une course moto tout terrain aux abords de la route départementale n°12 de catégorie 1 du PR26+760 au PR27+280 sur le territoire de la commune de COUFFOULEUX, **la vitesse de tous les véhicules sera limitée à 70 km/h puis 50 km/h** et ceci :

**Du samedi 23 Septembre à 08h00 au dimanche 24 Septembre 2023 à 19h.**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de COUFFOULEUX,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 3 / 8 / 23

**P/Le Président,  
Le Directeur des Routes,**



**Dominique GUTH.**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe des Mobilités,  
de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des  
Citoyennetés**

**Direction des Routes**

**Service Entretien et Circulation Routière**

**Pôle d'Aménagement Nord-Est**

**Secteur de Réalmont**

☎ : 05 63 60 02 34

Mel : secteur.realmont@tarn.fr

Réf. C2023010009

## **PROROGATION ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT) Route départementale n° 74 COMMUNE d' AMBIALET**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R411-5, R411-8, R411-21-1 et R 422-4,

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande en date du 01 Août 2023 présentée par l'entreprise Limousin Travaux Publics, 3 rue du Parc de maison rouge 87270 BONNAC LA COTE.

**VU** l'arrêté temporaire de police de circulation n° C2023010006 du 20 Juin 2023 réglementant la circulation du **17 Juillet 2023 au 04 Août 2023**,

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** qu'un **délai supplémentaire est nécessaire au précédent arrêté susvisé**,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Le présent arrêté proroge les dispositions prises par l'arrêté n° C2023010006 du 20 Juin 2023 pour l'exécution des travaux de travaux de genie civil pour la pose de la fibre optique sur la route départementale n° 74 de catégorie 2 du PR 19 + 643 au PR 23 + 0 sur le territoire de la commune d' AMBIALET. La circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux tricolores au droit du chantier et ceci :

**Jusqu'au 11 Août 2023 de 8h00 à 17h00.**

**WWW.TARN.FR**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'insertion dans les journaux locaux et régionaux, et par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune d' AMBIALET,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Nord-Est,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 31/8/23

**P/Le Président,  
Le Directeur des Routes,**



**Dominique GUTH.**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe des Mobilités,  
de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des  
Citoyennetés**

**Direction des Routes**

**Service Entretien et Circulation Routière**

**Pôle d'Aménagement Nord-Est**

**Secteur de Cordes**

☎ : 05 63 53 79 60

Mel : secteur.cordes@tarn.fr

Réf. C2023108006

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT) Route départementale n°8- Commune d' ITZAC**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 02 Août 2023 présentée par l'entreprise EOS TELECOM, 103 Boulevard Mac Donald 75019 PARIS.

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon des dispositions ci-après,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux d'implantation de poteaux sur la route départementale n° 8 de catégorie 3 du PR 29 + 0 au PR 30 + 700 sur le territoire de la commune d' ITZAC, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux tricolores au droit du chantier et ceci :

**Du 14 Août 2023 au 01 Septembre 2023 de 08h00 à 18h00 hors week-end et jours fériés.**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune d' ITZAC,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Nord-Est,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 3/8/23

**P/Le Président,  
Le Directeur des Routes,**



**Dominique GUTH.**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe des Mobilités,  
de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des  
Citoyennetés**

**Direction des Routes**

**Service Entretien et Circulation Routière**

**Pôle d'Aménagement Sud-Est**

**Secteur de Lacaune**

☎ : 05 63 37 62 10

Mel : secteur.lacaune@tarn.fr

Réf. C2023193033

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT) Route départementale n° 62- Commune de NAGES**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 02 Août 2023 présentée par l'entreprise EDICO NUMERUS , 9-11 rue des Raverdis 92230 GENNEVILLIERS.

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de règlementer la circulation selon des dispositions ci-après,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux d'implantations de 68 poteaux réseaux fibre et la réalisation de 10 metres de genie civil sur la route départementale n° 62 de catégorie 2 du PR 20 + 830 au PR 22 + 150 sur le territoire de la commune de NAGES, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. Suivant l'avancement des travaux l'alternat glissant sera réglé par feux tricolores (Fiche SETRA CF24) au droit du chantier et ceci hors weekend de 8 h00 à 18h00

**Du 16 Août 2023 au 02 Septembre 2023.**



**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Directeur Départemental de la sécurité Publique,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de NAGES,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Sud Est,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 31/8/23

**P/Le Président,  
Le Directeur des Routes,**



**Dominique GUTH.**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe des Mobilités,  
de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des  
Citoyennetés**

**Direction des Routes**

**Service Entretien et Circulation Routière**

**Pôle d'Aménagement Ouest**

**Secteur de Graulhet**

☎ : 05 63 42 82 56

Mel : secteur\_graulhet@tarn.fr

Réf. C2023258005

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT) Route départementale n°26 - Commune de SAINT-JULIEN-DU-PUY**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 02 Août 2023 présentée par l'entreprise CEGELEC, La RIVE 81200 AIGUEFONDE.

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de règlementer la circulation selon des dispositions ci-après,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de sécurisation sur un réseau électrique basse tension sur la route départementale n°26 de catégorie 3 du PR22+928 au PR22+935 au lieu dit « Plaine de BAROT » sur le territoire de la commune de SAINT-JULIEN-DU-PUY, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux ou manuellement par piquets K10 au droit du chantier de 8h à 18h, hors weekend et ceci :

**Du lundi 16 Octobre au vendredi 27 Octobre 2023.**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de SAINT-JULIEN-DU-PUY,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 31/8/23

**P/Le Président,  
Le Directeur des Routes,**



**Dominique GUTH.**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe des Mobilités,  
de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des  
Citoyennetés**

**Direction des Routes  
Service Entretien et Circulation Routière  
Pôle d'Aménagement Nord-Est  
Secteur de Carmaux**

☎ : 05 63 80 12 20

Mel : secteur.carmaux@tarn.fr

Réf. C2023201002

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT) Route départementale n°78- Commune de PAMPELONNE**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 02 Août 2023 présentée par l'entreprise EOS TELECOM, 103, boulevard MacDonald 75019 PARIS.

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de règlementer la circulation selon des dispositions ci-après,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution de travaux d'implantation de poteaux télécom pour la fibre optique sur la route départementale n° 78 de catégorie 3 du PR 9 + 380 au PR 11 + 390 sur le territoire de la commune de PAMPELONNE, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux tricolores au droit du chantier et ceci :

**du 14 Août 2023 au 01 Septembre 2023, hors week-ends et jour férié,**

**de 08h00 à 17h00.**

---

**WWW.TARN.FR**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de PAMPELONNE,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Nord-Est,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 31/8/23

**P/Le Président,  
Le Directeur des Routes,**



**Dominique GUTH.**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe des Mobilités,  
de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des  
Citoyennetés**

**Direction des Routes**

**Service Entretien et Circulation Routière**

**Pôle d'Aménagement Nord-Est**

**Secteur de Cordes**

☎ : 05 63 53 79 60

Mel : secteur.cordes@tarn.fr

Réf. C2023108005

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (DEVIATION) Route départementale n°8 Communes d' ITZAC et CAMPAGNAC**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R411-21, R 411-25 et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 02 Août 2023 présentée par l'entreprise OULES, Chemin de Lourmet BP09 31180 CASTELMAUROU.

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de règlementer la circulation selon les dispositions ci-après,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux sur le réseau d'adduction d'eau potable sur la route départementale n° 8 de catégorie 3 du PR 29 + 40 au PR 30 + 0 sur le territoire des communes d' ITZAC et de CAMPAGNAC, la route sera fermée à tous les véhicules sauf pour les véhicules de services d'incendie et de secours et ceci :

**Du 07 Août 2023 08h00 au 26 Août 2023.**

Pendant la durée de cette interdiction la circulation de tous les véhicules sera déviée ainsi :

**VINDRAC vers CAMPAGNAC :**

RD 600 Pr 14+247 prendre à gauche direction VAOUR sur RD 91 Pr 13+343  
 RD 91 Pr 4+116 et RD 33 Pr 17+900 prendre à gauche direction VAOUR  
 RD 33 Pr 15+265 et RD 15 Pr 2+996 prendre à gauche direction GAILLAC / CAMPAGNAC  
 RD 15 Pr 10+558 et RD 8 Pr 28+477

**CAMPAGNAC vers VINDRAC :**

RD 15 Pr 10+558 et RD 8 Pr 28+477 prendre direction VAOUR  
 RD 33 Pr 15+265 et RD 15 Pr 2+996 prendre à droite direction CORDES  
 RD 33 Pr 17+900 et RD 91 Pr 4+116 prendre à droite direction CORDES  
 RD 91 Pr 13+343 et RD 600 Pr 14+247 prendre à droite direction CORDES / VINDRAC et  
 RD 600 et RD 8 Pr 35+537

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (suivant schéma DC61 du manuel de chantier). La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
 Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
 Le Maire de la Commune d'ITZAC,  
 Le Maire de la Commune de CAMPAGNAC,  
 Le Maire de la Commune de VAOUR,  
 Le Maire de la Commune de TONNAC  
 Le Maire de la Commune de VINDRAC ALAYRAC,  
 Le Chef du Pôle d'Aménagement Nord-Est,  
 L'entreprise chargée des travaux,  
 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 31/8/23

**P/Le Président,  
 Le Directeur des Routes,**

**Dominique GUTH.**

Diffusion pour attribution : Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information : La Préfecture (SIDPC et BSR), Le S.D.I.S. (Pompiers), Le SAMU 81, FEDERTEEP (transports scolaires), Ardial Fiduciaire (transports de fonds), Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe des Mobilités,  
de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des  
Citoyennetés**

**Direction des Routes**

**Service Entretien et Circulation Routière**

**Pôle d'Aménagement Ouest**

**Secteur de Graulhet**

☎ : 05 63 42 82 56

Mel : secteur\_graulhet@tarn.fr

Réf. C2023171010

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT) Route départementale n°87 - Commune de MONTANS**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 27 Juillet 2023 présentée par l'entreprise EUROVIA MIDI-PYRÉNÉES, 33 rue Évariste GALLOIS - ZA de Monplaisir 81000 ALBI.

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de règlementer la circulation selon des dispositions ci-après,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de curage de fossé, réfection d'une traversée hydraulique et remise à niveau des accotements sur la route départementale n°87 de catégorie 2 du PR19+500 au PR21+000 sur le territoire de la commune de MONTANS, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux ou B15-C18 ou manuellement par piquets K10 au droit du chantier de 8h à 18h, hors weekend et ceci :

**Du lundi 28 Août au vendredi 08 Septembre 2023.**



**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de MONTANS,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 31/8/23

**P/Le Président,  
Le Directeur des Routes,**



**Dominique GUTH.**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe des Mobilités,  
de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des  
Citoyennetés**

**Direction des Routes**

**Service Entretien et Circulation Routière**

**Pôle d'Aménagement Nord-Est**

**Secteur de Réalmont**

☎ : 05 63 60 02 34

Mel : secteur.realmont@tarn.fr

Réf. C2023026004

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (DEVIATION) Route départementale n° 77 Commune de BELLEGARDE - MARSAL**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R411-21, R 411-25 et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 01 Août 2023 présentée par l'entreprise EUROVIA MIDI-PYRENEES, 33 rue Evariste Galois - ZA de Montplaisir 81011 ALBI CEDEX 9,

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de règlementer la circulation selon les dispositions ci-après,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de réfection de la chaussée sur la route départementale n° 77 de catégorie 3 du PR 7 + 650 au PR 7 + 690 sur le territoire de la commune de BELLEGARDE - MARSAL, la route sera fermée à tous les véhicules et ceci :

**Du 02 Octobre 2023 au 07 Octobre 2023.**

**(Avec une période dite de secours du 09 Octobre au 13 octobre 2023,  
si les conditions climatiques le nécessitent).**

Pendant la durée de cette interdiction la circulation de tous les véhicules sera déviée ainsi :

**FONTCOUVERTE vers AMBIALET par :**

RD 999 du PR 27+627 au PR 20+575 (carrefour RD 77 X RD 999)  
RD 74 du PR 19+643 au PR 27+695 (carrefour RD 999 X RD 74)  
RD 172 du PR 15+750 au PR 9+606 (carrefour RD 74 X RD 172)

**AMBIALET vers FONTCOUVERTE par :**

RD 172 du PR 9+606 au PR 15+750 (carrefour RD 77 X RD 172)  
RD 74 du PR 27+695 au PR 19+643 (carrefour RD 172 X RD 74)  
RD 999 du PR 20+575 au PR 27+627 (carrefour RD 74 X RD 999)

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (suivant schéma DC61 du manuel de chantier). La signalisation réglementaire sera à la charge des services du Département.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de BELLEGARDE - MARSAL,  
Le Maire de la commune de VILLEFRANCHE-D'ALBIGEOIS,  
Le Maire de la commune d' AMBIALET,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Nord-Est,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 3/8/23

**P/Le Président,  
Le Directeur des Routes,**



**Dominique GUTH.**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe des Mobilités,  
de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des  
Citoyennetés**

**Direction des Routes**

**Service Entretien et Circulation Routière**

**Pôle d'Aménagement Nord-Est**

**Secteur de Réalmont**

☎ : 05 63 60 02 34

Mel : secteur.realmont@tarn.fr

Réf. C2023233019

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (DEVIATION) Route départementale n° 86 Commune de TERRE DE BANCALIE**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R411-21, R 411-25 et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 01 Août 2023 présentée par l'entreprise Spie Batignolles Malet, côte de Ranteil 81000 ALBI.

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de règlementer la circulation selon les dispositions ci-après,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de réfection de la chaussée sur la route départementale n° 86 de catégorie 2 du PR 16 + 280 au PR 17 + 551 sur le territoire de la commune de TERRE DE BANCALIE, la route sera fermée à tous les véhicules sauf pour les véhicules de services d'incendie et de secours et riverains et ceci :

**Du 07 Août 2023 au 08 Août 2023 de 8h00 à 18h00.**

Pendant la durée de cette interdiction la circulation de tous les véhicules sera déviée ainsi :

**ALBAN vers REALMONT par :**

RD 81 du PR 17+201 au PR 22+265 (carrefour RD 86 X RD 81)  
RD 138 du PR 3+911 au PR 10+604 (carrefour RD 81 X RD 138)  
RD 13 du PR 66+917 au PR 62+209 (carrefour RD 138 X RD 13)

**REALMONT vers ALBAN par**

RD 13 du PR 62+209 au PR 66+917 (carrefour RD 86 X RD 13)  
RD 138 du PR 10+604 au PR 3+911 (carrefour RD 13 X RD 138)  
RD 81 du PR 22+265 au PR 17+201 (carrefour RD 138 X RD 81)

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (suivant schéma DC61 du manuel de chantier). La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de TERRE DE BANCALIE,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Nord-Est,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 31/8/23

**P/Le Président,  
Le Directeur des Routes,**



**Dominique GUTH.**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.

**WWW.TARN.FR**



**Direction Générale Adjointe des Mobilités,  
de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des  
Citoyennetés**

**Direction des Routes**

**Service Entretien et Circulation Routière**

**Pôle d'Aménagement Nord-Est**

**Secteur de Réalmont**

☎ : 05 63 60 02 34

Mel : secteur.realmont@tarn.fr

Réf. C2023297002

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT) Route départementale n° 13 Communes de TERSSAC, MARSSAC-SUR-TARN et ALBI**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 01 Août 2023 présentée par l'entreprise CIRCET FRANCE, 16 chemin de la chasse 31770 COLOMIERS.

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon des dispositions ci-après,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux d'aiguillage de conduite télécom sur la route départementale n° 13 de catégorie 2 du PR 37 + 000 au PR 39 + 153 et du PR 41 + 304 au PR 43 + 552 sur le territoire des communes de TERSSAC, MARSSAC-SUR-TARN et ALBI, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé manuellement au droit du chantier et ceci pendant 5 jours, hors week-end, durant la période :

**Du 18 Septembre 2023 au 29 Septembre 2023 de 08h00 à 18h00.**

**WWW.TARN.FR**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de TERSSAC,  
Le Maire de la commune d' ALBI,  
Le Maire de la commune de MARSSAC-SUR-TARN,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Nord-Est,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 3/8/23

**P/Le Président,  
Le Directeur des Routes,**



**Dominique GUTH.**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe des Mobilités,  
de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des  
Citoyennetés**

**Direction des Routes**

**Service Entretien et Circulation Routière**

**Pôle d'Aménagement Sud-Est**

**Secteur de Brassac**

☎ : 05 63 74 41 20

Mel : secteur.brassac@tarn.fr

Réf. C2023031022

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT) Route départementale no 30- Commune de LE BEZ**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 31 Juillet 2023 présentée par entreprise EOS TELECOM , TSA 70011 Chez Sogelink 69134 DARDILLY CEDEX.

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de règlementer la circulation selon des dispositions ci-après,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de création d'une chambre télécom et de génie civil entre un support et la chambre sur la route départementale n° 30 de catégorie 2 du PR 83 + 190 au PR 83 + 200 sur le territoire de la commune de LE BEZ, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux tricolores au droit du chantier et ceci :

**Du 04 Septembre 2023 au 15 Septembre 2023 de 08h00 à 18h00**

**Hors week-end**

**WWW.TARN.FR**



**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de LE BEZ,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Sud Est,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 31/8/23

**P/Le Président,  
Le Directeur des Routes,**



**Dominique GUTH.**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe des Mobilités,  
de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des  
Citoyennetés**

**Direction des Routes**

**Service Entretien et Circulation Routière**

**Pôle d'Aménagement Ouest**

**Secteur de Lavaur**

☎ : 05 63 83 13 00

Mel : secteur.lavaur@tarn.fr

Réf. C2023298004

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT) Route départementale n° 28- Commune de TEULAT**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 27 Juillet 2023 présentée par l'entreprise SAS GCMV, 12 rue de la ferronnerie 81220 MAZAMET.

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de règlementer la circulation selon des dispositions ci-après,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de fouille sous accotement et la réparation de câble sur la route départementale n° 28 de catégorie 3 du PR 40 + 450 au PR 40 + 550 sur le territoire de la commune de TEULAT, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par piquets k10 ou B15-C18 au droit du chantier et ceci en journée de 8h à 17h, hors week-end durant la période :

**Du 28 Août 2023 au 08 Septembre 2023.**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de TEULAT,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 3/8/23

**P/Le Président,  
Le Directeur des Routes,**



**Dominique GUTH.**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe des Mobilités,  
de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des  
Citoyennetés**

**Direction des Routes**

**Service Entretien et Circulation Routière**

**Pôle d'Aménagement Nord-Est**

**Secteur de Cordes**

☎ : 05 63 53 79 60

Mel : secteur.cordes@tarn.fr

Réf. C2023234003

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT) Route départementale n°91- Commune de ROUSSAYROLLES**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 02 Août 2023 présentée par l'entreprise EOS TELECOM, 103 Boulevard Mac Donald 75019 PARIS.

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de règlementer la circulation selon des dispositions ci-après,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de création de chambres télécom pour le passage de la fibre sur la route départementale n° 91 de catégorie 2 du PR 2 + 000 au PR 3 + 500 sur le territoire de la commune de ROUSSAYROLLES, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux tricolores au droit du chantier et ceci :

**Du 14 Août 2023 au 25 Août 2023 de 08h00 à 18h00 hors week-end et jour férié.**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de ROUSSAYROLLES,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Nord-Est,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 31/8/23

**P/Le Président,  
Le Directeur des Routes,**



**Dominique GUTH.**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



Présidente Adjointe des Mobilités,  
Développement Durable, de l'Environnement et des

Routes  
Planification et Circulation Routière

Pôle d'Aménagement Ouest

Secteur de Graulhet

Téléphone : 05 63 42 82 56

E-mail : secteur.graulhet@tarn.fr

Référence : C2023271011

## ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT) Route départementale n°988 - Commune de SAINT-SULPICE



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 02 Août 2023 présentée par le laboratoire GRACCHUS, 18 avenue de la Pradié 31120 PORTET-SUR-GARONNE,

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon des dispositions ci-après,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de carottage et sondage de chaussée sur la route départementale n°988 de catégorie 1 du PR80+067 au PR82+435 sur le territoire de la commune de SAINT-SULPICE, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé manuellement par piquets K10 au droit du chantier de 8h à 18h, hors weekend et ceci :

**Du jeudi 17 Août au mardi 22 Août 2023.**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de SAINT-SULPICE,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 31/8/23

**P/Le Président,  
Le Directeur des Routes,**



**Dominique GUTH.**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe des Mobilités,  
de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des  
Citoyennetés**

**Direction des Routes**

**Service Entretien et Circulation Routière**

**Pôle d'Aménagement Nord-Est**

**Secteur de Cordes**

☎ : 05 63 53 79 60

Mel : secteur.cordes@tarn.fr

Réf. C2023056001

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT) Route départementale n°15- Commune de CAMPAGNAC**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 02 Août 2023 présentée par l'entreprise EOS TELECOM, 103 Boulevard Mac Donald 75019 PARIS.

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de règlementer la circulation selon des dispositions ci-après,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux d'implantation de poteaux sur la route départementale n° 15 de catégorie 3 du PR 9 + 500 au PR 10 + 000 sur le territoire de la commune de CAMPAGNAC, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux tricolores au droit du chantier et ceci :

**Du 14 Août 2023 au 01 Septembre 2023 de 08h00 à 18h00 hors week-end et jour férié.**



**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de CAMPAGNAC,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Nord-Est,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 3/8/23

**P/Le Président,  
Le Directeur des Routes,**

**Dominique GUTH.**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe des Mobilités,  
de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des  
Citoyennetés**

**Direction des Routes**

**Service Entretien et Circulation Routière**

**Pôle d'Aménagement Nord-Est**

**Secteur de Cordes**

☎ : 05 63 53 79 60

Mel : secteur.cordes@tarn.fr

Réf. C2023320012

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT) Route départementale n°33- Commune de VINDRAC-ALAYRAC**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 02 Août 2023 présentée par l'entreprise EOS TELECOM, 103 Boulevard Mac Donald 75019 PARIS.

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de règlementer la circulation selon des dispositions ci-après,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux d'implantation de poteaux sur la route départementale n° 33 de catégorie 3 du PR 19 + 800 au PR 21 + 000 sur le territoire de la commune de VINDRAC-ALAYRAC, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux tricolores au droit du chantier et ceci :

**Du 14 Août 2023 au 01 Septembre 2023 de 08h00 à 18h00 hors week-ends et jour férié.**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de VINDRAC-ALAYRAC,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Nord-Est,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 318123

**P/Le Président,  
Le Directeur des Routes,**



**Dominique GUTH.**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe des Mobilités,  
de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des  
Citoyennetés**

**Direction des Routes**

**Service Entretien et Circulation Routière**

**Pôle d'Aménagement Nord-Est**

**Secteur de Réalmont**

☎ : 05 63 60 02 34

Mel : secteur.realmont@tarn.fr

Réf. C2023088005

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (DEVIATION) Route départementale n° 13- Commune de FAUCH**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R411-21, R 411-25 et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 03 Août 2023 présentée par l'entreprise CARCELLER, 206 route de lafenasse 81120 REALMONT.

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de règlementer la circulation selon les dispositions ci-après,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de mise à niveau d'accotement et création d'avaloir en béton sur la route départementale n° 13 de catégorie 3 du PR 56 + 544 au PR 58 + 846 sur le territoire de la commune de FAUCH, la route sera fermée à tous les véhicules sauf pour les véhicules de services d'incendie et de secours et ceci :

**Du 28 Août 2023 au 30 Août 2023 de 8h00 à 18h00.**

Pendant la durée de cette interdiction la circulation de tous les véhicules sera déviée ainsi :

**Sens ALBI vers FAUCH :**

Carrefour RD13/RD74 par le RD 74 du PR 10 + 644 au PR 5 + 928

Carrefour RD74/RD41 par le RD 41 du PR 14 + 241 au PR 19 + 578

**Sens FAUCH vers ALBI**

Carrefour RD13/RD41 par le RD41 du PR 19 + 578 au PR 14 + 241

Carrefour RD41/RD74 par le RD74 du PR 5 + 928 au PR 10 + 644

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (suivant schéma DC61 du manuel de chantier). La signalisation réglementaire sera à la charge des services du Département.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de FAUCH,  
Le Maire de la commune de DENAT,  
Le Maire de la commune de TERRE DE BANCALIE,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Nord-Est,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 4/8/23

**P/Le Président,  
Le Directeur des Routes,**



**Dominique GUTH.**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),

Le S.D.I.S. (Pompiers),

Le SAMU 81,

FEDERTEEP (transports scolaires),

Ardial Fiduciaire (transports de fonds),

Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe des Mobilités,  
de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des  
Citoyennetés**

**Direction des Routes**

**Service Entretien et Circulation Routière**

**Pôle d'Aménagement Sud-Est**

**Secteur de Castres**

☎ : 05 63 62 62 35

Mel : secteur.castres@tarn.fr

Réf. C2023196008

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT) Route départementale N° 110- Commune de NOAILHAC**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 31 Juillet 2023 présentée par l'entreprise EIFFAGE ROUTE, 72 rue de l'Industrie 81100 CASTRES.

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de règlementer la circulation selon des dispositions ci-après,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux d'extension d'un réseau d'adduction d'eau potable pour l'alimentation d'un réservoir sur la route départementale N° 110 de catégorie 3 du PR 1 + 200 au PR 1 + 400 sur le territoire de la commune de NOAILHAC, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux de chantier au droit du chantier et ceci hors week-end :

**Du 23 Août 2023 au 08 Septembre 2023.**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de NOAILHAC,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Sud Est,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 4/8/23

**P/Le Président,  
Le Directeur des Routes,**



**Dominique GUTH.**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe des Mobilités,  
de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des  
Citoyennetés**

**Direction des Routes  
Service Entretien et Circulation Routière  
Pôle d'Aménagement Sud-Est  
Secteur de Mazamet**

☎ : 05 63 97 70 99  
Mel : secteur.mazamet@tarn.fr  
Réf. C2023238008

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (interdiction de stationner) Route départementale n° 612- Commune de SAINT-AMANS-SOULT**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-8 et R 411-25,

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 28 Juillet 2023 présentée par l'entreprise SOPREMA ENTREPRISES , 31 impasse Michel Ange 31200 TOULOUSE.

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de règlementer la circulation selon des dispositions ci-après,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux d'intervention sur toiture avec nacelle sur la route départementale n° 612 de catégorie 1 du PR 13 + 0 au PR 13 + 50 au lieu dit Rieussequel sur le territoire de la commune de SAINT-AMANS-SOULT, **le stationnement sera interdit aux autres véhicules sur l'accotement (sur largeur parking TERREAL), dans le sens ST AMANS SOULT vers LACABAREDE sur une longueur de 100 mètres** et ceci :

**Le 08 Août 2023 de 07h30 à 18h00.**



**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de SAINT-AMANS-SOULT,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Sud Est,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 4/8/23

**P/Le Président,  
Le Directeur des Routes,**



**Dominique GUTH.**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe des Mobilités,  
de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des  
Citoyennetés**

**Direction des Routes**

**Service Entretien et Circulation Routière**

**Pôle d'Aménagement Nord-Est**

**Secteur de Réalmont**

☎ : 05 63 60 02 34

Mel : secteur.realmont@tarn.fr

Réf. C2023167004

## **PROROGATION ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT) Route départementale n° 999- COMMUNE de MIOLLES**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R411-5, R411-8, R411-21-1 et R 422-4,

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande en date du 03 Août 2023 présentée par l'entreprise EDICO NUMERUS, 9-11 rue des Raverdis 92230 GENNEVILLIERS.

**VU** l'arrêté temporaire de police de circulation n° C2023167003 du 21 Juillet 2023 réglementant la circulation du **31 Juillet 2023 au 03 Août 2023**,

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** qu'un **décali supplémentaire est nécessaire au précédent arrêté susvisé**,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Le présent arrêté proroge les dispositions prises par l'arrêté n° C2023167003 du 21 Juillet 2023 pour l'exécution des travaux de génie civil pour la fibre optique sur la route départementale n° 999 de catégorie 1 du PR 1 + 885 au PR 2 + 080 sur le territoire de la commune de MIOLLES. La circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux tricolores au droit du chantier et ceci :

**Du 07 Août 2023 au 10 Août 2023 de 9h00 à 17h00.**

**Le 11 Août de 9h00 à 13h00.**

**WWW.TARN.FR**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière La signalisation règlementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'insertion dans les journaux locaux et régionaux, et par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de MIOLLES,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Nord-Est,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 6/10/23

**P/Le Président,  
Le Directeur des Routes,**



**Dominique GUTH.**

Diffusion pour attribution :  
Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :  
La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe des Mobilités,  
de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des  
Citoyennetés**

**Direction des Routes**

**Service Entretien et Circulation Routière**

**Pôle d'Aménagement Nord-Est**

**Secteur de Réalmont**

☎ : 05 63 60 02 34

Mel : secteur.realmont@tarn.fr

Réf. C2023218007

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE CONJOINT DE POLICE DE CIRCULATION (DEVIATION) Route départementale n° 118A Commune de PUYGOUZON**



Le Président du Conseil départemental,  
Le Maire de la commune de PUYGOUZON,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R411-21, R 411-25 et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 31 Juillet 2023 présentée par l'entreprise STTP , 4 rue Jean le Rond d'Alembert 81000 ALBI

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de règlementer la circulation selon les dispositions ci-après,

### **ARRÊTENT**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de pose de câbles électriques souterrains et de pose de coffrets sur la route départementale n° 118A de catégorie 3 du PR 2 + 37 au PR 2 + 60 sur le territoire de la commune de PUYGOUZON, la route sera fermée à tous les véhicules sauf véhicules de service d'incendie et de secours et ceci, hors week-end, pendant 10 jours, durant la période :

**Du 04 Septembre 2023 au 22 Septembre 2023 de 8h00 à 18h00.**

**WWW.TARN.FR**

Pendant la durée de cette interdiction la circulation de tous les véhicules sera déviée ainsi :

**ALBI vers PUYGOUZON par :**

RD 612 du PR 79+670 au PR 78+604 (carrefour RD 118a X RD 612)  
Avenue de Garban - Avenue François Thermes - Avenue de la Borie

**PUYGOUZON vers ALBI par :**

Avenue de la Borie - Avenue François Thermes - Avenue de Garban  
RD 612 du PR 78+604 au PR 79+670 (carrefour avenue de Garban X RD 612)

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (suivant schéma DC61 du manuel de chantier). La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de PUYGOUZON,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Nord-Est,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

PUYGOUZON le 3 août 2023

Albi, le 21/8/23

**Le Maire**



**Thierry DUFOUR**

**P/Le Président,  
Le Directeur des Routes,**

**Dominique GUTH.**

**Diffusion pour attribution :**

Tous les acteurs concernés par l'article 4

**Diffusion pour information :**

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

**Original :** Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.

**WWW.TARN.FR**



**Direction Générale Adjointe des Mobilités,  
de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des  
Citoyennetés**

**Direction des Routes**

**Service Entretien et Circulation Routière**

**Pôle d'Aménagement Ouest**

**Secteur de Lavaur**

☎ : 05 63 83 13 00

Mel : secteur.lavaur@tarn.fr

Réf. C2023092006

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT) Route départementale n° 43- Commune de FIAC**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 08 Juin 2023 présentée par l'entreprise EOS TELECOM, 103 bd Macdonald 75019 PARIS.

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de règlementer la circulation selon des dispositions ci-après,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de création d'un réseau fibre concernant le SRO 81-035-108-12 avec l'implantation d'un nouveaux poteaux sur la route départementale n° 43 de catégorie 3 du PR 16 + 900 au PR 18 + 570 sur le territoire de la commune de FIAC, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux tricolores au droit du chantier et ceci en journée de 8h à 17h durant la période :

**Du 16 Août 2023 au 02 Septembre 2023.**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de FIAC,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 7/18/23

**P/Le Président,  
Le Directeur des Routes,**



**Dominique GUTH.**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe des Mobilités,  
de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des  
Citoyennetés**

**Direction des Routes**

**Service Entretien et Circulation Routière**

**Pôle d'Aménagement Nord-Est**

**Secteur de Réalmont**

☎ : 05 63 60 02 34

Mel : secteur.realmont@tarn.fr

Réf. C2023218007

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE CONJOINT DE POLICE DE CIRCULATION (DEVIATION) Route départementale n° 118A Commune de PUYGOUZON**



Le Président du Conseil départemental,  
Le Maire de la commune de PUYGOUZON,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R411-21, R 411-25 et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 31 Juillet 2023 présentée par l'entreprise STTP , 4 rue Jean le Rond d'Alembert 81000 ALBI

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de règlementer la circulation selon les dispositions ci-après,

### **ARRÊTENT**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de pose de câbles électriques souterrains et de pose de coffrets sur la route départementale n° 118A de catégorie 3 du PR 2 + 37 au PR 2 + 60 sur le territoire de la commune de PUYGOUZON, la route sera fermée à tous les véhicules sauf véhicules de service d'incendie et de secours et ceci, hors week-end, pendant 10 jours, durant la période :

**Du 04 Septembre 2023 au 22 Septembre 2023 de 8h00 à 18h00.**

**WWW.TARN.FR**



Pendant la durée de cette interdiction la circulation de tous les véhicules sera déviée ainsi :

**ALBI vers PUYGOUZON par :**

RD 612 du PR 79+670 au PR 78+604 (carrefour RD 118a X RD 612)  
Avenue de Garban - Avenue François Thermes - Avenue de la Borie

**PUYGOUZON vers ALBI par :**

Avenue de la Borie - Avenue François Thermes - Avenue de Garban  
RD 612 du PR 78+604 au PR 79+670 (carrefour avenue de Garban X RD 612)

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (suivant schéma DC61 du manuel de chantier). La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de PUYGOUZON,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Nord-Est,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

PUYGOUZON le 3 août 2023

Albi, le 21/8/23

**Le Maire**



**Thierry DUFOUR**

**P/Le Président,  
Le Directeur des Routes,**

**Dominique GUTH.**

**Diffusion pour attribution :**

Tous les acteurs concernés par l'article 4

**Diffusion pour information :**

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

**Original :** Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.

**WWW.TARN.FR**



**Direction Générale Adjointe des Mobilités,  
de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des  
Citoyennetés**

**Direction des Routes**

**Service Entretien et Circulation Routière**

**Pôle d'Aménagement Nord-Est**

**Secteur de Réalmont**

☎ : 05 63 60 02 34

Mel : secteur.realmont@tarn.fr

Réf. C2023147011

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE CONJOINT DE POLICE DE CIRCULATION (DEVIATION) Route départementale n° 4- Commune de LOMBERS**



Le Président du Conseil départemental,  
Le Maire de la commune de LOMBERS,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R411-21, R 411-25 et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 24 Juillet 2023 présentée par Mr Jérôme FABRIES Président de Lombers Sports et Nature, le Peyrie 81120 LOMBERS.

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de règlementer la circulation selon les dispositions ci-après,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre le bon déroulement de la manifestation 6èmes Défis Cathares sur la route départementale n° 4 de catégorie 3 du PR 39 + 578 au PR 40 + 43 sur le territoire de la commune de LOMBERS, la route sera fermée à tous les véhicules sauf pour les véhicules de services d'incendie et de secours et ceci :

**Le Dimanche 17 Septembre 2023 de 6h00 à 16h00.**

Pendant la durée de cette interdiction la circulation de tous les véhicules sera déviée ainsi :

**ORBAN vers REALMONT par :**

RD 104 du PR 0+000 au PR 0+939 (carrefour RD 104 X RD 4)  
 VC 11 des Plégats (de la RD 104 à la RD 41)  
 RD 41 du PR 8+146 au PR 9+143 (carrefour RD 41 X VC 11)

**REALMONT vers ORBAN par :**

RD 41 du PR 9+143 au PR 8+146 (carrefour RD 41 X VC 11)  
 VC des Plégats ( de la RD 41 à la RD 104)  
 RD 104 du PR 0+939 au PR 0+000 (carrefour RD 104 X VC 11)

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (suivant schéma DC61 du manuel de chantier). La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
 Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
 Le Maire de la Commune de LOMBERS,  
 Le Chef du Pôle d'Aménagement Nord-Est,  
 L'entreprise chargée des travaux,  
 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

LOMBERS le

Albi, le 7/8/23

**Le Maire**

**P/Le Président,  
 Le Directeur des Routes,**

**Claude ROQUES**

**Dominique GUTH.**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
 Le S.D.I.S. (Pompiers),  
 Le SAMU 81,  
 FEDERTEEP (transports scolaires),  
 Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
 Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.

**WWW.TARN.FR**



**Direction Générale Adjointe des Mobilités,  
de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des  
Citoyennetés**

**Direction des Routes**

**Service Entretien et Circulation Routière**

**Pôle d'Aménagement Sud-Est**

**Secteur de Brassac**

☎ : 05 63 74 41 20

Mel : secteur.brassac@tarn.fr

Réf. C2023062023

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE CONJOINT DE POLICE DE CIRCULATION (DEVIATION) Route départementale n° 66- Commune de FONTRIEU**



Le Président du Conseil départemental,  
Le Maire de la commune de FONTRIEU,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R411-21, R 411-25 et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 18 Juillet 2023 présentée par association Entente FONBONNO-SABLAYROLLAISE ,  
Le Bourg 81260 FONTRIEU

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de règlementer la circulation selon les dispositions ci-après,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre le bon déroulement de la manifestation « fêtes de SABLAYROLLES » sur la route départementale n° 66 de catégorie 3 du PR 29 + 535 au PR 29 + 735 au lieu dit SABLAYROLLES sur le territoire de la commune de FONTRIEU, la route sera fermée à tous les véhicules sauf pour les véhicules de services d'incendie et de secours et ceci :

**Le 19 Août 2023 de 14h00 au 20 Août 2023 à 3h00**

**Et le 20 Août 2023 de 8h00 à 16h00**

Pendant la durée de cette interdiction la circulation de tous les véhicules sera déviée ainsi :

**Ferrières vers Espérausses :**

RD 66 du PR 29+535 au PR 25+770 (carrefour RD 66 X RD 155)  
RD 155 du PR 8+214 (carrefour RD 155 X RD 66) au PR 15+665 (carrefour RD 155 X RD 53)  
RD 53 du PR 55+575 (carrefour RD 53 X RD 155) au PR 53+770 (carrefour RD 53 X RD 622)  
RD 622 du PR 32+500 (carrefour RD 622 X RD 53) au PR 34+982 (carrefour RD 622 X RD 54)  
RD 54 du PR 23+485 (carrefour RD 54 X RD 622) au PR 27+795 (carrefour RD 54 X RD 66)  
RD 66 du PR 30+500 (carrefour RD 66 X RD 54) au PR 29+735.

**Espérausses vers Ferrières :**

RD 66 du PR 29+735 au PR 30+500 (carrefour RD 66 X RD 54).  
RD 54 du PR 27+795 (carrefour RD 54 X RD 66) au PR 23+485 (carrefour RD 54 X RD 622).  
RD 622 du PR 34+982 (carrefour RD 622 X RD 54) au PR 32+500 (carrefour RD 622 X RD 53)  
RD 53 du PR 53+770 (carrefour RD 53 X RD 622) au PR 55+575 (carrefour RD 53 X RD 155)  
RD 155 du PR 15+665 (carrefour RD 155 X RD 53) au PR 8+214 (carrefour RD 155 X RD 66)  
RD 66 du PR 25+770 (carrefour RD 66 X RD 155) PR 29+535.

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (suivant schéma DC61 du manuel de chantier). La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de FONTRIEU,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Sud Est,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

FONTRIEU le

**Le Maire**

Albi, le 7/8/23

**P/Le Président,  
Le Directeur des Routes,**



**Didier GAVALDA**

**Dominique GUTH.**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original: Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



Direction Générale Adjointe des Mobilités,  
de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des  
Citoyennetés,  
Direction des Routes  
Service Entretien et Circulation Routière  
Pôle d'Aménagement Ouest  
Secteur de Graulhet  
☎ : 05 63 42 82 56  
Mel : secteur.graulhet@tarn.fr  
Réf. C2023220011

## ARRÊTÉ TEMPORAIRE CONJOINT DE POLICE DE CIRCULATION (DEVIATION) Route départementale n°12 Communes de RABASTENS et COUFFOULEUX



Le Président du Conseil départemental,  
Le Maire de la commune de RABASTENS,  
Le Maire de la commune de COUFFOULEUX,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R411-21, R 411-25 et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 15/05/2023 présentée par la Municipalité de RABASTENS, 3 Quai ESCOUSSIÈRES 81800 RABASTENS

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**Vu** l'avis favorable de la Municipalité de SAINT-SULPICE-LA-POINTE en date du 2023,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions ci-après,

### ARRÊTENT

**ARTICLE 1** - Pour permettre le bon déroulement du feu d'artifice sur le pont du TARN sur la route départementale n°12 de catégorie 1 du PR24+575 au PR24+745 sur le territoire des communes de RABASTENS et COUFFOULEUX, la route sera fermée à tous les véhicules de 21h30 à 23h30 et ceci :

**Le mardi 15 Août 2023.**

**WWW.TARN.FR**

Pendant la durée de cette interdiction la circulation de tous les véhicules sera déviée ainsi :

**Dans le sens RABASTENS vers COUFFOULEUX :**

- RD12 (au droit de la festivité à la RD988)
- RD988 (de la RD12 à la RD28)
- RD28 (de la RD988 à la RD630)
- RD630 (de la RD28 à la rue de REIMS)
- Rue de REIMS (de la RD630 à la RD631)
- RD631 (de la rue Charles PONTNAU à la RD13)
- RD13 (de la RD631 à la RD12)
- RD12 (de la RD13 au droit de la festivité)

**Dans le sens COUFFOULEUX vers RABASTENS :**

- RD12 (au droit de la festivité à la RD13)
- RD13 (de la RD12 à la RD631)
- RD631 (de la RD13 à la rue Charles PONTNAU)
- Rue Charles PONTNAU (de la RD631 à la RD630)
- RD630 (de la Rue Charles PONTNAU à la RD28)
- RD28 (de la RD630 à la RD988)
- RD988 (de la RD28 à la RD12)
- RD12 (de la RD988 au droit de la festivité)

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (suivant schéma DC61 du manuel de chantier). La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de RABASTENS,  
Le Maire de la commune de SAINT-SULPICE,  
Le Maire de la commune de COUFFOULEUX,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

RABASTENS, le 29/06/2023

COUFFOULEUX, le 28.06.2023

ALBI, le 13/6/23

Le Maire

Le Maire

P/Le Président,  
Le Directeur des Routes,



Nicolas GÉRAUD.

Olivier DAMEZ.

Dominique GUTH.

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),

Le S.D.I.S. (Pompiers),

Le SAMU 81,

FEDERTEEP (transports scolaires),

Ardial Fiduciaire (transports de fonds),

Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.

[WWW.TARN.FR](http://WWW.TARN.FR)





**Direction Générale Adjointe des Mobilités,  
 de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des  
 Citoyennetés**  
**Direction des Routes**  
**Service Entretien et Circulation Routière**  
**Pôle d'Aménagement Ouest**  
**Secteur de Gaillac**  
 ☎ : 05 67 89 62 80  
 Mel : secteur.gaillac@tarn.fr  
 Réf. C2023145025

## **ARRÊTÉ PERMANENT CONJOINT DE POLICE DE CIRCULATION (Stop) Route départementale n°14- COMMUNE de LISLE-SUR-TARN**



Le Président du Conseil départemental,  
 Le Maire de la commune de LISLE-SUR-TARN,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route Livre IV, Titre I : Chapitre I «Pouvoirs de Police de Circulation» des articles R 411-1 à R 411-9 et Chapitre V «intersection et priorité» des articles R 415-1 à R 415-15, et notamment les articles R 411-7 et R 415-7,

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, troisième partie "Intersections et Régimes de Priorité" approuvée par l'arrêté interministériel du 26 juillet 1974, modifié par l'arrêté du 6 novembre 1992,

**VU** la demande du 03 Août 2023 présentée par le SECTEUR ROUTIER DE GAILLAC , 37 Av Delatre de Tassigny 81600 GAILLAC.

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de régler la circulation selon des dispositions ci-après,

### ARRÊTENT

**ARTICLE 1** - Les dispositions des articles R 411-7 et R 415-6 du Code de la Route sont applicables à l'intersection suivante :

DÉSIGNATION ROUTE PRIORITAIRE	CÔTÉ SENS DES P.R. CROISSANTS	DÉSIGNATION ROUTE - NON PRIORITAIRE	PANNEAUX À IMPLANTER
RD N° 14 Au PR 10 + 742	Côté Gauche	VC N° 15 Route de St Etienne	1 AB4 (Stop) au P.R. 10+742 1 AB5 (Stop à 150 m) sur la VC 15 Route de St Etienne

WWW.TARN.FR

RD N° 14 Au PR 10 + 752	Côté Droit	VC Route de Lapeyrière	1 AB4 (Stop) au P.R. 10+752 1 AB5 (Stop à 150 m) sur la V.C Route de Lapeyrière
----------------------------	------------	---------------------------	---

**ARTICLE 2** - Ces dispositions seront complétées par la matérialisation d'un marquage horizontal, conformément à l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge des services du Département.

**ARTICLE 3** - Ces mesures sont applicables à compter de la mise en place de la signalisation réglementaire.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de LISLE-SUR-TARN,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

LISLE-SUR-TARN le

8/08/2023

Albi, le

6/8/23

Le Maire




Maryline LHERM

P/Le Président,  
Le Directeur des Routes,



Dominique GUTH.

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe des Mobilités,  
de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des  
Citoyennetés**

**Direction des Routes**

**Service Entretien et Circulation Routière**

**Pôle d'Aménagement Nord-Est**

**Secteur de Cordes**

☎ : 05 63 53 79 60

Mel : secteur.cordes@tarn.fr

Réf. C2023263023

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION Route départementale n°922- Commune de SAINT-MARTIN-LAGUEPIE et Commune de LAGUEPIE**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-8 et R 411-25,

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 07 Août 2023 présentée par association Association culturelle P'tite Lumière et Cie , 6 rue du Balat 82250 LAGUEPIE.

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon des dispositions ci-après,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre, dans le cadre de la manifestation culturelle « Les nuits guèpiennes », le bon déroulement d'un spectacle effectué depuis le pont du Viaur sur la route départementale n° 922 de catégorie 2 du PR 36 + 200 au PR 36 + 260 sur le territoire de la commune de SAINT-MARTIN-LAGUEPIE et de la commune de LAGUEPIE, **la circulation des piétons sur le trottoir coté aval du pont sera interdite** ceci :

**Du 09 au 16 Août 2023 de 19h00 à 21h30**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité de la manifestation et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de SAINT-MARTIN-LAGUEPIE,  
Le Maire de la Commune de LAGUEPIE  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Nord-Est,  
L'association organisatrice du spectacle,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 08/08/23

**P/Le Président,  
Le Directeur des Routes,**



**Dominique GUTH.**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.

**WWW.TARN.FR**



**Direction Générale Adjointe des Mobilités,  
de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des  
Citoyennetés**

**Direction des Routes**

**Service Entretien et Circulation Routière**

**Pôle d'Aménagement Nord-Est**

**Secteur de Réalmont**

☎ : 05 63 60 02 34

Mel : secteur.realmont@tarn.fr

Réf. C2023077013

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT) Route départementale n° 999 COMMUNES de CURVALLE et ALBAN**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R411-5, R411-8, R411-21-1 et R 422-4,

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande en date du 07 Août 2023 présentée par l'entreprise EDICO Numerus , 9-11 rue des Raverdis 92230 GENNEVILLIERS

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de règlementer la circulation selon les dispositions ci-après,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de plantation de 90 poteaux pour la fibre optique sur la route départementale n° 999 de catégorie 1 du PR 6 + 281 au PR 9 + 449 sur le territoire des communes de CURVALLE et d'ALBAN. La circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux tricolores au droit du chantier et ceci, hors week-end de 7h00 à 18h00 du lundi au jeudi et de 7h00 à 13h00 le vendredi, durant la période :

**Du 21 Août 2023 au 08 Septembre 2023.**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'insertion dans les journaux locaux et régionaux, et par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de CURVALLE,  
Le Maire de la commune d' ALBAN,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Nord-Est,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 8/8/23

**P/Le Président,  
Le Directeur des Routes,**



**Dominique GUTH.**

Diffusion pour attribution :  
Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :  
La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe des Mobilités,  
de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des  
Citoyennetés**

**Direction des Routes**

**Service Entretien et Circulation Routière**

**Pôle d'Aménagement Ouest**

**Secteur de Gaillac**

☎ : 05 67 89 62 80

Mel : secteur.gaillac@tarn.fr

Réf. C2023093005

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT) Route départementale n°23- Commune de FLORENTIN**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 01 Août 2023 présentée par l'entreprise EOS TELECOM , 103 Bd Macdonald 75019 PARIS.

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de règlementer la circulation selon des dispositions ci-après,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux d'implantation de poteaux télécom sur la route départementale n° 23 de catégorie 3 du PR 2 + 750 au PR 3 + 300 sur le territoire de la commune de FLORENTIN, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux tricolores au droit du chantier et ceci :

**Pendant 2 journées ouvrables de 8h00 à 17h00**

**Durant la période du 14 août 2023 au 25 août 2023**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de FLORENTIN,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 8/8/23

**P/Le Président,  
Le Directeur des Routes,**



**Dominique GUTH.**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.





**Direction Générale Adjointe des Mobilités,  
de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des  
Citoyennetés**

**Direction des Routes**

**Service Entretien et Circulation Routière**

**Pôle d'Aménagement Nord-Est**

**Secteur de Cordes**

☎ : 05 63 53 79 60

Mel : secteur.cordes@tarn.fr

Réf. C2023170008

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT) Route départementale n°7- Commune de MONESTIES**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 07 Août 2023 présentée par l'entreprise EOS TELECOM , Boulevard Mac Donald 75019 PARIS.

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de règlementer la circulation selon des dispositions ci-après,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux d'implantation de poteaux sur la route départementale n° 7 de catégorie 3 du PR 18 + 0 au PR 18 + 300 sur le territoire de la commune de MONESTIES, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux tricolores au droit du chantier et ceci :

**Du 21 Août 2023 au 08 Septembre 2023 de 08h00 à 18h00 hors week-ends.**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de MONESTIES,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Nord-Est,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 8/8/23

**P/Le Président,  
Le Directeur des Routes,**



**Dominique GUTH.**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe des Mobilités,  
de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des  
Citoyennetés**

**Direction des Routes**

**Service Entretien et Circulation Routière**

**Pôle d'Aménagement Ouest**

**Secteur de Gaillac**

☎ : 05 67 89 62 80

Mel : secteur.gaillac@tarn.fr

Réf. C2023112005

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT) Route départementale n°6- Commune de LABASTIDE-DE-LEVIS**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 01 Août 2023 présentée par l'entreprise EOS TELECOM , 103 Bd Macdonald 75019 PARIS.

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de règlementer la circulation selon des dispositions ci-après,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux d'implantation de poteaux télécom sur la route départementale n° 6 de catégorie 3 du PR 9 + 50 au PR 9 + 500 sur le territoire de la commune de LABASTIDE-DE-LEVIS, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux tricolores au droit du chantier et ceci :

**Pendant 2 journée ouvrables de 8h00 à 17h00**

**Durant la période du 14 août 2023 au 25 août 2023**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de LABASTIDE-DE-LEVIS,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 8/18/23

**P/Le Président,  
Le Directeur des Routes,**

**Dominique GUTH.**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe des Mobilités,  
de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des  
Citoyennetés**

**Direction des Routes**

**Service Entretien et Circulation Routière**

**Pôle d'Aménagement Nord-Est**

**Secteur de Carmaux**

☎ : 05 63 80 12 20

Mel : secteur.carmaux@tarn.fr

Réf. C2023199001

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT) Route départementale n°100- Commune de PADIES**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 04 Août 2023 présentée par l'entreprise EOS TELECOM , 103, bd Mac Donald 75019 PARIS.

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de règlementer la circulation selon des dispositions ci-après,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution de travaux de création d'une tranchée et d'implantation d'un poteau télécom pour la fibre optique sur la route départementale n° 100 de catégorie 3 du PR 32 + 450 au PR 32 + 460 sur le territoire de la commune de PADIES, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux tricolores au droit du chantier et ceci :

**Sur la période du 14 Août 2023 au 01 Septembre 2023, hors week-end et jour férié, entre 08h00 et 17h00.**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de PADIES,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Nord-Est,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 8/8/23

**P/Le Président,  
Le Directeur des Routes,**



**Dominique GUTH.**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe des Mobilités,  
de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des  
Citoyennetés**

**Direction des Routes**

**Service Entretien et Circulation Routière**

**Pôle d'Aménagement Ouest**

**Secteur de Gaillac**

☎ : 05 67 89 62 80

Mel : secteur.gaillac@tarn.fr

Réf. C2023112007

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT) Route départementale n°101- Commune de LABASTIDE-DE-LEVIS**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 01 Août 2023 présentée par l'entreprise EOS TELECOM , 103 Bd Macdonald 75019 PARIS.

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de règlementer la circulation selon des dispositions ci-après,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux d'implantation de poteaux télécom sur la route départementale n° 101 de catégorie 3 du PR 2 + 150 au PR 2 + 700 sur le territoire de la commune de LABASTIDE-DE-LEVIS, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux tricolores au droit du chantier et ceci :

**Pendant 2 journées ouvrables de 8h00 à 17h00**

**Durant la période du 14 août 2023 au 25 août 2023**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de LABASTIDE-DE-LEVIS,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 818123

**P/Le Président,  
Le Directeur des Routes,**

**Dominique GUTH.**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.





**Direction Générale Adjointe des Mobilités,  
de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des  
Citoyennetés**

**Direction des Routes**

**Service Entretien et Circulation Routière**

**Pôle d'Aménagement Sud-Est**

**Secteur de Lacaune**

☎ : 05 63 37 62 10

Mel : secteur.lacaune@tarn.fr

Réf. C2023192018

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT) Route départementale n° 622- Commune de MURAT-SUR-VEBRE**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 07 Août 2023 présentée par l'entreprise EIFFAGE , 20 rue Lavoisier 81000 ALBI.

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de règlementer la circulation selon des dispositions ci-après,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de réparation d'ouvrage d'art "pont sur ruisseau n° 81 622 044 sur la route départementale n° 622 de catégorie 2 du PR 64 + 400 sur le territoire de la commune de MURAT-SUR-VEBRE, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux tricolores au droit du chantier, hors week end et ceci de 08h00 à 18h00 :

**Du 28 Août 2023 au 08 Septembre 2023.**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de MURAT-SUR-VEBRE,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Sud Est,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 8/8/23

**P/Le Président,  
Le Directeur des Routes,**

**Dominique GUTH.**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe des Mobilités,  
de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des  
Citoyennetés**

**Direction des Routes**

**Service Entretien et Circulation Routière**

**Pôle d'Aménagement Ouest**

**Secteur de Graulhet**

☎ : 05 63 42 82 56

Mel : secteur\_graulhet@tarn.fr

Réf. C2023075004

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT) Route départementale n°92 - Commune de CUQ**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 04 Août 2023 présentée par l'entreprise EOS Télécom, 103 Boulevard Mac Donalds 92400 PARIS,

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de règlementer la circulation selon des dispositions ci-après,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de tirage de cables sur la route départementale n°92 de catégorie 2 du PR26+000 au PR27+000 sur le territoire de la commune de CUQ, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé manuellement par piquets K10 au droit du chantier de 8h à 18h et ceci :

**Du mercredi 16 Août au vendredi 18 Août 2023**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de CUQ,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 818123

**P/Le Président,  
Le Directeur des Routes,**



**Dominique GUTH.**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe des Mobilités,  
de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des  
Citoyennetés**

**Direction des Routes**

**Service Entretien et Circulation Routière**

**Pôle d'Aménagement Ouest**

**Secteur de Gaillac**

☎ : 05 67 89 62 80

Mel : secteur.gaillac@tarn.fr

Réf. C2023112006

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT) Route départementale n°30- Commune de LABASTIDE-DE-LEVIS**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 01 Août 2023 présentée par l'entreprise EOS TELECOM , 103 Bd Macdonald 75019 PARIS.

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon des dispositions ci-après,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux d'implantation de poteaux télécom sur la route départementale n° 30 de catégorie 3 du PR 20 + 950 au PR 21 + 400 sur le territoire de la commune de LABASTIDE-DE-LEVIS, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux tricolores au droit du chantier et ceci :

**Pendant 2 journées ouvrables de 8h00 à 17h00**

**Durant la période du 14 août 2023 au 25 août 2023**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de LABASTIDE-DE-LEVIS,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 8/8/23

**P/Le Président,  
Le Directeur des Routes,**



**Dominique GUTH.**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe des Mobilités,  
de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des  
Citoyennetés**

**Direction des Routes**

**Service Entretien et Circulation Routière**

**Pôle d'Aménagement Ouest**

**Secteur de Gaillac**

☎ : 05 67 89 62 80

Mel : secteur.gaillac@tarn.fr

Réf. C2023185003

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (DEVIATION) Route départementale n°112A- Commune de MONTVALEN**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R411-21, R 411-25 et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 07 Août 2023 présentée par le Secteur Routier de Gaillac , 37 Av De Lattre de Tassigny 81600 GAILLAC

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de règlementer la circulation selon les dispositions ci-après,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de purges + réfection de la chaussée sur la route départementale n° 112A de catégorie 3 du PR 0 + 000 au PR 4 + 615 sur le territoire de la commune de MONTVALEN, la route sera fermée à tous les véhicules sauf pour les véhicules de services d'incendie et de secours et ceci :

**En journée ouvrable de 8h00 à 18h00**

**Pendant la période du 18 août 2023 au 23 août 2023**

**WWW.TARN.FR**

Pendant la durée de cette interdiction la circulation de tous les véhicules sera déviée ainsi :

**Sens : MONTVALEN - TAURIAC :**

RD 112A du PR 0+000 (localisation des travaux carrefour RD 12)  
RD 12 du PR 13+650(carrefour RD 112A) au PR 9+880 (carrefour de la RD 36)  
RD 36 du PR 4+049 (carrefour RD 12) au PR 6+815 (carrefour du RD 112A localisation des travaux)

**Sens : TAURIAC – MONTVALEN :**

RD 112A du PR 4+615( localisation des travaux carrefour du RD 36 )  
RD 36 du PR 6+815 (carrefour RD 112A) au PR 4+049 (carrefour de la RD 12)  
RD 12 du PR 9+880 (carrefour RD 36) au PR 13+650 (carrefour du RD 112A localisation des travaux)

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (suivant schéma DC61 du manuel de chantier). La signalisation réglementaire sera à la charge des services du Département.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de MONTVALEN,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 8/8/23

**P/Le Président,  
Le Directeur des Routes,**



**Dominique GUTH.**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification





**Direction Générale Adjointe des Mobilités,  
de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des  
Citoyennetés**

**Direction des Routes**

**Service Entretien et Circulation Routière**

**Pôle d'Aménagement Nord-Est**

**Secteur de Carmaux**

☎ : 05 63 80 12 20

Mel : secteur.carmaux@tarn.fr

Réf. C2023048005

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT) Route départementale n°25- Commune de CAGNAC-LES-MINES**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 25 Juillet 2023 présentée par l'entreprise ENGIE INEO , 15, chemin de la chasse 31770 COLOMIERS.

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de règlementer la circulation selon des dispositions ci-après,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution de travaux de renforcement basse tension sur la route départementale n° 25 de catégorie 3 du PR 33 + 690 au PR 33 + 790 sur le territoire de la commune de CAGNAC-LES-MINES, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux tricolores au droit du chantier et ceci :

**Sur la période du 18 Septembre 2023 au 06 Octobre 2023, entre 08h00 et 17h00.**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de CAGNAC-LES-MINES,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Nord-Est,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 8/8/23

**P/Le Président,  
Le Directeur des Routes,**

**Dominique GUTH.**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe des Mobilités,  
de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des  
Citoyennetés**

**Direction des Routes**

**Service Entretien et Circulation Routière**

**Pôle d'Aménagement Ouest**

**Secteur de Gaillac**

☎ : 05 67 89 62 80

Mel : secteur.gaillac@tarn.fr

Réf. C2023064013

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT) Route départementale n°5- Commune de CASTELNAU-DE-MONTMIRAL**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 01 Août 2023 présentée par l'entreprise EOS TELECOM, 103 Bd Macdonald 75019 PARIS.

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de règlementer la circulation selon des dispositions ci-après,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux d'implantation de poteaux télécom sur la route départementale n° 5 de catégorie 3 du PR 1 + 000 au PR 1 + 700 sur le territoire de la commune de CASTELNAU-DE-MONTMIRAL, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux tricolores au droit du chantier et ceci :

**Pendant 2 journées ouvrables de 8h00 à 17h00**

**Durant la période du 14 août 2023 au 25 août 2023**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de CASTELNAU-DE-MONTMIRAL,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 8/8/23

**P/Le Président,  
Le Directeur des Routes,**



**Dominique GUTH.**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe des Mobilités,  
de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des  
Citoyennetés**

**Direction des Routes**

**Service Entretien et Circulation Routière**

**Pôle d'Aménagement Nord-Est**

**Secteur de Carmaux**

☎ : 05 63 80 12 20

Mel : secteur.carmaux@tarn.fr

Réf. C2023303001

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT) Route départementale n°172A- Commune de TREBAS-LES-BAINS**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 04 Août 2023 présentée par l'entreprise EDICO NUMERUS , 9-11, rue des Raverdis 92230 GENNEVILLIERS.

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de règlementer la circulation selon des dispositions ci-après,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution de travaux d'implantations de poteaux télécom pour la fibre optique sur la route départementale n° 172A de catégorie 3 des PR 0 + 30 à 0 + 120 sur le territoire de la commune de TREBAS-LES-BAINS, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux tricolores au droit du chantier et ceci :

**Sur la période du 14 Août 2023 au 01 Septembre 2023, hors week-end et jour férié, entre 08h00 et 17h00.**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de TREBAS-LES-BAINS,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Nord-Est,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 8/8/23

**P/Le Président,  
Le Directeur des Routes,**



**Dominique GUTH.**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe des Mobilités,  
de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des  
Citoyennetés**

**Direction des Routes**

**Service Entretien et Circulation Routière**

**Pôle d'Aménagement Ouest**

**Secteur de Graulhet**

☎ : 05 63 42 82 56

Mel : secteur\_graulhet@tarn.fr

Réf. C2023174008

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT) Route départementale n°631 - Commune de MONTDRAGON**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 07 Août 2023 présentée par l'entreprise EOS Télécom, TSA 70011 - CHEZ SOGELINK 69134 DARDILLY CEDEX,

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de règlementer la circulation selon des dispositions ci-après,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de pose de 5 poteaux téléphoniques (SRO81-021-275-06-N°3) sur la route départementale n°631 de catégorie 1 du PR36+768 au PR36+930 sur le territoire de la commune de MONTDRAGON, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé manuellement par piquets K10 ou B15-C18 si la visibilité le permet de 8h00 à 9h30 et de 16h30 à 18h00 (une priorité absolue devra être donnée aux bus des lignes régulières) et manuellement par piquet K10, B15-C18 ou par feux de 9h30 à 16h30 et ceci :

**Du lundi 21 Août au vendredi 25 Août 2023.**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de MONTDRAGON,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 8/8/23

**P/Le Président,  
Le Directeur des Routes,**



**Dominique GUTH.**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.





**Direction Générale Adjointe des Mobilités,  
de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des  
Citoyennetés**

**Direction des Routes**

**Service Entretien et Circulation Routière**

**Pôle d'Aménagement Sud-Est**

**Secteur de Lacaune**

☎ : 05 63 37 62 10

Mel : secteur.lacaune@tarn.fr

Réf. C2023124046

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT) Route départementale n° 622- Commune de LACAUNE**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 07 Août 2023 présentée par l'entreprise EIFFAGE , 72 rue de l'industrie 81107 CASTRES CEDEX.

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de règlementer la circulation selon des dispositions ci-après,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de rabotage et de réfection des enrobés de chaussée sur la route départementale n° 622 de catégorie 1 du PR 46 + 860 au PR 47 + 780 sur le territoire de la commune de LACAUNE, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé manuellement par piquets K10 (fiche SETRA CF23) de 08h00 à 18h00 au droit du chantier et ceci :

**Du 28 Août 2023 au 01 Septembre 2023.**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de LACAUNE,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Sud Est,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 8 18 12 3

**P/Le Président,  
Le Directeur des Routes,**



**Dominique GUTH.**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe des Mobilités,  
de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des  
Citoyennetés**

**Direction des Routes**

**Service Entretien et Circulation Routière**

**Pôle d'Aménagement Sud-Est**

**Secteur de Mazamet**

☎ : 05 63 97 70 99

Mel : secteur.mazamet@tarn.fr

Réf. C2023121003

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT) Route départementale n° 88- Commune de LACABAREDE et de SAUVETERRE**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 08 Août 2023 présentée par entreprise EOS TELECOM, 103 boulevard MC Donald 75019 PARIS.

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**VU** l'avis favorable prononcé par : la commune de SAUVETERRE,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de règlementer la circulation selon des dispositions ci-après,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de tirage de câbles aériens sur une infrastructure existante sur la route départementale n° 88 de catégorie 3 du PR 7 + 0 au PR 10 + 0 sur le territoire de la commune de LACABAREDE et de SAUVETERRE, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé manuellement par piquets K10 ( fiche SETRA CF23) au droit du chantier et ceci HORS WEEKEND de 8H00 à 18 h00 :

**Du 30 Août 2023 au 04 Septembre 2023.**

**WWW.TARN.FR**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de LACABAREDE,  
Le Maire de la commune de SAUVETERRE,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Sud Est,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 11/08/23

**P/Le Président,  
Le Directeur des Routes,**

**Dominique GUTH.**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe des Mobilités,  
de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des  
Citoyennetés**

**Direction des Routes**

**Service Entretien et Circulation Routière**

**Pôle d'Aménagement Sud-Est**

**Secteur de Lacaune**

☎ : 05 63 37 62 10

Mel : secteur.lacaune@tarn.fr

Réf. C2023192020

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT) Route départementale n° 162- Commune de MURAT-SUR-VEBRE**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 08 Août 2023 présentée par l'entreprise solution 30 sudouest, 35 boulevard saint assisclé 66000 PERPIGNAN.

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de règlementer la circulation selon des dispositions ci-après,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de réparation du POTEAU TELECOM N°195173 sur la route départementale n° 162 de catégorie 3 du PR 18 + 488 au PR 18 + 500 sur le territoire de la commune de MURAT-SUR-VEBRE, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par FEUX TRICOLORES de 08H00 à 17H00 au droit du chantier et ceci :

**Du 28 Août 2023 au 01 Septembre 2023.**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de MURAT-SUR-VEBRE,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Sud Est,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 11/08/23

**P/Le Président,  
Le Directeur des Routes,**



**Dominique GUTH.**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe des Mobilités,  
de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des  
Citoyennetés**

**Direction des Routes**

**Service Entretien et Circulation Routière**

**Pôle d'Aménagement Sud-Est**

**Secteur de Lacaune**

☎ : 05 63 37 62 10

Mel : secteur.lacaune@tarn.fr

Réf. C2023103015

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT) Route départementale n° 81- Commune de GIJOUNET**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 08 Août 2023 présentée par l'entreprise EDICO NUMERUS, 9-11 RUE DE RAVERDIS 92230 GENEVILLIERS.

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon des dispositions ci-après,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux d'implantation de 25 POTEAUX TELECOMS SUR 830 ML sur la route départementale n° 81 de catégorie 2 du PR 60 + 500 au PR 61 + 500 sur le territoire de la commune de GIJOUNET, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par FEUX TRICOLORES HORS WEEK END DE 08H00 à 17H00 au droit du chantier et ceci :

**Du 21 Août 2023 au 01 Septembre 2023.**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de GIJOUNET,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Sud Est,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 11/08/23

**P/Le Président,  
Le Directeur des Routes,**



**Dominique GUTH.**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.





**Direction Générale Adjointe des Mobilités,  
de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des  
Citoyennetés**

**Direction des Routes**

**Service Entretien et Circulation Routière**

**Pôle d'Aménagement Sud-Est**

**Secteur de Lacaune**

☎ : 05 63 37 62 10

Mel : secteur.lacaune@tarn.fr

Réf. C2023103017

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (DEVIATION) Route départementale n° 55- Commune de GIJOUNET**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R411-21, R 411-25 et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 08 Août 2023 présentée par l'entreprise EIFFAGE INDUSTRIE, 72 RUE DE L'INDUSTRIE 81100 CASTRES

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de règlementer la circulation selon les dispositions ci-après,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de réparation de chaussée suite aux dégats hivernaux sur la route départementale n° 55 de catégorie 2 du PR 38 + 700 au PR 42 + 150 sur le territoire de la commune de GIJOUNET, la route sera fermée à tous les véhicules sauf pour les véhicules de services d'incendie et de secours : de 08H00 à 17H00 et ceci :

**Du 21 Août 2023 au 01 Septembre 2023.**

Pendant la durée de cette interdiction la circulation de tous les véhicules sera déviée ainsi :

**COL DE LA BASSINE - CARREFOUR RD 55/RD140 :**

CARREFOUR RD622 / RD55 PRENDRE LA DIRECTION DE LACAUNE  
PUIS AU CARREFOUR RD607 / RD 81 PRENDRE LA DIRECTION DE VIANE  
PUIS AU CAREFOUR RD81 / RD140 PRENDRE LA DIRECTION BRASSAC

**CARREFOUR RD55/RD140 - COL DE LA BASSINE :**

CAREEFOUR RD55 / RD 140 PRENDRE LA DIRECTION DE VIANE  
CARREFOUR RD140 / RD81 PRENDRE LA DIRECTION DE LACAUNE  
PUIS AU CARREFOUR RD81 / RD607 PRENDRE LA DIRECTION DE CASTRES

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (suivant schéma DC61 du manuel de chantier). La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de GIJOUNET,  
Le Maire de la Commune de LACAUNE,  
Le Maire de la Commune de VIANE,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Sud Est,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 11/08/23

**P/Le Président,  
Le Directeur des Routes,**



**Dominique GUTH.**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe des Mobilités,  
de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des  
Citoyennetés**

**Direction des Routes**

**Service Entretien et Circulation Routière**

**Pôle d'Aménagement Ouest**

**Secteur de Gaillac**

☎ : 05 67 89 62 80

Mel : secteur.gaillac@tarn.fr

Réf. C2023243001

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT) Route départementale n°8- Commune de SAINT-BEAUZILE**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 09 Août 2023 présentée par l'entreprise EOS TELECOM, 13 Bd Macdonald 75019 PARIS.

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de règlementer la circulation selon des dispositions ci-après,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux d'implantation de poteaux télécom sur la route départementale n° 8 de catégorie 3 du PR 27 + 000 au PR 27 + 800 sur le territoire de la commune de SAINT-BEAUZILE, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux tricolores au droit du chantier et ceci :

**Pendant 3 journées ouvrables de 8h00 à 17h00**

**Durant la période du 21 août 2023 au 1 septembre 2023**

**WWW.TARN.FR**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de SAINT-BEAUZILE,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 11/08/23

**P/Le Président,  
Le Directeur des Routes,**



**Dominique GUTH.**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**S**  
**Direction Générale Adjointe des Mobilités,**  
**de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des**  
**Citoyennetés**  
**Direction des Routes**  
**Service Entretien et Circulation Routière**  
**Pôle d'Aménagement Sud-Est**  
**Secteur de Mazamet**

☎ : 05 63 97 70 99  
 Mel : secteur.mazamet@tarn.fr  
 Réf. C2023121002

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT) Route départementale n° 88- Commune de LACABAREDE et de LABASTIDE -ROUAIROUX**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 08 Août 2023 présentée par l'entreprise EOS TELECOM, 103 boulevard MC Donald 75019 PARIS.

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**VU** l'avis favorable prononcé par : la commune de LABASTIDE-ROUAIROUX

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de règlementer la circulation selon des dispositions ci-après,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de tirage de câbles aériens sur infrastructure existante sur la route départementale n° 88 de catégorie 3 du PR 10 + 0 au PR 12 + 0 sur le territoire de la commune de LACABAREDE et de LABASTIDE ROUAIROUX, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé manuellement par piquets k10 (fiche SETRA CF23) au droit du chantier et ceci hors weekend de 8h00 à 18h00:

**Du 04 Septembre 2023 au 08 Septembre 2023.**

**WWW.TARN.FR**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de LACABAREDE,  
Le Maire de la commune de LABASTIDE-ROUAIROUX,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Sud Est,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 11/08/23

**P/Le Président,  
Le Directeur des Routes,**



**Dominique GUTH.**



**Direction Générale Adjointe des Mobilités,  
de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des  
Citoyennetés**

**Direction des Routes**

**Service Entretien et Circulation Routière**

**Pôle d'Aménagement Ouest**

**Secteur de Lavaur**

☎ : 05 63 83 13 00

Mel : secteur.lavaur@tarn.fr

Réf. C2023001010

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT) Route départementale n° 92- Commune d' AGUTS**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 04 Août 2023 présentée par l'entreprise EOS TELECOM, 103 bd Macdonald 75019 PARIS.

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de règlementer la circulation selon des dispositions ci-après,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de tirage de câbles fibre sur supports existant sur la route départementale n° 92 de catégorie 3 du PR 0 + 0 au PR 2 + 0 sur le territoire de la commune d' AGUTS, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par piquets k10 ou B15-C18 au droit du chantier et ceci en journée de 9h à 16h durant la période :

**Du 30 Août 2023 au 01 Septembre 2023.**



**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune d' AGUTS,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 11/08/23

**P/Le Président,  
Le Directeur des Routes,**

**Dominique GUTH.**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe des Mobilités,  
de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des  
Citoyennetés**

**Direction des Routes**

**Service Entretien et Circulation Routière**

**Pôle d'Aménagement Sud Est**

**Secteur de Lacaune**

☎ : 05 63 37 62 10

Mel : secteur.lacaune@tarn.fr

Réf. C2023192021

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT) Route départementale n° 169- Commune de MURAT-SUR-VEBRE**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 09 Août 2023 présentée par l'entreprise SOLUTION 30, 35 BD DE SAINT ASSICLE 66000 PERPIGNAN.

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de règlementer la circulation selon des dispositions ci-après,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de réparation du POTEAU TELECOM N°710669 sur la route départementale n° 169 de catégorie 3 au PR 9 + 957 sur le territoire de la commune de MURAT-SUR-VEBRE, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par FEUX TRICOLORES de 08H00 à 17H00 au droit du chantier et ceci :

**Du 04 Septembre 2023 au 08 Septembre 2023.**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de MURAT-SUR-VEBRE,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Sud Est,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 11/08/23

**P/Le Président,  
Le Directeur des Routes,**



**Dominique GUTH.**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe des Mobilités,  
de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des  
Citoyennetés**

**Direction des Routes**

**Service Entretien et Circulation Routière**

**Pôle d'Aménagement Nord-Est**

**Secteur de Réalmont**

☎ : 05 63 60 02 34

Mel : secteur.realmont@tarn.fr

Réf. C2023182022

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT) Routes départementales n° 159 et n°11 Communes de MONTREDON-LABESSONNIE et ARIFAT**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 08 Août 2023 présentée par l'entreprise EOS TELECOM, TSA 70011-Chez Sogelink 69134 DARDILLY CEDEX.

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon des dispositions ci-après,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de plantation de 61 poteaux télécom pour tirage de la fibre optique sur les routes départementales n° 159 du PR 3 + 730 au PR 5 + 492 et n° 11 du PR 12 + 580 au PR 12 + 820 de catégorie 3 sur le territoire des communes de MONTREDON-LABESSONNIE et d'ARIFAT, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux tricolores au droit du chantier et ceci, hors week-end, durant la période :

**Du 21 Août 2023 au 15 Septembre 2023 de 08h00 à 18h00.**

**WWW.TARN.FR**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de MONTREDON-LABESSONNIE,  
Le Maire de la commune d'ARIFAT,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Nord-Est,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 11/08/23

**P/Le Président,  
Le Directeur des Routes,**



**Dominique GUTH.**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe des Mobilités,  
de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des  
Citoyennetés**

**Direction des Routes**

**Service Entretien et Circulation Routière**

**Pôle d'Aménagement Sud-Est**

**Secteur de Castres**

☎ : 05 63 62 62 35

Mel : secteur.castres@tarn.fr

Réf. C2023129001

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT) Route départementale N° 12- Commune de LAGARDIOLLE**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 03 Août 2023 présentée par l'entreprise ENEDIS - DR NMP, Service Ingénierie, 46 Avenue Charles de Gaulle 81100 CASTRES.

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon des dispositions ci-après,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de rénovation d'équipements sur des supports HTA existants sur la route départementale N° 12 de catégorie 3 du PR 60 + 500 au PR 61 + 500 sur le territoire de la commune de LAGARDIOLLE, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux de chantier ou manuellement par piquets K10 au droit du chantier et ceci hors week-end :

**Du 02 Octobre 2023 au 13 Octobre 2023.**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de LAGARDIOLLE,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Sud Est,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 11/08/23

**P/Le Président,  
Le Directeur des Routes,**



**Dominique GUTH.**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe des Mobilités,  
de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des  
Citoyennetés**

**Direction des Routes**

**Service Entretien et Circulation Routière**

**Pôle d'Aménagement Sud Est**

**Secteur de Brassac**

☎ : 05 63 74 41 20

Mel : secteur.brassac@tarn.fr

Réf. C2023182024

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT) Route départementale no 55- Commune de MONTREDON- LABESSONNIE**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 09 Août 2023 présentée par entreprise EDICO NUMERUS, 9 - 11 rue des Raverdis 92230 GENNEVILLIERS.

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon des dispositions ci-après,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de implantation de supports pour le déploiement de la fibre optique sur la route départementale n° 55 de catégorie 2 du PR 12 + 130 au PR 16 + 0 sur le territoire de la commune de MONTREDON-LABESSONNIE, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux tricolores sur un section de 500 m maximum au droit du chantier et ceci :

**Du 21 Août 2023 au 01 Septembre 2023 de 08h00 à 18h00.**

**Hors WE**

**WWW.TARN.FR**



**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de MONTREDON-LABESSONNIE,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Sud Est,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 11/8/23

**P/Le Président,  
Le Directeur des Routes,**



**Dominique GUTH.**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.

**WWW.TARN.FR**



**Direction Générale Adjointe des Mobilités,  
de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des  
Citoyennetés**

**Direction des Routes**

**Service Entretien et Circulation Routière**

**Pôle d'Aménagement Sud-Est**

**Secteur de Lacaune**

☎ : 05 63 37 62 10

Mel : secteur.lacaune@tarn.fr

Réf. C2023103016

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (DEVIATION) Route départementale n° 140- Commune de GIJOUNET**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R411-21, R 411-25 et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 08 Août 2023 présentée par l'entreprise EIFFAGE INDUSTRIE , 72 RUE DE L'INDUSTRIE 81100 CASTRES

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de règlementer la circulation selon les dispositions ci-après,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de REPARATION DE CHAUSSEE SUITE AUX DEGATS HIVERNAUX sur la route départementale n° 140 de catégorie 2 du PR 3 + 200 au PR 3 + 650 sur le territoire de la commune de GIJOUNET, la route sera fermée à tous les véhicules sauf pour les véhicules de services d'incendie et de secours : de 08H00 à 17H00 et ceci :

**Du 21 Août 2023 au 01 Septembre 2023.**

Pendant la durée de cette interdiction la circulation de tous les véhicules sera déviée ainsi :

**CARREFOUR RD 55 ET RD 140 - VIANE :**

PRENDRE LE RD 55 JUSQU'AU CARREFOUR RD 55/RD 54  
PUIS PRENDRE LA DIRECTION DE VIANE JUSQU'AU CARREFOUR DU RD 54 /RD 81  
PUIS PRENDRE LA DIRECTION DE LACAUNE JUSQU'AU CARREFOUR RD 81/ RD 140

**VIANE - CARREFOUR RD 55 ET RD 140 :**

PRENDRE LA DIRECTION DE VIANE JUSQU'AU CARREFOUR RD 81 / RD 54  
PRENDRE LA DIRECTION D'ESPERAUSSE JUSQU'AU CARREFOUR DU RD54/RD 55  
PUIS PRENDRE LA DIRECTION DE LACAUNE JUSQU'AU CARREFOUR DU RD55/ RD 140

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (suivant schéma DC61 du manuel de chantier). La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de GIJOUNET,  
Le Maire de la Commune de BERLATS,  
Le Maire de la Commune de VIANE,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Sud Est,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 11 / 8 / 23

**P/Le Président,  
Le Directeur des Routes,**



**Dominique GUTH.**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.

**WWW.TARN.FR**



**Direction Générale Adjointe des Mobilités,  
de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des  
Citoyennetés**

**Direction des Routes**

**Service Entretien et Circulation Routière**

**Pôle d'Aménagement Sud Est**

**Secteur de Mazamet**

☎ : 05 63 97 70 90

Mel : secteur.mazamet@tarn.fr

Réf. C2023163022

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT) Route départementale n° 118- Commune de MAZAMET**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 07 Août 2023 présentée par l'entreprise ENGIE INEO, Chemin de la chasse 31770 COLOMIERS.

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de règlementer la circulation selon des dispositions ci-après,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de restructuration du réseau électrique sur la route départementale n° 118 de catégorie 1 du PR 47 + 620 au PR 47 + 900 au lieu dit LABRESPY sur le territoire de la commune de MAZAMET, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux tricolores (fiche CEREMA CF24) au droit du chantier et ceci :

**Du 30 Août 2023 au 01 Septembre 2023 de 08h00 à 18h00.**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de MAZAMET,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Sud Est,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 11/08/23

**P/Le Président,  
Le Directeur des Routes,**

**Dominique GUTH.**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe des Mobilités,  
de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des  
Citoyennetés**

**Direction des Routes**

**Service Entretien et Circulation Routière**

**Pôle d'Aménagement Sud Est**

**Secteur de Lacaune**

☎ : 05 63 37 62 10

Mel : secteur.lacaune@tarn.fr

Réf. C2023193034

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT) Route départementale no 62- Commune de NAGES**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 07 Août 2023 présentée par l'entreprise EIFFAGE, 20 rue Lavoisier 81000 ALBI.

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de règlementer la circulation selon des dispositions ci-après,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de réparation de l'ouvrage d'art "pont de Sauyeres" 81 062 12 sur la route départementale n° 62 de catégorie 3 du PR 19 + 0 au PR 19 + 100 sur le territoire de la commune de NAGES, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par alternat par feux tricolores nuit, jours et week end au droit du chantier et ceci :

**Du 28 Août 2023 au 29 Septembre 2023.**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de NAGES,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Sud Est,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 11/08/23

**P/Le Président,  
Le Directeur des Routes,**



**Dominique GUTH.**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.





**Direction Générale Adjointe des Mobilités,  
de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des  
Citoyennetés**

**Direction des Routes**

**Service Entretien et Circulation Routière**

**Pôle d'Aménagement Ouest**

**Secteur de Lavaur**

☎ : 05 63 83 13 00

Mel : secteur.lavaur@tarn.fr

Réf. C2023323002

**ARRÊTÉ SIMPLE  
DE POLICE DE CIRCULATION  
(interdiction à toute circulation ainsi qu'aux piétons)  
Route départementale n° 149  
Communes de VITERBE et FIAC**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R411-5, R411-8, R411-21-1 et R 422-4,

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 05 Décembre 2019 présentée par Département du Tarn, Hôtel du Département 81000 ALBI

**VU** l'arrêté permanent de police de circulation n°C2019323004 du 19 Décembre 2019 réglementant la circulation des poids-lourds.

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que la sécurité des usagers n'est pas assurée, il convient d'interdire le franchissement du pont de la RD149 à la libre circulation de tous les véhicules ainsi qu'aux piétons,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Le présent arrêté abroge les dispositions prises par l'arrêté n° C2019323004 du 19 Décembre 2019 sur la route départementale n°149 de catégorie 3 entre les PR0+683 et PR0+823, sur l'ouvrage d'art n°81149002 Pont suspendu de Viterbe / Brazis sur le territoire des communes de VITERBE et FIAC. Par mesure de sécurité la route sera fermée à **tous les véhicules ainsi qu'aux piétons aux droits de l'ouvrage d'art** et ceci :

**A compter du 18 Août 2023 et jusqu'à nouvel ordre.**

**WWW.TARN.FR**

Pendant la durée de cette interdiction la circulation de tous les véhicules sera déviée ainsi :

→ **Sens de circulation BRAZIS vers VITERBE :**

- RD 49 du PR 6+496 au PR 7+693
- RD 14 du PR 42+650 au 46+073
- RD 84 du PR 21+629 au PR 21+309
- RD 112 du PR 65+362 au PR 70+893
- RD 149 du PR 2+409 au PR 0+893 (droit de l'ouvrage)

→ **Sens de circulation VITERBE vers BRAZIS :**

- RD 149 du PR 0+893 (droit de l'ouvrage) au PR 2+409
- RD 112 du PR 70+893 au PR 65+362
- RD 84 du PR 21+309 au PR 21+629
- RD 14 du 46+073 au PR 42+650
- RD 49 du PR 7+693 au PR 6+496

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (suivant schéma DC61 du manuel de chantier). La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public et les communes intéressées seront informées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Directeur Départemental de la sécurité Publique,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de VITERBE,  
Le Maire de la Commune de FIAC,  
Le Maire de la Commune de DAMIATTE,  
Le Maire de la Commune de SAINT PAUL CAP DE JOUX,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 11/08/23

**P/Le Président,  
Le Directeur des Routes,**

**Dominique GUTH.**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

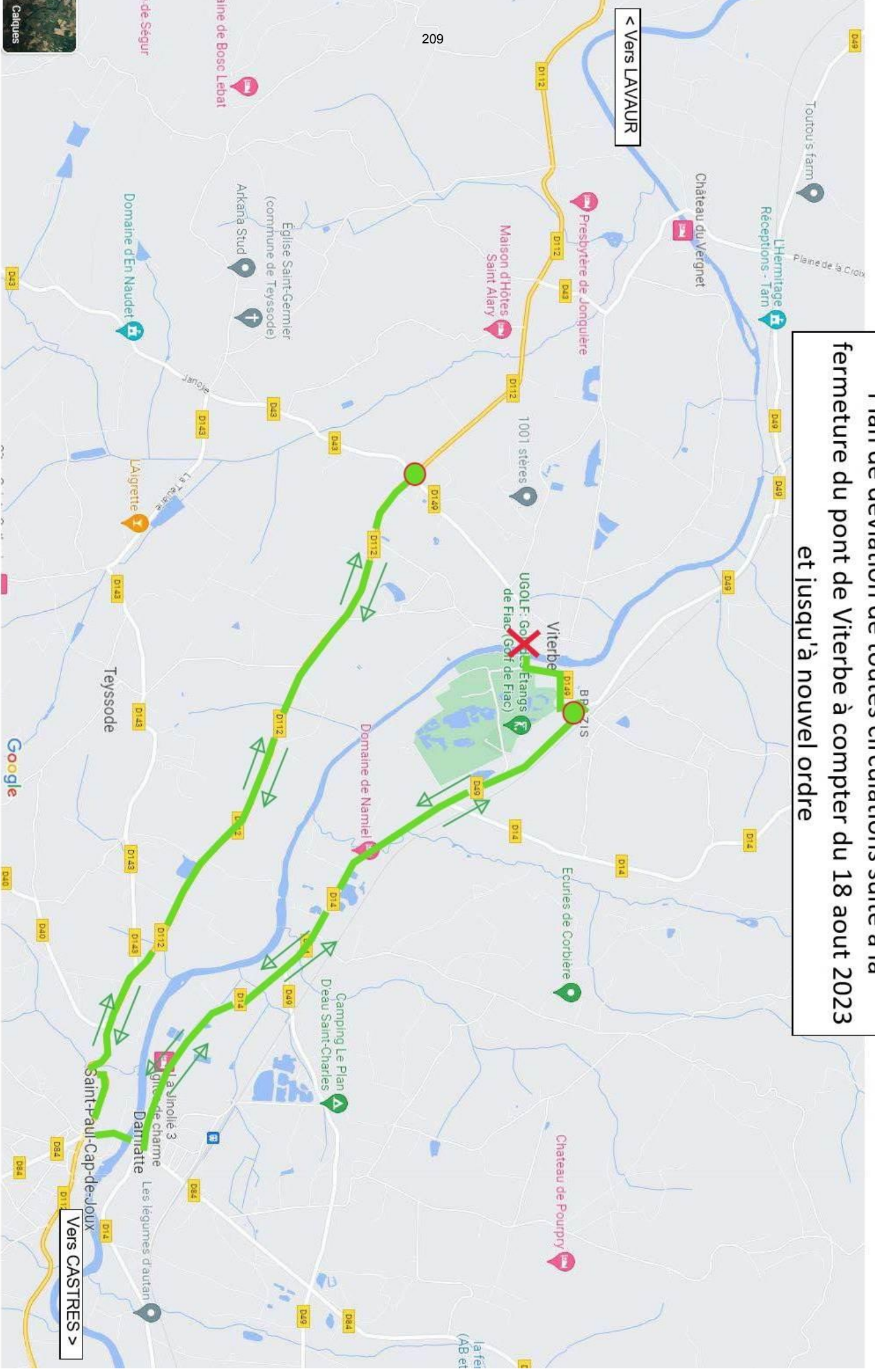
La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.

**WWW.TARN.FR**

Plan de déviation de toutes circulations suite à la fermeture du pont de Viterbe à compter du 18 août 2023 et jusqu'à nouvel ordre





**Direction Générale Adjointe des Mobilités,  
de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des  
Citoyennetés**

**Direction des Routes**

**Service Entretien et Circulation Routière**

**Pôle d'Aménagement Sud-Est**

**Secteur de Mazamet**

☎ : 05 63 97 70 99

Mel : secteur.mazamet@tarn.fr

Réf. C2023014026

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT) Route départementale n° 68- Commune d' ANGLES**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 09 Août 2023 présentée par l'entreprise LIMOUSIN TRAVAUX PUBLICS, 3 rue du parc de maison rouge 87270 BONNAC LA COTE.

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de règlementer la circulation selon des dispositions ci-après,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de création de 4 chambres télécom fibre et de 785 mètres de génie civil sur la route départementale n° 68 de catégorie 2 du PR 6 + 800 au PR 7 + 600 sur le territoire de la commune d' ANGLES, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat glissant sera réglé par feux tricolores (fiche SETRA CF24) au droit du chantier, hors weekend de 8 h00 à 18h00 et ceci :

**Du 21 Août 2023 au 08 Septembre 2023.**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune d' ANGLES,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Sud Est,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 10/08/23

**P/Le Président,  
Le Directeur des Routes,**



**Dominique GUTH.**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.

**WWW.TARN.FR**



**Direction Générale Adjointe des Mobilités,  
de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des  
Citoyennetés**

**Direction des Routes**

**Service Entretien et Circulation Routière**

**Pôle d'Aménagement Sud-Est**

**Secteur de Mazamet**

☎ : 05 63 97 70 99

Mel : secteur.mazamet@tarn.fr

Réf. C2023036012

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT) Route départementale n° 109 Commune du BOUT-DU-PONT-DE-LARN**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 09 Août 2023 présentée par l'entreprise SPIE, 7 route de Dourgne, 81580 SOUAL.

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon des dispositions ci-après,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution de travaux de terrassement en vu d'une création d' une alimentation électrique sur la route départementale n° 109 de catégorie 2 du PR 0+300 au PR 0+600 sur le territoire de la commune du BOUT-DU-PONT-DE-LARN, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux tricolores (fiche SETRA CF24) au droit du chantier et ceci hors weekend de 8h00 à 18h00 :

**Du 04 Septembre 2023 au 20 Septembre 2023.**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Directeur Départemental de la sécurité Publique,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune du BOUT-DU-PONT-DE-LARN,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Sud Est,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 11/8/23

**P/Le Président,  
Le Directeur des Routes,**



**Dominique GUTH.**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.

**WWW.TARN.FR**



**Direction Générale Adjointe des Mobilités,  
de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des  
Citoyennetés**

**Direction des Routes**

**Service Entretien et Circulation Routière**

**Pôle d'Aménagement Sud Est**

**Secteur de Mazamet**

☎ : 05 63 97 70 90

Mel : secteur.mazamet@tarn.fr

Réf. C2023014027

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT) Route départementale n° 68 - Commune d' ANGLES**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 10 Août 2023 présentée par l'entreprise EDICO NUMERUS, 9-11 rue des Raverdis 92230 GENNEVILLIERS.

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de règlementer la circulation selon des dispositions ci-après,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux d' implantations de 4 poteaux pour le réseau SFR fibre sur la route départementale n° 68 de catégorie 3 du PR 13 + 250 au PR 13 + 450 sur le territoire de la commune d' ANGLES, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux tricolores ( fiche SETRA CF24) au droit du chantier, hors weekend de 8h00 à 18h00 et ceci :

**Du 21 Août 2023 au 08 Septembre 2023.**



**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune d' ANGLES,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Sud Est,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 11/8/23

**P/Le Président,  
Le Directeur des Routes,**



**Dominique GUTH.**

Diffusion pour attribution :  
Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :  
La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.

**WWW.TARN.FR**



**Direction Générale Adjointe des Mobilités,  
de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des  
Citoyennetés**

**Direction des Routes**

**Service Entretien et Circulation Routière**

**Pôle d'Aménagement Sud-Est**

**Secteur de Mazamet**

☎ : 05 63 97 70 99

Mel : secteur.mazamet@tarn.fr

Réf. C2023196009

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT) Route départementale n° 93 - Commune de NOAILHAC**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 09 Août 2023 présentée par l'entreprise SOLUTIONS 30 SUDOUEST, 35 boulevard de Saint Assisclé 66000 PERPIGNAN.

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de règlementer la circulation selon des dispositions ci-après,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de remplacement du poteau Télécom n°0760388 sur la route départementale n° 93 de catégorie 2 au PR 4 + 125 sur le territoire de la commune de NOAILHAC, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé manuellement par piquets k10 (fiche SETRA CF23) au droit du chantier, hors weekend de 8h00 à 18h00 et ceci :

**Du 21 Août 2023 au 25 Août 2023.**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de NOAILHAC,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Sud Est,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 15/18/23

**P/Le Président,  
Le Directeur des Routes,**

**Dominique GUTH.**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.

**WWW.TARN.FR**



**Direction Générale Adjointe des Mobilités,  
de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des  
Citoyennetés  
Direction des Routes  
Service Entretien et Circulation Routière  
Pôle d'Aménagement Sud Est  
Secteur de Brassac**

☎ : 05 63 74 41 20  
Mel : secteur.brassac@tarn.fr  
Réf. C2023031023

## **PROROGATION ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (n° C2023031020) Route départementale n° 30- COMMUNE de LE BEZ**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R411-5, R411-8, R411-21-1 et R 422-4,

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande en date du 07 Août 2023 présentée par l'entreprise EOS Télécom , 103 Bd Mc Donald 75019 PARIS

**VU** l'arrêté temporaire de police de circulation no C2023031020 du 20 Juillet 2023 réglementant la circulation du **07 Août 2023 au 09 Août 2023**,

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** qu'un **décal supplémenlaire est nécessaire au précédent arrêté susvisé**,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Le présent arrêté proroge les dispositions prises par l'arrêté n° C2023031020 du 20 Juillet 2023 pour l'exécution des travaux de déploiement réseau télécom sur une infrastructure existante sur la route départementale n° 30 de catégorie 2 du PR 83 + 0 au PR 84 + 0 sur le territoire de la commune de LE BEZ. La circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par piquets K10 au droit du chantier et ceci :

**jusqu'au 18 Août 2023 18h00.**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'insertion dans les journaux locaux et régionaux, et par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de LE BEZ,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Sud Est,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 11/8/23

**P/Le Président,  
Le Directeur des Routes,**



**Dominique GUTH.**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière. La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe des Mobilités,  
de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des  
Citoyennetés**

**Direction des Routes**

**Service Entretien et Circulation Routière**

**Pôle d'Aménagement Nord-Est**

**Secteur de Réalmont**

☎ : 05 63 60 02 34

Mel : secteur.realmont@tarn.fr

Réf. C2023096002

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT) Route départementale n° 999 Commune de LE FRAYSSE**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 09 Août 2023 présentée par l'entreprise EOS TELECOM, 103 Boulevard McDonald 75019 PARIS.

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon des dispositions ci-après,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de plantation d'un poteau télécom et de 5 mètres d'arthère souterraine sur la route départementale n° 999 de catégorie 1 au PR 13 + 500 au sur le territoire de la commune de LE FRAYSSE, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux tricolores au droit du chantier et ceci :

**Du 16 Août 2023 au 17 Août 2023 de 09h00 à 17h00.**

**Le 18 Août de 9h00 à 13h00.**

**WWW.TARN.FR**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de LE FRAYSSE,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Nord-Est,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 11/8/23

**P/Le Président,  
Le Directeur des Routes,**



**Dominique GUTH.**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.

**WWW.TARN.FR**



**Direction Générale Adjointe des Mobilités,  
de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des  
Citoyennetés**

**Direction des Routes**

**Service Entretien et Circulation Routière**

**Pôle d'Aménagement Ouest**

**Secteur de Graulhet**

☎ : 05 63 42 82 56

Mel : secteur\_graulhet@tarn.fr

Réf. C2023250012

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT) Route départementale n°92 Communes de SAINT-GENEST-DE-CONTEST et VÉNÈS**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 21 Juillet 2023 présentée par l'entreprise EOS Télécom, 103 Boulevard Mac Donalds 75019 PARIS.

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon des dispositions ci-après,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de tirage de câbles sur la route départementale n°92 de catégorie 2 du PR40+000 au PR41+000 sur le territoire des communes de SAINT-GENEST-DE-CONTEST et VÉNÈS, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux ou manuellement par piquets K10 au droit du chantier de 8h à 18h et ceci :

**Du jeudi 17 Août au vendredi 18 Août 2023.**



**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de SAINT-GENEST-DE-CONTEST,  
Le Maire de la Commune de VÉNÈS,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 11/8/23

**P/Le Président,  
Le Directeur des Routes,**



**Dominique GUTH.**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.

**WWW.TARN.FR**



**Direction Générale Adjointe des Mobilités,  
de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des  
Citoyennetés**

**Direction des Routes**

**Service Entretien et Circulation Routière**

**Pôle d'Aménagement Nord-Est**

**Secteur de Réalmont**

☎ : 05 63 60 02 34

Mel : secteur.realmont@tarn.fr

Réf. C2023233020

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT) Route départementale n° 86 Commune de TERRE DE BANCALIE**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 10 Août 2023 présentée par l'entreprise Spie Batignolles Malet, côte de Ranteil 81000 ALBI.

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon des dispositions ci-après,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de réfection de la chaussée en Agrecco sur la route départementale n° 86 du PR 16 + 280 au PR 17 + 550 et n° 81 du PR 17 + 100 au PR 17+300 (carrefour RD 81 X RD 86) de catégorie 2 sur le territoire de la commune de TERRE DE BANCALIE, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux tricolores au droit du chantier et ceci hors week-end :

**Du 11 Septembre 2023 au 22 Septembre 2023 de 08h00 à 18h00.**

**WWW.TARN.FR**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de TERRE DE BANCALIE,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Nord-Est,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 11 / 18 / 23

**P/Le Président,  
Le Directeur des Routes,**



**Dominique GUTH.**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.

**WWW.TARN.FR**



**Direction Générale Adjointe des Mobilités,  
de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des  
Citoyennetés**

**Direction des Routes**

**Service Entretien et Circulation Routière**

**Pôle d'Aménagement Ouest**

**Secteur de Gaillac**

☎ : 05 67 89 62 80

Mel : secteur.gaillac@tarn.fr

Réf. C2023099030

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT) Route départementale n°18- Commune de GAILLAC**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 09 Août 2023 présentée par l'entreprise COLAS-AXIMUM, 35 Rue Henri Moissan 81000 ALBI.

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon des dispositions ci-après,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux d'aménagement du chemin de Burgale, sécurisation de 4 passages riverains, pose de dispositifs réfléchissants aux accès riverains, sur la route départementale n° 18 de catégorie 2 du PR 24 + 415 au PR 28 + 237 sur le territoire de la commune de GAILLAC, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux tricolores, ou manuellement par piquets K10 par section de 500 m au maximum au droit du chantier et ceci :

**En journée ouvrable de 7h00 à 19h00**

**Du 16 août 2023 au 22 août 2023**

---

**WWW.TARN.FR**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de GAILLAC,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 11/8/23

**P/Le Président,  
Le Directeur des Routes,**

**Dominique GUTH.**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.

**WWW.TARN.FR**



**Direction Générale Adjointe des Mobilités,  
de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des  
Citoyennetés**

**Direction des Routes**

**Service Entretien et Circulation Routière**

**Pôle d'Aménagement Ouest**

**Secteur de Gaillac**

☎ : 05 67 89 62 80

Mel : secteur.gaillac@tarn.fr

Réf. C2023038011

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (DEVIATION) Route départementale n°13- Commune de BRENS**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R411-21, R 411-25 et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 04 Août 2023 présentée par entreprise SPIE BATIGNOLLES, Côte de ranteil 81000 ALBI

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de règlementer la circulation selon les dispositions ci-après,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de réfection de chaussée du giratoire sur la RD 968 carrefour RD 13 (en lien avec arrêté n°2023038012), la route départementale n° 13 de catégorie 2 du PR 23 + 300 au PR 23 + 400 sur le territoire de la commune de BRENS sera fermée à tous les véhicules sauf pour les véhicules de services d'incendie et de secours et ceci :

**De nuit de 19h00 à 7h00**

**Du 11 Septembre 2023 au 15 Septembre 2023.**

Pendant la durée de cette interdiction la circulation de tous les véhicules sera déviée ainsi :

**Sens : BRENS - MONTANS :**

RD 13 du PR 23+400 (localisation des travaux) au PR 24+356 (carrefour RD 964)  
 RD 964 du PR 29+148 (carrefour RD 13) au PR 30+280 (carrefour de la RD 4D)  
 RD 4D du PR 0+686 (carrefour RD 964) au PR 0+1025 (carrefour de la RD 968)  
 RD 968 du PR 0+437 (carrefour RD 4D) au PR 1+924 (bretelle d'accès RD 87)  
 RD 87 du PR 18+657 (bretelle RD 968) au PR 19+320 ( carrefour RD 13)

**Seul les accès riverains seront maintenus entre les PR 23+400 et 24+356**

**Sens : MONTANS – BRENS :**

RD 13 du PR 23+300 (localisation des travaux) au PR 22+776 (carrefour RD 87)  
 RD 87 du PR 19+320 (carrefour RD 13) au PR 18+731(bretelle d'accès RD 968)  
 RD 968 du PR 1+933 (bretelle RD 87) au PR 0+437 (carrefour de la RD 4D)  
 RD 4D du PR 0+1025 (carrefour RD 968) au PR 0+686 (carrefour RD 964)  
 RD 964 du PR 30+280 ( carrefour RD 4D) au PR 29+148 (carrefour RD 13)

**Seul les accès riverains seront maintenus entre les PR 23+300 et 22+776**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (suivant schéma DC61 du manuel de chantier). La signalisation réglementaire sera à la charge des services du Département.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
 Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
 Le Maire de la Commune de BRENS,  
 Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest,  
 L'entreprise chargée des travaux,  
 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 11 / 08 / 23

**P/Le Président,  
 Le Directeur des Routes,**



**Dominique GUTH.**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
 Le S.D.I.S. (Pompiers),  
 Le SAMU 81,  
 FEDERTEEP (transports scolaires),  
 Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
 Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe des Mobilités,  
de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des  
Citoyennetés**

**Direction des Routes**

**Service Entretien et Circulation Routière**

**Pôle d'Aménagement Ouest**

**Secteur de Gaillac**

☎ : 05 67 89 62 80

Mel : secteur.gaillac@tarn.fr

Réf. C2023145029

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT) Route départementale n°14- Commune de LISLE-SUR-TARN**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 09 Août 2023 présentée par l'entreprise SPIE BATIGNOLLES MALET, Côte de Ranteil 81000 ALBI.

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de règlementer la circulation selon des dispositions ci-après,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux préparatoires à la déviation de la RD 999 sur la route départementale n° 14 de catégorie 3 du PR 8 + 921 au PR 17 + 096 sur le territoire de la commune de LISLE-SUR-TARN, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux tricolores ou manuellement par piquets K10 au droit du chantier et ceci :

**En journée ouvrable de 8h00 à 18h00**

**Du 28 août 2023 au 8 septembre 2023**



**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de LISLE-SUR-TARN,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 11/8/23

**P/Le Président,  
Le Directeur des Routes,**



**Dominique GUTH.**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe des Mobilités,  
de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des  
Citoyennetés**

**Direction des Routes**

**Service Entretien et Circulation Routière**

**Pôle d'Aménagement Ouest**

**Secteur de Gaillac**

☎ : 05 67 89 62 80

Mel : secteur.gaillac@tarn.fr

Réf. C2023145030

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT) Route départementale n°999- Commune de LISLE-SUR-TARN**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 08 Août 2023 présentée par l'entreprise ENGIE INEO, 15 Chemin de la chasse 31770 COLOMIERS.

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de règlementer la circulation selon des dispositions ci-après,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de fouille sur accotement pour identification de câbles par ENEDIS sur la route départementale n° 999 de catégorie 1 du PR 46 + 415 au PR 46 + 515 sur le territoire de la commune de LISLE-SUR-TARN, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux tricolores de jour comme de nuit au droit du chantier et ceci :

**Pendant 3 jours**

**Durant la période du 28 août 2023 au 1 septembre 2023**

**WWW.TARN.FR**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de LISLE-SUR-TARN,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 10/08/23

**P/Le Président,  
Le Directeur des Routes,**



**Dominique GUTH.**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe des Mobilités,  
de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des  
Citoyennetés**

**Direction des Routes**

**Service Entretien et Circulation Routière**

**Pôle d'Aménagement Ouest**

**Secteur de Gaillac**

☎ : 05 67 89 62 80

Mel : secteur.gaillac@tarn.fr

Réf. C2023038012

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT) Route départementale n°968- Commune de BRENS**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 04 Août 2023 présentée par l'entreprise SPIE BATIGNOLLES, Côte de Ranteil 81000 ALBI.

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de règlementer la circulation selon des dispositions ci-après,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de réfection de chaussée du giratoire sur la route départementale n° 968 de catégorie 1 du PR 1 + 355 au PR 1 + 555 au carrefour avec la RD 13 sur le territoire de la commune de BRENS, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux tricolores ou manuellement par piquets K10 au droit du chantier et ceci :

**De nuit de 19h00 à 7h00**

**Du 11 septembre 2023 au 15 septembre 2023**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de BRENS,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 11/8/23

**P/Le Président,  
Le Directeur des Routes,**



**Dominique GUTH.**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe des Mobilités,  
de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des  
Citoyennetés**

**Direction des Routes**

**Service Entretien et Circulation Routière**

**Pôle d'Aménagement Ouest**

**Secteur de Gaillac**

☎ : 05 67 89 62 80

Mel : secteur.gaillac@tarn.fr

Réf. C2023099028

## **ARRÊTÉ PERMANENT SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (LIMITATION DE VITESSE) Route départementale n°18- COMMUNE de GAILLAC**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I: Chapitre I «Pouvoirs de Police de la Circulation» et Chapitre III «vitesse», notamment les articles R 411-1 à R 411-9 et R 413-1 à R 413-16,

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 08 Août 2023 présentée par le CD 81, Secteur Routier de GAILLAC , 37 Av de Lattre de Tassigny 81600 GAILLAC,

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de règlementer la circulation selon les dispositions ci-après,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour des raisons de sécurité, **la vitesse de tous les véhicules sera limitée à 70 km/h** sur la route départementale n° 18 de catégorie 2 du PR 24 + 415 au PR 28 + 237 sur le territoire de la commune de GAILLAC.

**ARTICLE 2** - Ces dispositions seront matérialisées par l'implantation de panneaux réglementaires en gamme normale, classe 2, de type B14 aux P.R. 24+455 droit et P.R. 28+150 gauche et B14 (RAPPEL) aux P.R 26+147 et P.R 27+402 gauche et aux P.R 26+319 et 27+545 droit, convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, 4<sup>ème</sup> partie, de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Ces mesures sont applicables à compter de la mise en place de la signalisation réglementaire.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de GAILLAC,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 11/18/23

**P/Le Président,  
Le Directeur des Routes,**



**Dominique GUTH.**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.

---

**WWW.TARN.FR**



**Direction Générale Adjointe des Mobilités,  
de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des  
Citoyennetés**

**Direction des Routes**

**Service Entretien et Circulation Routière**

**Pôle d'Aménagement Ouest**

**Secteur de Gaillac**

☎ : 05 67 89 62 80

Mel : secteur.gaillac@tarn.fr

Réf. C2023064014

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT) Route départementale n°5- Commune de CASTELNAU-DE-MONTMIRAL**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 02 Août 2023 présentée par l'entreprise SOCOM, 1550 Route d'Auch 82000 MONTAUBAN.

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de règlementer la circulation selon des dispositions ci-après,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de pose de câbles de fibre optique dans des conduites et structures existantes sur la route départementale n° 5 de catégorie 3 du PR 1 + 700 au PR 4 + 450 sur le territoire de la commune de CASTELNAU-DE-MONTMIRAL, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux tricolores ou en sens prioritaire par panneaux B15-C18 au droit du chantier et ceci :

**En journées ouvrables de 8h00 à 17h00**

**Durant la période du 11 septembre 2023 au 22 septembre 2023**

**WWW.TARN.FR**



**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de CASTELNAU-DE-MONTMIRAL,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 17/8/23

**P/Le Président,  
Le Directeur des Routes,**



**Dominique GUTH.**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe des Mobilités,  
de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des  
Citoyennetés**

**Direction des Routes**

**Service Entretien et Circulation Routière**

**Pôle d'Aménagement Sud Est**

**Secteur de Castres**

☎ : 05 63 62 62 35

Mel : secteur.castres@tarn.fr

Réf. C2023219036

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT) Route départementale N° 12- Commune de PUYLAURENS**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 11 Août 2023 présentée par l'entreprise SOTRANASA, Pilote d'Activité, 35 Bd de Saint Assisclé 66000 PERPIGNAN.

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de règlementer la circulation selon des dispositions ci-après,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de dévoiement de câbles sur des nouvelles chambres télécom sur la route départementale N° 12 de catégorie 3 du PR 52 + 153 au PR 52 + 400 sur le territoire de la commune de PUYLAURENS, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux de chantier ou manuellement par piquets K10 au droit du chantier et ceci hors week-end :

**Du 04 Septembre 2023 au 15 Septembre 2023.**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de PUYLAURENS,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Sud Est,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 17/18/23

**P/Le Président,  
Le Directeur des Routes,**



**Dominique GUTH.**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.

**WWW.TARN.FR**



**Direction Générale Adjointe des Mobilités,  
de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des  
Citoyennetés**

**Direction des Routes**

**Service Entretien et Circulation Routière**

**Pôle d'Aménagement Ouest**

**Secteur de Lavaur**

☎ : 05 63 83 13 00

Mel : secteur.lavaur@tarn.fr

Réf. C2023100007

## **PROROGATION ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION () Route départementale n° 45- COMMUNE de GARREVAQUES**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R411-5, R411-8, R411-21-1 et R 422-4,

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande en date du 21 Juillet 2023 présentée par l'entreprise EOS TELECOM, TSA 70011 chez SOGELINK 69134 DARDILLY CEDEX

**VU** l'arrêté temporaire de police de circulation no C2023100006 du 26 Juillet 2023 réglementant la circulation du **01 Août 2023 au 11 Août 2023**,

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** qu'un **décal supplémenlaire est nécessaire au précédent arrêté susvisé**,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Le présent arrêté proroge les dispositions prises par l'arrêté n° C2023100006 du 26 Juillet 2023 pour l'exécution des travaux de travaux de création d'un réseau fibre concernant le SRO 81-029 PM054-GC02 en GC avec l'implantation de chambres L2T sur la route départementale n° 45 de catégorie 3 du PR 10 + 500 au PR 11 + 800 sur le territoire de la commune de GARREVAQUES. La circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux tricolores au droit du chantier et ceci :

**jusqu'au 25 Août 2023.**

**WWW.TARN.FR**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière La signalisation règlementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'insertion dans les journaux locaux et régionaux, et par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de GARREVAQUES,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 17/18/23

**P/Le Président,  
Le Directeur des Routes,**



**Dominique GUTH.**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.

**WWW.TARN.FR**



**Direction Générale Adjointe des Mobilités,  
de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des  
Citoyennetés**

**Direction des Routes**

**Service Entretien et Circulation Routière**

**Pôle d'Aménagement Ouest**

**Secteur de Gaillac**

☎ : 05 67 89 62 80

Mel : secteur.gaillac@tarn.fr

Réf. C2023093006

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT) Route départementale n°30- Commune de FLORENTIN**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 01 Août 2023 présentée par l'entreprise BOUYGUES ENERGIE SERVICE, ZAC des Martinels 10 Rue du commerce et de l'Artisanat 81710 SAIX.

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de règlementer la circulation selon des dispositions ci-après,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de mise en service du nouveau transformateur et dépose de l'ancien sur la route départementale n° 30 de catégorie 3 du PR 28 + 850 au PR 29 + 150 sur le territoire de la commune de FLORENTIN, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux tricolores au droit du chantier et ceci :

**En journée ouvrable de 8h00 à 17h00**

**Pendant la période du 8 septembre 2023 au 15 septembre 2023**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de FLORENTIN,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 17/8/23

**P/Le Président,  
Le Directeur des Routes,**



**Dominique GUTH.**

Diffusion pour attribution :  
Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :  
La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.

**WWW.TARN.FR**



**Direction Générale Adjointe des Mobilités,  
de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des  
Citoyennetés**

**Direction des Routes**

**Service Entretien et Circulation Routière**

**Pôle d'Aménagement Ouest**

**Secteur de Gaillac**

☎ : 05 67 89 62 80

Mel : secteur.gaillac@tarn.fr

Réf. C2023145031

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT) Route départementale n°999- Commune de LISLE-SUR-TARN**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 08 Août 2023 présentée par l'entreprise SAS GCMV, 12 Rue de la Ferronnerie 81200 MAZAMET.

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de règlementer la circulation selon des dispositions ci-après,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de création de génie civil + pose de 3 chambres télécom sur la route départementale n° 999 de catégorie 1 du PR 45 + 350 au PR 47 + 150 sur le territoire de la commune de LISLE-SUR-TARN, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux tricolores par sections de 500m au maximum, au droit du chantier et ceci :

**En journée de 8h00 à 18h00**

**Du 28 août 2023 au 1 septembre 2023**



**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de LISLE-SUR-TARN,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 17/8/23

**P/Le Président,  
Le Directeur des Routes,**



**Dominique GUTH.**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.

---

**WWW.TARN.FR**



**Direction Générale Adjointe des Mobilités,  
de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des  
Citoyennetés**

**Direction des Routes**

**Service Entretien et Circulation Routière**

**Pôle d'Aménagement Ouest**

**Secteur de Gaillac**

☎ : 05 67 89 62 80

Mel : secteur.gaillac@tarn.fr

Réf. C2023145028

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (DEVIATION) Route départementale n°132- Commune de LISLE-SUR-TARN**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R411-21, R 411-25 et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 02 Août 2023 présentée par l'entreprise SPIE BATIGNOLLES, Route de Lafenasse 81120 REALMONT

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de règlementer la circulation selon les dispositions ci-après,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de de réfection de chaussée + accotements sur la route départementale n° 132 de catégorie 3 du PR 2 + 700 au PR 3 + 100 sur le territoire de la commune de LISLE-SUR-TARN, la route sera fermée à tous les véhicules sauf pour les véhicules de services d'incendie et de secours et ceci :

**En journée ouvrable de 8h00 à 18h00**

**Du 30 août 2023 au 8 septembre 2023**

Pendant la durée de cette interdiction la circulation de tous les véhicules sera déviée ainsi :

**Sens : SALVAGNAC - CASTELNAU DE MONTMIRAL :**

RD 132 du PR 3+100 (localisation des travaux) au PR 3+724 (carrefour RD 999)  
 RD 999 du PR 51+014 (carrefour RD 132) au PR 52+462 (carrefour de la RD 14)  
 RD 14 du PR 8+921 (carrefour RD 999) au PR 3+740 (carrefour de la RD 5)  
 RD 5 du PR 10+997 (carrefour RD 14) au PR 5+882 (carrefour de la RD 32)  
 RD 32 du PR 10+841 (carrefour RD 5) au PR 8+900 (carrefour de la RD 132)  
 RD 132 du PR 0+000 (carrefour RD 32) au PR 2+700 (localisation des travaux)

**Sens : CASTELNAU DE MONTMIRAL – SALVAGNAC :**

RD 132 du PR 2+700 (localisation des travaux) au PR 0+000 (carrefour RD 32)  
 RD 32 du PR 8+900 (carrefour RD 132) au PR 10+841 (carrefour de la RD 5)  
 RD 5 du PR 5+882 (carrefour RD 32) au PR 10+997 (carrefour de la RD 14)  
 RD 14 du PR 3+740 (carrefour RD 5) au PR 8+921 (carrefour de la RD 999)  
 RD 999 du PR 52+462 (carrefour RD 14) au PR 51+014 (carrefour de la RD 132)  
 RD 132 du PR 3+724 (carrefour RD 999) au PR 3+100 (localisation des travaux)

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (suivant schéma DC61 du manuel de chantier). La signalisation réglementaire sera à la charge des services du Département.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
 Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
 Le Maire de la Commune de LISLE-SUR-TARN,  
 Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest,  
 L'entreprise chargée des travaux,  
 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 17/8/23

**P/Le Président,  
 Le Directeur des Routes,**

**Dominique GUTH.**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
 Le S.D.I.S. (Pompiers),  
 Le SAMU 81,  
 FEDERTEEP (transports scolaires),  
 Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
 Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe des Mobilités,  
de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des  
Citoyennetés**

**Direction des Routes**

**Service Entretien et Circulation Routière**

**Pôle d'Aménagement Ouest**

**Secteur de Gaillac**

☎ : 05 67 89 62 80

Mel : secteur.gaillac@tarn.fr

Réf. C2023217014

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT) Route départementale n°964- Commune de PUYCELSI et LARROQUE**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 02 Août 2023 présentée par l'entreprise SPIE BATIGNOLLES , Route de Lafenasse 81120 REALMONT.

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de règlementer la circulation selon des dispositions ci-après,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de reprofilage de chaussée en grave émulsion sur la route départementale n° 964 de catégorie 2 du PR 3 + 300 au PR 9 + 300 sur le territoire des communes de PUYCELSI et de LARROQUE, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé manuellement par piquets K10 au droit du chantier et ceci :

**En journée ouvrable de 8h00 à 18h00**

**Du 1 septembre 2023 au 8 septembre 2023**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de PUYCELSI,  
Le Maire de la Commune de LARROQUE,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 17/8/23

**P/Le Président,  
Le Directeur des Routes,**



**Dominique GUTH.**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe des Mobilités,  
de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des  
Citoyennetés**

**Direction des Routes**

**Service Entretien et Circulation Routière**

**Pôle d'Aménagement Ouest**

**Secteur de Lavaur**

☎ : 05 63 83 13 00

Mel : secteur.lavaur@tarn.fr

Réf. C2023255002

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT) Route départementale n° 135- Commune de SAINT-JEAN-DE-RIVES**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 04 Août 2023 présentée par l'entreprise SNR, 9 Avenue de GRAULHET 81500 LABASTIDE SAINT GEORGES.

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon des dispositions ci-après,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de création d'un branchement sur le réseau existant route départementale n° 135 de catégorie 3 au PR 2 + 308 sur le territoire de la commune de SAINT-JEAN-DE-RIVES, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par B15 -C18 au droit du chantier et ceci en journée de 8h à 17h durant la période :

**Du 05 Septembre 2023 au 08 Septembre 2023.**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de SAINT-JEAN-DE-RIVES,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 17/18/23

**P/Le Président,  
Le Directeur des Routes,**



**Dominique GUTH.**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe des Mobilités,  
de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des  
Citoyennetés**

**Direction des Routes**

**Service Entretien et Circulation Routière**

**Pôle d'Aménagement Ouest**

**Secteur de Lavaur**

☎ : 05 63 83 13 00

Mel : secteur.lavaur@tarn.fr

Réf. C2023001011

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT) Route départementale N°42- Commune d' AGUTS**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 04 Août 2023 présentée par l'entreprise EOS TELECOM, 103 bd Macdonald 75019 PARIS.

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de règlementer la circulation selon des dispositions ci-après,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de tirage de câbles fibre sur supports existant sur la route départementale n° 42 de catégorie 3 du PR 15 + 0 au PR 16 + 0 sur le territoire de la commune d' AGUTS, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par piquets k10 ou B15-C18 au droit du chantier et ceci en journée de 9h à 16h durant la période :

**Du 28 Août 2023 au 30 Août 2023.**



**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune d' AGUTS,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 17/18/23

**P/Le Président,  
Le Directeur des Routes,**



**Dominique GUTH.**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe des Mobilités,  
de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des  
Citoyennetés**

**Direction des Routes**

**Service Entretien et Circulation Routière**

**Pôle d'Aménagement Nord-Est**

**Secteur de Cordes**

☎ : 05 63 53 79 60

Mel : secteur.cordes@tarn.fr

Réf. C2023170009

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT) Route départementale n°73- Commune de MONESTIES**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 16 Août 2023 présentée par l'entreprise EOS TELECOM, 103 Boulevard MacDonald 75019 PARIS.

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon des dispositions ci-après,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de création de chambres télécom pour le passage de la fibre sur la route départementale n° 73 de catégorie 3 du PR 7 + 430 au PR 7 + 752 sur le territoire de la commune de MONESTIES, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux tricolores au droit du chantier et ceci :

**Du 21 Août 2023 au 08 Septembre 2023 de 08h00 à 18h00 hors week-ends.**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de MONESTIES,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Nord-Est,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 17/18/23

**P/Le Président,  
Le Directeur des Routes,**



**Dominique GUTH.**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.

**WWW.TARN.FR**



**Direction Générale Adjointe des Mobilités,  
de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des  
Citoyennetés**

**Direction des Routes**

**Service Entretien et Circulation Routière**

**Pôle d'Aménagement Ouest**

**Secteur de Lavaur**

☎ : 05 63 83 13 00

Mel : secteur.lavaur@tarn.fr

Réf. C2023219035

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT) Route départementale N° 84- Commune de PUYLAURENS**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 08 Août 2023 présentée par l'entreprise EOS TELECOM, 103 bd MacDonald 75019 PARIS.

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon des dispositions ci-après,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux d'implantation de poteaux fibre concernant le SRO 81-031-210-09 sur la route départementale n° 84 de catégorie 1 du PR 14 + 120 au PR 15 + 326 sur le territoire de la commune de PUYLAURENS, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux tricolores au droit du chantier et ceci en journée de 8h à 17h durant la période :

**Du 21 Août 2023 au 25 Août 2023.**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de PUYLAURENS,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 17/18/23

**P/Le Président,  
Le Directeur des Routes,**



**Dominique GUTH.**

Diffusion pour attribution :  
Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :  
La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.

**WWW.TARN.FR**



**Direction Générale Adjointe des Mobilités,  
de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des  
Citoyennetés**

**Direction des Routes**

**Service Entretien et Circulation Routière**

**Pôle d'Aménagement Nord-Est**

**Secteur de Cordes**

☎ : 05 63 53 79 60

Mel : secteur.cordes@tarn.fr

Réf. C2023197013

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (DEVIATION) Route départementale n°25- Commune de NOAILLES**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R411-21, R 411-25 et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 16 Août 2023 présentée par le DEPARTEMENT DU TARN secteur de Cordes, 37 Avenue de la Grésigne 81170 CORDES SUR CIEL

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de règlementer la circulation selon les dispositions ci-après,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de revêtements sur la route départementale n° 25 de catégorie 3 du PR 18 + 516 au PR 22 + 392 sur le territoire de la commune de NOAILLES, la route sera fermée à tous les véhicules sauf pour les véhicules de services d'incendie et de secours et ceci :

**Du 21 Août 2023 au 01 Septembre 2023 de 08h00 à 18h00 hors week-ends.**

Pendant la durée de cette interdiction la circulation de tous les véhicules sera déviée ainsi :

**Sens Noailles-Frauseilles :**

Par le RD 30 du PR 22+392 au PR 13+988  
RD 107 du PR 4+538 au PR 5+386  
RD 922 du PR 18+925 au PR 16+460

**Sens Frauseilles-Noailles :**

Par le RD 922 du PR 16+460 au PR 18+925  
RD 107 du PR 5+386 au PR 4+538  
RD 30 du PR 13+988 au PR 22+392

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (suivant schéma DC61 du manuel de chantier). La signalisation réglementaire sera à la charge des services du Département.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de NOAILLES,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Nord-Est,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 17/18/23

**P/Le Président,  
Le Directeur des Routes,**



**Dominique GUTH.**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe des Mobilités,  
de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des  
Citoyennetés**

**Direction des Routes**

**Service Entretien et Circulation Routière**

**Pôle d'Aménagement Sud-Est**

**Secteur de Lacaune**

☎ : 05 63 37 62 10

Mel : secteur.lacaune@tarn.fr

Réf. C2023192019

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT) Route départementale no 162- Commune de MURAT-SUR-VEBRE**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 07 Août 2023 présentée par l'entreprise EOS TELECOM, 103 BD MAC DONALD 75019 PARIS.

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de règlementer la circulation selon des dispositions ci-après,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux d'implantation de deux poteaux télécom CP 8101106901 sur la route départementale n° 162 de catégorie 3 du PR 10 + 700 au PR 10 + 725 sur le territoire de la commune de MURAT-SUR-VEBRE, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par FEUX TRICOLORES DE 08H00 A 17H00 HORS WEEK END ET JOURS FERIES au droit du chantier et ceci :

**Du 21 Août 2023 au 01 Septembre 2023.**



**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de MURAT-SUR-VEBRE,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Sud Est,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 17/8/23

**P/Le Président,  
Le Directeur des Routes,**



**Dominique GUTH.**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.

**WWW.TARN.FR**



Direction Générale Adjointe des Mobilités,  
de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des  
Citoyennetés

Direction des Routes  
Service Entretien et Circulation Routière  
Pôle d'Aménagement Ouest  
Secteur de Graulhet

☎ : 05 63 42 82 56  
Mel : secteur.graulhet@tarn.fr  
Réf. C2023046005

## ARRÊTÉ TEMPORAIRE CONJOINT DE POLICE DE CIRCULATION (DEVIATION) Routes départementales n°4 et 6 - Commune de CADALEN



Le Président du Conseil départemental,  
Le Maire de la commune de CADALEN,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R411-21, R 411-25 et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 27 Juillet 2023 présentée par l'association 1313, Rue de la Mairie 81600 CADALEN

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de régler la circulation selon les dispositions ci-après,

### ARRÊTENT

**ARTICLE 1** - Pour permettre le bon déroulement de la manifestation « le Marathon où tu ne cours jamais seul » sur les routes départementales n°4 du PR 23+387 au PR 24+690 et n°6 du PR 15+789 au PR 15+830 de catégorie 3 sur le territoire de la commune de CADALEN, la route sera fermée à tous les véhicules sauf pour les véhicules de services d'incendie et de secours de 8h à 15h et ceci :

#### Le samedi 26 Août 2023

Pendant la durée de cette interdiction la circulation de tous les véhicules sera déviée ainsi :

**Dans le sens BRENS vers FENOLS:**

- RD6 du PR 15+788 au PR 15+258 (carrefour de la VC 105 des LISES),
- VC 105 des LISES (jusqu'au carrefour de la RD122),
- RD122 du PR 1+549 au PR 1+697 (carrefour de la RD4).

**Dans le sens FENOLS vers BRENS:**

- RD122 du PR 1+697 au PR 1+549 (carrefour de la VC 105 des LISES),
- VC 105 des LISES (jusqu'au carrefour de la RD6),
- RD6 du PR 15+258 au PR 15+788 (carrefour de la RD4).

**Dans le sens BRENS vers GRAULHET:**

- RD16 du PR 5+107 au PR 4+1004 (carrefour de la Rue du Moulin à vent),
- Rue du Moulin à vent (jusqu'au carrefour de la RD6),
- RD6 du PR 15+1114 au PR 15+1062 (carrefour de la RD26).

**Dans le sens GRAULHET vers BRENS:**

- RD6 du PR 15+1062 au PR 15+1114 (carrefour de la Rue du Moulin à vent),
- Rue du Moulin à vent (jusqu'au carrefour de la RD16),
- RD16 du PR 4+1004 au PR 5+107 (carrefour de la RD4).

**Un alternat manuel sera mis en place sur la RD16 du PR 5+108 au PR 5+264.**


**Des signaleurs de l'association organisatrice munis d'équipements de protection individuelle (EPI) devront réguler la circulation lors du passage des participants sur la RD6 au PR15+508, au carrefour de la RD6 et 26, au carrefour de la RD26 et la VC du REYAT et au carrefour de la RD26 et de la VC du FAGET.**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (suivant schéma DC61 du manuel de chantier). La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de CADALEN,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

CADALEN le 16 AOÛT 2023  
Le Maire  
  
Sébastien BRAYLÉ

Albi, le 318123  
P/Le Président,  
Le Directeur des Routes,  
  
Dominique GUTH.

**Diffusion pour attribution :**

Tous les acteurs concernés par l'article 4

**Diffusion pour information :**

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

**Original :** Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe des Mobilités,  
de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des  
Citoyennetés**

**Direction des Routes**

**Service Entretien et Circulation Routière**

**Pôle d'Aménagement Sud-Est**

**Secteur de Lacaune**

☎ : 05 63 37 62 10

Mel : secteur.lacaune@tarn.fr

Réf. C2023193036

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT) Route départementale n° 162A- Commune de NAGES**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 16 Août 2023 présentée par l'entreprise EDICO NUMERUS , 9-11 rue des raverdis 92230 GENNEVILLIERS.

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de règlementer la circulation selon des dispositions ci-après,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux d'implantation d'un poteau télécom et la réalisation d'une tranchée en accotement sur la route départementale n° 162A de catégorie 3 sur le territoire de la commune de NAGES, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux tricolores hors week-end de 08h00 à 18h00 au droit du chantier et ceci :

**Du 28 Août 2023 au 15 Septembre 2023.**

**Hors week-end.**

**WWW.TARN.FR**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de NAGES,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Sud Est,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 21 août 2023

**P/Le Président,  
Le Directeur des Routes,  
Et par intérim, la Cheffe du Service Entretien  
Et Circulation Routière**



**Claire PETILLOT.**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe des Mobilités,  
de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des  
Citoyennetés**

**Direction des Routes**

**Service Entretien et Circulation Routière**

**Pôle d'Aménagement Ouest**

**Secteur de Graulhet**

☎ : 05 63 42 82 56

Mel : secteur.graulhet@tarn.fr

Réf. C2023046006

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE CONJOINT DE POLICE DE CIRCULATION (DEVIATION) Route départementale n°4 - Commune de CADALEN**



Le Président du Conseil départemental,  
Le Maire de la commune de CADALEN,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R411-21, R 411-25 et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 27 Juillet 2023 présentée par l'association « Les amis de la Fête et de la Culture », Rue de la Mairie 81600 CADALEN,

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de régler la circulation selon les dispositions ci-après,

### **ARRÊTENT**

**ARTICLE 1** - Pour permettre le bon déroulement de la manifestation « fête du village » sur la route départementale n°4 de catégorie 3 du PR23+387 au PR23+708 sur le territoire de la commune de CADALEN, la route sera fermée à tous les véhicules sauf les transports scolaires et ceci :

**Du vendredi 01 Septembre 7h00 au dimanche 03 Septembre 2023 à 21h00.**

Pendant la durée de cette interdiction la circulation de tous les véhicules sera déviée ainsi :

**Dans le sens BRENS vers FENOLS:**

- RD6 au droit de la fête au PR15+258,
- VC105 des LISES,
- RD122 du PR1+549 au PR1+697,
- RD4 du PR24+690 au droit de la Fête.

**Dans le sens FENOLS vers BRENS:**

- RD4 au droit de la fête au PR24+690,
- RD122 du PR1+697 au PR1+549,
- VC105 des LISES,
- RD6 du PR15+258 au droit de la fête.

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (suivant schéma DC61 du manuel de chantier). La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de CADALEN,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

CADALEN le

16 AOUT 2023

Le Maire



Sébastien BRAYLE

Albi, le 31/8/23

P/Le Président,  
Le Directeur des Routes,

Dominique GUTH.

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe des Mobilités,  
de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des  
Citoyennetés**

**Direction des Routes**

**Service Entretien et Circulation Routière**

**Pôle d'Aménagement Nord-Est**

**Secteur de Cordes**

☎ : 05 63 53 79 60

Mel : secteur.cordes@tarn.fr

Réf. C2023067003

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT) Route départementale n°1- Commune de CESTAYROLS**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 17 Août 2023 présentée par l'entreprise EOS TELECOM, 103 Boulevard Macdonald 75019 PARIS.

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de règlementer la circulation selon des dispositions ci-après,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de tirage de câbles aériens sur les infrastructures SFR et ORANGE existantes sur la route départementale n° 1 de catégorie 3 du PR 29 + 0 au PR 31 + 0 sur le territoire de la commune de CESTAYROLS, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé manuellement au droit du chantier et ceci :

**Du 28 Août 2023 au 08 Septembre 2023 de 08h00 à 18h00.**

**Hors week-end.**

**WWW.TARN.FR**



**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de CESTAYROLS,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Nord-Est,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 24 août 2023

**P/Le Président,  
Le Directeur des Routes,  
Et par intérim, la Cheffe du Service Entretien  
Et Circulation Routière**



**Claire PETILLOT.**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe des Mobilités,  
de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des  
Citoyennetés**

**Direction des Routes**

**Service Entretien et Circulation Routière**

**Pôle d'Aménagement Sud-Est**

**Secteur de Lacaune**

☎ : 05 63 37 62 10

Mel : secteur.lacaune@tam.fr

Réf. C2023193035

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT) Route départementale n° 162- Commune de NAGES**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 17 Août 2023 présentée par l'entreprise EOS TELECOM , 103 BD MAC DONALD 75019 PARIS.

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de règlementer la circulation selon des dispositions ci-après,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de création de deux chambres télécoms sur accotement sur la route départementale n° 162 de catégorie 3 du PR 0 + 0 au PR 1 + 0 sur le territoire de la commune de NAGES, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux tricolores hors week-end de 08h00 à 18h00 au droit du chantier et ceci :

**Du 28 Août 2023 au 15 Septembre 2023.**

**Hors week-end.**

**WWW.TARN.FR**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de NAGES,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Sud Est,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 24 août 2023

**P/Le Président,  
Le Directeur des Routes,  
Et par intérim, la Cheffe du Service Entretien  
Et Circulation Routière**



**Claire PETILLOT.**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe des Mobilités,  
de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des  
Citoyennetés**

**Direction des Routes**

**Service Entretien et Circulation Routière**

**Pôle d'Aménagement Sud-Est**

**Secteur de Lacaune**

☎ : 05 63 37 62 10

Mel : secteur.lacaune@tarn.fr

Réf. C2023192023

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT) Route départementale n° 622- Commune de MURAT-SUR-VEBRE**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 17 Août 2023 présentée par l'entreprise ECOVANA , 15 chemin Empy Vieux 81100 CASTRES.

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de règlementer la circulation selon des dispositions ci-après,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux d'abatage et desouchage d'un arbre d'alignement sur la route départementale n° 622 de catégorie 2 du PR 70 + 300 au PR 70 + 310 sur le territoire de la commune de MURAT-SUR-VEBRE, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux tricolores ou manuel de 08h00 à 18h00 au droit du chantier et ceci :

**Du 04 Septembre 2023 au 15 Septembre 2023.**

**Hors week-end.**

**WWW.TARN.FR**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de MURAT-SUR-VEBRE,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Sud Est,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 21 août 2023

**P/Le Président,  
Le Directeur des Routes,  
Et par intérim, la Cheffe du Service Entretien  
Et Circulation Routière**



**Claire PETILLOT.**

Diffusion pour attribution :  
Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :  
La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe des Mobilités,  
de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des  
Citoyennetés**

**Direction des Routes**

**Service Entretien et Circulation Routière**

**Pôle d'Aménagement Nord-Est**

**Secteur de Cordes**

☎ : 05 63 53 79 60

Mel : secteur.cordes@tarn.fr

Réf. C2023290008

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT) Route départementale n°30- Commune de SOUEL**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 17 Août 2023 présentée par l'entreprise EOS TELECOM , 103 Boulevard MacDonald 75019 PARIS.

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon des dispositions ci-après,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux d'implantation de poteaux télécom pour le passage de la fibre sur la route départementale n° 30 de catégorie 3 du PR 13 + 350 au PR 13 + 988 sur le territoire de la commune de SOUEL, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux tricolores au droit du chantier et ceci :

**Du 18 Septembre 2023 au 06 Octobre 2023 de 08h00 à 18h00 hors week-ends.**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de SOUEL,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Nord-Est,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 21 août 2023

**P/Le Président,  
Le Directeur des Routes,  
Et par intérim, la Cheffe du Service Entretien  
Et Circulation Routière**



**Claire PETILLOT.**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe des Mobilités,  
de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des  
Citoyennetés**

**Direction des Routes**

**Service Entretien et Circulation Routière**

**Pôle d'Aménagement Nord-Est**

**Secteur de Cordes**

☎ : 05 63 53 79 60

Mel : secteur.cordes@tarn.fr

Réf. C2023290007

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT) Route départementale n°107- Commune de SOUEL et NOAILLES**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 17 Août 2023 présentée par l'entreprise EOS TELECOM , 103 Boulevard MacDonald 75019 PARIS.

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon des dispositions ci-après,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux d'implantation des poteaux télécom pour le passage de la fibre sur la route départementale n° 107 de catégorie 3 du PR 3 + 100 au PR 5 + 200 sur le territoire de la commune de NOAILLES et de SOUEL, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux tricolores au droit du chantier et ceci :

**Du 18 Septembre 2023 au 06 Octobre 2023 de 08h00 à 18h00 hors week-ends.**



**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de SOUEL  
Le Maire de la Commune de SOUEL,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Nord-Est,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 21 août 2023

**P/Le Président,  
Le Directeur des Routes,  
Et par intérim, la Cheffe du Service Entretien  
Et Circulation Routière**



**Claire PETILLOT.**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe des Mobilités,  
de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des  
Citoyennetés**

**Direction des Routes**

**Service Entretien et Circulation Routière**

**Pôle d'Aménagement Nord-Est**

**Secteur de Cordes**

☎ : 05 63 53 79 60

Mel : secteur.cordes@tarn.fr

Réf. C2023290006

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT) Route départementale n°922 et n°25- Commune de SOUEL**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 17 Août 2023 présentée par l'entreprise EOS TELECOM , 103 Boulevard MacDonald 75019 PARIS.

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon des dispositions ci-après,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux d'implantation de poteaux télécom pour le passage de la fibre sur la route départementale n° 922 de catégorie 2 du PR 16 + 260 au PR 18 + 360 et la route départementale n°25 de catégorie 3 du PR 18+516 au PR 18+716 sur le territoire de la commune de SOUEL, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux tricolores au droit du chantier et ceci :

**Du 18 Septembre 2023 au 29 Septembre 2023 de 08h00 à 18h00 hors week-ends.**

**WWW.TARN.FR**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de SOUEL,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Nord-Est,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 21 août 2023

**P/Le Président,  
Le Directeur des Routes,  
Et par intérim, la Cheffe du Service Entretien  
Et Circulation Routière**



**Claire PETILLOT.**

Diffusion pour attribution :  
Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :  
La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe des Mobilités,  
de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des  
Citoyennetés**

**Direction des Routes**

**Service Entretien et Circulation Routière**

**Pôle d'Aménagement Nord-Est**

**Secteur de Cordes**

☎ : 05 63 53 79 60

Mel : secteur.cordes@tarn.fr

Réf. C2023067006

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT) Route départementale n°33- Commune de CESTAYROLS**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 17 Août 2023 présentée par l'entreprise EOS TELECOM, 103 Boulevard Macdonald 75019 PARIS.

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de règlementer la circulation selon des dispositions ci-après,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de tirage de câbles aériens sur les infrastructures SFR et ORANGE existantes sur la route départementale n° 33 de catégorie 3 du PR 30 + 0 au PR 32 + 0 sur le territoire de la commune de CESTAYROLS, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé manuellement au droit du chantier et ceci :

**Du 28 Août 2023 au 08 Septembre 2023 de 08h00 à 18h00.**

**Hors week-end.**

**WWW.TARN.FR**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de CESTAYROLS,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Nord-Est,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 21 août 2023

**P/Le Président,  
Le Directeur des Routes,  
Et par intérim, la Cheffe du Service Entretien  
Et Circulation Routière**



**Claire PETILLOT.**

Diffusion pour attribution :  
Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :  
La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe des Mobilités,  
de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des  
Citoyennetés**

**Direction des Routes**

**Service Entretien et Circulation Routière**

**Pôle d'Aménagement Nord-Est**

**Secteur de Cordes**

☎ : 05 63 53 79 60

Mel : secteur.cordes@tarn.fr

Réf. C2023067005

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT) Route départementale n°3- Commune de CESTAYROLS**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1. (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 17 Août 2023 présentée par l'entreprise EOS TELECOM, 103 Boulevard Macdonald 75019 PARIS.

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de règlementer la circulation selon des dispositions ci-après,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de tirage de câbles aériens sur les infrastructures SFR et ORANGE existantes sur la route départementale n° 3 de catégorie 3 du PR 14 + 0 au PR 16 + 0 sur le territoire de la commune de CESTAYROLS, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé manuellement au droit du chantier et ceci :

**Du 28 Août 2023 au 08 Septembre 2023 de 08h00 à 18h00.**

**Hors week-end.**

**WWW.TARN.FR**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de CESTAYROLS,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Nord-Est,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 21 août 2023

**P/Le Président,  
Le Directeur des Routes,  
Et par intérim, la Cheffe du Service Entretien  
Et Circulation Routière**



**Claire PETILLOT.**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe des Mobilités,  
de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des  
Citoyennetés**

**Direction des Routes**

**Service Entretien et Circulation Routière**

**Pôle d'Aménagement Nord-Est**

**Secteur de Cordes**

☎ : 05 63 53 79 60

Mel : secteur.cordes@tarn.fr

Réf. C2023067004

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT) Route départementale n°1- Commune de CESTAYROLS**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 17 Août 2023 présentée par l'entreprise EOS TELECOM, 103 Boulevard Macdonald 75019 PARIS.

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de règlementer la circulation selon des dispositions ci-après,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de tirage de câbles aériens sur les infrastructures SFR et ORANGE existantes sur la route départementale n° 1 de catégorie 3 du PR 27 + 0 au PR 29 + 0 sur le territoire de la commune de CESTAYROLS, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé manuellement au droit du chantier et ceci :

**Du 28 Août 2023 au 08 Septembre 2023 de 08h00 à 18h00.**

**Hors week-end.**

**WWW.TARN.FR**



**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de CESTAYROLS,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Nord-Est,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 21 août 2023

**P/Le Président,  
Le Directeur des Routes,  
Et par intérim, la Cheffe du Service Entretien  
Et Circulation Routière**



**Claire PETILLOT.**

Diffusion pour attribution :  
Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :  
La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe des Mobilités,  
de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des  
Citoyennetés**

**Direction des Routes**

**Service Entretien et Circulation Routière**

**Pôle d'Aménagement Ouest**

**Secteur de Graulhet**

☎ : 05 63 42 82 56

Mel : secteur.graulhet@tarn.fr

Réf. C2023174009

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT) Route départementale n°631- Commune de MONTDRAGON**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 18 Août 2023 présentée par l'entreprise EOS Télécom, TSA 70011 - CHEZ SOGELINK 69134 DARDILLY CEDEX.

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de règlementer la circulation selon des dispositions ci-après,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de pose de 5 poteaux téléphoniques (SRO81-021-275-06-N°3) sur la route départementale n°631 de catégorie 1 du PR36+768 au PR36+930 sur le territoire de la commune de MONTDRAGON, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé manuellement par piquets K10 ou B15-C18 si la visibilité le permet de 8h00 à 9h30 et de 16h30 à 18h00 (une priorité absolue devra être donnée aux bus des lignes régulières) et manuellement par piquet K10, B15-C18 ou par feux de 9h30 à 16h30 au droit du chantier et ceci :

**Du lundi 28 Août au vendredi 01 Septembre 2023**

**WWW.TARN.FR**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de MONTDRAGON,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 21 août 2023

**P/Le Président,  
Le Directeur des Routes,  
Et par intérim, la Cheffe du Service Entretien  
Et Circulation Routière**



**Claire PETILLOT.**

Diffusion pour attribution :  
Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :  
La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe des Mobilités,  
de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des  
Citoyennetés**

**Direction des Routes**

**Service Entretien et Circulation Routière**

**Pôle d'Aménagement Nord-Est**

**Secteur de Cordes**

☎ : 05 63 53 79 60

Mel : secteur.cordes@tarn.fr

Réf. C2023262007

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT) Route départementale n°7- Commune de SAINT-MARCEL-CAMPES**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 17 Août 2023 présentée par l'entreprise EOS TELECOM , 103 Boulevard MacDonald 75019 PARIS.

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de règlementer la circulation selon des dispositions ci-après,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux d'implantation de poteaux télécom pour le passage de la fibre sur la route départementale n° 7 de catégorie 3 du PR 8 + 250 au PR 9 + 600 sur le territoire de la commune de SAINT-MARCEL-CAMPES, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux tricolores au droit du chantier et ceci :

**Du 18 Septembre 2023 au 06 Octobre 2023 de 08h00 à 18h00.**

**Hors week-end.**

**WWW.TARN.FR**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de SAINT-MARCEL-CAMPES,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Nord-Est,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 21 août 2023

**P/Le Président,  
Le Directeur des Routes,  
Et par intérim, la Cheffe du Service Entretien  
Et Circulation Routière**



**Claire PETILLOT.**

Diffusion pour attribution :  
Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :  
La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe des Mobilités,  
de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des  
Citoyennetés**

**Direction des Routes**

**Service Entretien et Circulation Routière**

**Pôle d'Aménagement Nord-Est**

**Secteur de Cordes**

☎ : 05 63 53 79 60

Mel : secteur.cordes@tarn.fr

Réf. C2023051009

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT) Route départementale n°922- Commune de CAHUZAC-SUR-VERE**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 17 Août 2023 présentée par l'entreprise EOS TELECOM, 103 Boulevard MacDonald 75019 PARIS.

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de règlementer la circulation selon des dispositions ci-après,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux d'implantation de poteaux télécom pour le passage de la fibre sur la route départementale n° 922 de catégorie 2 du PR 14 + 372 au PR 15 + 200 sur le territoire de la commune de CAHUZAC-SUR-VERE, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux tricolores au droit du chantier et ceci :

**Du 18 Septembre 2023 au 29 Septembre 2023 de 08h00 à 18h00 hors week-ends.**

**WWW.TARN.FR**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de CAHUZAC-SUR-VERE,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Nord-Est,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 21 août 2023

**P/Le Président,  
Le Directeur des Routes,  
Et par intérim, la Cheffe du Service Entretien  
Et Circulation Routière**



**Claire PETILLOT.**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe des Mobilités,  
de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des  
Citoyennetés**

**Direction des Routes**

**Service Entretien et Circulation Routière**

**Pôle d'Aménagement Nord-Est**

**Secteur de Cordes**

☎ : 05 63 53 79 60

Mel : secteur.cordes@tarn.fr

Réf. C2023095001

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT) Route départementale n°33- Commune de FRAUSSEILLES**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 17 Août 2023 présentée par l'entreprise EOS TELECOM, 103 Boulevard MacDonald 75019 PARIS.

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de règlementer la circulation selon des dispositions ci-après,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux d'implantation de poteaux télécom pour le passage de la fibre sur la route départementale n° 33 de catégorie 3 du PR 25 + 200 au PR 26 + 292 sur le territoire de la commune de FRAUSSEILLES, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux tricolores au droit du chantier et ceci :

**Du 18 Septembre 2023 au 06 Octobre 2023 de 08h00 à 18h00.**

**Hors week-end.**

**WWW.TARN.FR**



**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de FRAUSSEILLES,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Nord-Est,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 21 août 2023

**P/Le Président,  
Le Directeur des Routes,  
Et par intérim, la Cheffe du Service Entretien  
Et Circulation Routière**



**Claire PETILLOT.**

Diffusion pour attribution :  
Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :  
La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe des Mobilités,  
de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des  
Citoyennetés**

**Direction des Routes**

**Service Entretien et Circulation Routière**

**Pôle d'Aménagement Sud Est**

**Secteur de Lacaune**

☎ : 05 63 37 62 10

Mel : secteur.lacaune@tarn.fr

Réf. C2023314018

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT) Route départementale no 81- Commune de VIANE**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 18 Août 2023 présentée par l'entreprise EOS TELECOM – 103 bd Mac Donald 75019 PARIS

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de règlementer la circulation selon des dispositions ci-après,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de pose d'un poteau télécom sur la route départementale n° 81 de catégorie 3 du PR 57 + 0 au PR 57 + 20 sur le territoire de la commune de VIANE, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux tricolores hors week end de 08h00 à 17h00 au droit du chantier et ceci :

**Du 28 Août 2023 au 15 Septembre 2023.**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de VIANE,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Sud Est,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 21 août 2023

**P/Le Président,  
Le Directeur des Routes,  
Et par intérim, la Cheffe du Service Entretien  
Et Circulation Routière**



**Claire PETILLOT.**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe des Mobilités,  
 de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des  
 Citoyennetés**  
**Direction des Routes**  
**Service Entretien et Circulation Routière**  
**Pôle d'Aménagement Sud Est**  
**Secteur de Brassac**  
 ☎ : 05 63 74 41 20  
 Mel : secteur.brassac@tarn.fr  
 Réf. C2023182023

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT) Route départementale n° 63- Commune de MONTREDON-LABESSONNIE**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 09 Août 2023 présentée par l'entreprise EDICO NUMERUS , 9 - 11 rue des Ravedis 92230 GENNEVILLIERS.

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de règlementer la circulation selon des dispositions ci-après,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux d'implantation de supports pour déploiement de fibre optique sur la route départementale n° 63 de catégorie 3 du PR 14 + 738 au PR 18 + 178 sur le territoire de la commune de MONTREDON-LABESSONNIE, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux tricolores sur une section de 500 m maximum au droit du chantier et ceci :

**Du 22 Août 2023 au 08 Septembre 2023 de 8h à 18h**

**Hors WE.**

**WWW.TARN.FR**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de MONTREDON-LABESSONNIE,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Sud Est,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 21 août 2023

**P/Le Président,  
Le Directeur des Routes,  
Et par intérim, la Cheffe du Service Entretien  
Et Circulation Routière**



**Claire PETILLOT.**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe des Mobilités,  
de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des  
Citoyennetés**

**Direction des Routes**

**Service Entretien et Circulation Routière**

**Pôle d'Aménagement Nord-Est**

**Secteur de Cordes**

☎ : 05 63 53 79 60

Mel : secteur.cordes@tarn.fr

Réf. C2023111004

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT) Route départementale n°7- Commune de LABARTHE-BLEYS**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 16 Août 2023 présentée par l'entreprise EOS TELECOM, 103 Boulevard MacDonald 7519 PARIS.

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de règlementer la circulation selon des dispositions ci-après,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux d'implantation de poteaux télécom sur la route départementale n° 7 de catégorie 3 du PR 1 + 800 au PR 3 + 0 sur le territoire de la commune de LABARTHE-BLEYS, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux tricolores au droit du chantier et ceci :

**Du 28 Août 2023 au 15 Septembre 2023 de 08h00 à 18h00 hors week-ends.**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de LABARTHE-BLEYS,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Nord-Est,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 21 août 2023

**P/Le Président,  
Le Directeur des Routes,  
Et par intérim, la Cheffe du Service Entretien  
Et Circulation Routière**



**Claire PETILLOT.**

Diffusion pour attribution :  
Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :  
La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.

**WWW.TARN.FR**



**Direction Générale Adjointe des Mobilités,  
de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des  
Citoyennetés**

**Direction des Routes**

**Service Entretien et Circulation Routière**

**Pôle d'Aménagement Nord-Est**

**Secteur de Cordes**

☎ : 05 63 53 79 60

Mel : secteur.cordes@tarn.fr

Réf. C2023320013

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE  
DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT)  
Route départementale n°7-  
Commune de LES CABANES et VINDRAC-ALAYRAC**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 16 Août 2023 présentée par l'entreprise EOS TELECOM, 103 Boulevard MacDonald 75019 PARIS.

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de règlementer la circulation selon des dispositions ci-après,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux d'implantation de poteaux télécom sur la route départementale n° 7 de catégorie 3 du PR 4 + 800 au PR 6 + 228 sur le territoire de la commune de LES CABANES et VINDRAC-ALAYRAC, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux tricolores au droit du chantier et ceci :

**Du 28 Août 2023 au 15 Septembre 2023 de 08h00 à 18h00 hors week-ends.**

**WWW.TARN.FR**



**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de LES CABANES,  
Le Maire de la Commune de VINDRAC-ALAYRAC,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Nord-Est,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 21 août 2023

**P/Le Président,  
Le Directeur des Routes,  
Et par intérim, la Cheffe du Service Entretien  
Et Circulation Routière**



**Claire PETILLOT.**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.

**WWW.TARN.FR**



**Direction Générale Adjointe des Mobilités,  
de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des  
Citoyennetés**

**Direction des Routes**

**Service Entretien et Circulation Routière**

**Pôle d'Aménagement Sud Est**

**Secteur de Lacaune**

☎ : 05 63 37 62 10

Mel : secteur.lacaune@tarn.fr

Réf. C2023192022

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT) Route départementale no 622- Commune de MURAT-SUR-VEBRE**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 16 Août 2023 présentée par L'ENTREPRISE EOS TELECOM, 103 BD MAC DONALD 75019 PARIS.

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de règlementer la circulation selon des dispositions ci-après,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de remplacement d'un poteau télécom sur la route départementale n° 622 de catégorie 2 du PR 68 + 250 au PR 68 + 270 sur le territoire de la commune de MURAT-SUR-VEBRE, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par FEUX TRICOLORES - HORS WEEK END - DE 08H00 A 17H00 au droit du chantier et ceci :

**Du 28 Août 2023 au 07 Septembre 2023.**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de MURAT-SUR-VEBRE,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Sud Est,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le *21 août 2023*

**P/Le Président,  
Le Directeur des Routes,  
Et par intérim, la Cheffe du Service Entretien  
Et Circulation Routière**



**Claire PETILLOT.**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.

**WWW.TARN.FR**



**Direction Générale Adjointe des Mobilités,  
de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des  
Citoyennetés**

**Direction des Routes**

**Service Entretien et Circulation Routière**

**Pôle d'Aménagement Nord-Est**

**Secteur de Cordes**

☎ : 05 63 53 79 60

Mel : secteur.cordes@tarn.fr

Réf. C2023029002

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT) Route départementale n°31- Commune de BERNAC**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 16 Août 2023 présentée par l'entreprise EDICO NUMERUS, 9-11 rue de Raverdis 92230 GENEVILLIERS.

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon des dispositions ci-après,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux d'implantation de poteaux sur la route départementale n° 31 de catégorie 3 du PR 5 + 100 au PR 5 + 700 sur le territoire de la commune de BERNAC, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux tricolores au droit du chantier et ceci :

**Du 28 Août 2023 au 16 Septembre 2023 de 08h00 à 18h00 hors week-ends.**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de BERNAC,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Nord-Est,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 21 août 2023

**P/Le Président,  
Le Directeur des Routes,  
Et par intérim, la Cheffe du Service Entretien  
Et Circulation Routière**



**Claire PETILLOT.**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.

**WWW.TARN.FR**



**Direction Générale Adjointe des Mobilités,  
de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des  
Citoyennetés**

**Direction des Routes**

**Service Entretien et Circulation Routière**

**Pôle d'Aménagement Ouest**

**Secteur de Graulhet**

☎ : 05 63 42 82 56

Mel : secteur.graulhet@tarn.fr

Réf. C2023171012

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT) Route départementale n°87 - Commune de MONTANS**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 23 Août 2023 présentée par l'entreprise EOS Télécom (SRO-81-039-293-08), TSA 70011 - CHEZ SOGELINK 69134 DARDILLY CEDEX.

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de règlementer la circulation selon des dispositions ci-après,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de pose d'un poteau de télécommunication sur la route départementale n°87 de catégorie 2 du PR23+723 au PR23+724 sur le territoire de la commune de MONTANS, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux ou manuellement par piquets K10 au droit du chantier de 8h à 18h, hors weekend et ceci :

**Du lundi 11 Septembre au vendredi 22 Septembre 2023.**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de MONTANS,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 23 août 2023

**P/Le Président,  
Le Directeur des Routes,  
Et par intérim, la Cheffe du Service Entretien  
Et Circulation Routière**



**Claire PETILLOT.**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe des Mobilités,  
de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des  
Citoyennetés**

**Direction des Routes**

**Service Entretien et Circulation Routière**

**Pôle d'Aménagement Nord-Est**

**Secteur de Cordes**

☎ : 05 63 53 79 60

Mel : secteur.cordes@tarn.fr

Réf. C2023320014

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT) Route départementale n°91- Commune de VINDRAC-ALAYRAC**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 16 Août 2023 présentée par l'entreprise EOS TELEOM, 103 Boulevard MacDonald 75019 PARIS.

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon des dispositions ci-après,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux d'implantation de poteaux télécom sur la route départementale n° 91 de catégorie 3 du PR 11 + 420 au PR 11 + 500 sur le territoire de la commune de VINDRAC-ALAYRAC, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux tricolores au droit du chantier et ceci :

**Du 28 Août 2023 au 15 Septembre 2023 de 08h00 à 18h00.**



**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de VINDRAC-ALAYRAC,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Nord-Est,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 21 août 2023

**P/Le Président,  
Le Directeur des Routes,  
Et par intérim, la Cheffe du Service Entretien  
Et Circulation Routière**



**Claire PETILLOT.**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.

**WWW.TARN.FR**



**Direction Générale Adjointe des Mobilités,  
de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des  
Citoyennetés**

**Direction des Routes**

**Service Entretien et Circulation Routière**

**Pôle d'Aménagement Nord-Est**

**Secteur de Cordes**

☎ : 05 63 53 79 60

Mel : secteur.cordes@tarn.fr

Réf. C2023197014

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (DEVIATION) Route départementale n°25- Commune de NOAILLES**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R411-21, R 411-25 et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 16 Août 2023 présentée par le DEPARTEMENT DU TARN (secteur Cordes) , 37 Avenue de la Grésigne 81170 CORDES SUR CIEL

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de régler la circulation selon les dispositions ci-après,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de revêtements sur la route départementale n° 25 de catégorie 3 du PR 22 + 392 au PR 25 + 705 sur le territoire de la commune de NOAILLES, la route sera fermée à tous les véhicules sauf pour les véhicules de services d'incendie et de secours et ceci :

**Du 22 Août 2023 au 01 Septembre 2023 de 08h00 à 18h00 hors week-end.**

Pendant la durée de cette interdiction la circulation de tous les véhicules sera déviée ainsi :

**Sens NOAILLES-CESTAYROLS :** :

RD 30 du PR 16+307 au PR 19+750

RD 3 du PR 13+469 au PR 16+251

RD 3 du PR 16+251 au PR 16+745

**Sens CESTAYROLS-NOAILLES :**

RD 3 du PR 16+745 au PR 16+251

RD 3 du PR 16+251 au PR 13+469

RD 30 du PR 19+750 au PR 16+307

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (suivant schéma DC61 du manuel de chantier). La signalisation réglementaire sera à la charge des services du Département.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de NOAILLES,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Nord-Est,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 21 août 2023

**P/Le Président,  
Le Directeur des Routes,  
Et par intérim, la Cheffe du Service Entretien  
Et Circulation Routière**



**Claire PETILLOT.**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),

Le S.D.I.S. (Pompiers),

Le SAMU 81,

FEDERTEEP (transports scolaires),

Ardial Fiduciaire (transports de fonds),

Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.

**WWW.TARN.FR**



**Direction Générale Adjointe des Mobilités,  
de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des  
Citoyennetés**

**Direction des Routes**

**Service Entretien et Circulation Routière**

**Pôle d'Aménagement Sud Est**

**Secteur de Lacaune**

☎ : 05 63 37 62 10

Mel : secteur.lacaune@tarn.fr

Réf. C2023314017

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT) Route départementale no 81- Commune de VIANE**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 16 Août 2023 présentée par L'ENTREPRISE EOS TELECOM, 103 BD MACDONALD 75009 PARIS.

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon des dispositions ci-après,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de raccordement d'une chambre télécom sur 4 ML en accotement sur la route départementale n° 81 de catégorie 3 du PR 56 + 0 au PR 56 + 100 sur le territoire de la commune de VIANE, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par FEUX TRICOLORES - HORS WEEK END DE 08H00 A 17H00 au droit du chantier et ceci :

**Du 28 Août 2023 au 15 Septembre 2023.**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de VIANE,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Sud Est,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 21 août 2023

**P/Le Président,  
Le Directeur des Routes,  
Et par intérim, la Cheffe du Service Entretien  
Et Circulation Routière**



**Claire PETILLOT.**

Diffusion pour attribution :  
Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :  
La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe des Mobilités,  
de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des  
Citoyennetés**

**Direction des Routes**

**Service Entretien et Circulation Routière**

**Pôle d'Aménagement Nord-Est**

**Secteur de Cordes**

☎ : 05 63 53 79 60

Mel : secteur.cordes@tarn.fr

Réf. C2023319006

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (DEVIATION) Route départementale n°25- Commune de VILLENEUVE-SUR-VERE**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R411-21, R 411-25 et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 11 Août 2023 présentée par l'entreprise SAUR SUD OUEST MIDI PYRENNES , 146 Route d'albefeuille 82000 MONTAUBAN

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de règlementer la circulation selon les dispositions ci-après,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de raccordement d'eau en venant du chateau d'eau sur la route départementale n° 25 de catégorie 3 du PR 26 + 980 au PR 27 + 420 sur le territoire de la commune de VILLENEUVE-SUR-VERE, la route sera fermée à tous les véhicules sauf pour les véhicules de services d'incendie et de secours et ceci :

**Du 04 Septembre 2023 08h08 au 22 Septembre 2023 18h00.**

Pendant la durée de cette interdiction la circulation de tous les véhicules sera déviée ainsi :

**Noailles - Albi :**

Embranchement RD 25 Pr 25+705 et RD 3 Pr16+745 prendre à gauche direction Villeneuve  
Embranchement RD 3 Pr 18+247 et RD 31 Pr 0+0 prendre à droite  
Embranchement RD 31 Pr1+319 et RD 25 Pr27+415 continuer direction ALBI

**Albi – Noailles :**

Embranchement RD 25 pr 27+414 et RD 31 Pr1+319 prendre direction Villeneuve sur Vère  
Embranchement RD 31 Pr0+0 et RD 3 Pr18+247 prendre à gauche direction Cestayrols-  
Noailles  
Embranchement RD 25 Pr 25+705 et RD 31 Pr 1+319 prendre à droite direction Noailles

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (suivant schéma DC61 du manuel de chantier). La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit..

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de VILLENEUVE-SUR-VERE,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Nord-Est,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 21 août 2023

**P/Le Président,  
Le Directeur des Routes,  
Et par intérim, la Cheffe du Service Entretien  
Et Circulation Routière**



**Claire PETILLOT.**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.

**WWW.TARN.FR**



**Direction Générale Adjointe des Mobilités,  
 de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des  
 Citoyennetés**  
**Direction des Routes**  
**Service Entretien et Circulation Routière**  
**Pôle d'Aménagement Ouest**  
**Secteur de Gaillac**  
 ☎ : 05 67 89 62 80  
 Mel : secteur.gaillac@tarn.fr  
 Réf. C2023185004

## **PROROGATION ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION () Route départementale n°112A- COMMUNE de MONTVALEN**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R411-5, R411-8, R411-21-1 et R 422-4,

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 07 Août 2023 présentée par Secteur Routier de Gaillac , 37 Av De Lattre de Tassigny 81600 GAILLAC

**VU** l'arrêté temporaire de police de circulation no C2023185003 du 10 Août 2023 réglementant la circulation du **18 Août 2023 au 23 Août 2023**,

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** qu'un **décal supplémenlaire est nécessaire au précédent arrêté susvisé**,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1** - Le présent arrêté proroge les dispositions prises par l'arrêté n° C2023185003 du 10 Août 2023 pour l'exécution des travaux de purges + réfection de la chaussée sur la route départementale n° 112A de catégorie 3 du PR 0 + 0 au PR 4 + 615 sur le territoire de la commune de MONTVALEN. La route sera fermée à tous les véhicules sauf pour les véhicules de services d'incendie et de secours dans la plage horaires de 7h à 18h et ceci :

**jusqu'au 1 er Septembre 17h00.**



**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (suivant schéma CF23 ou CF24 du manuel de chantier). La signalisation réglementaire sera à la charge des services du Département.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'insertion dans les journaux locaux et régionaux, et par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de MONTVALEN,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 22 août 2023

**P/Le Président,  
Le Directeur des Routes,  
Et par intérim, la Cheffe du Service Entretien  
Et Circulation Routière**



**Claire PETILLOT.**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe des Mobilités,  
de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des  
Citoyennetés**  
**Direction des Routes**  
**Service Entretien et Circulation Routière**  
**Pôle d'Aménagement Sud-Est**  
**Secteur de Mazamet**  
 ☎ : 05 63 97 70 99  
 Mel : secteur.mazamet@tarn.fr  
 Réf. C2023278006

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE  
DE POLICE DE CIRCULATION  
ÉPREUVE SPORTIVE À USAGE PRIVATIF DE LA VOIE  
Route départementale n° 88  
Communes de SAUVETERRE et de LACABAREDE**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 3221-4 et L. 3131-2 ;

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-21-1 (décret 2014-784 du 8 juillet 2014 – art. 7) ;

**VU** le code du sport, notamment ses articles L.331-5 à L. 331-10, D. 331-5, R. 331-18 à R.331-34, R. 331-45, A.331-18 et A.331-32 ;

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 22 Août 2023 présentée par l'association PAYRIN CARAÏBE, 19 avenue de Caucalières 81660 PAYRIN AUGMONTEL

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de régler la circulation selon les dispositions ci-après,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre le bon déroulement de la manifestation d'essais privés sécurisés de véhicules sur la route départementale n° 88 de catégorie 3 du PR 3 + 300 au PR 12 + 546 sur le territoire des communes de SAUVETERRE et de LACABAREDE, la route sera fermée à tous les véhicules sauf pour les véhicules de services d'incendie et de secours et ceci :

**Le 26 Août 2023 de 08h00 à 18h00.**

Il n'est pas prévu de déviation, l'organisateur interrompra ponctuellement les essais privés, pour permettre le passage des usagers.

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (suivant schéma DC61 du manuel de chantier). La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de SAUVETERRE,  
Le Maire de la commune de LACABAREDE,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Sud Est,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

**ARTICLE 5** - Le présent arrêté ne dispense pas le pétitionnaire d'obtenir si nécessaire l'autorisation prévue pour l'organisation de la manifestation (décret n° 2017-1279 du 9 août 2017).

Albi, le 22 août 2023

**P/Le Président,  
Le Directeur des Routes,  
Et par intérim, la Cheffe du Service Entretien  
Et Circulation Routière**



**Claire PETILLOT.**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe des Mobilités,  
de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des  
Citoyennetés**

**Direction des Routes**

**Service Entretien et Circulation Routière**

**Pôle d'Aménagement Ouest**

**Secteur de Graulhet**

☎ : 05 63 42 82 56

Mel : secteur.graulhet@tarn.fr

Réf. C2023104005

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT) Route départementale n°631 - Commune de GIROUSSENS**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 21 Août 2023 présentée par l'entreprise SPIE BATIGNOLLES, Route de LAFENASSE 81120 RÉALMONT.

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de règlementer la circulation selon des dispositions ci-après,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de réfection d'une structure de chaussée sur la route départementale n°631 de catégorie 1 du PR 9+700 au PR11+000 sur le territoire de la commune de GIROUSSENS, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux ou manuellement par piquets K10 au droit du chantier et ceci :

**Du lundi 28 Août à 08h00 au vendredi 06 Octobre 2023 à 18h00.**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de GIROUSSENS,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 22 août 2023

**P/Le Président,  
Le Directeur des Routes,  
et par intérim,  
La Cheffe du SECR,**



**Claire PETILLOT.**

Diffusion pour attribution :  
Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :  
La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe des Mobilités,  
de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des  
Citoyennetés**

**Direction des Routes**

**Service Entretien et Circulation Routière**

**Pôle d'Aménagement Sud-Est**

**Secteur de Lacaune**

☎ : 05 63 37 62 10

Mel : secteur.lacaune@tarn.fr

Réf. C2023192024

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT) Route départementale n° 162- Commune de MURAT-SUR-VEBRE**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 21 Août 2023 présentée par L'ENTREPRISE TELECOM , 103 BD MAC DONALD 75019 PARIS.

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de règlementer la circulation selon des dispositions ci-après,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux d'implantation de 9 poteaux TELECOM sur 280 mètres - CP 81 011 069 12 sur la route départementale n° 162 de catégorie 3 du PR 5 + 700 au PR 5 + 985 sur le territoire de la commune de MURAT-SUR-VEBRE, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par FEUX TRICOLORES HORS WEEK END DE 08H00 A 17H00 au droit du chantier et ceci :

**Du 28 Août 2023 au 15 Septembre 2023.**

**WWW.TARN.FR**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de MURAT-SUR-VEBRE,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Sud Est,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 22 août 2023

**P/Le Président,  
Le Directeur des Routes,  
Et par intérim, la Cheffe du Service Entretien  
Et Circulation Routière**



**Claire PETILLOT.**

Diffusion pour attribution :  
Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :  
La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe des Mobilités,  
de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des  
Citoyennetés**

**Direction des Routes**

**Service Entretien et Circulation Routière**

**Pôle d'Aménagement Sud-Est**

**Secteur de Lacaune**

☎ : 05 63 37 62 10

Mel : secteur.lacaune@tarn.fr

Réf. C2023314019

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT) Route départementale no 89- Commune de VIANE**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 18 Août 2023 présentée par l'entreprise EOS TELECOM , 103 BD MAC DONALD 75019 PARIS.

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de règlementer la circulation selon des dispositions ci-après,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux d'implantation de 36 poteaux Télécom sur 1255 ML CP 8100993028 sur la route départementale n° 89 de catégorie 2 du PR 49 + 0 au PR 50 + 282 sur le territoire de la commune de VIANE, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux tricolores – hors week-end de 08H00 A 17H00 au droit du chantier et ceci :

**Du 04 Septembre 2023 au 15 Septembre 2023.**

**WWW.TARN.FR**



**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de VIANE,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Sud Est,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 22 août 2023

**P/Le Président,  
Le Directeur des Routes,  
Et par intérim, la Cheffe du Service Entretien  
Et Circulation Routière**



**Claire PETILLOT.**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe des Mobilités,  
de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des  
Citoyennetés**

**Direction des Routes**

**Service Entretien et Circulation Routière**

**Pôle d'Aménagement Sud-Est**

**Secteur de Brassac**

☎ : 05 63 74 41 20

Mel : secteur.brassac@tarn.fr

Réf. C2023031024

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT) Route départementale no 622- Commune de LE BEZ**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 18 Août 2023 présentée par l'entreprise EOS TELECOM , 103 bd Mac Donald 75019 PARIS.

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de règlementer la circulation selon des dispositions ci-après,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de création d'un réseau télécom et de 4 chambres télécoms sur la route départementale n° 622 de catégorie 1 du PR 25 + 200 au PR 26 + 350 sur le territoire de la commune de LE BEZ, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux tricolores de 08h00 à 17h00 au droit du chantier et ceci :

**Du 28 Août 2023 au 01 Septembre 2023.**

**WWW.TARN.FR**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de LE BEZ,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Sud Est,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 22 août 2023

**P/Le Président,  
Le Directeur des Routes,  
Et par intérim, la Cheffe du Service Entretien  
Et Circulation Routière**



**Claire PETILLOT.**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe des Mobilités,  
de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des  
Citoyennetés**

**Direction des Routes**

**Service Entretien et Circulation Routière**

**Pôle d'Aménagement Sud-Est**

**Secteur de Mazamet**

☎ : 05 63 97 70 99

Mel : secteur.mazamet@tarn.fr

Réf. C2023014028

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT) Route départementale no 52- Commune d' ANGLES**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 22 Août 2023 présentée par l'entreprise SPIE CITYNETWORKS 7, route de Dourgne 81580 SOUAL.

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon des dispositions ci-après,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux d'enfouissement de réseau HTA et de la mise en place d'un poteau béton sur la route départementale n° 52 de catégorie 2 du PR 21 + 450 au PR 21 + 550 sur le territoire de la commune d' ANGLES, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par alternat par feux tricolores (fiche SETRA CF24) au droit du chantier et ceci :

**Du 30 Août 2023 au 07 Septembre 2023 de 08h00 à 18h00 hors week-end.**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune d' ANGLES,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Sud Est,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 22 août 2023

**P/Le Président,  
Le Directeur des Routes,  
Et par intérim, la Cheffe du Service Entretien  
Et Circulation Routière**



**Claire PETILLOT.**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe des Mobilités,  
de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des  
Citoyennetés**

**Direction des Routes**

**Service Entretien et Circulation Routière**

**Pôle d'Aménagement Sud-Est**

**Secteur de Lacaune**

☎ : 05 63 37 62 10

Mei : secteur.lacaune@tarn.fr

Réf. C2023124048

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT) Route départementale n° 622- Commune de LACAUNE**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 22 Août 2023 présentée par AXIMUM , 104 BIS ROUTE D'ESPAGNE 31120 PORTE SUR GARONNE.

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de règlementer la circulation selon des dispositions ci-après,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de REFECTION DE LA SIGNALISATION HORIZONTALE sur la route départementale n° 622 de catégorie 2 du PR 46 + 860 au PR 48 + 0 sur le territoire de la commune de LACAUNE, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par FEUX TROICOLORES OU MANUELLEMENT par piquets K10 - HORS WEEK END - DE 08H00 A 17H00 au droit du chantier et ceci :

**Du 04 Septembre 2023 au 15 Septembre 2023.**

**WWW.TARN.FR**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de LACAUNE,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Sud Est,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 22 août 2023

**P/Le Président,  
Le Directeur des Routes,  
Et par intérim, la Cheffe du Service Entretien  
Et Circulation Routière**



**Claire PETILLOT.**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe des Mobilités,  
de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des  
Citoyennetés**

**Direction des Routes**

**Service Entretien et Circulation Routière**

**Pôle d'Aménagement Sud-Est**

**Secteur de Lacaune**

☎ : 05 63 37 62 10

Mel : secteur.lacaune@tarn.fr

Réf. C2023124047

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT) Route départementale no 607- Commune de LACAUNE**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 22 Août 2023 présentée par l'entreprise EOS TELECOM , 103 BD MAC DONALD 75019 PARIS.

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon des dispositions ci-après,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de REFECTION DES TRANCHEES EN ENROBES SUR 140ML sur la route départementale n° 607 de catégorie 2 du PR 28 + 870 au PR 29 + 10 sur le territoire de la commune de LACAUNE, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux tricolores hors week end de 08h00 à 17h00 au droit du chantier et ceci :

**Du 28 Août 2023 au 08 Septembre 2023.**

**WWW.TARN.FR**



**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de LACAUNE,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Sud Est,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 22 août 2023

**P/Le Président,  
Le Directeur des Routes,  
Et par intérim, la Cheffe du Service Entretien  
Et Circulation Routière**



**Claire PETILLOT.**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe des Mobilités,  
de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des  
Citoyennetés**

**Direction des Routes**

**Service Entretien et Circulation Routière**

**Pôle d'Aménagement Ouest**

**Secteur de Gaillac**

☎ : 05 67 89 62 80

Mel : secteur.gaillac@tarn.fr

Réf. C2023185005

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (DEVIATION) Route départementale n°112A- Commune de MONTVALEN**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R411-21, R 411-25 et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 29 Août 2023 présentée par le Secteur Routier de Gaillac, 37, avenue de Lattre de Tassigny 81600 GAILLAC

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de règlementer la circulation selon les dispositions ci-après,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour des raisons de sécurité et de sauvegarde des travaux de retraitement sur la route départementale n° 112A de catégorie 3 du PR 0 + 0 au PR 4 + 615 sur le territoire de la commune de MONTVALEN, la route sera fermée à tous les véhicules sauf pour les véhicules de services d'incendie et de secours et les riverains et ceci :

**Du 23 Août 2023 18h00 au 28 Août 2023 08h00.**

Pendant la durée de cette interdiction la circulation de tous les véhicules sera déviée ainsi :

**Sens : MONTVALEN – TAURIAC :**

RD 112A du PR 0+000(localisation des travaux carrefour RD 12)  
RD 12 du PR 13+650 (carrefour RD 112A) au PR 9+880 (carrefour de la RD 36)  
RD 36 du PR 4 +049 (carrefour RD 12) au PR 6+815 (carrefour du RD 112A localisation des travaux)

**Sens : TAURIAC – MONTVALEN :**

RD 112A du PR 4+615 (localisation des travaux carrefour RD 36)  
RD 36 du PR 6+815 (carrefour RD 112A) au PR 4+049 (carrefour du RD 12)  
RD 12 du PR 9+880 (carrefour RD 36) au PR 13+650 (carrefour de la RD 112A)

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (suivant schéma DC61 du manuel de chantier). La signalisation réglementaire sera à la charge des services du Département.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de MONTVALEN,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le *22 août 2023*

**P/Le Président,  
Le Directeur des Routes,  
et par intérim,  
La Cheffe du SECR,**



**Claire PETILLOT.**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe des Mobilités,  
de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des  
Citoyennetés**

**Direction des Routes**

**Service Entretien et Circulation Routière**

**Pôle d'Aménagement Sud-Est**

**Secteur de Mazamet**

☎ : 05 63 97 70 99

Mel : secteur.mazamet@tarn.fr

Réf. C2023005003

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE CONJOINT DE POLICE DE CIRCULATION (DEVIATION) Route départementale n° 88- Commune d' ALBINE**



Le Président du Conseil départemental,  
Le Maire de la commune d' ALBINE,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R411-21, R 411-25 et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 04 Août 2023 présentée par l'entreprise BOUSQUET TP 8, rue de la Métallurgie 81200 AUSSILLON

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**VU** l'avis favorable prononcé par le Conseil Départemental de l'HERAULT, agence de ST PONS DE THOMIERES en date du 17/08/2023

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de régler la circulation selon les dispositions ci-après,

### **ARRÊTENT**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de réhabilitation des réseaux d'eaux usées et pluviales sur la route départementale n° 88 de catégorie 3 du PR 2 + 400 au PR 2 + 700 sur le territoire de la commune d' ALBINE, la route sera fermée à tous les véhicules sauf pour les véhicules de services d'incendie, de secours et de services public et ceci :

**Du 04 Septembre 2023 au 08 Septembre 2023.**

**WWW.TARN.FR**

Pendant la durée de cette interdiction la circulation de tous les véhicules sera déviée ainsi :

**ALBINE-SALES :**

RD 612 PR 12+256(carrefour RD 88) au PR 1+521(carrefour RD 64)  
RD 64 PR 9+472(carrefour RD 612) au PR12+153 (limite de département RD 147)  
RD 147 (Département de l'HERAULT) à Verreries de Moussans (carrefour RD 920)  
RD 920 (Verreries de Moussans) direction Caunes Minervois jusqu'au carrefour RD 88  
direction Albine.

**SALES-ALBINE :**

RD 920 CARREFOUR RD 88 prendre direction Ferrals les Montagnes  
RD 920 CARREFOUR RD 12 prendre direction Verreries de Moussans  
RD 147 (carrefour RD 920) prendre direction Labastide Rouairoux  
RD 64 PR 12+153 (limite de département) au PR 9+472 (carrefour RD 612)  
RD 612 PR 1+521(carrefour RD 64) au PR 12+256 (carrefour RD 88)

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (suivant schéma DC61 du manuel de chantier). La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
 Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
 Le Maire de la Commune d' ALBINE,  
 Le Maire de la commune de LACABAREDE,  
 Le Maire de la commune de LABASTIDE-ROUAIROUX,  
 Le Maire de la commune de SAUVETERRE,  
 Le Maire de la commune de VERRERIES DE MOUSSANS,  
 Le Maire de la commune de FERRALS LES MONTAGNES,  
 Le Conseil Départemental de l'HERAULT, agence de ST PONS DE THOMIERES,  
 Le Chef du Pôle d'Aménagement Sud Est,  
 L'entreprise chargée des travaux,  
 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

ALBINE le 23 Aout 2023

Le Maire



Xavier SENEGAS

Albi, le 22 aout 2023

P/Le Président,  
 Le Directeur des Routes,  
 Et par intérim, la Cheffe du Service Entretien  
 Et Circulation Routière

Claire PETILLOT.

Diffusion pour attribution :

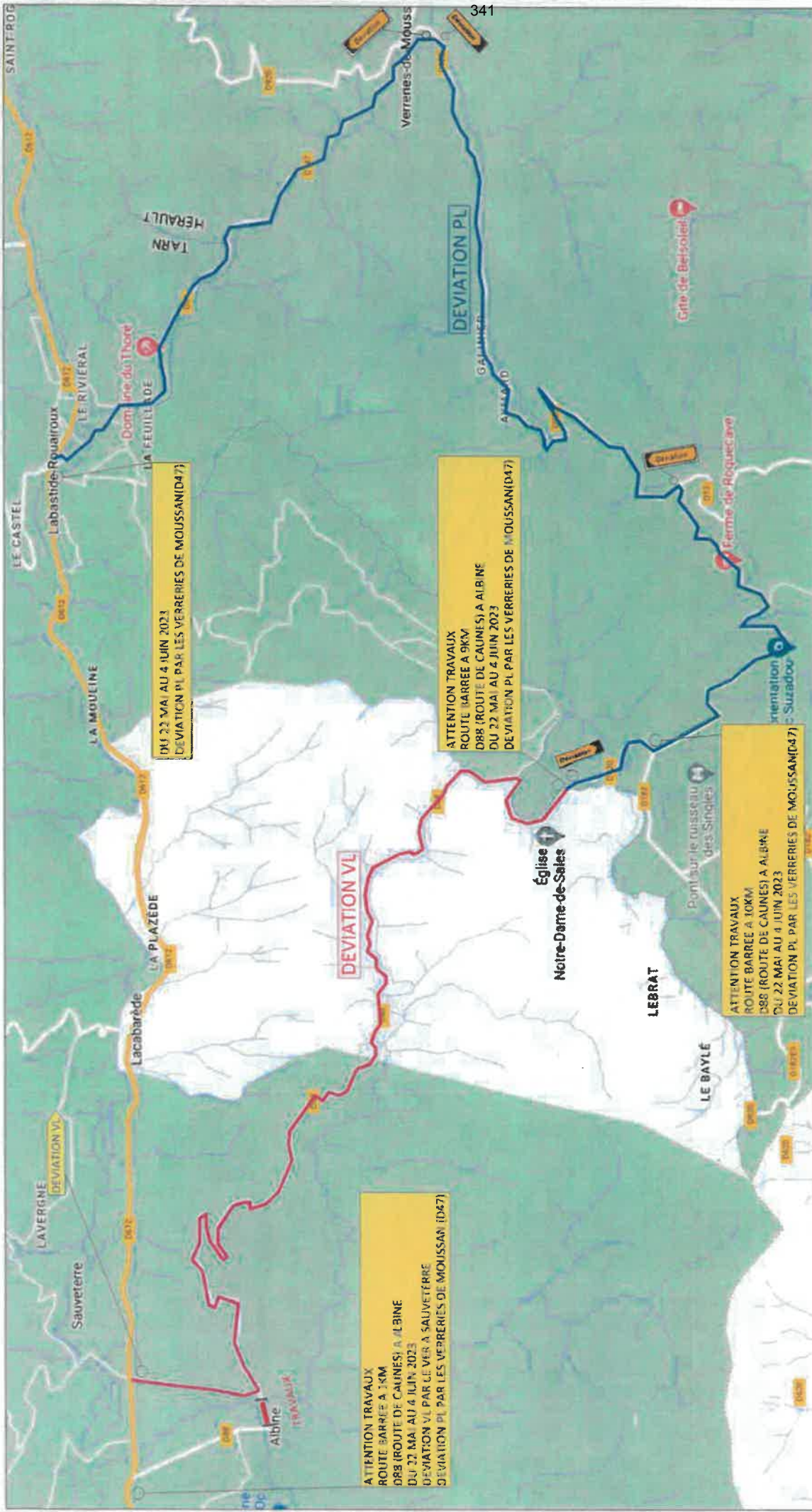
Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
 Le S.D.I.S. (Pompiers),  
 Le SAMU 81,  
 FEDERTEEP (transports scolaires),  
 Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
 Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



ATTENTION TRAVAUX  
ROUTE BARREE A 1KM  
D88 (ROUTE DE CAUNES) A ALBINE  
DU 22 MAI AU 4 JUIN 2023  
DEVIATION VL PAR LE VER A SAUVETERRE  
DEVIATION PL PAR LES VERRIERES DE MOUSSAN (D47)

DU 22 MAI AU 4 JUIN 2023  
DEVIATION PL PAR LES VERRIERES DE MOUSSAN(D47)

ATTENTION TRAVAUX  
ROUTE BARREE A 9KM  
D88 (ROUTE DE CAUNES) A ALBINE  
DU 22 MAI AU 4 JUIN 2023  
DEVIATION PL PAR LES VERRIERES DE MOUSSAN(D47)

ATTENTION TRAVAUX  
ROUTE BARREE A 10KM  
D88 (ROUTE DE CAUNES) A ALBINE  
DU 22 MAI AU 4 JUIN 2023  
DEVIATION PL PAR LES VERRIERES DE MOUSSAN(D47)

**LEGENDE**  
— Déviation VL  
— Déviation PL



Commune d'Albine  
Rénovations des  
réseaux EU/EP/AEP

# Plan de déviation

01.0	EXE
15 / 05 / 2023	
Ech. : - ind. A	



**Direction Générale Adjointe des Mobilités,  
de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des  
Citoyennetés**

**Direction des Routes**

**Service Entretien et Circulation Routière**

**Pôle d'Aménagement Nord-Est**

**Secteur de Cordes**

☎ : 05 63 53 79 60

Mel : secteur.cordes@tarn.fr

Réf. C2023056002

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (DEVIATION) Route départementale n°8- Commune de CAMPAGNAC**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R411-21, R 411-25 et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 22 Août 2023 présentée par l'entreprise OULES, Chemin de Lourmet BP09 31180 CASTELMAUROU

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de règlementer la circulation selon les dispositions ci-après,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux sur le réseau d'adduction d'eau potable sur la route départementale n° 8 de catégorie 3 du PR 29 + 40 au PR 30 + 0 sur le territoire de la commune de CAMPAGNAC, la route sera fermée à tous les véhicules sauf pour les véhicules de services d'incendie et de secours et ceci :

**Du 04 Septembre 2023 08h00 au 29 Septembre 2023 18h00.**

**WWW.TARN.FR**



Pendant la durée de cette interdiction la circulation de tous les véhicules sera déviée ainsi :

**VINDRAC vers CAMPAGNAC :**

RD 600 Pr 14+247 prendre à gauche direction VAOUR sur RD 91 Pr 13+343  
RD 91 Pr 4+116 et RD 33 Pr 17+900 prendre à gauche direction VAOUR  
RD 33 Pr 15+265 et RD 15 Pr 2+996 prendre à gauche direction GAILLAC / CAMPAGNAC  
RD 15 Pr 10+558 et RD 8 Pr 28+477

**CAMPAGNAC vers VINDRAC :**

RD 15 Pr 10+558 et RD 8 Pr 28+477 prendre direction VAOUR  
RD 33 Pr 15+265 et RD 15 Pr 2+996 prendre à droite direction CORDES  
RD 33 Pr 17+900 et RD 91 Pr 4+116 prendre à droite direction CORDES  
RD 91 Pr 13+343 et RD 600 Pr 14+247 prendre à droite direction CORDES / VINDRAC et  
RD 600 et RD 8 Pr 36+547

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (suivant schéma DC61 du manuel de chantier). La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit..

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de CAMPAGNAC,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Nord-Est,  
L'entreprise chargée des travaux,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 23 oct 2023

**P/Le Président,  
Le Directeur des Routes,  
Et par intérim, la Cheffe du Service Entretien  
Et Circulation Routière**



**Claire PETILLOT.**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe des Mobilités,  
de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des  
Citoyennetés**

**Direction des Routes**

**Service Entretien et Circulation Routière**

**Pôle d'Aménagement Ouest**

**Secteur de Graulhet**

☎ : 05 63 42 82 56

Mel : secteur.graulhet@tarn.fr

Réf. C2023090003

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT) Route départementale n°4 - Commune de FENOLS**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 23 Août 2023 présentée par l'entreprise EOS Télécom (SRO-81-038-241-01), TSA 70011 - CHEZ SOGELINK 69134 DARDILLY CEDEX.

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de règlementer la circulation selon des dispositions ci-après,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de pose de 5 poteaux de télécommunication sur la route départementale n°4 de catégorie 3 du PR29+176 au PR29+312 sur le territoire de la commune de FENOLS, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux ou manuellement par piquets K10 au droit du chantier de 8h à 18h, hors weekend et ceci :

**Du lundi 04 Septembre au vendredi 22 Septembre 2023.**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de FENOLS,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 23 août 2023

**P/Le Président,  
Le Directeur des Routes,  
Et par intérim, la Cheffe du Service Entretien  
Et Circulation Routière**



**Claire PETILLOT.**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe des Mobilités,  
de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des  
Citoyennetés**  
**Direction des Routes**  
**Service Entretien et Circulation Routière**  
**Pôle d'Aménagement Sud-Est**  
**Secteur de Brassac**  
 ☎ : 05 63 74 41 20  
 Mel : secteur.brassac@tarn.fr  
 Réf. C2023031025

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT) Route départementale n° 55- Commune de LE BEZ**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 23 Août 2023 présentée par l'entreprise solution30 sud ouest , 35 bd Saint Assicle 66000 PERPIGNAN.

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de règlementer la circulation selon des dispositions ci-après,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de réparation de 3 poteaux télécom sur la route départementale n° 55 de catégorie 2 du PR 47 + 0 au PR 48 + 0 sur le territoire de la commune de LE BEZ, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux tricolores hors weekend de 08h00 à 18h00 au droit du chantier et ceci :

**Du 28 Août 2023 au 08 Septembre 2023.**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de LE BEZ,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Sud Est,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 23 août 2023

**P/Le Président,  
Le Directeur des Routes,  
Et par intérim, la Cheffe du Service Entretien  
Et Circulation Routière**



**Claire PETILLOT.**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe des Mobilités,  
de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des  
Citoyennetés**  
**Direction des Routes**  
**Service Entretien et Circulation Routière**  
**Pôle d'Aménagement Ouest**  
**Secteur de Graulhet**  
 ☎ : 05 63 42 82 56  
 Mel : secteur.graulhet@tarn.fr  
 Réf. C2023208006

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT) Route départementale n°15 - Commune de PEYROLE**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 23 Août 2023 présentée par l'entreprise EOS Télécom (SRO-81-039-285-11), TSA 70011 - CHEZ SOGELINK 69134 DARDILLY CEDEX.

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de règlementer la circulation selon des dispositions ci-après,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de pose de 2 poteaux de télécommunication sur la route départementale n° 15 de catégorie 3 du PR 23 + 665 au PR 23 + 725 sur le territoire de la commune de PEYROLE, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux ou manuellement par piquets K10 au droit du chantier de 8h 00 à 18h 00, hors week-end et ceci :

**Du lundi 04 Septembre au vendredi 22 Septembre 2023.**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de PEYROLE,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 23 août 2023

**P/Le Président,  
Le Directeur des Routes,  
et par intérim,  
La Cheffe du SECR,**



**Claire PETILLOT.**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.





**Direction Générale Adjointe des Mobilités,  
de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des  
Citoyennetés**

**Direction des Routes**

**Service Entretien et Circulation Routière**

**Pôle d'Aménagement Ouest**

**Secteur de Graulhet**

☎ : 05 63 42 82 56

Mel : secteur.graulhet@tarn.fr

Réf. C2023171013

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT) Route départementale n°87 - Commune de MONTANS**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 23 Août 2023 présentée par l'entreprise EOS Télécom (SRO-81-039-293-10), TSA 70011 - CHEZ SOGELINK 69134 DARDILLY CEDEX.

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de règlementer la circulation selon des dispositions ci-après,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de pose de 2 poteaux de télécommunication sur la route départementale n° 87 de catégorie 2 du PR 20 + 388 au PR 20 + 421 sur le territoire de la commune de MONTANS, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux ou manuellement par piquets K10 au droit du chantier de 8 h 00 à 18 h 00, hors week-end et ceci :

**Du lundi 11 Septembre au vendredi 22 Septembre 2023.**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de MONTANS,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 23 août 2023

**P/Le Président,  
Le Directeur des Routes,  
et par intérim,  
La Cheffe du SECR,**



**Claire PETILLOT.**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompier),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe des Mobilités,  
 de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des  
 Citoyennetés**  
**Direction des Routes**  
**Service Entretien et Circulation Routière**  
**Pôle d'Aménagement Ouest**  
**Secteur de Graulhet**  
 ☎ : 05 63 42 82 56  
 Mel : secteur.graulhet@tarn.fr  
 Réf. C2023171014

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT) Route départementale n°15 - Commune de MONTANS**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 23 Août 2023 (SRO-81-039-293-12) présentée par l'entreprise EOS Télécom, TSA 70011 - CHEZ SOGELINK 69134 DARDILLY CEDEX.

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de règlementer la circulation selon des dispositions ci-après,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de pose de 40 poteaux de télécommunication sur la route départementale n°15 de catégorie 3 du PR21+095 au PR22+448 sur le territoire de la commune de MONTANS, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux ou manuellement par piquets K10 au droit du chantier de 8h00 à 18h00, hors week-end et ceci :

**Du lundi 11 Septembre au vendredi 29 Septembre 2023.**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de MONTANS,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 23 août 2023

**P/Le Président,  
Le Directeur des Routes,  
et par intérim,  
La Cheffe du SECR,**



**Claire PETILLOT.**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe des Mobilités,  
de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des  
Citoyennetés**

**Direction des Routes**

**Service Entretien et Circulation Routière**

**Pôle d'Aménagement Sud-Est**

**Secteur de Mazamet**

☎ : 05 63 97 70 99

Mel : secteur.mazamet@tarn.fr

Réf. C2023121004

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT) Route départementale n° 88- Commune de LACABAREDE**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 23 Août 2023 présentée par l'entreprise EOS TELECOM , Boulevard MC Donald 75019 PARIS.

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de règlementer la circulation selon des dispositions ci-après,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de pose de 38 poteaux fibre SFR sur la route départementale n° 88 de catégorie 3 du PR 7 + 550 au PR 8 + 800 sur le territoire de la commune de LACABAREDE, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux tricolores au droit du chantier (fiche SETRA CF24) et ceci hors week-ends et jour férié de 8 h 00 à 18 h 00 :

**Du 04 Septembre 2023 au 24 Septembre 2023.**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de LACABAREDE,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Sud Est,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 23 août 2023

**P/Le Président,  
Le Directeur des Routes,  
Et par intérim, la Cheffe du Service Entretien  
Et Circulation Routière**



**Claire PETILLOT.**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe des Mobilités,  
de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des  
Citoyennetés**  
**Direction des Routes**  
**Service Entretien et Circulation Routière**  
**Pôle d'Aménagement Ouest**  
**Secteur de Graulhet**  
 ☎ : 05 63 42 82 56  
 Mel : secteur.graulhet@tarn.fr  
 Réf. C2023294005

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT) Route départementale n°6 - Commune de TECOU**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 23 Août 2023 présentée par l'entreprise EOS Télécom (SRO-81-039-285-21), TSA 70011 - CHEZ SOGELINK 69134 DARDILLY CEDEX.

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de règlementer la circulation selon des dispositions ci-après,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de pose de 7 poteaux de télécommunication sur la route départementale n°6 de catégorie 3 du PR 18 + 880 au PR 19 + 049 sur le territoire de la commune de TECOU, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux ou manuellement par piquets K10 au droit du chantier de 8 h 00 à 18 h 00, hors week-end et ceci :

**Du lundi 04 Septembre au vendredi 22 Septembre 2023.**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de TECOU,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 23 août 2018

**P/Le Président,  
Le Directeur des Routes,  
et par intérim,  
La Cheffe du SECR,**



**Claire PETILLOT.**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.





**Direction Générale Adjointe des Mobilités,  
de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des  
Citoyennetés**

**Direction des Routes**

**Service Entretien et Circulation Routière**

**Pôle d'Aménagement Sud-Est**

**Secteur de Castres**

☎ : 05 63 62 62 35

Mel : secteur.castres@tarn.fr

Réf. C2023196010

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT) Route départementale n° 110- Commune de NOAILHAC**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 17 Août 2023 présentée par entreprise SMAEP PAS DES BETES , place de la Mairie 81090 LAGARRIGUE.

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de règlementer la circulation selon des dispositions ci-après,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de pose d'une canalisation en fonte DN 100 sur la route départementale n° 110 de catégorie 3 du PR 1 + 200 au PR 1 + 300 au lieu dit FIALESSUCH sur le territoire de la commune de NOAILHAC, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par alternat par feux tricolores au droit du chantier et ceci :

**Du 04 Septembre 2023 07h30 au 20 Septembre 2023 18h00 hors weekend.**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de NOAILHAC,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Sud Est,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 23 août 2023

**P/Le Président,  
Le Directeur des Routes,  
Et par intérim, la Cheffe du Service Entretien  
Et Circulation Routière**



**Claire PETILLOT.**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe des Mobilités,  
de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des  
Citoyennetés**

**Direction des Routes**

**Service Entretien et Circulation Routière**

**Pôle d'Aménagement Sud-Est**

**Secteur de Brassac**

☎ : 05 63 74 41 20

Mel : secteur.brassac@tarn.fr

Réf. C2023086002

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT) Route départementale n° 55 - Commune d' ESPERAUSSES, de LACAZE et de VABRE**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 23 Août 2023 présentée par l'entreprise EDICO NUMERUS , 9-11 RUE DES RAVERDIS 92230 GENNEVILLIERS.

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de règlementer la circulation selon des dispositions ci-après,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux d'implantation de supports pour le déploiement de la fibre optique sur la route départementale n° 55 de catégorie 3 du PR 21 + 385 au PR 22 + 280 sur le territoire de la commune d' ESPERAUSSES, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par FEUX TRICOLORES - HORS WEEK-END -de 08H00 A 18H00 au droit du chantier et ceci :

**Du 28 Août 2023 au 15 Septembre 2023.**

**WWW.TARN.FR**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune d' ESPERAUSSES,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Sud Est,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 23 août 2023

**P/Le Président,  
Le Directeur des Routes,  
Et par intérim, la Cheffe du Service Entretien  
Et Circulation Routière**



**Claire PETILLOT.**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe des Mobilités,  
de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des  
Citoyennetés**

**Direction des Routes**

**Service Entretien et Circulation Routière**

**Pôle d'Aménagement Ouest**

**Secteur de Gaillac**

☎ : 05 67 89 62 80

Mel : secteur.gaillac@tarn.fr

Réf. C2023112009

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT) Route départementale n°988- Commune de LABASTIDE-DE-LEVIS**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 22 Août 2023 présentée par EOS Télécom, TSA 70011-chez Sogelink 69134 DARDILLY CÉDEX.

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de règlementer la circulation selon des dispositions ci-après,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de création de chambres télécom pour fibre optique en prévision des travaux du futur giratoire sur la route départementale n° 988 de catégorie 1 du PR 46 + 700 au PR 46 + 931 sur le territoire de la commune de LABASTIDE-DE-LEVIS, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux tricolores au droit du chantier 8 h 00 à 18 h 00 hors week-end et ceci :

**Du 28 Août au 08 Septembre 2023.**

**Dans le sens Gaillac vers Marssac l'alternat sera placé en amont de la voie ferrée par mesure de sécurité pour la gestion du trafic.**

**WWW.TARN.FR**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de LABASTIDE-DE-LEVIS,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 23 août 2023

**P/Le Président,  
Le Directeur des Routes,  
et par intérim,  
La Cheffe du SECR,**



**Claire PETILLOT.**

Diffusion pour attribution :  
Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :  
La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe des Mobilités,  
de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des  
Citoyennetés**

**Direction des Routes**

**Service Entretien et Circulation Routière**

**Pôle d'Aménagement Ouest**

**Secteur de Gaillac**

☎ : 05 67 89 62 80

Mel : secteur.gaillac@tarn.fr

Réf. C2023112010

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT) Route départementale n°988- Commune de LABASTIDE-DE-LEVIS**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 10 Août 2023 présentée par SAS GCMV , 12,rue de la ferronnerie 81200 MAZAMET.

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de règlementer la circulation selon des dispositions ci-après,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de dévoiement provisoire en lien avec les travaux du giratoire sur la route départementale n° 988 de catégorie 1 du PR 46 + 700 au PR 46 + 931 sur le territoire de la commune de LABASTIDE-DE-LEVIS, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux tricolores et manuel au droit du chantier de 8h00 à 18h00 hors week-end et ceci :

**Du 28 Août 2023 au 08 Septembre 2023.**

**Dans le sens Gaillac vers Marssac l'alternat sera placé en amont de la voie ferrée par mesure de sécurité pour la gestion du trafic.**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de LABASTIDE-DE-LEVIS,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 23<sup>ant</sup> 2023

**P/Le Président,  
Le Directeur des Routes,  
et par intérim,  
La Cheffe du SECR,**



**Claire PETILLOT.**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.





**Direction Générale Adjointe des Mobilités,  
de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des  
Citoyennetés**

**Direction des Routes**

**Service Entretien et Circulation Routière**

**Pôle d'Aménagement Nord-Est**

**Secteur de Cordes**

☎ : 05 63 53 79 60

Mel : secteur.cordes@tarn.fr

Réf. C2023262008

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT) Route départementale n°29- Commune de SAINT-MARCEL-CAMPES**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 17 Août 2023 présentée par l'entreprise EOS TELECOM, 103 Boulevard MacDonald 75019 PARIS.

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de règlementer la circulation selon des dispositions ci-après,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux d'implantation des poteaux télécom pour le passage de la fibre sur la route départementale n° 29 de catégorie 3 du PR 6 + 367 au PR 6 + 550 sur le territoire de la commune de SAINT-MARCEL-CAMPES, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux tricolores au droit du chantier et ceci :

**Du 18 Septembre 2023 au 06 Octobre 2023 de 08h00 à 18h00.**

**Hors week-end.**

**WWW.TARN.FR**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de SAINT-MARCEL-CAMPES,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Nord-Est,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 23 août 2023

**P/Le Président,  
Le Directeur des Routes,  
Et par intérim, la Cheffe du Service Entretien  
Et Circulation Routière**



**Claire PETILLOT.**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe des Mobilités,  
de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des  
Citoyennetés**

**Direction des Routes**

**Service Entretien et Circulation Routière**

**Pôle d'Aménagement Ouest**

**Secteur de Gaillac**

☎ : 05 67 89 62 80

Mel : secteur.gaillac@tarn.fr

Réf. C2023145034

## **PROROGATION ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION () Route départementale n°999- COMMUNE de LISLE-SUR-TARN**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R411-5, R411-8, R411-21-1 et R 422-4,

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande en date du 22 Août 2023 présentée par l'entreprise ENGIE INEO, 15 Chemin de la chasse 31770 COLOMIERS

**VU** l'arrêté temporaire de police de circulation no C2023145030 du 11 Août 2023 réglementant la circulation du **28 Août 2023 au 01 Septembre 2023**,

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** qu'un délai supplémentaire est nécessaire au précédent arrêté susvisé,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Le présent arrêté proroge les dispositions prises par l'arrêté n° C2023145030 du 11 Août 2023 pour l'exécution des travaux de fouille sur accotement pour identification de câbles par ENEDIS dans le cadre du basculement HTA sur la route départementale n° 999 de catégorie 1 du PR 46 + 415 au PR 46 + 515 sur le territoire de la commune de LISLE-SUR-TARN. La circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux tricolores au droit du chantier **de jour comme de nuit** et ceci :

**jusqu'au 05 Septembre 2023 18h00.**

**Un balisage avec feux à éclats complétera la signalisation de nuit.**

**WWW.TARN.FR**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'insertion dans les journaux locaux et régionaux, et par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de LISLE-SUR-TARN,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 23 avr 2023

**P/Le Président,  
Le Directeur des Routes,  
et par intérim,  
La Cheffe du SECR,**



**Claire PETILLOT.**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe des Mobilités,  
de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des  
Citoyennetés**

**Direction des Routes**

**Service Entretien et Circulation Routière**

**Pôle d'Aménagement Ouest**

**Secteur de Gaillac**

☎ : 05 67 89 62 80

Mel : secteur.gaillac@tarn.fr

Réf. C2023145032

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT) Routes départementales n°999 et 14 Commune de LISLE-SUR-TARN**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 22 Août 2023 présentée par l'entreprise Eiffage route, 72,rue de l'industrie 81100 CASTRES et le dossier d'exploitation du chantier associé,

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**VU** l'avis préfet au titre des articles L110-3 et R411-8 du code de la route, en date du 07 août 2023,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de régler la circulation selon des dispositions ci-après,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** – Afin de permettre l'exécution des **travaux de la phase 1** de création du tourne à gauche au niveau du carrefour entre la RD999 et la RD14 sur le territoire de la commune de LISLE-SUR-TARN, la circulation de tous les véhicules sera réglementée de la façon suivante sur les RD mentionnées ci-dessous.

**RD999 (catégorie 1) du PR52+520 au PR52+700**

**RD14 (catégorie 3) du PR 8+870 au PR9+000**

---

**WWW.TARN.FR**

La vitesse sera limitée à 50 km/h, le dépassement sera interdit et la circulation s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux tricolores ou manuel par piquets K10 **en fonction des conditions d'écoulement du trafic au droit du chantier** et ceci :

**Du 28 Août 2023 08h00 au 25 Septembre 2023 18h00.**

**Consignes particulières :**

- **La voie unique créée sur la RD999 devra faire l'objet d'un balisage longitudinal biface de nuit K5c.**
- **Le passage en alternat manuel devra être activé dès lors que les conditions de circulation sur la RD999 ne permettront pas un bon écoulement du trafic aux heures de pointes (principalement sur les périodes de passage des bus des lignes régulières et scolaires entre 7h00 et 19h00 et à compter de la rentrée scolaire).**
- **Dans le cadre de l'alternat par feux, la temporisation des cycles de feux devra privilégier le trafic de la RD999. De fait, une information devra être mise en place pour les usagers de la RD14 concernant les temps d'attente plus long en raison de la circulation alternée.**
- **La signalisation temporaire sera fournie, mise en œuvre, surveillée et entretenue par l'entreprise 3S Equipement Routier pour le compte du demandeur, qui sera joignable au numéro suivant 06-25-61-46-52 pour les interventions concernant le chantier 24h/24 et 7jrs/7.**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit. **Cette signalisation devra évoluer en fonction des diverses sous phases de travaux identifiées dans le dossier d'exploitation du chantier.**

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de LISLE-SUR-TARN,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest,  
L'entreprise chargée des travaux,  
Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 25 août 2023

**P/Le Président,  
Le Directeur des Routes,  
et par intérim,  
La Cheffe du SECR,**



**Claire PETILLOT.**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe des Mobilités,  
de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des  
Citoyennetés**

**Direction des Routes**

**Service Entretien et Circulation Routière**

**Pôle d'Aménagement Sud-Est**

**Secteur de Brassac**

☎ : 05 63 74 41 20

Mel : secteur.brassac@tarn.fr

Réf. C2023062023

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE CONJOINT DE POLICE DE CIRCULATION (DEVIATION) Route départementale n° 66- Commune de FONTRIEU**



Le Président du Conseil départemental,  
Le Maire de la commune de FONTRIEU,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R411-21, R 411-25 et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 18 Juillet 2023 présentée par association Entente FONBONNO-SABLAYROLLAISE ,  
Le Bourg 81260 FONTRIEU

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de règlementer la circulation selon les dispositions ci-après,

### **ARRÊTENT**

**ARTICLE 1** - Pour permettre le bon déroulement de la manifestation « fêtes de SABLAYROLLES » sur la route départementale n° 66 de catégorie 3 du PR 29 + 535 au PR 29 + 735 au lieu dit SABLAYROLLES sur le territoire de la commune de FONTRIEU, la route sera fermée à tous les véhicules sauf pour les véhicules de services d'incendie et de secours et ceci :

**WWW.TARN.FR**



**Le 19 Août 2023 de 14h00 au 20 Août 2023 à 3h00**

**Et le 20 Août 2023 de 8h00 à 16h00**

Pendant la durée de cette interdiction la circulation de tous les véhicules sera déviée ainsi :

**Ferrières vers Espérausses :**

RD 66 du PR 29+535 au PR 25+770 (carrefour RD 66 X RD 155)  
RD 155 du PR 8+214 (carrefour RD 155 X RD 66) au PR 15+665 (carrefour RD 155 X RD 53)  
RD 53 du PR 55+575 (carrefour RD 53 X RD 155) au PR 53+770 (carrefour RD 53 X RD 622)  
RD 622 du PR 32+500 (carrefour RD 622 X RD 53) au PR 34+982 (carrefour RD 622 X RD 54)  
RD 54 du PR 23+485 (carrefour RD 54 X RD 622) au PR 27+795 (carrefour RD 54 X RD 66)  
RD 66 du PR 30+500 (carrefour RD 66 X RD 54) au PR 29+735.

**Espérausses vers Ferrières :**

RD 66 du PR 29+735 au PR 30+500 (carrefour RD 66 X RD 54).  
RD 54 du PR 27+795 (carrefour RD 54 X RD 66) au PR 23+485 (carrefour RD 54 X RD 622).  
RD 622 du PR 34+982 (carrefour RD 622 X RD 54) au PR 32+500 (carrefour RD 622 X RD 53)  
RD 53 du PR 53+770 (carrefour RD 53 X RD 622) au PR 55+575 (carrefour RD 53 X RD 155)  
RD 155 du PR 15+665 (carrefour RD 155 X RD 53) au PR 8+214 (carrefour RD 155 X RD 66)  
RD 66 du PR 25+770 (carrefour RD 66 X RD 155) PR 29+535.

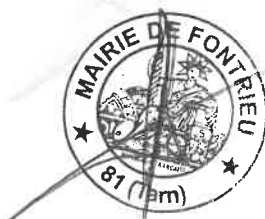
**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (suivant schéma DC61 du manuel de chantier). La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
 Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
 Le Maire de la Commune de FONTRIEU,  
 Le Chef du Pôle d'Aménagement Sud Est,  
 L'entreprise chargée des travaux,  
 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

FONTRIEU le 27.07.23

Le Maire



Didier GAVALDA

Albi, le 21/07/23

P/Le Président,  
 Le Directeur des Routes,

Dominique GUTH.

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
 Le S.D.I.S. (Pompiers),  
 Le SAMU 81,  
 FEDERTEEP (transports scolaires),  
 Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
 Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



Direction Générale Adjointe des Mobilités,  
de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des  
Citoyennetés  
Direction des Routes  
Service Entretien et Circulation Routière  
Pôle d'Aménagement Sud-Est  
Secteur de Lacaune  
☎ : 05 63 37 62 10  
Mel : secteur.lacaune@tam.fr  
Réf. C2023086001

## ARRÊTÉ TEMPORAIRE CONJOINT DE POLICE DE CIRCULATION (DEVIATION) Route départementale n° 54- Commune d' ESPERAUSSES



Le Président du Conseil départemental,  
Le Maire de la commune d' ESPERAUSSES,

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

VU le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R411-21, R 411-25 et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

VU la demande du 22 Août 2023 présentée par L'ENTREPRISE EIFFAGE , 72 RUE DE L'INDUSTRIE 81115 CASTRES

VU l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions ci-après,

### ARRÊTENT

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de redimensionnement d'un ouvrage hydraulique sur la route départementale n° 54 de catégorie 3 du PR 31 + 200 au PR 31 + 300 sur le territoire de la commune d' ESPERAUSSES, la route sera fermée à tous les véhicules sauf pour les véhicules de services d'incendie et de secours : DE 08H00 A 18H00 HORS WEEK-END et ceci :

**Du 11 Septembre 2023 au 22 Septembre 2023.**

WWW.TARN.FR

DEPARTEMENT DU TARN – 81013 ALBI CEDEX 9 - Tél : 05.63.45.64.64 – Mail : president@tarn.fr  
Tout courrier doit être adressé de façon impersonnelle à Monsieur le Président du Conseil départemental

Pendant la durée de cette interdiction la circulation de tous les véhicules sera déviée ainsi :

**VIANE - BRASSAC :**

AU CARREFOUR RD 54 - RD 55 PRENDRE LA DIRECTION DE LACAUNE  
AU CARREFOUR RD 55 - RD 140 PRENDRE LA DIRECTION DE LACAUNE  
AU CARREFOUR RD 55 - RD 622 PRENDRE LA DIRECTION DE BRASSAC  
AU CARREFOUR RD 622 - RD 66 PRENDRE LA DIRECTION DE FERRIERES  
AU CARREFOUR RD 66 - RD 54 PRENDRE LA DIRECTION D'ESPERAUSSES

**BRASSAC – VIANE :**

AU CARREFOUR RD 54 - RD 66 PRENDRE LA DIRECTION DE CAMBOUS  
AU CARREFOUR RD 66 - RD 622 PRENDRE LA DIRECTION DE LACAUNE  
AU CARREFOUR RD 622 - RD 55 PRENDRE LA DIRECTION DE VIANE  
AU CARREFOUR RD 55 - RD 140 PRENDRE LA DIRECTION D' ESPERAUSSES  
AU CARREFOUR RD 55 - RD 54 PRENDRE LA DIRECTION D'ESPERAUSSES

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (suivant schéma DC61 du manuel de chantier). La signalisation réglementaire sera à la charge des services du Département.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

---

**WWW.TARN.FR**

DEPARTEMENT DU TARN – 81013 ALBI CEDEX 9 - Tél : 05.63.45.64.64 – Mail : [president@tarn.fr](mailto:president@tarn.fr)  
*Tout courrier doit être adressé de façon impersonnelle à Monsieur le Président du Conseil départemental*

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
 Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
 Le Maire de la Commune d' ESPERAUSSES,  
 Le Chef du Pôle d'Aménagement Sud Est,  
 L'entreprise chargée des travaux,  
 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

ESPERAUSSES le 25/08/23

Le Maire



MME ARMENGAUD

Albi, le 23 aout 2023

P/Le Président,  
 Le Directeur des Routes,  
 Et par intérim, la Cheffe du Service Entretien  
 Et Circulation Routière

Claire PETILLOT.

Diffusion pour attribution :  
 Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :  
 La Préfecture (SIDPC et BSR),  
 Le S.D.I.S. (Pompiers),  
 Le SAMU 81,  
 FEDERTEEP (transports scolaires),  
 Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
 Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe des Mobilités,  
de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des  
Citoyennetés**

**Direction des Routes**

**Service Entretien et Circulation Routière**

**Pôle d'Aménagement Nord-Est**

**Secteur de Carmaux**

☎ : 05 63 80 12 20

Mel : secteur.carmaux@tarn.fr

Réf. C2023141007

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT) Route départementale n°69- Commune de LEDAS-ET-PENTHIES**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 09 Août 2023 présentée par l'entreprise GCMV, 12, rue de la Ferronnerie 81200 MAZAMET.

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de règlementer la circulation selon des dispositions ci-après,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution de travaux de fouilles pour réparation de câbles télécom sur la route départementale n° 69 de catégorie 2 du PR 25 + 980 au PR 26 + 000 sur le territoire de la commune de LEDAS-ET-PENTHIES, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux tricolores ou manuellement par piquets K10 au droit du chantier et ceci :

**Du 11 Septembre 2023 au 22 Septembre 2023, hors week-end, entre 08h00 et 17h00.**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de LEDAS-ET-PENTHIES,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Nord-Est,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 29 août 2023

**P/Le Président,  
Le Directeur des Routes,  
Et par intérim, la Cheffe du Service Entretien  
Et Circulation Routière**



**Claire PETILLOT.**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe des Mobilités,  
de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des  
Citoyennetés**

**Direction des Routes**

**Service Entretien et Circulation Routière**

**Pôle d'Aménagement Sud-Est**

**Secteur de Brassac**

☎ : 05 63 74 41 20

Mel : secteur.brassac@tarn.fr

Réf. C2023134004

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (DEVIATION) Route départementale n° 52- Commune de LAMONTELARIE ET FONTRIEU**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R411-21, R 411-25 et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 24 Août 2023 présentée par L'entreprise EIFFAGE INDUSTRIE , 72 rue de l'industrie 81107 CASTRES

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de régler la circulation selon les dispositions ci-après,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de réparation de chaussée suite dégâts hivernaux sur la route départementale n° 52 de catégorie 3 du PR 3 + 426 au PR 10 + 571 sur le territoire de la commune de LAMONTELARIE, la route sera fermée à tous les véhicules sauf pour les véhicules de services d'incendie et de secours : DE 8 H 30 A 18 H 00 HORS WEEK-END et ceci :

**Du 11 Septembre 2023 au 22 Septembre 2023.**

**WWW.TARN.FR**



Pendant la durée de cette interdiction la circulation de tous les véhicules sera déviée ainsi :

**LAMONTELARIE - LACAUNE :**

AU CARREFOUR RD 52 - RD 66 PRENDRE LA DIRECTION LAMONTELARIE  
AU CARREFOUR RD 66 - RD 622 PRENDRE LA DIRECTION LACAUNE  
AU CARREFOUR RD 622 - RD 607 PRENDRE LA DIRECTION LA SALVETAT- ST PONS  
JUSQ'AU CARREFOUR RD 607- RD 66

**LACAUNE – LAMONTELARIE :**

AU CARREFOUR RD 66 – RD 607 PRENDRE LA DIRECTION LACAUNE  
AU CARREFOUR RD 607 - RD 622 PRENDRE LA DIRECTION BRASSAC  
AU CARREFOUR RD 622 - RD 66 PRENDRE LA DIRECTION LAMONTELARIE

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (suivant schéma DC61 du manuel de chantier). La signalisation réglementaire sera à la charge des services du Département.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de LAMONTELARIE,  
Le Maire de la Commune de FONTRIEU,  
Le Maire de la Commune de LACAUNE,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Sud Est,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 25 août 2023

**P/Le Président,  
Le Directeur des Routes,  
Et par intérim, la Cheffe du Service Entretien  
Et Circulation Routière**



**Claire PETILLOT.**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe des Mobilités,  
de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des  
Citoyennetés  
Direction des Routes  
Service Entretien et Circulation Routière  
Pôle d'Aménagement Sud-Est  
Secteur de Brassac**  
☎ : 05 63 74 41 20  
Mel : secteur.brassac@tarn.fr  
Réf. C2023062024

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE  
DE POLICE DE CIRCULATION (DEVIATION)  
Route départementale n° 66 - Commune de FONTRIEU ET  
LAMONTELARIE**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R411-21, R 411-25 et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 24 Août 2023 présentée par l'entreprise eiffage industrie , 72 rue de l'industrie 81107 CASTRES

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de règlementer la circulation selon les dispositions ci-après,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de réparation de chaussée suite dégats hivernaux sur la route départementale n° 66 de catégorie 3 du PR 35 + 743 au PR 46 + 949 sur le territoire de la commune de FONTRIEU, la route sera fermée à tous les véhicules sauf pour les véhicules de services d'incendie et de secours : DE 08 H 30 A 17 H 00 HORS WEEK-END et ceci :

**Du 29 Août 2023 au 08 Septembre 2023.**

Pendant la durée de cette interdiction la circulation de tous les véhicules sera déviée ainsi :

**LAMONTELARIE - BRASSAC :**

AU CARREFOUR RD 66 - RD 52 PRENDRE LA DIRECTION LACAUNE  
AU CARREFOUR RD 52 - RD 607 PRENDRE LA DIRECTION LACAUNE  
AU CARREFOUR RD 607 - RD 622 PRENDRE LA DIRECTION BRASSAC  
SUIVRE DIRECTION BRASSAC JUSQU'AU CARREFOUR RD 622 - RD 66

**BRASSAC – LAMONTELARIE :**

AU CARREFOUR RD 66 - RD 622 - PRENDRE LA DIRECTION DE LACAUNE  
AU CARREFOUR RD 622- RD 607 PRENDRE LA DIRECTION LA SALVETAT  
AU CARREFOUR RD 607 - RD 52 PRENDRE LA DIRECTION LAMONTELARIE

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (suivant schéma DC61 du manuel de chantier). La signalisation réglementaire sera à la charge des services du Département.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de FONTRIEU,  
Le Maire de la Commune de LAMONTELARIE,  
Le Maire de la Commune de LACAUNE,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Sud Est,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 25 août 2023

**P/Le Président,  
Le Directeur des Routes,  
Et par intérim, la Cheffe du Service  
Entretien  
Et Circulation Routière**



**Claire PETILLOT.**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe des Mobilités,  
de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des  
Citoyennetés**

**Direction des Routes**

**Service Entretien et Circulation Routière**

**Pôle d'Aménagement Ouest**

**Secteur de Lavaur**

☎ : 05 63 83 13 00

Mel : secteur.lavaur@tarn.fr

Réf. C2023001012

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT) Route départementale n° 92- Commune d' AGUTS**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 21 Août 2023 présentée par l'entreprise EOS TELECOM, 103 bd Macdonald 75019 PARIS.

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de règlementer la circulation selon des dispositions ci-après,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de création d'un réseau fibre concernant le SRO 81-032-209-02 en génie civil avec l'implantation de chambres sur la route départementale n° 92 de catégorie 3 du PR 2 + 524 au PR 2 + 735 sur le territoire de la commune d' AGUTS, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux tricolores au droit du chantier et ceci en journée de 8 h00 à 17 h00, hors week-end durant la période :

**Du 04 Septembre 2023 au 22 Septembre 2023.**

**WWW.TARN.FR**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune d' AGUTS,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 25 oct 2023

**P/Le Président,  
Le Directeur des Routes,  
et par intérim,  
La Cheffe du SECR,**

**Claire PETILLOT.**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe des Mobilités,  
de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des  
Citoyennetés**

**Direction des Routes**

**Service Entretien et Circulation Routière**

**Pôle d'Aménagement Sud-Est**

**Secteur de Brassac**

☎ : 05 63 74 41 20

Mel : secteur.brassac@tarn.fr

Réf. C2023037010

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT) Route départementale n° 622 - Commune de BRASSAC ET FONTRIEU**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 23 Août 2023 présentée par l'entreprise EOS TELECOM , 109 BD MAC DONALD 75019 PARIS.

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de règlementer la circulation selon des dispositions ci-après,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de raccordement chambre Telecom au réseau aérien sur la route départementale n° 622 de catégorie 1 du PR 33 + 359 au PR 33 + 450 sur le territoire de la commune de BRASSAC, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par FEUX TRICOLORES - de 8 H 00 à 18 H 00 - au droit du chantier et ceci :

**Du 11 Septembre 2023 au 15 Septembre 2023.**



**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de BRASSAC,  
Le Maire de la commune de FONTRIEU,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Sud Est,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 29 août 2023

**P/Le Président,  
Le Directeur des Routes,  
Et par intérim, la Cheffe du Service Entretien  
Et Circulation Routière**



**Claire PETILLOT.**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe des Mobilités,  
de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des  
Citoyennetés**

**Direction des Routes**

**Service Entretien et Circulation Routière**

**Pôle d'Aménagement Ouest**

**Secteur de Graulhet**

☎ : 05 63 42 82 56

Mel : secteur.graulhet@tarn.fr

Réf. C2023075005

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT) Route départementale n°92 - Commune de CUQ**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 24 Août 2023 présentée par l'entreprise EDICO NUMERUS, 9-11 rue des RAVERDIS 92230 PARIS.

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de règlementer la circulation selon des dispositions ci-après,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de pose et dépose d'un poteau de télécommunication sur la route départementale n° 92 de catégorie 2 du PR 25 + 876 au PR 25 + 926 sur le territoire de la commune de CUQ, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux ou manuellement par piquets K10 au droit du chantier de 8 h 00 à 18 h 00 et ceci :

**Du lundi 28 Août au vendredi 08 Septembre 2023.**

**Hors week-end**

**WWW.TARN.FR**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de CUQ,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 25 août 2023

**P/Le Président,  
Le Directeur des Routes,  
Et par intérim, la Cheffe du Service Entretien  
Et Circulation Routière**



**Claire PETILLOT.**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe des Mobilités,  
de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des  
Citoyennetés**

**Direction des Routes**

**Service Entretien et Circulation Routière**

**Pôle d'Aménagement Ouest**

**Secteur de Lavaur**

☎ : 05 63 83 13 00

Mel : secteur.lavaur@tarn.fr

Réf. C2023001013

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT) Route départementale n° 45- Commune d' AGUTS**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 21 Août 2023 présentée par l'entreprise EOS TELECOM, 103 bd Macdonald 75019 PARIS.

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de règlementer la circulation selon des dispositions ci-après,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de création d'un réseau fibre concernant le SRO 81-032-209-20 en génie civil avec l'implantation de chambres sur la route départementale n° 45 de catégorie 3 du PR 5 + 925 au PR 8 + 175 sur le territoire de la commune d' AGUTS, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux tricolores au droit du chantier et ceci en journée de 8 h 00 à 17 h 00, hors week-end durant la période :

**Du 04 Septembre 2023 au 22 Septembre 2023.**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune d' AGUTS,  
Le Maire de la commune de MONTGEY,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 25 août 2013

**P/Le Président,  
Le Directeur des Routes,  
et par intérim,  
La Cheffe du SECR,**



**Claire PETILLOT.**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe des Mobilités,  
de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des  
Citoyennetés**

**Direction des Routes**

**Service Entretien et Circulation Routière**

**Pôle d'Aménagement Ouest**

**Secteur de Graulhet**

☎ : 05 63 42 82 56

Mel : secteur.graulhet@tarn.fr

Réf. C2023070008

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT) Route départementale n°12 - Commune de COUFFOULEUX**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 24 Août 2023 présentée par l'entreprise EIFFAGE ROUTE SUD OUEST, TSA 70011 - CHEZ SOGELINK 69134 DARDILLY CEDEX.

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de règlementer la circulation selon des dispositions ci-après,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de busage de fossé et création d'un merlon de terre sur la route départementale n°12 de catégorie 1 du PR 28 + 36 au PR 28 + 215 sur le territoire de la commune de COUFFOULEUX, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux au droit du chantier de 8 h 00 à 18 h 00, hors week-end et ceci :

**Du lundi 04 Septembre au vendredi 22 Septembre 2023.**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de COUFFOULEUX,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 25 août 2023

**P/Le Président,  
Le Directeur des Routes,  
et par intérim,  
La Cheffe du SECR,**



**Claire PETILLOT.**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe des Mobilités,  
de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des  
Citoyennetés**

**Direction des Routes**

**Service Entretien et Circulation Routière**

**Pôle d'Aménagement Ouest**

**Secteur de Graulhet**

☎ : 05 63 42 82 56

Mel : secteur.graulhet@tarn.fr

Réf. C2023105017

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT) Route départementale n°10 - Commune de GRAULHET**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 24 Août 2023 présentée par l'entreprise SOLUTIONS 30, 35 Boulevard SAINT-ASSISCLE 66000 PERPIGNAN.

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de règlementer la circulation selon des dispositions ci-après,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de recalage d'un poteau téléphonique et tirage de câbles sur la route départementale n° 10 de catégorie 3 du PR 27 + 149 au PR 27 + 199 sur le territoire de la commune de GRAULHET, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé manuellement par piquets K10 au droit du chantier et ceci :

**Durant une journée dans la période**

**Du lundi 11 Septembre au vendredi 15 Septembre 2023.**



**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de GRAULHET,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 28 août 2023 -

**P/Le Président,  
Le Directeur des Routes,  
et par intérim,  
La Cheffe du SECR**



**Claire PETILLOT.**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe des Mobilités,  
de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des  
Citoyennetés**

**Direction des Routes**

**Service Entretien et Circulation Routière**

**Pôle d'Aménagement Sud-Est**

**Secteur de Mazamet**

☎ : 05 63 97 70 99

Mel : secteur.mazamet@tarn.fr

Réf. C2023209010

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT) Route départementale n° 109 - Communes de PONT-DE-LARN et de BOUT-DU-PONT-DE-L'ARN**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 11 Août 2023 présentée par l'entreprise Solutions30, 39-53, boulevard Ornano 93210 SAINT DENIS.

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de régler la circulation selon des dispositions ci-après,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de dépose de câbles entre chambres de tirage sur la route départementale n° 109 de catégorie 3 du PR 0 + 146 au PR 4 + 900 sur le territoire des communes de PONT-DE-LARN et de BOUT-DU-PONT-DE-L'ARN, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par piquets K10 (fiche SETRA CF23) en dehors des week-end au droit du chantier et ceci :

**Pendant 5 jours entre le 04 Septembre 2023 et le 29 Septembre 2023 entre 8h00 et 18h00.**

**WWW.TARN.FR**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de PONT-DE-LARN,  
Le Maire de la commune du BOUT-DU-PONT-DE-LARN,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Sud Est,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 28 août 2023

**P/Le Président,  
Le Directeur des Routes,  
Et par intérim, la Cheffe du Service  
Entretien  
Et Circulation Routière**



**Claire PETILLOT.**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe des Mobilités,  
de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des  
Citoyennetés**

**Direction des Routes**

**Service Entretien et Circulation Routière**

**Pôle d'Aménagement Ouest**

**Secteur de Lavaur**

☎ : 05 63 83 13 00

Mel : secteur.lavaur@tarn.fr

Réf. C2023229005

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT) Route départementale n° 40- Commune de ROQUEVIDAL**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 23 Août 2023 présentée par l'entreprise EOS TELECOM, 103 bd Macdonald 75019 PARIS.

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de règlementer la circulation selon des dispositions ci-après,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de création d'un réseau fibre concernant le SRO 81-033-332-24 en génie civil avec implantation de chambres sur la route départementale n° 40 de catégorie 3 du PR 19 + 60 au PR 19 + 554 sur le territoire de la commune de ROQUEVIDAL, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux tricolores au droit du chantier et ceci en journée de 8 h 00 à 17 h 00, hors week-end durant la période :

**Du 04 Septembre 2023 au 22 Septembre 2023.**

**WWW.TARN.FR**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de ROQUEVIDAL,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 25 août 2023

**P/Le Président,  
Le Directeur des Routes,  
et par intérim,  
La Cheffe du SECR,**



**Claire PETILLOT.**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe des Mobilités,  
de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des  
Citoyennetés**

**Direction des Routes**

**Service Entretien et Circulation Routière**

**Pôle d'Aménagement Sud-Est**

**Secteur de Mazamet**

☎ : 05 63 97 70 99

Mel : secteur.mazamet@tarn.fr

Réf. C2023321004

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT) Route départementale n° 53 - Commune de LE VINTROU**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 18 Août 2023 présentée par l'entreprise SOLUTIONS 30 SUD-OUEST, 35, boulevard de Saint-Assisclé 66000 PERPIGNAN.

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de règlementer la circulation selon des dispositions ci-après,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de remplacement d'un poteau télécom et tirage de câble sur la route départementale n° 53 de catégorie 3 du PR 34 + 300 au PR 34 + 400 sur le territoire de la commune de LE VINTROU, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par piquets K10 au droit du chantier (fiche SETRA CF23) entre 8 h 00 et 18 h 00 et ceci :

**Du 11 Septembre 2023 au 15 Septembre 2023.**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de LE VINTROU,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Sud Est,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 25 août 2023

**P/Le Président,  
Le Directeur des Routes,  
Et par intérim, la Cheffe du Service  
Entretien  
Et Circulation Routière**



**Claire PETILLOT.**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe des Mobilités,  
de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des  
Citoyennetés**

**Direction des Routes**

**Service Entretien et Circulation Routière**

**Pôle d'Aménagement Nord-Est**

**Secteur de Carmaux**

☎ : 05 63 80 12 20

Mel : secteur.carmaux@tarn.fr

Réf. C2023141006

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (DEVIATION) Route départementale n° 69 - Commune de LEDAS-ET-PENTHIES**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R411-21, R 411-25 et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 25 Août 2023 présentée par Secteur routier de Carmaux , 8 place de la République 81400 CARMAUX

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de règlementer la circulation selon les dispositions ci-après,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de purge de chaussée sur la route départementale n° 69 de catégorie 3 du PR 24 + 0 au PR 24 + 700 sur le territoire de la commune de LEDAS-ET-PENTHIES, la route sera fermée à tous les véhicules et ceci :

**Du 11 Septembre 2023 au 22 Septembre 2023 entre 8h00 et 17h00 hors samedi et dimanche.**



Pendant la durée de cette interdiction la circulation de tous les véhicules sera déviée ainsi :

**Lédas - Lacapelle-Pinet :**

D152 des PR 0+000 à 3+553

D53 des PR 143+615 à 138+91

**Lacapelle-Pinet - Lédas**

D53 des 138+91 à 143+615

D152 des PR3+553 à 0+000

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (suivant schéma DC61 du manuel de chantier). La signalisation réglementaire sera à la charge des services du Département.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de LEDAS-ET-PENTHIES,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Nord-Est,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 28 août 2023

**P/Le Président,  
Le Directeur des Routes,  
Et par intérim, la Cheffe du Service Entretien  
Et Circulation Routière**

**Claire PETILLOT.**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),

Le S.D.I.S. (Pompiers),

Le SAMU 81,

FEDERTEEP (transports scolaires),

Ardial Fiduciaire (transports de fonds),

Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe des Mobilités,  
de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des  
Citoyennetés**

**Direction des Routes**

**Service Entretien et Circulation Routière**

**Pôle d'Aménagement Nord-Est**

**Secteur de Cordes**

☎ : 05 63 53 79 60

Mel : secteur.cordes@tarn.fr

Réf. C2023262010

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (DEVIATION) Route départementale n° 80 - Commune de SAINT-MARCEL-CAMPES**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R411-21, R 411-25 et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 24 Août 2023 présentée par le DEPARTEMENT DU TARN (Secteur Cordes) , 37 Avenue de la Grésigne 81170 CORDES SUR CIEL

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de règlementer la circulation selon les dispositions ci-après,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution de travaux sur la route départementale n° 80 de catégorie 3 du PR 13 + 965 au PR 17 + 907 sur le territoire de la commune de SAINT-MARCEL-CAMPES, la route sera fermée à tous les véhicules sauf pour les véhicules de services d'incendie et de secours et ceci :

**Du 04 Septembre 2023 au 08 Septembre 2023 de 8 h 00 à 18 h 00.**

Pendant la durée de cette interdiction la circulation de tous les véhicules sera déviée ainsi :

**Saint Marcel Campes vers Laparouquial :**

RD 91 du Pr 19+932 au Pr 23+850  
RD 29 du Pr 9+688 au Pr 6+367

**Laparouquial vers Saint Marcel Campes :**

RD 29 du Pr 6+367 au Pr 9+688  
RD 91 du Pr 23+850 au Pr 19+932

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (suivant schéma DC61 du manuel de chantier). La signalisation réglementaire sera à la charge des services du Département.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de SAINT-MARCEL-CAMPES,  
Le Maire de la Commune de LAPARROUQUIAL,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Nord-Est,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 28 août 2023

**P/Le Président,  
Le Directeur des Routes,  
Et par intérim, la Cheffe du Service Entretien  
Et Circulation Routière**



**Claire PETILLOT.**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe des Mobilités,  
de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des  
Citoyennetés**

**Direction des Routes**

**Service Entretien et Circulation Routière**

**Pôle d'Aménagement Nord-Est**

**Secteur de Cordes**

☎ : 05 63 53 79 60

Mel : secteur.cordes@tarn.fr

Réf. C2023262009

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT) Route départementale n° 29 - Commune de SAINT-MARCEL-CAMPES**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 23 Août 2023 présentée par l'entreprise EOS TELECOM, 103 Boulevard Macdonald 75019 PARIS.

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de règlementer la circulation selon des dispositions ci-après,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux d'implantation des poteaux télécom pour le passage de la fibre sur la route départementale n° 29 de catégorie 3 du PR 7 + 0 au PR 7 + 500 sur le territoire de la commune de SAINT-MARCEL-CAMPES, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux tricolores au droit du chantier et ceci :

**Du 18 Septembre 2023 au 06 Octobre 2023 de 8 h 00 à 18 h 00 hors week-end.**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de SAINT-MARCEL-CAMPES,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Nord-Est,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 24 août 2023

**P/Le Président,  
Le Directeur des Routes,  
Et par intérim, la Cheffe du Service Entretien  
Et Circulation Routière**

**Claire PETILLOT.**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe des Mobilités,  
de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des  
Citoyennetés**

**Direction des Routes**

**Service Entretien et Circulation Routière**

**Pôle d'Aménagement Nord-Est**

**Secteur de Cordes**

☎ : 05 63 53 79 60

Mel : secteur.cordes@tarn.fr

Réf. C2023068002

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT) Route départementale n° 7 - Commune de COMBEFA**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 23 Août 2023 présentée par l'entreprise EOS TELECOM , 103 Boulevard MacDonald 75019 PARIS.

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de règlementer la circulation selon des dispositions ci-après,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux d'implantation de poteaux télécom pour le passage de la fibre sur la route départementale n° 7 de catégorie 3 du PR 17 + 600 au PR 18 + 260 sur le territoire de la commune de COMBEFA, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux tricolores au droit du chantier et ceci :

**Du 18 Septembre 2023 au 6 Octobre 2023 de 8 h 00 à 18 h 00 .**

**Hors week-end**

**WWW.TARN.FR**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de COMBEFA,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Nord-Est,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 28 août 2023

**P/Le Président,  
Le Directeur des Routes,  
Et par intérim, la Cheffe du Service Entretien  
Et Circulation Routière**



**Claire PETILLOT.**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.





**Direction Générale Adjointe des Mobilités,  
de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des  
Citoyennetés**

**Direction des Routes**

**Service Entretien et Circulation Routière**

**Pôle d'Aménagement Sud Est**

**Secteur de Castres**

☎ : 05 63 62 62 35

Mel : secteur.castres@tarn.fr

Réf. C2023312010

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT) Route départementale n° 85- Commune de VERDALLE**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 16 Août 2023 présentée par l'entreprise SOLUTIONS30 SUD OUEST - Service poteau , 35 Boulevard de Saint-Assisclé 66000 PERPIGNAN.

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de règlementer la circulation selon des dispositions ci-après,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de remplacement de 2 poteaux sur la route départementale n° 85 de catégorie 1 du PR 15 + 800 au PR 15 + 900 sur le territoire de la commune de VERDALLE, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé manuellement par piquets K10 au droit du chantier et ceci une journée :

**Entre le 04 Septembre 2023 et le 08 Septembre 2023.**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de VERDALLE,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Sud Est,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 28 août 2023

**P/Le Président,  
Le Directeur des Routes,  
Et par intérim, la Cheffe du Service Entretien  
Et Circulation Routière**



**Claire PETILLOT.**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe des Mobilités,  
de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des  
Citoyennetés**

**Direction des Routes**

**Service Entretien et Circulation Routière**

**Pôle d'Aménagement Nord-Est**

**Secteur de Cordes**

☎ : 05 63 53 79 60

Mel : secteur.cordes@tarn.fr

Réf. C2023319007

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (interdiction de stationner) Route départementale n° 31 - Commune de VILLENEUVE-SUR-VERE**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-8 et R 411-25,

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 25 Août 2023 présentée par l'association ASPV, LA COMMUNE DE VILLENEUVE SUR VERE 81130 VILLENEUVE-SUR-VERE.

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de régler la circulation selon des dispositions ci-après,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre le bon déroulement de la manifestation foire des plantes sur la route départementale n° 31 de catégorie 3 du PR 0+0 au PR 0 + 890 sur le territoire de la commune de VILLENEUVE-SUR-VERE, **le stationnement sera interdit du côté droit** et ceci :

**Du 23 Septembre 2023 7 h 00 au 24 Septembre 2023 21 h 00.**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de VILLENEUVE-SUR-VERE,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Nord-Est,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 28 août 2023

**P/Le Président,  
Le Directeur des Routes,  
Et par intérim, la Cheffe du Service Entretien  
Et Circulation Routière**



**Claire PETILLOT.**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe des Mobilités,  
de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des  
Citoyennetés**

**Direction des Routes**

**Service Entretien et Circulation Routière**

**Pôle d'Aménagement Ouest**

**Secteur de Gaillac**

☎ : 05 67 89 62 80

Mel : secteur.gaillac@tarn.fr

Réf. C2023283009

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT) Route départementale n° 17 - Commune de SENOULLAC**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 11 Juillet 2023 présentée par l'entreprise EOS Télécom, 103,Bd Mc Donald 75019 PARIS.

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de règlementer la circulation selon des dispositions ci-après,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux d'implantation de poteaux pour la fibre optique **SRO 81 039 291 16** et **SRO 81 039 291 05** sur la route départementale n° 17 de catégorie 3 du PR 1 + 812 au PR 2 + 805 sur le territoire de la commune de SENOULLAC, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux tricolores au droit du chantier de 8 h 00 à 17 h 00, hors week-end et ceci :

**Du 04 Septembre 2023 au 22 Septembre 2023.**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de SENOUILLAC,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 29 août 2023

**P/Le Président,  
Le Directeur des Routes,  
Et par intérim, la Cheffe du Service Entretien  
Et Circulation Routière**



**Claire PETILLOT.**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe des Mobilités,  
de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des  
Citoyennetés**

**Direction des Routes**

**Service Entretien et Circulation Routière**

**Pôle d'Aménagement Ouest**

**Secteur de Gaillac**

☎ : 05 67 89 62 80

Mel : secteur.gaillac@tarn.fr

Réf. C2023283008

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT) Route départementale n° 21 - Commune de SENOILLAC**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 11 Juillet 2023 présentée par l'entreprise EOS Télécom, 103, Bd Mc donald 75019 PARIS.

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de règlementer la circulation selon des dispositions ci-après,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux d'implantation de poteaux pour la fibre optique **SRO 039 291 13** sur la route départementale n° 21 de catégorie 3 du PR 6 + 0 au PR 6 + 282 sur le territoire de la commune de SENOILLAC, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux tricolores au droit du chantier de 8 h 00 à 17 h 00, hors week-end et ceci :

**Du 04 Septembre 2023 au 22 Septembre 2023.**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de SENOUILLAC,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 29 août 2023

**P/Le Président,  
Le Directeur des Routes,  
Et par intérim, la Cheffe du Service Entretien  
Et Circulation Routière**



**Claire PETILLOT.**

Diffusion pour attribution :  
Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :  
La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.





**Direction Générale Adjointe des Mobilités,  
de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des  
Citoyennetés**

**Direction des Routes**

**Service Entretien et Circulation Routière**

**Pôle d'Aménagement Ouest**

**Secteur de Gaillac**

☎ : 05 67 89 62 80

Mel : secteur.gaillac@tarn.fr

Réf. C2023131006

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT) Route départementale n° 6 - Commune de LAGRAVE et CADALEN**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 11 Juillet 2023 présentée par l'entreprise EOS Télécom, 103,Bd Mc Donald 75019 PARIS.

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de régler la circulation selon des dispositions ci-après,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux d'implantation de poteaux pour fibre optique et génie civil pour chambre **SRO 81 039 312 01** et **SRO 81 039 312 02** sur la route départementale n° 6 de catégorie 3 du PR 10 + 0 au PR 12 + 737 sur le territoire de la commune de LAGRAVE, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par au droit du chantier de 8 h 00 à 17 h 00, hors week-end et ceci :

**Du 04 Septembre 2023 au 22 Septembre 2023.**

**WWW.TARN.FR**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de LAGRAVE,  
Le Maire de la commune de CADALEN,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 29 août 2017

**P/Le Président,  
Le Directeur des Routes,  
Et par intérim, la Cheffe du Service Entretien  
Et Circulation Routière**



**Claire PETILLOT.**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe des Mobilités,  
de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des  
Citoyennetés**

**Direction des Routes**

**Service Entretien et Circulation Routière**

**Pôle d'Aménagement Ouest**

**Secteur de Gaillac**

☎ : 05 67 89 62 80

Mel : secteur.gaillac@tarn.fr

Réf. C2023145035

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT) Route départementale n° 20 - Commune de LISLE-SUR-TARN**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 11 Juillet 2023 présentée par l'entreprise EOS Télécom, 103, Bd Mc Donald 75019 PARIS.

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de règlementer la circulation selon des dispositions ci-après,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux d'implantation de poteaux pour la fibre optique **SRO 047 137 10** sur la route départementale n° 20 de catégorie 3 du PR 4 + 690 au PR 5 + 515 sur le territoire de la commune de LISLE-SUR-TARN, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux tricolores au droit du chantier de 8 h 00 à 17 h 00, hors week-end et ceci :

**Du 04 Septembre 2023 au 22 Septembre 2023.**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de LISLE-SUR-TARN,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 29 août 2023

**P/Le Président,  
Le Directeur des Routes,  
Et par intérim, la Cheffe du Service Entretien  
Et Circulation Routière**



**Claire PETILLOT.**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe des Mobilités,  
de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des  
Citoyennetés**

**Direction des Routes**

**Service Entretien et Circulation Routière**

**Pôle d'Aménagement Ouest**

**Secteur de Gaillac**

☎ : 05 67 89 62 80

Mel : secteur.gaillac@tarn.fr

Réf. C2023099031

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT) Route départementale n°32 - Commune de GAILLAC**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 11 Juillet 2023 présentée par l'entreprise EOS Télécom, 103, Boulevard Mc Donald 75019 PARIS.

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de règlementer la circulation selon des dispositions ci-après,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux d'implantation de poteaux pour la fibre optique **SRO 81 039 259 07** sur la route départementale n° 32 de catégorie 3 du PR 4 + 0 au PR 4 + 856 sur le territoire de la commune de GAILLAC, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux tricolores au droit du chantier de 8 h 00 à 17 h 00, hors week-end et ceci :

**Du 04 Septembre 2023 au 22 Septembre 2023.**

**WWW.TARN.FR**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de GAILLAC,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 29 août 2013 .

**P/Le Président,  
Le Directeur des Routes,  
Et par intérim, la Cheffe du Service Entretien  
Et Circulation Routière**



**Claire PETILLOT.**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe des Mobilités,  
de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des  
Citoyennetés**

**Direction des Routes**

**Service Entretien et Circulation Routière**

**Pôle d'Aménagement Sud Est**

**Secteur de Lacaune**

☎ : 05 63 37 62 10

Mel : secteur.lacaune@tarn.fr

Réf. C2023167006

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT) Route départementale n° 607 Commune de MIOLLES**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 29 Août 2023 présentée par l'entreprise Agri Sud Ouest, Las Brenques 81300 LASGRAISSES.

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de régler la circulation selon des dispositions ci-après,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux d'abatages sur la route départementale n° 607 de catégorie 2 du PR 0 + 200 au PR 0 + 450, sur le territoire de la commune de MIOLLES, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux tricolores au droit du chantier et ceci pendant 4 jours de 8h00 à 17h00, hors week-end, durant la période :

**Du 30 Août 2023 au 04 Septembre 2023.**

**WWW.TARN.FR**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de MIOLLES,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Sud Est,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 29 août 2023

**P/Le Président,  
Le Directeur des Routes,  
Et par intérim, la Cheffe du Service Entretien  
Et Circulation Routière**



**Claire PETILLOT.**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.





**Direction Générale Adjointe des Mobilités,  
de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des  
Citoyennetés**

**Direction des Routes**

**Service Entretien et Circulation Routière**

**Pôle d'Aménagement Nord-Est**

**Secteur de Réalmont**

☎ : 05 63 60 02 34

Mel : secteur.realmont@tarn.fr

Réf. C2023167005

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT) Route départementale n° 999- Commune de MIOLLES**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 29 Août 2023 présentée par l'entreprise SOLUTIONS 30 SUD OUEST, 35 Boulevard de Saint-Assisclé 66000 PERPIGNAN.

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de règlementer la circulation selon des dispositions ci-après,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux d'implantation de 4 poteaux et dépose de 30 poteaux de télécommunication sur la route départementale n° 999 de catégorie 1 du PR 0 + 560 au PR 1 + 880 sur le territoire de la commune de MIOLLES, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé manuellement par piquet K10 au droit du chantier et ceci :

**Du 31 Août 2023 au 08 Septembre 2023 de 08h00 à 17h00 hors week-end.**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de MIOLLES,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Nord-Est,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 29 août 2013

**P/Le Président,  
Le Directeur des Routes,  
Et par intérim, la Cheffe du Service Entretien  
Et Circulation Routière**



**Claire PETILLOT.**

Diffusion pour attribution :  
Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :  
La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe des Mobilités,  
de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des  
Citoyennetés**

**Direction des Routes**

**Service Entretien et Circulation Routière**

**Pôle d'Aménagement Sud Est**

**Secteur de Mazamet**

☎ : 05 63 97 70 90

Mel : secteur.mazamet@tarn.fr

Réf. C2023209011

## **PROROGATION ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION () Route départementale no 65- COMMUNE de PONT-DE-LARN**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R411-5, R411-8, R411-21-1 et R 422-4,

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 21 Juillet 2023 présentée par l'entreprise Conseil Départemental du Tarn , 28, rue du couvent 81200 MAZAMET

**VU** l'arrêté temporaire de police de circulation no C2023209009 du 31 Juillet 2023 réglementant la circulation du **28 Août 2023 au 08 Septembre 2023**,

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** qu'un **décal supplémentaire est nécessaire au précédent arrêté susvisé**,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Le présent arrêté proroge les dispositions prises par l'arrêté n° C2023209009 du 31 Juillet 2023 pour le bon déroulement des travaux de reprofilage de la chaussée sur la route départementale n° 65 de catégorie 2 du PR 5 + 200 au PR 7 + 400 sur le territoire de la commune de PONT-DE-L'ARN. La route sera fermée à tous les véhicules sauf pour les véhicules de services d'incendie et de secours et des riverains et ceci :

**jusqu'au 15 Septembre 2023 de 7h30 à 18h00 pendant les heures de travail.**

**WWW.TARN.FR**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (suivant schéma CF23 ou CF24 du manuel de chantier). La signalisation réglementaire sera à la charge des services du Département..

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'insertion dans les journaux locaux et régionaux, et par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de PONT-DE-LARN,  
Le Maire de la commune de MAZAMET,,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Sud Est,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 29 août 2023

**P/Le Président,  
Le Directeur des Routes,  
Et par intérim, la Cheffe du Service Entretien  
Et Circulation Routière**



**Claire PETILLOT.**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe des Mobilités,  
 de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des  
 Citoyennetés**  
**Direction des Routes**  
**Service Entretien et Circulation Routière**  
**Pôle d'Aménagement Sud Est**  
**Secteur de Mazamet**  
 ☎ : 05 63 97 70 90  
 Mel : secteur.mazamet@tarn.fr  
 Réf. C2023036013

## **PROROGATION ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION () Route départementale no 65- COMMUNE du BOUT-DU-PONT-DE-LARN**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R411-5, R411-8, R411-21-1 et R 422-4,

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 21 Juillet 2023 présentée par entreprise Conseil départemental du Tarn , 28, rue du couvent 81200 MAZAMET

**VU** l'arrêté temporaire de police de circulation no C2023036011 du 28 Juillet 2023 réglementant la circulation du **21 Août 2023 au 01 Septembre 2023**,

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** qu'un **décali supplémentaire est nécessaire au précédent arrêté susvisé**,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1** - Le présent arrêté proroge les dispositions prises par l'arrêté n° C2023036011 du 28 Juillet 2023 pour l'exécution des travaux de travaux de reprofilage de la chaussée sur la route départementale n° 65 de catégorie 3 du PR 11 + 200 au PR 15 + 60 sur le territoire de la commune du BOUT-DU-PONT-DE-L'ARN. La route sera fermée à tous les véhicules sauf pour les véhicules de services d'incendie et de secours et des riverains et ceci :

**jusqu'au 08 Septembre 2023 de 7h30 à 18h00 pendant les heures de travail.**

**WWW.TARN.FR**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (suivant schéma CF23 ou CF24 du manuel de chantier). La signalisation réglementaire sera à la charge des services du Département..

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'insertion dans les journaux locaux et régionaux, et par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune du BOUT-DU-PONT-DE-LARN,  
Le Maire de la commune de SAINT-AMANS-SOULT,,  
Le Maire de la commune de SAINT-AMANS-VALTORET,,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Sud Est,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 29 août 2023

**P/Le Président,  
Le Directeur des Routes,  
Et par intérim, la Cheffe du Service Entretien  
Et Circulation Routière**



**Claire PETILLOT.**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe des Mobilités,  
de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des  
Citoyennetés**

**Direction des Routes**

**Service Entretien et Circulation Routière**

**Pôle d'Aménagement Ouest**

**Secteur de Lavour**

☎ : 05 63 83 13 00

Mel : secteur.lavour@tarn.fr

Réf. C2023150002

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT) Route départementale n°28- Commune de LUGAN**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 28 Août 2023 présentée par l'entreprise ROSSONI, 81500 AMBRES.

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de règlementer la circulation selon des dispositions ci-après,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux en tranchée pour traversée conduite d'eau potable sur la route départementale n° 28 de catégorie 3 du PR 30 + 500 au PR 30 + 800 , au lieu dit « Pas du Loup » sur le territoire de la commune de LUGAN, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux au droit du chantier de 8h00 à 17h00 et ceci :

**Du 04 Septembre 2023 au 08 Septembre 2023.**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de LUGAN,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 29 août 2023

**P/Le Président,  
Le Directeur des Routes,  
Et par intérim, la Cheffe du Service Entretien  
Et Circulation Routière**



**Claire PETILLOT.**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.





**Direction Générale Adjointe des Mobilités,  
de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des  
Citoyennetés**

**Direction des Routes**

**Service Entretien et Circulation Routière**

**Pôle d'Aménagement Nord-Est**

**Secteur de Carmaux**

☎ : 05 63 80 12 20

Mel : secteur.carmaux@tarn.fr

Réf. C2023170010

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (DEVIATION) Route départementale n°91A- Commune de MONESTIES**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R411-21, R 411-25 et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 25 Août 2023 présentée par la SICAE DU CARMAUSIN, 57 Ter, Av. Boulloc Torcatis 81400 CARMAUX.

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de régler la circulation selon les dispositions ci-après,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de mise en place d'un poste de distribution publique sur la route départementale n° 91A de catégorie 2 du PR 1 + 300 au PR 1 + 330, lieu dit Le Travers du Garric, sur le territoire de la commune de MONESTIES, la route sera fermée à tous les véhicules et ceci :

**Du 06 Septembre 2023 09h00 au 07 Septembre 2023 16h00.**

Pendant la durée de cette interdiction la circulation de tous les véhicules sera déviée ainsi :

**CARMAUX - CANITROT : :**

D91 des PR 36+479 à 30+466  
D72 des PR 12+640 à 9+877  
D91A des PR 4+273 à 3+260

**CANITROT - CARMAUX :**

D91A des PR 3+260 à 4+273  
D72 des PR 9+877 à 12+640  
D91 des PR 30+466 à 36+479

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (suivant schéma DC61 du manuel de chantier). La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de MONESTIES,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Nord-Est,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 25 août 2023

**P/Le Président,  
Le Directeur des Routes,  
Et par intérim, la Cheffe du Service Entretien  
Et Circulation Routière**



**Claire PETILLOT.**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe des Mobilités,  
de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des  
Citoyennetés**

**Direction des Routes**

**Service Entretien et Circulation Routière**

**Pôle d'Aménagement Nord-Est**

**Secteur de Carmaux**

☎ : 05 63 80 12 20

Mel : secteur.carmaux@tarn.fr

Réf. C2023170011

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT) Route départementale n°91A- Commune de MONESTIES**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 25 Août 2023 présentée par la SICAE DU CARMAUSIN, 57 Ter, Av. Bouloc Torcatis 81400 CARMAUX.

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon des dispositions ci-après,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution de travaux de préparation pour la mise en place d'un poste de distribution publique sur la route départementale n° 91A de catégorie 2 du PR 1 + 300 au PR 1 + 330 au lieu dit Le Travers du Garric sur le territoire de la commune de MONESTIES, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux tricolores au droit du chantier et ceci :

**Le 05 Septembre 2023 de 08h00 à 17h00.**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de MONESTIES,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Nord-Est,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 29 avril 2023

**P/Le Président,  
Le Directeur des Routes,  
Et par intérim, la Cheffe du Service Entretien  
Et Circulation Routière**



**Claire PETILLOT.**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe des Mobilités,  
de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des  
Citoyennetés**

**Direction des Routes**

**Service Entretien et Circulation Routière**

**Pôle d'Aménagement Sud Est**

**Secteur de Lacaune**

☎ : 05 63 37 62 10

Mel : secteur.lacaune@tarn.fr

Réf. C2023193037

## **PROROGATION ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION () Route départementale no 62- COMMUNE de NAGES**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R411-5, R411-8, R411-21-1 et R 422-4,

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande en date du 02 Août 2023 présentée par entreprise EDICO NUMERUS , 9-11 rue des Raverdis 92230 GENNEVILLIERS

**VU** l'arrêté temporaire de police de circulation no C2023193033 du 03 Août 2023 réglementant la circulation du **14 Août 2023 au 01 Septembre 2023**,

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** qu'un **décal supplémeataire est nécessaire au précédent arrêté susvisé**,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Le présent arrêté proroge les dispositions prises par l'arrêté n° C2023193033 du 03 Août 2023 pour l'exécution des travaux de Implantations de 68 poteaux réseaux fibre et réalisation de 10 metres de genie civil sur la route départementale n° 62 de catégorie 2 du PR 20 + 830 au PR 22 + 150 sur le territoire de la commune de NAGES. La circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par Fiche SETRA CF24 au droit du chantier et ceci hors weekend de 8 h00 à 18h00 :

**jusqu'au 15 Septembre 2023 18h00.**

**WWW.TARN.FR**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'insertion dans les journaux locaux et régionaux, et par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Directeur Départemental de la sécurité Publique,,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de NAGES,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Sud Est,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 30 août 2023

**P/Le Président,  
Le Directeur des Routes,  
Et par intérim, la Cheffe du Service Entretien  
Et Circulation Routière**



**Claire PETILLOT.**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe des Mobilités,  
de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des  
Citoyennetés**

**Direction des Routes**

**Service Entretien et Circulation Routière**

**Pôle d'Aménagement Sud Est**

**Secteur de Brassac**

☎ : 05 63 74 41 20

Mel : secteur.brassac@tarn.fr

Réf. C2023031027

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE  
DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT)  
Route départementale n° 53  
Commune de LE BEZ**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 29 Août 2023 présentée par SPIE CityNetworks, 7 route de Dourgne 81580 SOUAL.

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de règlementer la circulation selon des dispositions ci-après,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution de travaux de terrassement pour alimentation électrique sur la route départementale n° 53 de catégorie 2 du PR 47 + 530 au PR 47 + 870 sur le territoire de la commune de LE BEZ, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux tricolores au droit du chantier et ceci de 8h00 à 17h00, hors week-end, durant la période :

**Du 05 Septembre 2023 au 15 Septembre 2023.**

**WWW.TARN.FR**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de LE BEZ,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Sud Est,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 30 août 2023

**P/Le Président,  
Le Directeur des Routes,  
Et par intérim, la Cheffe du Service Entretien  
Et Circulation Routière**



**Claire PETILLOT.**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.





**Direction Générale Adjointe des Mobilités,  
de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des  
Citoyennetés**

**Direction des Routes  
Service Entretien et Circulation Routière  
Pôle d'Aménagement Sud Est  
Secteur de Brassac**

☎ : 05 63 74 41 20

Mel : secteur.brassac@tam.fr

Réf. C2023305010

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE CONJOINT DE POLICE DE CIRCULATION (DEVIATION) Route départementale n° 53- Commune de VABRE**



Le Président du Conseil départemental,  
Le Maire de la commune de VABRE,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R411-21, R 411-25 et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 30 Août 2023 présentée par l'entreprise EIFFAGE INDUSTRIE , 72 rue de l'industrie 81107 CASTRES

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**VU** l'avis favorable prononcé par : la commune de LACAZE et la commune de SAINT-PIERRE-DE-TRIVISY,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de règlementer la circulation selon les dispositions ci-après,

### **ARRÊTENT**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de rabotage de la chaussée et de la réfection de la couche de roulement sur la route départementale n° 53 de catégorie 2 du PR 68 + 200 au PR 69 + 0 sur le territoire de la commune de VABRE, la route sera fermée à tous les véhicules sauf pour les véhicules de services d'incendie et de secours et ceci hors weekend de 8h00 à 18h00:

**Du 30 Août 2023 au 06 Septembre 2023.**

**WWW.TARN.FR**

Pendant la durée de cette interdiction la circulation de tous les véhicules sera déviée ainsi :

**Brassac direction Lacaune/ Lacaze :**

- RD 53, PR 68+200 prendre la direction ZA de Vabre vers RD 55 PR 19+600
- RD 55 du PR 20+489 vers RD 53 PR 69+40 direction La Glévade
- RD 53 du PR 76+180 vers RD 89 PR 33+473
- RD 89, PR 33+473 au PR 44+612 puis prendre RD 81 PR 44+612 direction LACAZE RD 82 PR 5+371
- RD 89, PR 5+371 vers PR 0 croisement RD 82/81
- RD 81, PR 52+265 vers croisement RD 81/RD 171, PR 13+68.

**Lacaune/ Lacaze direction Brassac :**

- RD 81/RD 171, PR 13+68 vers RD 81, PR 52+265
- PR 0 croisement RD 82/81 vers RD 89, PR 5+371
- LACAZE RD 82 PR 5+371 direction RD 81 PR 44+612 puis RD 89, PR 44+612 au PR 33+473
- RD 89 PR 33+473 vers RD 53 du PR 76+180
- RD 53 PR 69+40 direction La Glévade vers RD 53 du PR 76+180
- RD 53 PR 69+40 vers RD 55 du PR 20+489
- RD 55 PR 19+600 prendre la direction ZA De Vabre direction Brassac RD 53, PR 68+200

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (suivant schéma DC61 du manuel de chantier). La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
 Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
 Le Maire de la Commune de VABRE,  
 Le Maire de la commune de LACAZE,  
 Le Maire de la commune de SAINT-PIERRE-DE-TRIVISY,  
 Le Chef du Pôle d'Aménagement Sud Est,  
 L'entreprise chargée des travaux,  
 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

VABRE le 29/08/2023

P/b  
 Le Maire  
 Patrick PISTRE



Françoise PONS

Albi, le 29 août 2023

P/Le Président,  
 Le Directeur des Routes,  
 Et par intérim, la cheffe du Service Entretien  
 Et Circulation Routière

Claire PETTILLOT.

Diffusion pour attribution :  
 Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :  
 La Préfecture (SIDPC et BSR),  
 Le S.D.I.S. (Pompiers),  
 Le SAMU 81,  
 FEDERTEEP (transports scolaires),  
 Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
 Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe des Mobilités,  
de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des  
Citoyennetés**  
**Direction des Routes**  
**Service Entretien et Circulation Routière**  
**Pôle d'Aménagement Sud-Est**  
**Secteur de Castres**  
☎ : 05 63 62 62 35  
Mel : secteur.castres@tam.fr  
Réf. C2023227004

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE CONJOINT DE POLICE DE CIRCULATION (DEVIATION) Route départementale n° 89- Commune de ROQUECOURBE**



Le Président du Conseil départemental,  
Le Maire de la commune de ROQUECOURBE,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R411-21, R 411-25 et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 22 Août 2023 présentée par la Mairie de Roquecourbe , Hôtel de Ville - Place de la Mairie 81210 ROQUECOURBE

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de règlementer la circulation selon les dispositions ci-après,

### **ARRÊTENT**

**ARTICLE 1** - Pour permettre le bon déroulement de la manifestation pour la Fête de la St François 2023 sur la route départementale n° 89 de catégorie 2 du PR 9 + 623 au PR 10 + 500 sur le territoire de la commune de ROQUECOURBE, la route sera fermée à tous les véhicules sauf pour les véhicules de services d'incendie et de secours et ceci :

**Du 15 Septembre 2023 08 h 00 au 17 Septembre 2023 20 h 00.**

**WWW.TARN.FR**

Pendant la durée de cette interdiction la circulation de tous les véhicules sera déviée ainsi :

**Sens CASTRES vers LACROUZETTE et VABRE :**

Déviation conseillée depuis les Salvages en direction de Burlats par la RD58.  
Dans Roquecourbe, circulation filtrée et ralentie par des chicanes.

**Sens CASTRES vers MONTREDON-LABESSONNIE :**

Dans Roquecourbe prendre la RD30 vers Lautrec, puis suivre la RD59 vers Montredon.

**Sens VABRE et LACROUZETTE vers CASTRES :**

Prendre la RD53 vers Brassac puis la RD58 vers Lacrouzette.  
Dans Lacrouzette prendre la RD58 vers Burlats puis suivre la direction de Castres.

**Sens MONTREDON-LABESSONNIE vers CASTRES :**

Suivre la direction Castres par la RD89, puis prendre les RD4 et RD59 vers Montfa-Castres.

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (suivant schéma DC61 du manuel de chantier). La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,

Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,

Le Maire de la Commune de ROQUECOURBE,

Le Maire de la commune de CASTRES,

Le Maire de la commune de BURLATS,

Le Maire de la commune de LACROUZETTE,

Le Maire de la commune de MONTFA,

Le Maire de la commune de MONTREDON-LABESSONNIE,

Le Maire de la commune de VABRE,

Le Chef du Pôle d'Aménagement Sud Est,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

ROQUECOURBE le 23 AOUT 2023

Albi, le 23 août 2023

Le Maire

P/Le Président,

Le Directeur des Routes,

Et par intérim, la Cheffe du Service Entretien

Et Circulation Routière



*[Handwritten signature of Michel PETIT]*

*[Handwritten signature of Claire PETILLOT]*

Michel PETIT

Claire PETILLOT.

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),

Le S.D.I.S. (Pompiers),

Le SAMU 81,

FEDERTEEP (transports scolaires),

Ardial Fiduciaire (transports de fonds),

Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



## ARRÊTÉ CONJOINT

**portant fixation des tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023  
au CEP Saint Jean du Caussels à ALBI**



Le Préfet,

Le Président du Conseil départemental,

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**Vu** le Code Civil et notamment son article 375 et suivants ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la loi de financement de la sécurité sociale 2022 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 25 mars 2013, relatif au renouvellement de l'habilitation justice ;

**Vu** la Conférence des Métiers d'accompagnement social et médico-social du 18 février 2022 ;

**Vu** la délibération de la commission permanente du Conseil Départemental du Tarn réunie le 17 février 2023 relative à la tarification 2023 des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**Vu** le décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

**Considérant** l'avis du Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse et de la Directrice Générale Adjointe en charge de la Solidarité ;

**SUR PROPOSITION** du Secrétaire Général de la Préfecture du Tarn et du Directeur Général des Services;

## A R R Ê T E :

**Article 1 :** Pour l'exercice budgétaire 2023, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'internat du CEP Saint Jean du Caussels à ALBI sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS	TOTAL
DÉPENSES	• <i>Groupe I</i> Dépenses afférentes à l'exploitation courante.	597 879 euros	3 260 408 euros
	• <i>Groupe II</i> Dépenses afférentes au personnel.	2 265 152 euros	
	• <i>Groupe III</i> Dépenses afférentes à la structure.	397 377 euros	
RECETTES	• <i>Groupe I</i> Produits de la tarification.	3 220 018 euros	3 280 018 euros
	• <i>Groupe II</i> Autres produits relatifs à l'exploitation.	60 000 euros	
	• <i>Groupe III</i> Produits financiers et produits non encaissables.	0 euros	

**Article 2 :** Pour l'exercice budgétaire 2023, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Service Educatif et Professionnel (SEP) du CEP Saint Jean du Caussels à ALBI sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS	TOTAL
DÉPENSES	• <i>Groupe I</i> Dépenses afférentes à l'exploitation courante.	161 130 euros	1 660 069 euros
	• <i>Groupe II</i> Dépenses afférentes au personnel.	1 383 709 euros	
	• <i>Groupe III</i> Dépenses afférentes à la structure.	115 230 euros	
RECETTES	• <i>Groupe I</i> Produits de la tarification.	1 786 351 euros	1 802 451 euros
	• <i>Groupe II</i> Autres produits relatifs à l'exploitation.	16 100 euros	
	• <i>Groupe III</i> Produits financiers et produits non encaissables.	0 euros	

**Article 3 :** Les prix de journées applicables à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023 au CEP Saint Jean du Caussels à ALBI sont fixés comme suit :

- Internat avec délégation familiale: **185,32 euros.**
- Internat sans délégation familiale : **182,56 euros.**
- SEP avec délégation familiale: **166,28 euros.**
- SEP sans délégation familiale : **165,31 euros.**



**Article 4 :** Dans l'hypothèse où les nouveaux tarifs ne sont pas fixés au **1<sup>er</sup> janvier 2024**, les prix de journées versés à compter de cette date seront égaux aux prix de journée moyens fixés pour l'année 2023, soit :

- Internat avec délégation familiale : **176,92 euros.**
- Internat sans délégation familiale : **174,15 euros.**
- SEP avec délégation familiale : **154,02 euros.**
- SEP sans délégation familiale : **153,04 euros.**

**Article 5 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis :

Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale  
Cour administrative de BORDEAUX  
17 Cours de Verdun  
33074 BORDEAUX CÉDEX

Dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 6 :** Le Secrétaire général de la Préfecture du Tarn, le Directeur Général des Services, le Trésorier Payeur Général et le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Exécutif Départemental et de la Préfecture du Tarn.

Fait à Albi, le 02 AOUT 2023

Le Préfet,



François-Xavier LAUCH

Le Président du Conseil départemental,



Christophe RAMOND



Direction Générale Adjointe de la Solidarité  
Mission d'Appui au Pilotage Stratégique  
Service Autorisation et Accompagnement à la  
Qualité des Établissements et Services

## ARRÊTÉ

### portant fixation de la dotation globale de fonctionnement pour 2023 au SAVS Chantecler à SOUAL



Le Président du Conseil départemental,

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** la loi de financement de la sécurité sociale 2022 ;

**Vu** la Conférence des Métiers d'accompagnement social et médico-social du 18 février 2022 ;

**Vu** la délibération de la commission permanente réunie le 17 février 2023 relative à la tarification des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**Vu** la convention d'habilitation à l'aide sociale départementale pour les SAVS de l'AGAPEI en date du 30 juin 2023 ;

**Vu** le courrier transmis le 28 octobre 2022, par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou le service désigné ci-dessus a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2023 ;

**Considérant** l'avis de la Directrice Générale Adjointe en charge de la Solidarité ;

**SUR PROPOSITION** du Directeur Général des Services ;

## A R R Ê T É :

**Article 1 :** Pour l'exercice budgétaire 2023, les recettes et les dépenses prévisionnelles du SAVS Chantecler sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS	TOTAL
DÉPENSES	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Groupe I</b> <input type="checkbox"/> Dépenses afférentes à l'exploitation courante.</li> </ul>	6 132 euros	172 897 euros
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Groupe II</b> <input type="checkbox"/> Dépenses afférentes au personnel.</li> </ul>	154 259 euros	
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Groupe III</b> <input type="checkbox"/> Dépenses afférentes à la structure.</li> </ul>	12 506 euros	
RECETTES	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Groupe I</b> <input type="checkbox"/> Produits de la tarification.</li> </ul>	172 897 euros	172 897 euros
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation.</li> </ul>	0 euros	
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables.</li> </ul>	0 euros	

WWW.TARN.FR

**Article 2 :** Le prix de journée applicable à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023 pour le SAVS Chantecler à SOUAL est fixé comme suit :

29.87 euros

Dans l'hypothèse où le nouveau tarif, n'est pas fixé au 1<sup>er</sup> janvier 2024, le prix de journée versé à compter de cette date, sera égal au prix de journée moyen fixé pour l'année 2023, soit :

28.84 euros

**Article 3 :** Le SAVS Chantecler percevra pour la réalisation des interventions durant l'exercice 2023 une dotation prix de journée globalisée d'un montant de 168 444.98 euros (cent soixante huit mille quatre cent quarante quatre euros et quatre-vingt-dix-huit centimes) correspondant pour la période indiquée, à l'activité prévisionnelle définie pour ce service, multipliée par le prix de journée retenu.

**Article 4 :** Cette dotation globalisée sera versée à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023 conformément aux dispositions prévues par la convention d'habilitation par mensualités de 14 660.86 euros (quatorze mille six cent soixante euros et quatre-vingt-six centimes).

Dans l'hypothèse où la nouvelle dotation n'est pas fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2024, le montant de la dotation versée à compter de cette date, sera égale à la dotation mensuelle moyenne pour l'année 2023, soit 14 037.08 euros (quatorze mille trente-sept euros et huit centimes).

**Article 5 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis :

Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale  
Cour administrative de BORDEAUX  
17 Cours de Verdun  
33074 BORDEAUX CÉDEX

Dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 6 :** Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

**Article 7 :** Le Directeur Général des Services et le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Exécutif Départemental.

Fait à Albi, le 03 AOUT 2023

Le Président du Conseil départemental,

  
Christophe RAMOND



## ARRÊTÉ CONJOINT

### portant fixation du prix de journée applicable au Service AEMO du Tarn à ALBI



N°81-2023-06-01-00002

Le Préfet,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Le Président du Conseil départemental,

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** le Code Civil et notamment son article 375 et suivants ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la loi de financement de la sécurité sociale 2022 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 25 mars 2013, relatif au renouvellement de l'habilitation justice ;
- Vu** l'arrêté du 23 juillet 2014, portant extension non importante de capacité ;
- Vu** l'arrêté du 3 janvier 2017, portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du service AEMO « Action Educative en Milieu Ouvert » géré par la Sauvegarde de l'Enfance du Tarn-et-Garonne sur la commune d'ALBI ;
- Vu** l'arrêté conjoint n° 81.2018.10.31.001 du 31 octobre 2018, portant autorisation d'extension non importante de capacité ;
- Vu** la Conférence des Métiers d'accompagnement social et médico-social du 18 février 2022 ;
- Vu** la délibération de la commission permanente du Conseil Départemental du Tarn réunie le 17 février 2023 relative à la tarification 2023 des établissements sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le courrier transmis le 03 novembre 2022 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'association Sauvegarde de l'Enfance Haute-Occitanie – Service AEMO du Tarn a adressé ses propositions budgétaires pour l'exercice 2023 ;
- Sur rapport** du Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse et la chef du service Tarification et Planification du Département du Tarn ;
- SUR PROPOSITION** du Secrétaire Général de la Préfecture du Tarn et du Directeur Général des Services du Département ;

## A R R Ê T E N T :

**Article 1 :** Pour l'exercice budgétaire 2023, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Service AEMO du Tarn à ALBI sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS	TOTAL
DÉPENSES	• <i>Groupe I</i> Dépenses afférentes à l'exploitation courante.	70 313 euros	1878 626 euros
	• <i>Groupe II</i> Dépenses afférentes au personnel.	1563 958 euros	
	• <i>Groupe III</i> Dépenses afférentes à la structure.	244 355 euros	
RECETTES	• <i>Groupe I</i> Produits de la tarification.	1 813 962 euros	1878 626 euros
	• <i>Groupe II</i> Autres produits relatifs à l'exploitation.	8 000 euros	
	• <i>Groupe III</i> Produits financiers et produits non encaissables.	0 euros	
Dépenses refusées	• <i>Dépenses refusées 2021</i>	17 764 euros	
Reprise de résultat	• <i>Reprise de résultat 2021</i>	38 900 euros	

**Article 2 :** Le prix de journée applicable à compter du **1<sup>er</sup> mai 2023** au Service AEMO du Tarn à ALBI est fixé à **10.15 euros**.

**Article 3 :** Dans l'hypothèse où le nouveau tarif n'est pas fixé au **1<sup>er</sup> janvier 2024**, le prix de journée versé à compter de cette date sera égal au prix de journée moyen fixé pour l'année 2023, soit **9.94 euros**.

**Article 4 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis :

Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale  
Cour administrative de BORDEAUX  
17 Cours de Verdun  
33074 BORDEAUX CÉDEX

Dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 5 :** Une copie du présent arrêté sera notifiée au service concerné.

**Article 6 :** En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), le tarif fixé à l'article 3 du présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Exécutif Départemental et de la Préfecture du Tarn.

**Article 7 :** Le Secrétaire général de la Préfecture du Tarn, le Directeur Général des Services Départementaux du Tarn, le Trésorier Payeur Général, le Payeur Départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Albi, le *01 Juin 2023*

Le Préfet,

  
François-Xavier LAUCH

Le Président du Conseil Départemental,

  
Christophe RAMOND



Direction Générale Adjointe de la Solidarité  
Mission d'Appui au Pilotage Stratégique  
Service Autorisation et Accompagnement à la  
Qualité des Établissements et Services

## ARRÊTÉ

### portant fixation de la dotation globale de fonctionnement pour 2023 au SAVS Tricat Service à ALBI



Le Président du Conseil départemental,

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** la loi de financement de la sécurité sociale 2022 ;

**Vu** la Conférence des Métiers d'accompagnement social et médico-social du 18 février 2022 ;

**Vu** la délibération de la commission permanente réunie le 17 février 2023 relative à la tarification des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**Vu** la convention d'habilitation à l'aide sociale départementale pour les SAVS de l'AGAPEI en date du 30 juin 2023 ;

**Vu** le courrier transmis le 28 octobre 2022, par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou le service désigné ci-dessus a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2023 ;

**Considérant** l'avis de la Directrice Générale Adjointe en charge de la Solidarité ;

**SUR PROPOSITION** du Directeur Général des Services ;

## A R R Ê T É :

**Article 1 :** Pour l'exercice budgétaire 2023, les recettes et les dépenses prévisionnelles du SAVS Tricat Service à ALBI sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS	TOTAL
DÉPENSES	• <b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante.	15 741 euros	555 640 euros
	• <b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel.	485 727 euros	
	• <b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure.	54 172 euros	
RECETTES	• <b>Groupe I</b> Produits de la tarification.	546 110 euros	555 640 euros
	• <b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation.	0 euros	
	• <b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables.	0 euros	
Dépenses refusées	• <b>Dépenses refusées 2021</b>	9 530 euros	

WWW.TARN.FR

**Article 2 :** Le prix de journée applicable à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023 pour le SAVS Tricat Service à ALBI est fixé comme suit :

32.20 euros

Dans l'hypothèse où le nouveau tarif, n'est pas fixé au 1<sup>er</sup> janvier 2024, le prix de journée versé à compter de cette date, sera égal au prix de journée moyen fixé pour l'année 2023, soit :

29.34 euros

**Article 3 :** Le SAVS Tricat Service percevra pour la réalisation des interventions durant l'exercice 2023 une dotation prix de journée globalisée d'un montant de 546 109.83 euros (cinq cent quarante-six mille cent neuf euros et quatre-vingt-trois centimes) correspondant pour la période indiquée, à l'activité prévisionnelle définie pour ce service, multipliée par le prix de journée retenu.

**Article 4 :** Cette dotation globalisée sera versée à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023 conformément aux dispositions prévues par la convention d'habilitation par mensualités de 50 355.75 euros (cinquante mille trois cent cinquante-cinq euros et soixante-quinze centimes).

Dans l'hypothèse où la nouvelle dotation n'est pas fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2024, le montant de la dotation versée à compter de cette date, sera égale à la dotation mensuelle moyenne pour l'année 2023, soit 45 509.15 euros (quarante-cinq mille cinq cent neuf euros et quinze centimes).

**Article 5 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis :

Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale  
Cour administrative de BORDEAUX  
17 Cours de Verdun  
33074 BORDEAUX CÉDEX

Dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 6 :** Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

**Article 7 :** Le Directeur Général des Services et le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Exécutif Départemental.

Fait à Albi, le

**21 AOUT 2023**

**Le Président du Conseil départemental,**

  
**Christophe RAMOND**



**Direction Générale Adjointe de la Solidarité**  
**Mission d'Appui au Pilotage Stratégique**  
Service Autorisation et Accompagnement  
à la Qualité des Établissements et Services

**ARRÊTÉ**  
**portant autorisation de création**  
**du lieu de vie et d'accueil « Lou Pitchounet » de la SARL**  
**LOU PITCHOUNET sur la commune de LABESSIERE-CANDEIL**



Le Président du Conseil départemental,

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**Vu** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**Vu** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**Vu** le schéma départemental Enfance Famille 2021-2025 ;

**Vu** la demande d'autorisation de création d'un lieu de vie et d'accueil reconnue complète le 28 juillet 2023 ;

**Considérant** que la demande présentée ne relève pas de la procédure d'appel à projet mentionnée à l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**Considérant** que le lieu de vie et d'accueil « Lou Pitchounet » répond aux besoins du Département en matière de places de lieux de vie et qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**Considérant** l'avis de la Directrice Générale Adjointe en charge de la Solidarité ;

**SUR PROPOSITION** du Directeur Général des Services ;



## ARRÊTE

- Article 1 :** La SARL LOU PITCHOUNET est autorisée à créer, sur la commune de LABESSIERE-CANDEIL (81), le lieu de vie et d'accueil « Lou Pitchounet » dont la capacité totale ne pourra dépasser 6 places en accueil permanent.
- Article 2 :** L'autorisation de création est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision d'autorisation, conformément aux dispositions de l'article D313-7-2 du Code de l'action Sociale et des Familles.
- Article 3 :** Le lieu de vie est habilité à accueillir des jeunes de 3 à 18 ans au titre de l'article 222-5, 1<sup>er</sup> alinéa, du Code de l'Action Sociale et des Familles.
- Article 4 :** Conformément à l'article L. 313-1 du Code de l'action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du lieu de vie et d'accueil devra être porté à la connaissance de l'autorité administrative compétente. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.
- Article 5 :** Les caractéristiques de l'établissement seront répertoriées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS)

Identification du gestionnaire :

**SARL LOU PITCHOUNET** N° FINESS EJ : en cours d'immatriculation  
 Adresse : 8 route de Cadalen, 81300 LABESSIERE-CANDEIL  
 Immatriculation au RCS : en cours  
Statut juridique : (72) SARL

Identification de l'établissement : Etablissement concourant à la protection de l'enfance

**Lieu de vie et d'accueil « Lou Pitchounet »** N° FINESS ET : en cours d'immatriculation  
 Adresse : 8 route de Cadalen, 81300 LABESSIERE-CANDEIL

Code catégorie d'établissement : (462) : Lieux de vie

Mode de fixation des tarifs : (08) Compétence exclusive du Président du Conseil Départemental

Discipline		Public accueilli ou accompagné		Mode d'accueil et d'accompagnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
912	Accueil au titre de la protection de l'enfance	800	Enfants, adolescents et jeunes majeurs ASE	11	Hébergement complet Internat	6

- Article 6 :** Cette autorisation de fonctionner est accordée pour une durée de 15 ans. Son renouvellement sera examiné au vu des résultats des évaluations.
- Article 7 :** La mise en service de l'établissement est subordonnée aux conclusions de la visite de conformité prévue par l'article L. 313-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles dont les conditions de réalisations sont définies aux articles D. 313-11 à D. 313-14 du même code.

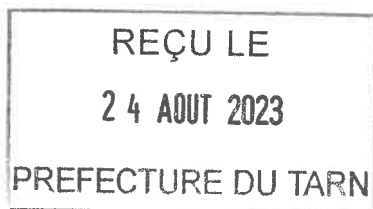
**Article 8 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 9 :** Le Directeur Général des Services du Conseil Départemental du Tarn est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs du Département du Tarn.

Fait à ALBI, le **22 AOUT 2023**

**Le Président du Conseil départemental,**

  
**Christophe RAMOND**





## ARRÊTÉ CONJOINT

**portant fixation des tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023  
au CEP Saint Jean du Causse à ALBI**



Le Préfet,

Le Président du Conseil départemental,

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ,

**Vu** le Code Civil et notamment son article 375 et suivants ,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales :

**Vu** la loi de financement de la sécurité sociale 2022 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 25 mars 2013, relatif au renouvellement de l'habilitation justice ;

**Vu** la Conférence des Métiers d'accompagnement social et médico-social du 18 février 2022 ;

**Vu** la délibération de la commission permanente du Conseil Départemental du Tarn réunie le 17 février 2023 relative à la tarification 2023 des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**Vu** le décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

**Considérant** l'avis du Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse et de la Directrice Générale Adjointe en charge de la Solidarité ;

**SUR PROPOSITION** du Secrétaire Général de la Préfecture du Tarn et du Directeur Général des Services;

**WWW.TARN.FR**

## A R R Ê T E :

**Article 1 :** Pour l'exercice budgétaire 2023, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'internat du CEP Saint Jean du Caussels à ALBI sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS	TOTAL
DÉPENSES	• <i>Groupe I</i> Dépenses afférentes à l'exploitation courante.	597 879 euros	3 260 408 euros
	• <i>Groupe II</i> Dépenses afférentes au personnel.	2 265 152 euros	
	• <i>Groupe III</i> Dépenses afférentes à la structure.	397 377 euros	
RECETTES	• <i>Groupe I</i> Produits de la tarification.	3 220 018 euros	3 280 018 euros
	• <i>Groupe II</i> Autres produits relatifs à l'exploitation.	60 000 euros	
	• <i>Groupe III</i> Produits financiers et produits non encaissables.	0 euros	

**Article 2 :** Pour l'exercice budgétaire 2023, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Service Educatif et Professionnel (SEP) du CEP Saint Jean du Caussels à ALBI sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS	TOTAL
DÉPENSES	• <i>Groupe I</i> Dépenses afférentes à l'exploitation courante.	161 130 euros	1 660 069 euros
	• <i>Groupe II</i> Dépenses afférentes au personnel.	1 383 709 euros	
	• <i>Groupe III</i> Dépenses afférentes à la structure.	115 230 euros	
RECETTES	• <i>Groupe I</i> Produits de la tarification.	1 786 351 euros	1 802 451 euros
	• <i>Groupe II</i> Autres produits relatifs à l'exploitation.	16 100 euros	
	• <i>Groupe III</i> Produits financiers et produits non encaissables.	0 euros	

**Article 3 :** Les prix de journées applicables à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023 au CEP Saint Jean du Caussels à ALBI sont fixés comme suit :

- Internat avec délégation familiale: **185,32 euros.**
- Internat sans délégation familiale : **182,56 euros.**
- SEP avec délégation familiale: **166,28 euros.**
- SEP sans délégation familiale : **165,31 euros.**

**Article 4 :** Dans l'hypothèse où les nouveaux tarifs ne sont pas fixés au **1<sup>er</sup> janvier 2024**, les prix de journées versés à compter de cette date seront égaux aux prix de journée moyens fixés pour l'année 2023, soit :

- Internat avec délégation familiale : **176,92 euros.**
- Internat sans délégation familiale : **174,15 euros.**
- SEP avec délégation familiale : **154,02 euros.**
- SEP sans délégation familiale : **153,04 euros.**

**Article 5 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis :

Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale  
Cour administrative de BORDEAUX  
17 Cours de Verdun  
33074 BORDEAUX CÉDEX

Dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 6 :** Le Secrétaire général de la Préfecture du Tam, le Directeur Général des Services, le Trésorier Payeur Général et le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Exécutif Départemental et de la Préfecture du Tam.

Fait à Albi, le **24 AOUT 2023**

Le Préfet,



François-Xavier LAUCH

Le Président du Conseil départemental,



Christophe RAMOND



Direction Générale Des Services  
Service Autorisation et Accompagnement  
à la Qualité des Etablissements et Services

## ARRÊTÉ MODIFICATIF

### Portant fixation des tarifs horaires de prise en charge par le Département des interventions d'aide à domicile applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 à l'ASAD BLAYE LES MINES



Le Président du Conseil départemental du Tarn

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement et d'habilitation à l'aide sociale du service d'aide et d'accompagnement domicile de l'ASAD BLAYE LES MINES ;

Vu l'arrêté du 12 mai 2023 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif publié au Journal Officiel de la République française du 20 mai 2023, le rendant opposable aux financeurs des SAAD habilités ;

Vu l'arrêté du 10 juillet 2023 portant fixation des tarifs horaires de prise en charge par le Département des interventions d'aide à domicile applicables à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023 ;

Vu la délibération de la commission permanente du 7 juillet 2023 relatif à la mise en œuvre du dispositif de soutien aux professionnels des services d'aide à domicile - prise en charge financière des dispositions de l'avenant 54 ;

Considérant le financement apporté par le Département permettant de couvrir les effets de l'application de l'avenant 54 de la branche de l'aide à domicile pour la période d'août 2022 à août 2023 ;

Considérant la nécessité d'intégrer dans la tarification horaire des SAAD habilités à l'aide sociale l'impact budgétaire lié aux dispositions de l'avenant 54 à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 ;

Considérant l'avis de la Directrice Générale Adjointe en charge de la Solidarité ;

Sur proposition du Directeur Général des Services ;

[WWW.TARN.FR](http://WWW.TARN.FR)

**A R R Ê T E :**

**Article 1 :** L'article 3 est modifié comme suit :

La tarification horaire des prestations de l'ASAD de Blaye les Mines est fixée comme suit à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 :

- ▶ **22,44 € :** Tarif horaire des Aides et Employés à Domicile (AD)
- ▶ **27,95 € :** Tarif horaire des Auxiliaires de Vie Sociale (AVS)
- ▶ **26,02 € :** Tarif moyen pondéré AD/AVS qui servira de base au calcul de l'APA, de la P.C.H
- ▶ **30,70 € :** Tarif horaire Techniciennes d'Intervention Sociale et Familiale (TISF)

**Article 2 :** L'article 4 est modifié comme suit :

Dans l'hypothèse où la tarification horaire ne serait pas fixée au 1er janvier 2024, la tarification horaire applicable à compter du 1er janvier 2024 correspondrait à la tarification horaire en année pleine jusqu'à la notification de la tarification 2024, soit :

- ▶ **26,09 € :** Tarif moyen pondéré AD/AVS qui servira de base au calcul de l'APA, de la P.C.H.
- ▶ **29,51 € :** Tarif horaire Techniciennes d'Intervention Sociale et Familiale (TISF)

**Article 3 :** Tous les autres articles restent inchangés.

**Article 4 :** Conformément à l'article L 351-1 du code de l'action sociale et des familles, les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le :

**Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale**  
**Cour administrative d'appel de Bordeaux**  
**17 cours de Verdun**  
**33074 BORDEAUX CÉDEX**

Dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 5 :** Le Directeur Général des Services du Département du Tarn, le Payeur Départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Exécutif départemental.

Fait à Albi, le **22 AOUT 2023**

**Le Président du Conseil départemental,**

  
**Christophe RAMOND**



Direction Générale Des Services  
Service Autorisation et Accompagnement  
à la Qualité des Etablissements et Services

## ARRÊTÉ MODIFICATIF

### Portant fixation des tarifs horaires de prise en charge par le Département des interventions d'aide à domicile applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 à AUTONOMIE SERVICES 81



Le Président du Conseil départemental du Tarn

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté portant transfert définitif de l'autorisation de fonctionner et d'habilitation à l'aide sociale suite à une fusion-crédation de l'association d'aide et assistance à domicile en Pays Rabastinois et de l'association service d'aide à domicile VERE GRESIGNE à l'association AUTONOMIE SERVICES 81 du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

Vu l'arrêté du 12 mai 2023 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif publié au Journal Officiel de la République française du 20 mai 2023, le rendant opposable aux financeurs des SAAD habilités ;

Vu l'arrêté du 15 juin 2023 portant fixation des tarifs horaires de prise en charge par le Département des interventions d'aide à domicile applicables à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023 ;

Vu la délibération de la commission permanente du 7 juillet 2023 relative à la mise en œuvre du dispositif de soutien aux professionnels des services d'aide à domicile - prise en charge financière des dispositions de l'avenant 54 ;

Considérant le financement apporté par le Département permettant de couvrir les effets de l'application de l'avenant 54 de la branche de l'aide à domicile pour la période d'août 2022 à août 2023 ;

Considérant la nécessité d'intégrer dans la tarification horaire des SAAD habilités à l'aide sociale l'impact budgétaire lié aux dispositions de l'avenant 54 à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 ;

Considérant l'avis de la Directrice Générale Adjointe en charge de la Solidarité ;

Sur proposition du Directeur Général des Services ;

[WWW.TARN.FR](http://WWW.TARN.FR)



**A R R Ê T E :**

**Article 1 :** L'article 3 est modifié comme suit :

La tarification horaire des prestations d'AUTONOMIE SERVICES 81 est fixée comme suit à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 :

- ▶ **22,81 € :** Tarif horaire des Aides et Employés à Domicile (AD)
- ▶ **37,71 € :** Tarif horaire des Auxiliaires de Vie Sociale (AVS)
- ▶ **25,26 € :** Tarif moyen pondéré AD/AVS qui servira de base au calcul de l'APA, de la P.C.H
- ▶ **32,55 € :** Tarif horaire Techniciennes d'Intervention Sociale et Familiale (TISF)

**Article 2 :** L'article 4 est modifié comme suit :

Dans l'hypothèse où la tarification horaire ne serait pas fixée au 1er janvier 2024, la tarification horaire applicable à compter du 1er janvier 2024 correspondrait à la tarification horaire en année pleine jusqu'à la notification de la tarification 2024, soit :

- ▶ **25,08 € :** Tarif moyen pondéré AD/AVS qui servira de base au calcul de l'APA, de la P.C.H.
- ▶ **31,91 € :** Tarif horaire Techniciennes d'Intervention Sociale et Familiale (TISF)

**Article 3 :** Tous les autres articles restent inchangés.

**Article 4 :** Conformément à l'article L 351-1 du code de l'action sociale et des familles, les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le :

**Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale  
Cour administrative d'appel de Bordeaux  
17 cours de Verdun  
33074 BORDEAUX CÉDEX**

Dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 5 :** Le Directeur Général des Services du Département du Tarn, le Payeur Départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Exécutif départemental.

Fait à Albi, le **22 AOÛT 2023**

**Le Président du Conseil départemental,**

  
**Christophe RAMOND**



**Direction Générale Adjointe de la Solidarité  
Service Autorisation et Accompagnement  
à la Qualité des Établissements et Services**

## **ARRÊTÉ MODIFICATIF**

**Portant fixation des tarifs horaires de prise en charge  
par le Département des interventions d'aide à domicile  
applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023  
de FAMILL'SERVICES 81**



Le Président du Conseil départemental ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement et d'habilitation à l'aide sociale du service d'aide et d'accompagnement à domicile FAMILL'SERVICES 81 ;

Vu l'arrêté du 12 mai 2023 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif publié au Journal Officiel de la République française du 20 mai 2023, le rendant opposable aux financeurs des SAAD habilités ;

Vu l'arrêté du 16 mai 2023 portant fixation des tarifs horaires de prise en charge par le Département des interventions d'aide à domicile applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

Vu la délibération de la commission permanente du 7 juillet 2023 relative à la mise en œuvre du dispositif de soutien aux professionnels des services d'aide à domicile - prise en charge financière des dispositions de l'avenant 54 ;

Considérant le financement apporté par le Département permettant de couvrir les effets de l'application de l'avenant 54 de la branche de l'aide à domicile pour la période d'août 2022 à août 2023 ;

Considérant la nécessité d'intégrer dans la tarification horaire des SAAD habilités à l'aide sociale l'impact budgétaire lié aux dispositions de l'avenant 54 à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 ;

Vu l'avis de la Directrice Générale Adjointe en charge de la Solidarité ;

Sur proposition du Directeur Général des Services Départementaux ;

**A R R Ê T E :**

**Article 1 :** L'article 2 est modifié comme suit :

La tarification horaire des prestations de FAMILLE SERVICES 81 est fixée comme suit à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 pour les Aides à Domicile (AD) et Auxiliaires de Vie Sociale (AVS) :

- ▶ **23,63 € :** Tarif horaire des AD.
- ▶ **23,71 € :** Tarif horaire des AVS
- ▶ **23,65 € :** Tarif moyen pondéré **AD/AVS** qui servira de base au calcul de l'APA, de la P.C.H

**Article 2 :** L'article 3 est modifié comme suit :

Dans l'hypothèse où la tarification horaire ne serait pas fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2024, la tarification horaire applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, jusqu'à la notification de la tarification 2024, correspondrait à la tarification horaire en année pleine, soit :

- ▶ **Tarif moyen pondéré AD/AVS**  
(sauf arrêté ministériel fixant un tarif minimal supérieur à **23,70 € pour l'année 2024**) **23,65 €uros.**

**Article 3 :** Tous les autres articles restent inchangés.

**Article 4 :** Conformément à l'article L 351-1 du Code de l'Action Sociale et Familiale(CASF), les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le :

**Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux**  
**Cour administrative d'appel de Bordeaux**

**17 cours de Verdun**  
**33074 BORDEAUX CÉDEX**

Dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 5 :** Le Directeur Général des Services Départementaux du Tarn, le Payeur Départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de l'exécutif départemental.

Fait à Albi, le **22 AOÛT 2023**

**Le Président du Conseil départemental,**

  
**Christophe RAMOND**



**Direction Générale Des Services  
Service Autorisation et Accompagnement  
à la Qualité des Etablissements et Services**

## **ARRÊTÉ MODIFICATIF**

### **Portant fixation des tarifs horaires de prise en charge par le Département des interventions d'aide à domicile applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 à la Fédération A.D.M.R. du Tarn à ALBI**



Le Président du Conseil départemental du Tarn

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement et d'habilitation à l'aide sociale du service d'aide et d'accompagnement à domicile de la Fédération ADMR DU TARN du 14 avril 2023

Vu l'arrêté du 12 mai 2023 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif publié au Journal Officiel de la République française du 20 mai 2023, le rendant opposable aux financeurs des SAAD habilités ;

Vu l'arrêté du 26 mai 2023 portant fixation des tarifs horaires de prise en charge par le Département des interventions d'aide à domicile applicables à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023 ;

Vu la délibération de la commission permanente du 7 juillet 2023 relative à la mise en œuvre du dispositif de soutien aux professionnels des services d'aide à domicile - prise en charge financière des dispositions de l'avenant 54 ;

Considérant le financement apporté par le Département permettant de couvrir les effets de l'application de l'avenant 54 de la branche de l'aide à domicile pour la période d'août 2022 à août 2023 ;

Considérant la nécessité d'intégrer dans la tarification horaire des SAAD habilités à l'aide sociale l'impact budgétaire lié aux dispositions de l'avenant 54 à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 ;

Considérant l'avis de la Directrice Générale Adjointe en charge de la Solidarité ;

Sur proposition du Directeur Général des Services ;

**A R R Ê T E :**

**Article 1 :** L'article 3 est modifié comme suit :

La tarification horaire des prestations de la Fédération A.D.M.R. du Tarn est fixée comme suit **à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023** :

- ▶ **23,39 € :** Tarif horaire des Aides et Employés à Domicile (AD)
- ▶ **24,59 € :** Tarif horaire des Auxiliaires de Vie Sociale (AVS)
- ▶ **24,12 € :** Tarif moyen pondéré AD/AVS qui servira de base au calcul de l'APA, de la P.C.H
- ▶ **28,02 € :** Tarif horaire Techniciennes d'Intervention Sociale et Familiale (TISF)

**Article 2 :** L'article 4 est modifié comme suit :

Dans l'hypothèse où la tarification horaire ne serait pas fixée au 1er janvier 2024, la tarification horaire applicable **à compter du 1er janvier 2024** correspondrait à la tarification horaire en année pleine jusqu'à la notification de la tarification 2024, soit :

- ▶ **24,32 € :** Tarif moyen pondéré AD/AVS qui servira de base au calcul de l'APA, de la P.C.H.
- ▶ **31,04 € :** Tarif horaire Techniciennes d'Intervention Sociale et Familiale (TISF)

**Article 3 :** Tous les autres articles restent inchangés.

**Article 4 :** Conformément à l'article L 351-1 du code de l'action sociale et des familles, les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le :

**Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale  
Cour administrative d'appel de Bordeaux  
17 cours de Verdun  
33074 BORDEAUX CÉDEX**

Dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 5 :** Le Directeur Général des Services du Département du Tarn, le Payeur Départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Exécutif départemental.

Fait à Albi, le **22 AOÛT 2023**

**Le Président du Conseil départemental,**

  
**Christophe RAMOND**



Direction Générale Des Services  
Service Autorisation et Accompagnement  
à la Qualité des Etablissements et Services

## ARRÊTÉ MODIFICATIF

### Portant fixation des tarifs horaires de prise en charge par le Département des interventions d'aide à domicile applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 à SERENITARN



Le Président du Conseil départemental du Tarn

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté portant transfert définitif de l'autorisation de fonctionner et d'habilitation à l'aide sociale suite à fusion absorption des services d'aide et d'accompagnement à domicile des associations AGARDOVA de Castres et ASSODAL d'Albi au bénéfice du service d'aide et d'accompagnement à domicile de l'ADAR Aussillon-Rabastens et changement définitif de dénomination de l'ADAR Aussillon-Rabastens pour SERENITARN du 2 mars 2020 ;

Vu l'arrêté du 12 mai 2023 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif publié au Journal Officiel de la République française du 20 mai 2023, le rendant opposable aux financeurs des SAAD habilités ;

Vu l'arrêté du 30 mai 2023 portant fixation des tarifs horaires de prise en charge par le Département des interventions d'aide à domicile applicables à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023 ;

Vu la délibération de la commission permanente du 7 juillet 2023 relative à la mise en œuvre du dispositif de soutien aux professionnels des services d'aide à domicile - prise en charge financière des dispositions de l'avenant 54 ;

Considérant le financement apporté par le Département permettant de couvrir les effets de l'application de l'avenant 54 de la branche de l'aide à domicile pour la période d'août 2022 à août 2023 ;

Considérant la nécessité d'intégrer dans la tarification horaire des SAAD habilités à l'aide sociale l'impact budgétaire lié aux dispositions de l'avenant 54 à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 ;

Considérant l'avis de la Directrice Générale Adjointe en charge de la Solidarité ;

Sur proposition du Directeur Général des Services ;

[WWW.TARN.FR](http://WWW.TARN.FR)

**A R R Ê T E :**

**Article 1 :** L'article 3 est modifié comme suit :

La tarification horaire des prestations de SERENITARN est fixée comme suit **à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023** :

- ▶ **23,39 € :** Tarif horaire des Aides et Employés à Domicile (AD)
- ▶ **26,97 € :** Tarif horaire des Auxiliaires de Vie Sociale (AVS)
- ▶ **25,00 € :** Tarif moyen pondéré AD/AVS qui servira de base au calcul de l'APA, de la P.C.H

**Article 2 :** L'article 4 est modifié comme suit :

Dans l'hypothèse où la tarification horaire ne serait pas fixée au 1er janvier 2024, la tarification horaire applicable **à compter du 1er janvier 2024** correspondrait à la tarification horaire en année pleine jusqu'à la notification de la tarification 2024, soit :

- ▶ **25,70 € :** Tarif moyen pondéré AD/AVS qui servira de base au calcul de l'APA, de la P.C.H.

**Article 3 :** Tous les autres articles restent inchangés.

**Article 4 :** Conformément à l'article L 351-1 du code de l'action sociale et des familles, les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le :

**Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale  
Cour administrative d'appel de Bordeaux  
17 cours de Verdun  
33074 BORDEAUX CÉDEX**

Dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 5 :** Le Directeur Général des Services du Département du Tarn, le Payeur Départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Exécutif départemental.

Fait à Albi, le **22 AOUT 2023**

**Le Président du Conseil départemental,**

  
**Christophe RAMOND**



Direction Générale Des Services  
Service Autorisation et Accompagnement  
à la Qualité des Etablissements et Services

## ARRÊTÉ MODIFICATIF

### Portant fixation des tarifs horaires de prise en charge par le Département des interventions d'aide à domicile applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 à VYV 3 DOMICILE



Le Président du Conseil départemental du Tarn

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement et d'habilitation à l'aide sociale du service d'aide et d'accompagnement à domicile de VYV3 TERRES D'OC du 14 avril 2023 ;

Vu l'arrêté du 12 mai 2023 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif publié au Journal Officiel de la République française du 20 mai 2023, le rendant opposable aux financeurs des SAAD habilités ;

Vu l'arrêté du 15 mai 2023 portant fixation des tarifs horaires de prise en charge par le Département des interventions d'aide à domicile applicables à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023 ;

Vu la délibération de la commission permanente du 7 juillet 2023 relative à la mise en œuvre du dispositif de soutien aux professionnels des services d'aide à domicile - prise en charge financière des dispositions de l'avenant 54 ;

Considérant le financement apporté par le Département permettant de couvrir les effets de l'application de l'avenant 54 de la branche de l'aide à domicile pour la période d'août 2022 à août 2023 ;

Considérant la nécessité d'intégrer dans la tarification horaire des SAAD habilités à l'aide sociale l'impact budgétaire lié aux dispositions de l'avenant 54 à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 ;

Considérant l'avis de la Directrice Générale Adjointe en charge de la Solidarité ;

Sur proposition du Directeur Général des Services ;

---

WWW.TARN.FR



**A R R Ê T E :**

**Article 1 :** L'article 3 est modifié comme suit :

La tarification horaire des prestations de VYV 3 DOMICILE est fixée comme suit **à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023** :

- ▶ **24,86 € :** Tarif horaire des Aides et Employés à Domicile (AD)
- ▶ **27,15 € :** Tarif horaire des Auxiliaires de Vie Sociale (AVS)
- ▶ **25,25 € :** Tarif moyen pondéré AD/AVS qui servira de base au calcul de l'APA, de la P.C.H

**Article 2 :** L'article 4 est modifié comme suit :

Dans l'hypothèse où la tarification horaire ne serait pas fixée au 1er janvier 2024, la tarification horaire applicable **à compter du 1er janvier 2024** correspondrait à la tarification horaire en année pleine jusqu'à la notification de la tarification 2024, soit :

- ▶ **25,21 € :** Tarif moyen pondéré AD/AVS qui servira de base au calcul de l'APA, de la P.C.H.

**Article 3 :** Tous les autres articles restent inchangés.

**Article 4 :** Conformément à l'article L 351-1 du code de l'action sociale et des familles, les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le :

**Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale  
Cour administrative d'appel de Bordeaux  
17 cours de Verdun  
33074 BORDEAUX CÉDEX**

Dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 5 :** Le Directeur Général des Services du Département du Tarn, le Payeur Départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Exécutif départemental.

Fait à Albi, le **22 AOÛT 2023**

**Le Président du Conseil départemental,**

  
**Christophe RAMOND**



Direction Générale Des Services  
Service Autorisation et Accompagnement  
à la Qualité des Etablissements et Services

## ARRÊTÉ MODIFICATIF

### Portant fixation des tarifs horaires de prise en charge par le Département des interventions d'aide à domicile applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 à l'AAFP 81



Le Président du Conseil départemental du Tarn

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté portant transfert définitif de l'autorisation suite à une fusion-absorption des services d'aide et d'accompagnement à domicile de l'association AAFP Graulhet au bénéfice du service d'aide et d'accompagnement à domicile de l'AAFP de Lavaur et changement de dénomination de l'AAFP de Lavaur en AAFP 81 ;

Vu l'arrêté du 12 mai 2023 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif publié au Journal Officiel de la République française du 20 mai 2023, le rendant opposable aux financeurs des SAAD habilités ;

Vu l'arrêté du 16 mai 2023 portant fixation des tarifs horaires de prise en charge par le Département des interventions d'aide à domicile applicables à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023 ;

Vu la délibération de la commission permanente du 7 juillet 2023 relative à la mise en œuvre du dispositif de soutien aux professionnels des services d'aide à domicile - prise en charge financière des dispositions de l'avenant 54 ;

Considérant le financement apporté par le Département permettant de couvrir les effets de l'application de l'avenant 54 de la branche de l'aide à domicile pour la période d'août 2022 à août 2023 ;

Considérant la nécessité d'intégrer dans la tarification horaire des SAAD habilités à l'aide sociale l'impact budgétaire lié aux dispositions de l'avenant 54 à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 ;

Considérant l'avis de la Directrice Générale Adjointe en charge de la Solidarité ;

Sur proposition du Directeur Général des Services ;

**A R R Ê T E :**

**Article 1 :** L'article 3 est modifié comme suit :

La tarification horaire des prestations de l'AAFP 81 est fixée comme suit à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 :

- ▶ **23,72 € :** Tarif horaire des Aides et Employés à Domicile (AD)
- ▶ **26,28 € :** Tarif horaire des Auxiliaires de Vie Sociale (AVS)
- ▶ **24,57 € :** Tarif moyen pondéré AD/AVS qui servira de base au calcul de l'APA, de la P.C.H
- ▶ **29,67 € :** Tarif horaire Techniciennes d'Intervention Sociale et Familiale (TISF)

**Article 2 :** L'article 4 est modifié comme suit :

Dans l'hypothèse où la tarification horaire ne serait pas fixée au 1er janvier 2024, la tarification horaire applicable à compter du 1er janvier 2024 correspondrait à la tarification horaire en année pleine jusqu'à la notification de la tarification 2024, soit :

- ▶ **24,52 € :** Tarif moyen pondéré AD/AVS qui servira de base au calcul de l'APA, de la P.C.H.
- ▶ **29,67 € :** Tarif horaire Techniciennes d'Intervention Sociale et Familiale (TISF)

**Article 3 :** Tous les autres articles restent inchangés.

**Article 4 :** Conformément à l'article L 351-1 du code de l'action sociale et des familles, les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le :

**Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale**  
**Cour administrative d'appel de Bordeaux**  
**17 cours de Verdun**  
**33074 BORDEAUX CÉDEX**

Dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 5 :** Le Directeur Général des Services du Département du Tarn, le Payeur Départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Exécutif départemental.

Fait à Albi, le

22 AOÛT 2023

**Le Président du Conseil départemental,**

  
**Christophe RAMOND**



**Direction Générale Des Services  
Service Autorisation et Accompagnement  
à la Qualité des Etablissements et Services**

## **ARRÊTÉ MODIFICATIF**

### **Portant fixation des tarifs horaires de prise en charge par le Département des interventions d'aide à domicile applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 à l'ADAR DOURGNE**



Le Président du Conseil départemental du Tarn

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement et d'habilitation à l'aide sociale du 21 octobre 2021 ;

Vu l'arrêté du 12 mai 2023 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif publié au Journal Officiel de la République française du 20 mai 2023, le rendant opposable aux financeurs des SAAD habilités ;

Vu l'arrêté du 26 juin 2023 portant fixation des tarifs horaires de prise en charge par le Département des interventions d'aide à domicile applicables à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023 ;

Vu la délibération de la commission permanente du 7 juillet 2023 relative à la mise en œuvre du dispositif de soutien aux professionnels des services d'aide à domicile - prise en charge financière des dispositions de l'avenant 54 ;

Considérant le financement apporté par le Département permettant de couvrir les effets de l'application de l'avenant 54 de la branche de l'aide à domicile pour la période d'août 2022 à août 2023 ;

Considérant la nécessité d'intégrer dans la tarification horaire des SAAD habilités à l'aide sociale l'impact budgétaire lié aux dispositions de l'avenant 54 à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 ;

Considérant l'avis de la Directrice Générale Adjointe en charge de la Solidarité ;

Sur proposition du Directeur Général des Services ;

---

**WWW.TARN.FR**

**A R R Ê T E :**

**Article 1 :** L'article 3 est modifié comme suit :

La tarification horaire des prestations de l'ADAR DOURGNE est fixée comme suit **à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023** :

- ▶ **25,42 € :** Tarif horaire des Aides et Employés à Domicile (AD)
- ▶ **20,19 € :** Tarif horaire des Auxiliaires de Vie Sociale (AVS)
- ▶ **24,01 € :** Tarif moyen pondéré AD/AVS qui servira de base au calcul de l'APA, de la P.C.H

**Article 2 :** L'article 4 est modifié comme suit :

Dans l'hypothèse où la tarification horaire ne serait pas fixée au 1er janvier 2024, la tarification horaire applicable **à compter du 1er janvier 2024** correspondrait à la tarification horaire en année pleine jusqu'à la notification de la tarification 2024, soit :

- ▶ **24,21 € :** Tarif moyen pondéré AD/AVS qui servira de base au calcul de l'APA, de la P.C.H.

**Article 3 :** Tous les autres articles restent inchangés.

**Article 4 :** Conformément à l'article L 351-1 du code de l'action sociale et des familles, les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le :

**Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale**  
**Cour administrative d'appel de Bordeaux**  
**17 cours de Verdun**  
**33074 BORDEAUX CÉDEX**

Dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 5 :** Le Directeur Général des Services du Département du Tarn, le Payeur Départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Exécutif départemental.

Fait à Albi, le **22 AOÛT 2023**

**Le Président du Conseil départemental,**

  
**Christophe RAMOND**



**Direction Générale Adjointe de la Solidarité  
Service Autorisation et Accompagnement  
à la Qualité des Établissements et Services**

## **ARRÊTÉ MODIFICATIF**

### **Portant fixation des tarifs horaires de prise en charge par le Département des interventions d'aide à domicile applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 à AID81 Castres**



Le Président du Conseil départemental ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement et d'habilitation à l'aide sociale du service d'aide et d'accompagnement à domicile AID 81 du 14 avril 2023 ;

Vu l'arrêté du 12 mai 2023 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif publié au Journal Officiel de la République française du 20 mai 2023, le rendant opposable aux financeurs des SAAD habilités ;

Vu l'arrêté du 16 mai 2023 portant fixation des tarifs horaires de prise en charge par le Département des interventions d'aide à domicile applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

Vu la délibération de la commission permanente du 7 juillet 2023 relative à la mise en œuvre du dispositif de soutien aux professionnels des services d'aide à domicile - prise en charge financière des dispositions de l'avenant 54 ;

Considérant le financement apporté par le Département permettant de couvrir les effets de l'application de l'avenant 54 de la branche de l'aide à domicile pour la période d'août 2022 à août 2023 ;

Considérant la nécessité d'intégrer dans la tarification horaire des SAAD habilités à l'aide sociale l'impact budgétaire lié aux dispositions de l'avenant 54 à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 ;

Vu l'avis de la Directrice Générale Adjointe en charge de la Solidarité ;

Sur proposition du Directeur Général des Services Départementaux ;

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** L'article 2 est modifié comme suit :

La tarification horaire des prestations d'AID81 est fixée comme suit à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 pour les Aides à Domicile (AD) et Auxiliaires de Vie Sociale (AVS) :

- ▶ **23,03 € :** Tarif horaire des AD.
- ▶ **21,58 € :** Tarif horaire des AVS
- ▶ **23,70 € :** Tarif moyen pondéré **AD/AVS** qui servira de base au calcul de l'APA, de la P.C.H

**Article 2 :** L'article 3 est modifié comme suit :

La tarification horaire des prestations d'AID81 est fixée comme suit à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 pour les Technicien(ne)s d'Intervention Sociale et Familiale (TISF) :

- ▶ **30,51 € :** Tarif horaire des **TISF**

**Article 3 :** L'article 4 est modifié comme suit :

Dans l'hypothèse où la tarification horaire ne serait pas fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2024, la tarification horaire applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, jusqu'à la notification de la tarification 2024, correspondrait à la tarification horaire en année pleine, soit :

- ▶ **Tarif moyen pondéré AD/AVS**  
(sauf arrêté ministériel fixant un tarif minimal supérieur à **23,70 € pour l'année 2024**) **23,70 €uros.**
- ▶ **Tarif TISF** **34,97 €uros.**

**Article 4 :** Tous les autres articles restent inchangés.

**Article 5 :** Conformément à l'article L 351-1 du Code de l'Action Sociale et Familiale(CASF), les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le :

**Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux**  
**Cour administrative d'appel de Bordeaux**

**17 cours de Verdun**  
**33074 BORDEAUX CÉDEX**

Dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 6 :** Le Directeur Général des Services Départementaux du Tarn, le Payeur Départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de l'exécutif départemental.

Fait à Albi, le **22 AOUT 2023**

**Le Président du Conseil départemental,**

**Christophe RAMOND**



Direction Générale Adjointe de la Solidarité  
Mission d'Appui au Pilotage Stratégique  
Service Autorisation et Accompagnement à la  
Qualité des Établissements et Services

## ARRÊTÉ

### Portant programmation prévisionnelle des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant du secteur de la protection de l'enfance de compétence exclusive du Département du Tarn sur la période 2023-2027



Le Président du Conseil départemental du Tarn,

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-1, L. 312-8 et D. 312-204 ;

**Vu** l'article 75 de la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé (OTSS) prévoyant la construction par la Haute Autorité de santé (HAS) d'un nouveau référentiel d'évaluation ;

**Vu** le décret n° 2022-695 du 26 avril 2022 modifiant le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**Vu** le décret n° 2022-742 du 28 avril 2022 relatif à l'accréditation des organismes pouvant procéder à l'évaluation de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) ;

**Considérant** le référentiel d'évaluation de la qualité des établissements et services médico-sociaux publié par la Haute Autorité de Santé (HAS) en date du 10 mars 2022 ;

**Considérant** que la programmation des évaluations concernant les ESSMS du champ de la protection de l'enfance, relevant de la compétence conjointe Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ) – Département, fait l'objet d'un arrêté spécifique ;

**Considérant** l'avis de la Directrice Générale Adjointe en charge de la Solidarité ;

**SUR PROPOSITION** du Directeur Général des Services ;

## ARRÊTÉ

**Article 1 :** La programmation pluriannuelle prévue à l'article D. 312-204 du code de l'action sociale et des familles des échéances prévisionnelles de transmission à l'autorité en charge de leur autorisation, des rapports d'évaluation des établissements et services sociaux et médico-sociaux dont l'autorisation est délivrée conformément aux a) et g) de l'article L. 313-3 du même code est annexée au présent arrêté.



**Article 2 :** Conformément à l'article 2 du décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 modifié relatif au rythme des évaluations de la qualité des services et établissements sociaux et médico-sociaux, la programmation prévue à l'article 1<sup>er</sup> porte sur la période du 1<sup>er</sup> juillet 2023 au 31 décembre 2027.

Cette programmation peut être modifiée notamment pour tenir compte de changements intervenus dans la situation des établissements et services concernés.

**Article 3 :** Un recours administratif préalable peut être formé, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, à l'attention de :

Monsieur Le Président du Conseil départemental du Tarn  
Direction Générale Adjointe de la Solidarité  
Hôtel du Département – 35 Lices Georges Pompidou  
81013 ALBI CEDEX 9

**Article 4 :** Si le recours administratif n'aboutit pas dans un délai de deux mois, un recours contentieux éventuel peut être formé, par voie postale, devant le :

Tribunal Administratif de TOULOUSE  
68 rue Raymond IV  
31000 TOULOUSE

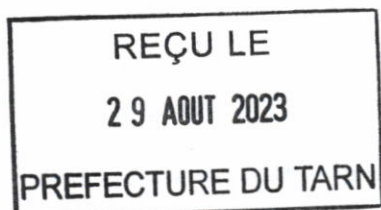
Il peut également être déposé en ligne sur l'application informatique Télérecours, accessible à l'adresse suivante : <http://www.telerecours.fr>.

**Article 5 :** Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil départemental du Tarn et consultable sur le site internet : <http://www.Tarn.fr> portail de la Maison Départementale de l'Autonomie.

Fait à Albi, le **28** AOUT 2023

Le Président du Conseil départemental,

  
Christophe RAMOND



**Annexe unique – secteur protection de l'enfance**

**Relative à la programmation du 1<sup>er</sup> juillet 2023 au 31 décembre 2027 de transmission des rapports d'évaluation des établissements sociaux ou médico-sociaux autorisés par le Président du Conseil départemental**

Année de transmission du rapport	Catégorie	Organisme gestionnaire		ESMS concernés		
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique	Commune
<b>2023</b>	LVA	Association La Cavalcade	810010363	LVA La Cavalcade	810010371	SERVIES

Année de transmission du rapport	Catégorie	Organisme gestionnaire		ESMS concernés		
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique	Commune
<b>2024</b>	LVA	Association La Parenthèse Educative Occitane	810012609	LVA La Parenthèse Educative Occitane	810012617	PUYLAURENS
	LVA	Association La Relève	810012575	LVA La Relève	810012591	SAINTE-JULIEN-EN-PUY

Année de transmission du rapport	Catégorie	Organisme gestionnaire		ESMS concernés		
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique	Commune
2025	MECS	ANRAS	310788609	MECS Saint-Jean - Services : Internat, AMD, SEJ	810100396	ALBI
	MECS	ANRAS	310788609	MECS Saint-Jean du Caussels - Service Internat	810002014	ALBI
	MECS	ANRAS	310788609	MECS La Barthe - Services : Internat, SEJ	810000026	GRAULHET-LAVALUR
	MECS	ARSEAA	310782446	MECS Lucie Aubrac – Services : Internat, SEJ, MNA	810100081	GAILLAC
	MECS	Association Le Roc de Tonnac	810000794	MECS Le Roc de Tonnac – Services : Internat, SEJ	810004754	TONNAC - CARMAUX
	MECS	Association Sainte Marie	810000596	MECS Sainte Marie – Services : Internat, AMD, SEJ, SAU, MNA	810003434	CASTRES - MAZAMET
	MECS	AEP La Landelle	810000604	MECS La Landelle – Services : Internat, AMD, MNA, SEJ	810003558	PALLEVILLE - CASTRES
	MECS	Association Léo Lagrange	810004851	FOYER Léo Lagrange – Services : MNA-Internat, Diffus	810012740	GRAULHET

Année de transmission du rapport	Catégorie	Organisme gestionnaire		ESMS concernés		
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique	Commune
2026	MECS	Association Le Foyer Protestant	810100073	MECS Le Foyer Protestant – Services : MNA Bethel, Internat, SAMVA	810002121	CASTRES
	LVA	Association L'Arche de Capimont	810011544	LVA L'Arche de Capimont	810011551	CARMAUX
	LVA	Association Le Relais	810011601	LVA Le Relais	810011601	CARMAUX
	LVA	Association Domaine du Vieux Cèdre	810012211	LVA Domaine du Vieux Cèdre	810012229	PAYRIN

Année de transmission du rapport	Catégorie	Organisme gestionnaire		ESMS concernés		
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique	Commune
2027	Centre maternel	Association Dominique Malvy	810011049	MAFEDI	810011049	ALBI
	MECS	AEP La Landelle	810000604	MECS La Landelle – Service SET'5	810011031	REALMONT
	DDAEOMI	ANRAS	310788609	DDAEOMI – Service MNA	810012344	ALBI
	LVA	Association Lestourié	810010959	LVA Lestourié	810010967	SALIES
	LVA	Association Adelante	810010991	LVA Adelante	810011007	CASTRES
	LVA	Association La Faine	810010975	LVA La Faine	810010983	MAGRIN
	LVA	Association Les Ateliers de l'Aubépine	810011015	LVA Les Ateliers de l'Aubépine	810011023	PUYLAURENS



## ARRÊTÉ CONJOINT

### Portant programmation prévisionnelle des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant du secteur de la protection de l'enfance sur la période 2023-2027



Le Préfet,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-1, L. 312-8 et D. 312-204 ;

Vu l'article 75 de la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé (OTSS) prévoyant la construction par la Haute Autorité de santé (HAS) d'un nouveau référentiel d'évaluation ;

Vu le décret n° 2022-695 du 26 avril 2022 modifiant le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n° 2022-742 du 28 avril 2022 relatif à l'accréditation des organismes pouvant procéder à l'évaluation de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) ;

Considérant le référentiel d'évaluation de la qualité des établissements et services médico-sociaux publié par la Haute Autorité de Santé (HAS) en date du 10 mars 2022 ;

Considérant que la programmation des évaluations concernant les ESMS du champ de la protection de l'enfance, relevant de la compétence conjointe Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ) – Département, fait l'objet d'un arrêté spécifique ;

**SUR PROPOSITION** du Secrétaire Général de la Préfecture du Tarn et du Directeur Général des Services du Département ;

### A R R Ê T É N T :

**Article 1 :** La programmation pluriannuelle prévue à l'article D. 312-204 du code de l'action sociale et des familles des échéances prévisionnelles de transmission à l'autorité en charge de leur autorisation, des rapports d'évaluation des établissements et services sociaux et médico-sociaux dont l'autorisation est délivrée conformément au e) de l'article L. 313-3 du même code est annexée au présent arrêté.

**Article 2 :** Conformément à l'article 2 du décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 modifié relatif au rythme des évaluations de la qualité des services et établissements sociaux et médico-sociaux, la programmation prévue à l'article 1<sup>er</sup> porte sur la période du 1<sup>er</sup> juillet 2023 au 31 décembre 2027.

Cette programmation peut être modifiée notamment pour tenir compte de changements intervenus dans la situation des établissements et services concernés.

**Article 3 :** Un recours administratif préalable peut être formé, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, à l'attention de :

**Monsieur Le Préfet du Tarn**

Place de la Préfecture

81013 ALBI

**Monsieur Le Président du Conseil départemental du Tarn**

Direction Générale Adjointe de la Solidarité

Hôtel du Département – 35 Lices Georges Pompidou

81013 ALBI CEDEX 9

**Article 4 :** Si le recours administratif n'aboutit pas dans un délai de deux mois, un recours contentieux éventuel peut être formé, par voie postale, devant le :

Tribunal Administratif de TOULOUSE

68 rue Raymond IV

31000 TOULOUSE

Il peut également être déposé en ligne sur l'application informatique Télérecours, accessible à l'adresse suivante : <http://www.telerecours.fr>.

**Article 5 :** Le Secrétaire général de la Préfecture du Tarn et le Directeur Général des Services du Conseil départemental du Tarn sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Albi, le

**30 AOUT 2023**

**Le Préfet,**

  
**François-Xavier LAUCH**

**Le Président du Conseil Départemental,**

  
**Christophe RAMOND**

**Annexe unique – secteur protection de l'enfance**

**Relative à la programmation du 1<sup>er</sup> juillet 2023 au 31 décembre 2027 de transmission des rapports d'évaluation des établissements sociaux ou médico-sociaux autorisés par l'autorité compétente de l'Etat et le Président du Conseil départemental**

Année de transmission du rapport	Catégorie d'ESMS	Organisme gestionnaire		ESMS concernés		
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique	Commune
2025	MECS	ANRAS	310788609	MECS Saint-Jean du Causseils - Service éducatif et professionnel	810002014	ALBI
	AEMO	Sauvegarde de l'enfance Haute-Occitanie	820004695	Service AEMO du Tam	810102079	ALBI
	AEMO	ARSEAA	310782446	Service AEMO renforcé	810013466	GAILLAC



Direction Générale Adjointe de la Solidarité  
Mission d'Appui au Pilotage Stratégique  
Service Autorisation et Accompagnement à la  
Qualité des Établissements et Services

## ARRÊTÉ

### Portant programmation prévisionnelle des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant du secteur des personnes en situation de handicap de compétence exclusive du Département du Tarn sur la période 2023-2027



Le Président du Conseil départemental du Tarn,

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-1, L. 312-8 et D. 312-204 ;

**Vu** l'article 75 de la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé (OTSS) prévoyant la construction par la Haute Autorité de santé (HAS) d'un nouveau référentiel d'évaluation ;

**Vu** le décret n° 2022-695 du 26 avril 2022 modifiant le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**Vu** le décret n° 2022-742 du 28 avril 2022 relatif à l'accréditation des organismes pouvant procéder à l'évaluation de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) ;

**Considérant** le référentiel d'évaluation de la qualité des établissements et services médico-sociaux publié par la Haute Autorité de Santé (HAS) en date du 10 mars 2022 ;

**Considérant** que la programmation des évaluations concernant les ESMS du champ du handicap, relevant de la compétence conjointe Agence Régionale de Santé (ARS) – Département, fait l'objet d'un arrêté spécifique ;

**Considérant** l'avis de la Directrice Générale Adjointe en charge de la Solidarité ;

**SUR PROPOSITION** du Directeur Général des Services ;

## ARRÊTÉ

**Article 1** : La programmation pluriannuelle prévue à l'article D. 312-204 du code de l'action sociale et des familles des échéances prévisionnelles de transmission à l'autorité en charge de leur autorisation, des rapports d'évaluation des établissements et services sociaux et médico-sociaux dont l'autorisation est délivrée conformément aux a) et g) de l'article L. 313-3 du même code est annexée au présent arrêté.



**Article 2 :** Conformément à l'article 2 du décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 modifié relatif au rythme des évaluations de la qualité des services et établissements sociaux et médico-sociaux, la programmation prévue à l'article 1<sup>er</sup> porte sur la période du 1<sup>er</sup> juillet 2023 au 31 décembre 2027.

Cette programmation peut être modifiée notamment pour tenir compte de changements intervenus dans la situation des établissements et services concernés.

**Article 3 :** Un recours administratif préalable peut être formé, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, à l'attention de :

Monsieur Le Président du Conseil départemental du Tarn  
Direction Générale Adjointe de la Solidarité  
Hôtel du Département – 35 Lices Georges Pompidou  
81013 ALBI CEDEX 9

**Article 4 :** Si le recours administratif n'aboutit pas dans un délai de deux mois, un recours contentieux éventuel peut être formé, par voie postale, devant le :

Tribunal Administratif de TOULOUSE  
68 rue Raymond IV  
31000 TOULOUSE

Il peut également être déposé en ligne sur l'application informatique Télérecours, accessible à l'adresse suivante : <http://www.telerecours.fr>.

**Article 5 :** Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil départemental du Tarn et consultable sur le site internet : <http://www.Tarn.fr> portail de la Maison Départementale de l'Autonomie.

Fait à Albi, le **28 AOUT 2023**

Le Président du Conseil départemental,



**Christophe RAMOND**

REÇU LE 29 AOUT 2023 PREFECTURE DU TARN
---

## Annexe unique – secteur adultes en situation de handicap

Relative à la programmation du 1<sup>er</sup> juillet 2023 au 31 décembre 2027 de transmission des rapports d'évaluation des établissements sociaux ou médico-sociaux autorisés par le Président du Conseil départemental

Année de transmission du rapport	Catégorie d'ESMS	Organisme gestionnaire		ESMS concernés		
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique	Commune
2023	FDV	Association Césure	810008979	Accueil Temporaire Césure Srvide	810009019	GAILLAC
	SAVS	ASEI	310781562	SAVS La Soleillade	810009669	BLAYE-LES-MINES
	SAVS	ASEI	310781562	SAVS Le Lien	810009159	CASTRES
	FDV	AGAPEI	310024419	FDV Le Hameau du Lac	810009779	CAGNAC-LES-MINES
	SAVS	AGAPEI	310024419	SAVS Chantecler	810003228	SOUAL
	SAVS	Fédération APAJH	750050916	SAVS L'Echelle	810005389	ALBI

Année de transmission du rapport	Catégorie d'ESMS	Organisme gestionnaire		ESMS concernés		
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique	Commune
2024	FDV	APAJH 81	810100479	FDV La Planésié	810100255	CASTRES
	PHV	Association Cantonale Les Arcades	810000570	La Maison des Jardins de Taurou	810010454	DOURGNE

Année de transmission du rapport	Catégorie d'ESMS	Organisme gestionnaire		ESMS concernés		
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique	Commune
2025	FDV	AGAPEI	310024419	FDV Les Martinets Chantecler	810102285	SOUAL
	FDV	AGAPEI	310024419	FDV Denise Magne-La Renaudié	810007625	ALBI
	FDV	AGAPEI	310024419	FDV Henri Enguilabert	810003574	FLORENTIN
	FH	AGAPEI	310024419	FH Chantecler	810099796	SOUAL
	FH	AGAPEI	310024419	FH Tricat-Service	810099994	ALBI
	SAVS	AGAPEI	310024419	SAVS Tricat-Service	810001628	ALBI
	FDV	ASEI	310781562	FDV André Billoux	810002196	SERENAC
	FDV	ASEI	310781562	FDV La Soleillade	810004747	BLAYE-LES-MINES
	FH	ASEI	310781562	FH La Soleillade	810009308	BLAYE-LES-MINES
	SACAT	ASEI	310781562	Section Annexe CAT Le Cérou	810100842	SERENAC
	FH	APAJH 81	810100479	FH Les Cyclades	810010116	REALMONT
	SAVS	APAJH 81	810100479	SAVS Les Cyclades	810010124	CASTRES
	PHV	APAJH 81	810100479	Hameau du Ségala	810010819	MIRANDOL-BOURGNOUNAC
	FH	Fédération APAJH	750050916	FH Braconnac-les-Ormes	810099853	CASTRES
	FH	Fédération APAJH	750050916	FH Calastreng	810003699	LAVAUUR
	SAIS	Fédération APAJH	750050916	SAIS Jacques Besse	810011205	LAVAUUR
	FDV	Fédération APAJH	750050916	FDV Plein Soleil	810007500	LACAUNE
	SAVS	Fédération APAJH	750050916	SAVS Les Lices	810001719	CASTRES
	FDV	Beau Soleil Tarn	810007393	FDV L'Orival	810007401	SOREZE
	PHV	CIAS CCMHL	810012971	Unité de vie de Lacaune	810010447	LACAUNE
PHV	Association MDR Belcantou	810100941	Le Belcantou	810010884	TREBAS	
PHV	AGES SANS FRONTIERES	810000703	Les Vignes, Les Jonquilles, Les Lilas, Les Chênes, Les Oliviers	810008508	SALVAGNAC	
PHV	AFLAS	810100909	Unité d'accueil PHV ROMITTI	810010470	SOUAL	
PHV	Association St-Joseph	810100065	Unité d'accueil PHV Nancy Bez	810010462	FONTRIEU	

Année de transmission du rapport	Catégorie d'ESMS	Organisme gestionnaire		ESMS concernés		
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique	Commune
2026	FDV	Fédération APAJH	750050916	FDV Braconnac-les-Ormes	810002170	LAUTREC
	FDV	Fédération APAJH	750050916	FDV Jacques Besse	810007526	LAVAUUR
	SAVS	Fédération APAJH	750050916	SAVS En Roudil	810007534	LAVAUUR

Année de transmission du rapport	Catégorie d'ESMS	Organisme gestionnaire		ESMS concernés		
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique	Commune
2027	FDV	Association Les Buissonnets	810001529	FDV Les Buissonnets	810001578	AUSSILLON



Direction Générale Adjointe de la Solidarité  
Mission d'Appui au Pilotage Stratégique  
Service Autorisation et Accompagnement à la  
Qualité des Établissements et Services

## ARRÊTÉ

### portant fixation du tarif applicable pour 2023 au service Mineurs Non Accompagnés (M.N.A.) de la Maison d'Enfants à Caractère Social Lucie AUBRAC à GAILLAC



Le Président du Conseil départemental,

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** la loi de financement de la sécurité sociale 2022 ;

**Vu** la Conférence des Métiers d'accompagnement social et médico-social du 18 février 2022 ;

**Vu** la délibération de la commission permanente réunie le 17 février 2023 relative à la tarification des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**Vu** l'arrêté portant habilitation de l'établissement désigné ci-dessus en date du 14 juin 2018 ;

**Vu** le courrier transmis le 02 novembre 2022 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou le service désigné ci-dessus a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2022 ;

**Considérant** l'avis de la Directrice Générale Adjointe en charge de la Solidarité ;

**SUR PROPOSITION** du Directeur Général des Services ;

## A R R Ê T É :

**Article 1 :** Pour l'exercice budgétaire 2023, les recettes et les dépenses prévisionnelles au service Mineurs Non Accompagnés de Maison d'Enfants à Caractère Social Lucie Aubrac à GAILLAC sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS	TOTAL
DÉPENSES	<i>Groupe I</i> Dépenses afférentes à l'exploitation courante.	48 103,66 euros	405 529,92 euros
	<i>Groupe II</i> Dépenses afférentes au personnel.	223 541,72 euros	
	<i>Groupe III</i> Dépenses afférentes à la structure.	133 884,54 euros	
RECETTES	<i>Groupe I</i> Produits de la tarification.	362 396,98 euros	405 529,92 euros
	<i>Groupe II</i> Autres produits relatifs à l'exploitation.	0,00 euros	
	<i>Groupe III</i> Produits financiers et produits non encaissables.	88,04 euros	
Dépenses refusées	<i>Dépenses refusées 2021</i>	3 044,90 euros	
Reprise de résultat	<i>Reprise du résultat 2021</i>	40 000 euros	

**Article 2 :** Le prix de journée applicable à compter du **1<sup>er</sup> mai 2023** pour le service MNA de la Maison d'Enfants à Caractère Social MECS Lucie AUBRAC à GAILLAC est fixé comme suit :

**79.06 euros.**

Dans l'hypothèse où le nouveau tarif, n'est pas fixé au **1<sup>er</sup> janvier 2024**, le prix de journée versé à compter de cette date, sera égal au prix de journée moyen fixé pour l'année 2023, soit :

**77.93 euros.**

**Article 3 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis :

Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale  
Cour administrative de BORDEAUX  
17 Cours de Verdun  
33074 BORDEAUX CÉDEX


Dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 4 :** Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

**Article 5 :** Le Directeur Général des Services et le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Exécutif Départemental.

Fait à Albi, le **31 AOUT 2023**

**Le Président du Conseil départemental,**

  
**Christophe RAMOND**



81-2023-08-28-00001

## ARRÊTÉ CONJOINT

**portant fixation du prix de journée  
applicable au service AEMO-R de la MECS Lucie Aubrac à Gaillac**



Le Préfet,

Le Président du Conseil départemental,

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**Vu** le Code Civil et notamment son article 375 et suivants ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la loi de financement de la sécurité sociale 2022 ;

**Vu** l'arrêté conjoint du 3 avril 2023 portant autorisation de création d'un service d'action éducative en milieu ouvert renforcée d'une capacité de 40 mesures pour des jeunes de 0 à 18 ans dans le Département du Tarn ;

**Vu** la Conférence des Métiers d'accompagnement social et médico-social du 18 février 2022 ;

**Vu** la délibération de la commission permanente du Conseil Départemental du Tarn réunie le 17 février 2023 relative à la tarification 2023 des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**Sur rapport** du Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse et la chef du service Tarification et Planification du Département du Tarn ;

**SUR PROPOSITION** du Secrétaire Général de la Préfecture du Tarn et du Directeur Général des Services du Département ;

**A R R Ê T E N T :**

**Article 1 :** Pour l'exercice budgétaire 2023, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Service AEMO-R de la MECS Lucie Aubrac à Gaillac sont autorisées comme suit :

	<b>GROUPES FONCTIONNELS</b>	<b>MONTANTS</b>	<b>TOTAL</b>
<b>DÉPENSES</b>	• <i>Groupe I</i> Dépenses afférentes à l'exploitation courante.	22 458,33 euros	247 727,33 euros
	• <i>Groupe II</i> Dépenses afférentes au personnel.	189 821,56 euros	
	• <i>Groupe III</i> Dépenses afférentes à la structure.	35 447,44 euros	
<b>RECETTES</b>	• <i>Groupe I</i> Produits de la tarification.	247 727,33 euros	247 727,33 euros
	• <i>Groupe II</i> Autres produits relatifs à l'exploitation.	0 euros	
	• <i>Groupe III</i> Produits financiers et produits non encaissables.	0 euros	
<b>Activité</b>	<i>Activité 2023</i>	8 347 journées	<b>97,52% de taux d'occupation</b>

**Article 2 :** Le prix de journée applicable à compter du **1<sup>er</sup> juin 2023** au Service AEMO-R de la MECS Lucie Aubrac est fixé à **29.68 euros**.

**Article 3 :** Dans l'hypothèse où le nouveau tarif n'est pas fixé au **1<sup>er</sup> janvier 2024**, le prix de journée versé à compter de cette date sera égal au prix de journée moyen fixé pour l'année 2023, soit **29.68 euros**.

**Article 4 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis :

Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale  
Cour administrative de BORDEAUX  
17 Cours de Verdun  
33074 BORDEAUX CÉDEX

Dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 5 :** Une copie du présent arrêté sera notifiée au service concerné.

**Article 6 :** En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), le tarif fixé à l'article 3 du présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Exécutif Départemental et de la Préfecture du Tam.

**Article 7 :** Le Secrétaire général de la Préfecture du Tam, le Directeur Général des Services Départementaux du Tam, le Trésorier Payeur Général, le Payeur Départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Albi, le **28/08/2023**

Le Préfet,



François-Xavier LAUCH

Le Président du Conseil Départemental,



Christophe RAMOND